



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

ECOLE DOCTORALE V : « Concepts et Langages »

Laboratoire de recherche GEMASS

T H È S E

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline/ Spécialité : SOCIOLOGIE

Présentée et soutenue par :

Natalia DEBANDI

le : **28 mars 2013**

RETOUR FORCE

**Pratiques et politiques d'expulsion d'immigrés en
France. 2000-2010**

Sous la direction de :

Carolina MERA, chercheur CONICET, professeur Université de Buenos Aires.
Didier LAPEYRONNIE, professeur, Université de la Sorbonne - Paris IV, CADIS.

JURY

Denis MERKLEN, professeur, Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3- Rapporteur.
Danilo MARTUCELLI, professeur, Université Paris-Descartes, CERLIS
Silvia GUEMUREMAN, chercheur CONICET, Institut de Recherche Gino Germani

Voyez-vous, le Bouc-émissaire n'est pas seulement celui qui, le cas échéant, paye pour les autres. Il est surtout, et avant tout, *un principe d'explication*, Monsieur Malaussène.

(...)

Il est la cause mystérieuse mais *patente* de tout événement inexplicable.

Au bonheur des ogres

Daniel Pennac

El destierro es redondo:
un círculo, un anillo:
le dan vuelta tus pies, cruzas la tierra,
no es tu tierra,
te despierta la luz, y no es tu luz,
la noche llega: faltan tus estrellas,
hallas hermanos: pero no es tu sangre.
Eres como un fantasma avergonzado
de no amar más a los que tanto te aman,
y aún es tan extraño que te falten
las hostiles espinas de tu patria,
el ronco desamparo de tu pueblo,
los asuntos amargos que te esperan
y que te ladrarán desde la puerta.

Pablo Neruda

Remerciements

Maintenant je comprends pourquoi les remerciements des thèses sont si longs et importants. C'est que vraiment, je n'aurais pas pu mener à bien ce projet sans l'appui, la confiance et l'inspiration de beaucoup, mais réellement d'énormément de personnes, quelques unes que je vais nommer ici mais aussi bien d'autres.

J'aimerais avant tout remercier mes parents et ma sœur, qui m'ont enseigné à apprécier le vol et ne pas seulement vouloir atteindre la cime, et mes deux amours: Lautaro et Lucas qui chaque jour m'ont permis de passer cette étape avec joie et bon sens.

J'aimerais également remercier particulièrement mes deux directeurs de thèses Carolina Mera et Didier Lapeyronnie pour avoir accepté de diriger ce projet et de m'avoir accompagné dans ces années de formation et d'apprentissage. Je garde précieusement en mémoire chaque échange comme des moments spéciaux et qui constituèrent des références inestimables dans ma connaissance scientifique.

J'aimerais aussi remercier mon amie Silvia dont la stimulation et le soutien inconditionnel m'ont permis de parvenir à achever ce travail. C'est elle qui, d'un autre coté m'a inspiré et convaincu d'entreprendre cette aventure sociologique.

Je voudrais également remercier toutes les personnes interviewées qui vivant des situations complexes et parfois douloureuses ont eu confiance et ont accepté de partager avec moi leurs histoires de vie.

Il est manifeste que cette thèse n'aura pu voir le jour sans l'aide de la Cimade. J'aimerais particulièrement remercier Aurélie Vaugrenard, Stefano Rega, Rafael Flichman, Annette Huraux, Cécile Poletti, Marie Mortier, Maryse Boulard, Aline Daillère, Clémence Richard, Konstantinos Papantoniu, Luis Retamal et Jérôme Martinez. De la même manière, je voudrais remercier Mathilde Jay, Sophie Mbiama et Mariam Sylla dont les contributions furent fondamentales dans ce travail.

Le chemin parcouru fut long et je ne veux pas oublier et remercier certaines personnes très spéciales qui m'ont poussé et encouragé dans les étapes initiales : Beate Collet, Noemi Girbal, Annie Devinant et Elise Verley.

Les conditions matérielles m'ont été fournies par le CONICET dont le système scientifique m'a permis de retourner en Argentine et d'y réaliser ma thèse. Aussi, je voudrais remercier l'école doctorale V de l'université Paris IV et l'institut Gino Germani qui m'ont facilité les conditions de travail pour l'élaboration de ce travail de recherche et l'organisation de la défense de cette thèse.

Il y a aussi cette équipe humaine indispensable qui tient une place très spéciale dans la réalisation de ce projet et qui se trouve être l'observatoire des jeunes et des adolescents. Celui-ci m'a donné le soutien et l'inspiration dans tous les domaines possibles: Silvia Guemureman, karen Jorolinsky, Flor Graziano, Vanesa Salgado, Julia Pasin, Denise Fridman y Ana Laura López.

Je voudrais en particulier remercier mes traductrices françaises: Anaïs y Emmanuelle qui m'ont aidé jusqu'à la dernière minute, tout comme Laurence qui "est tombé du ciel" pour m'aider avec sa précision et clairvoyance dans les moments les plus essentiels.

Enfin, je ne peux oublier de remercier mes amis, ceux qui m'ont soutenu et aidé dans bien des formes ces années. Je voudrais dédier une mention spéciale à mes amies franco-argentines Doan, Vic et Lulu qui depuis la France ont su démêler les fils que mon désordre « thesistique » emmêlait. En mentionnant ceux « du sud » la liste s'allonge alors de manière démesurée: Adri, Gaby, Julian, Mauro, Pierre, Sandrita, Rafa, Aure, Euge, Katie, Ana ... et tant d'autres.

SOMMAIRE

Présentation	8
Première partie	
Le retour forcé. Méthodologie et construction théorique	18
Chapitre 1: Méthodologie et accès au terrain	24
1.1 La rencontre avec la problématique et le parcours effectué	28
1.2 Les trois voix. Description du <i>corpus</i>	34
1.3 La recherche sociologique	42
Chapitre 2 : la construction d'un objet d'étude	49
2.1 Émigrant, immigré, clandestin, sans-papiers.....	51
2.2. Des camps aux centres. La construction d'une nouvelle institution totale.	61
2.3 Le retour forcé. Un dispositif de sécurité.	72
Deuxième partie.	
Les centres d'expulsion des étrangers, une extension du système pénal ?	76
Chapitre 3: Le fonctionnement des centres d'expulsion des migrants	84
3.1 Les parcours de la détention	85
3.2 Les rôles et services à l'intérieur du centre	117
3.3 Les relations internes	129
Chapitre 4 : distances et proximités avec la prison	139
4.1 L'espace et le temps dans les centres d'expulsion.	143
4.2 Les spécificités de l'enfermement administratif	155
4.3 Les passerelles centre-prison.	169
Troisième partie	
L'expulsion comme politique d'exclusion permanente.....	177
Chapitre 5: L'expulsé : une construction sociale.....	180
5.1 La création de l'expulsé. L'incorporation du stigmate.	182
5.2 L'expulsion. Interruption ou partie des carrières migratoires?.....	193
5.3 L'expulsion des femmes, des familles et des jeunes. Un mécanisme répressif aux composantes particulières.....	220
5.4 La résistance. De l'action individuelle à l'action collective.....	236
Chapitre 6 : Le « modèle » français d'expulsion	249
6.1. L'émergence du modèle administratif de gestion de la population étrangère en France	250
6.2. Un dispositif de contrôle social punitif.....	264
6.3 Où va le modèle ?	278
Conclusions	303
Bibliographie	316
Annexes	325
Table de matières	349

Glossaire

- ANAEM : Agence Nationale Accueil Etrangers Migrations (Actuellement l'OFII)
- ANAFE : Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers
- APRF : Arrêté Préfectoral de Reconduite a la Frontière
- CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
- CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit D'asile
- CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail
- CIMADE : Comité Intermouvement Auprès des Evacués
- CGT : Confédération Générale du Travail
- CNCDH : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
- CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
- CNT : Confédération Nationale du Travail
- CRA : Centres de Rétention Administrative
- GENEPI : Groupe Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées
- GISTI : Groupe d'Information et de soutien des Immigrés
- INED : L'Institut National d'Etudes Démographiques
- ITF : Interdiction au Territoire
- JLD : Juge des Libertés et de la Détention
- LRA : Locaux de Rétention Administrative
- OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- OPERA : L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- OQTF : Obligation a Quitter le Territoire Français
- PAF : Police aux Frontières
- TGI : Tribunal de Grande Instance
- TA : Tribunal Administrative



Le nouveau Centre de rétention Mesnil-Amelot 2.

Photo prise en mars 2010 avant la date de son ouverture

Présentation

À simple vue, le concept de retour forcé de migrants ne semble pas requérir de plus amples explications, il s'identifie immédiatement avec la décision politique d'un pays de renvoyer des étrangers dans leur pays d'origine ou, plus précisément, dans le pays dont ils ont la nationalité. Il suffit cependant de se pencher sur le sujet pour découvrir la complexité des modalités : le transfert peut se faire depuis les frontières ou depuis le territoire, il peut s'agir de demandeurs d'asile politique, de travailleurs ou de familles ; les individus concernés peuvent être de nouveaux arrivants ou être présents depuis plusieurs décennies dans le pays d'installation. L'expulsion peut aussi se faire par voie de suggestions : par courrier, par des aides au retour, par une restriction des politiques du travail visant les étrangers, ou par des méthodes répressives : détention dans des centres, déportations en groupe sur des charters, blocage de bateaux ou édification de murs. S'il y a bien quelque chose qui dépeint la politique migratoire actuelle française – et sans aucun doute européenne en général – c'est l'utilisation simultanée de tous ces mécanismes.

Dans cet éventail de possibilités, ce travail traite en particulier la question de l'expulsion d'individus qui se trouvent sur le territoire d'installation, c'est-à-dire d'individus qui ont réussi à franchir la frontière française et qui, suivant le degré plus ou moins élevé de leur enracinement, sont « arrachés » à leur réalité pour être renvoyés dans leurs pays d'origine. Nous excluons de cette analyse les individus bloqués aux frontières (c'est le cas de Ceuta et Melilla en Espagne), les étrangers refoulés dans les aéroports, dans les gares ferroviaires et les différents mécanismes de réclusion à la frontière : zones d'attente ou centres de détention pour ceux qui viennent d'arriver. Les différences et les raisons de ce choix seront traitées en détail dans la première partie de ce travail, car il s'agit à notre avis de problématiques de retour forcé différentes, en particulier par l'ancre institutionnel que présente chacune d'elles de même que par les caractéristiques des individus qu'elles impliquent.

Contexte général de la problématique

Dans un état, l'étranger est la définition institutionnelle de l'autre, c'est l'inconnu, l'outsider, il représente la catégorie à laquelle on impose un traitement différentiel :

« Les dispositifs de contrôle que tous les agents de domination ont exercé/exercent sur eux sont développés en fonction d'une supposition indiscutée et généralisée selon laquelle le lien des étrangers avec la communauté dans laquelle ils se trouvent n'est pas naturel contrairement à celui des natifs pour qui il l'est. » (PACECCA, 2010). La perception de l'étranger comme un problème est loin d'être un nouveau débat. À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, et au fur et à mesure que l'industrialisation et le capitalisme généralisé s'établissaient, une prétendue ouverture mondiale des frontières se mettait en place : l'Europe avait besoin d'une main-d'œuvre jeune et bon marché pour sa reconstruction – main d'œuvre qu'elle recrutait dans ses colonies – tandis que les États-Unis affichaient « le rêve américain ». On développait en même temps, avec la Convention de Genève de 1951, une politique d'ouverture et d'accueil des réfugiés qui semble avoir perdu aujourd'hui son applicabilité, ne pouvant se charger que d'une infime proportion des déplacés dans le monde. Ce monde inclusif de l'après-guerre que Young – reprenant les concepts de Lévi-Strauss d'anthropophagie et d'anthropoémie – appelle modernité, s'oppose au monde exclusif de la deuxième moitié du XXe siècle, à la « la modernité tardive ». Le premier est un monde qui ne tolère pas la diversité et qui cherchera à l'absorber pour la rééduquer et la transformer, tandis que le monde de la modernité tardive « consomme » cette diversité – au supermarché, à la télévision – en même temps qu'il développe les défenses les plus sophistiquées contre tout ce qui lui est problématique, contre ceux qu'il expulsera et transformera en outsiders (YOUNG, 2003).

Aujourd'hui, l'Occident qui était horrifié par la fermeture des frontières de l'Union Soviétique demande aux pays qui la comptaient de « contenir ses citoyens », de ne pas les laisser sortir. Pendant que le sud doit retenir ses populations d'« indésirables », le nord augmente ses contrôles, ferme ses frontières et plus encore, décide de renvoyer le « surplus », c'est-à-dire les individus qui ne sont pas, suivant les politiques et les situations économiques du nord, assimilables. Le fait qu'il existe des exclus n'est pas une nouveauté, il y en a toujours eu, ce qui par contre est nouveau c'est comment, à partir de la mondialisation, ces catégories d'indésirables sont mises en place, comment elles émergent et sont placées « aux bords du monde » (AGIER, 2002). Dans un contexte d'ouverture des marchés et de globalisation, la migration apparaît comme « *le chaînon manquant de la mondialisation* » qui reflète les « *contradictions d'un monde où tout – les marchandises, les flux financiers et l'information – évolue presque sans*

obstacle, hormis les hommes et en particulier les plus pauvres » (LOCHAK, 2007).

Le problème de l'immigration est situé dans le paradigme euro centrisme construit à partir de la transformation du discours colonialiste en un discours « impérialiste postcolonial » (SHOHAT et STAM, 1994) qui normalise les relations hiérarchiques de pouvoir entre l'Europe et ses anciennes colonies, ou l'Europe et ses « banlieues ». C'est ainsi que l'Europe impose le « problème de la migration » à l'agenda mondial comme une image d'invasion permanente, bien que la majorité des personnes déplacées dans le monde – 80 % selon les statistiques de l'UNHCR¹ – reste dans les pays en voie de développement, à savoir dans les pays limitrophes des territoires de conflits (UNHCR, 2008) et s'il est vrai que le taux net d'immigrés, ou la mobilité dans le monde, a augmenté, la plupart des analyses et des recherches relativisent les proportions et l'impact que les pouvoirs politiques lui attribuent.

Pratiquement à l'unanimité, les chercheurs ou les historiens qui travaillent sur le sujet font remonter le revirement politique en matière d'immigration, particulièrement en France et en Europe, au milieu des années 70. Lelio Marmorra (1997), situe au début des années 90 l'émergence de la question des migrations, jusqu'alors considérée comme un sujet national, comme une problématique internationale. Les remises en question et les contradictions survenues dans les années 90 qui ont donné à la problématique migratoire son rôle de protagoniste s'accentuent fortement dans les années 2000.

En France, les nationalités d'indésirables se sont modifiées tout au long du XXe siècle : des Allemands aux Algériens, en passant par les Espagnols et les Italiens, tous ont été victimes de la xénophobie et de l'exclusion. Les « populations ciblées » ont changé, mais la représentation de l'immigré comme porteur de délinquance, comme responsable du chômage et de l'insécurité, et surtout comme l'incarnation de l'*« autre »*, reste la même. Cette vision de l'étranger considéré comme un poids économique et un porteur de délinquance s'est aggravée ces dernières années avec l'accentuation de la perception du problème en termes d'origine ethnique. Cette « ethnisation » est mise en évidence par l'instauration du débat autour de l'identité nationale qui a surgi en 2010 et par l'importance qui lui a été assigné pendant les campagnes électorales de 2012. Les migrants, les musulmans, les noirs et les sans-papiers sont des catégories qui se mêlent

¹ Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

et se confondent en permanence dans la société française, elles représentent des populations perçues comme un « excédent » ; et dont la société française, ou pour être plus juste, une partie de celle-ci, préfère s'en passer, ou au moins les rendre invisibles.

Les immigrants en situation irrégulière ne seront pas les seuls à être touchés par la montée du racisme et de la xénophobie discursive qui se développent en France (CNCDH, 2011)² – tout comme dans le reste de l'Europe –, ils formeront cependant cette population sur laquelle on peut appliquer une stratégie de contrôle optimale et différentielle : *la déportation*. En 2010, la France a expulsé près de 60.000 personnes si l'on tient compte des 28.000 personnes expulsées – selon les chiffres officiels – du territoire métropolitain et les plus de 30.000 expulsés des territoires d'outre-mer (CIMADE, 2010). Parmi les 28.000 expulsés de la France métropolitaine, 70 % correspondent à des retours forcés, tandis que le reste correspond à différents types de retours volontaires. Ces retours forcés prennent la forme de toutes sortes de mécanismes : les renvois à la frontière, les expulsions immédiates au moment de l'arrestation, les expulsions après une peine de prison et les expulsions à partir des centres de rétention. Ces derniers, c'est-à-dire, les individus qui ont effectivement été expulsés depuis un centre de rétention représentent 71 % des retours forcés, soit un total de 14.049 personnes.

Les centres de rétention sont devenus le symbole des politiques d'immigration actuelles, et près de 32.000 personnes y sont enfermées chaque année (en France métropolitaine uniquement, et autant dans les territoires d'outre-mer) ; 40 % seulement seront concrètement rapatriés alors que le reste sera libéré dans des conditions avilissantes et se verra probablement de nouveau exposé à l'enfermement ou à l'expulsion. Ces chiffres reflètent la banalisation de l'enfermement, utilisée comme un instrument privilégié pour la gestion des flux migratoires, au détriment des autres mécanismes possibles, comme le retour volontaire ou l'assignation à résidence. Dans la première partie de la thèse, et en particulier dans le troisième chapitre, les caractéristiques des

² On peut lire sur le site web de la CNCDH à propos de la sortie du rapport 2011 sur La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la réflexion suivante : « Après avoir constaté sur une période de vingt ans le recul de l'intolérance et des préjugés, la dynamique d'une plus grande ouverture sur le monde et sur les autres semble stoppée. Pour la première fois, la très grande part des indicateurs à disposition sur deux années consécutives sont inquiétants, comme si le phénomène s'ancrait dans la durée. » (<http://www.cncdh.fr/fr/publications/la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie-annee-2011>) vue décembre 2012.

centres de rétention en France seront développées en détail, nous soulignerons leur circuit de fonctionnement, leurs mécanismes internes de pouvoir et les dimensions que le dispositif a développées.

Une thèse sociologique

Cette thèse est née dans un premier temps de la stupeur face aux proportions des pratiques d'expulsion en France d'étrangers. La thèse aborde le sujet à partir d'une approche empirique inductive dans laquelle nous étudions les caractéristiques et les modes de fonctionnement des instruments spécifiques déployés par le pouvoir – en particulier la rétention administrative – pour comprendre l'impact des pratiques et des politiques de contrôle migratoire sur les individus et sur la construction de la société française. Un éventail de questions surgit et prend corps au fur et à mesure que nous nous immergeons dans le sujet, peut-être que les questions principales – puisque nous sommes interpellés par les nouvelles formes d'organisation et de développement du pouvoir – sont : Pourquoi l'instauration d'un dispositif fondé sur un modèle administratif ? Quels avantages présente-t-il par rapport au modèle classique de contrôle social basé sur le système pénal ? Mais encore, où ce modèle va-t-il mener ? Quels sont les fondements et l'objectif réel qu'il renferme ?

Une des difficultés que rencontre le travail sur l'immigration, et en particulier sur les immigrés en situation irrégulière, est la possibilité d'obtenir des informations représentatives. D'abord à cause du volume et du manque de données officielles et puis à cause de la volatilité du phénomène, à savoir : les chiffres changent tous les ans, les lois se modifient et les événements politiques nationaux ou internationaux agissent sur les flux ou les mouvements migratoires. Dans ce sens, les données présentées dans ce travail, compilées jusqu'en 2010, ont largement été dépassées en 2011 et 2012 ; les lois françaises concernant l'immigration n'ont cessé de changer depuis le début de notre travail sur place en 2007 et les révoltes arabes de 2011 sont la preuve irréfutable que dans un monde globalisé, les événements politiques internationaux ont de plus en plus d'impact sur les réalités de tous les pays.

La tâche du sociologue consiste à politiser les conduites sociales (LAPEYRONNIE, 2008), c'est-à-dire à leur donner un sens, à les replacer dans les trames du pouvoir qui se conjuguent dans les espaces sociaux. Dans notre cas, l'objectif a été de pénétrer dans les politiques et les pratiques d'expulsion de migrants en France, de comprendre quel

modèle elles imposent, à quels objectifs réels elles correspondent, et de quelles manières elles se répercutent sur les identités migrantes. Il s'agit d'un point de vue sociologique qui s'appuie sur des techniques qualitatives, lesquelles sont les plus pertinentes pour s'introduire en profondeur dans une problématique invisible et inaccessible par d'autres moyens.

Le travail de terrain nous a permis de passer en revue les différentes manières d'expulser les immigrés installés en territoire français, et en particulier le fonctionnement des centres de rétention. Pour cela, une observation participante a été réalisée six mois durant dans deux centres de rétention, le centre de rétention administrative de Bobigny et le centre de Mesnil Amelot. L'observation de ces deux centres, aux formes de gestion antagoniques et aux résultats dissemblables, nous a permis d'étudier la diversité des pratiques et l'arbitraire qui entourent l'expulsion des étrangers en France. Le premier chapitre présente un exposé sur le travail de terrain et les sources secondaires qui ont été analysées, tandis que les principaux concepts théoriques utilisés sont abordés dans le deuxième chapitre. Nous passerons également en revue les modifications législatives concernant l'immigration en France et principalement l'instauration des centres de rétention.

Les hypothèses de recherche

Du point de vue théorique, nous nous proposons d'examiner la problématique à partir de trois axes, simultanément. D'une part, nous nous appuierons sur la sociologie des migrations pour tenter d'identifier la construction de l'expulsé en tant que nouvelle figure sociale qui fait partie du migrant mondialisé. D'autre part, nous aurons à cœur de déchiffrer les formes de pouvoir déployées autour de l'expulsion des migrants et de déterminer dans quelle mesure celles-ci représentent, ou ne représentent pas, une extension du système pénal. Dans ce sens, l'analyse des centres de rétention et la mise en perspective avec la prison est tout à fait éclairante. Cette approche nous permettra d'alterner entre deux conceptions de cet instrument répressif : les centres de rétention peuvent être considérés comme des camps (BERNARDOT, 2005, 2008; VALLUY, 2005) ou, en adoptant une perspective proche de la criminologie critique, comme une extension du système pénal. Enfin, en partant de cette analyse, nous nous proposerons d'examiner dans quelle mesure le retour forcé représente un mécanisme de contrôle social de la population immigrée dans son ensemble.

Les centres de rétention sont fondés et justifiés par une détention de caractère administratif, complètement dissociée *a priori*, du système pénal et qui a pour objectif « de préparer l’individu » à son expulsion. Le Droit international permet la détention administrative, mais dans de strictes conditions ; l’article 9 de la Déclaration des Droits de l’Homme établit que « *Personne ne pourra être soumis à une arrestation ou à une détention arbitraire* » et l’article 9 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) stipule de la même manière que « *Toute personne privée de liberté par détention ou incarcération aura le droit de recourir à un tribunal, afin que celui-ci puisse se prononcer sans délai sur la légalité de sa détention et ordonner sa liberté si son arrestation n'est pas légale* ». Toutefois, les politiques d’immigration françaises – et européennes – actuelles tendent à banaliser l’utilisation de l’isolement administratif en utilisant le caractère d’exception en vertu duquel il a été fondé. La rétention administrative en France a pris la forme d’un dispositif (FOUCAULT, 1973-1978/2006) en s’imposant comme un modèle parallèle – mais en même temps dépendant de lui – au système pénal.

La thèse étudie en quoi consiste ce traitement différentiel d’une population spécifique, la population étrangère ; quelles nouvelles formes prend la violence que l’État, ce « *noyau du système hégémonique – coercition déguisée en consentement* » (CALVEIRO, 2012) déploie sur cette population et quel est son impact sur les individus. L’« expulsé », ou le sujet exposé à l’expulsion, devient une nouvelle figure juridique, sociale, politique et scientifique (SAYAD, 2006), qui complètera l’immigrant et l’émigrant et qui le différenciera de celui qui est rentré au pays ou de l’exilé par les mécanismes auxquels il se verra exposé. Les immigrés, et en particulier ceux qui appartiennent aux catégories les plus vulnérables, font partie du « excédent social » (DE GIORGI, 2006) pour lequel se développent des mécanismes de contention et de contrôle innovateurs, une nouvelle « économie de la punition ». Le cinquième chapitre abordera l’impact des pratiques et des politiques d’expulsion d’immigrés sur les individus et les stratégies de résistance qui seront développées contre ces politiques et ces pratiques.

On propose alors le retour forcé comme un nouveau dispositif de contrôle social de la population immigrante. Cet instrument se déploie comme un complément du système pénal (dont il découle) peu effectif pour gérer le surplus social, et qui trouve dans

l'expulsion une peine plus efficace. Les centres cherchent à se démarquer de la prison afin d'éviter la connotation symbolique négative que celle-ci impose, mais s'en rapprochent irrémédiablement au fur et à mesure qu'ils se bureaucratisent, qu'ils se complexifient et finalement la complètent.

L'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques mentionné, comprend un principe de base pour que se réalisent le placement dans un centre où la détention administrative ; ce principe est la participation de la justice, c'est-à-dire la possibilité pour les individus de faire appel ou bien d'être entendus par un juge dans le cadre des instances de la justice. La législation française actuelle – encadrée par la directive du retour instaurée depuis 2011 dans toute l'Europe – tend à minimiser l'intervention de la justice dans le processus, en retardant la présentation devant les juges, en réduisant les possibilités de faire appel, ou en élaborant des stratégies géographiques de détention qui entravent l'accès des avocats et de la justice en général. En même temps, ce dispositif basé sur la détention administrative semble être arrivé à saturation et se reformule en transférant de nouveau une part de responsabilité au système pénal traditionnel, comme nous le présenterons dans le dernier chapitre.

L'organisation de la thèse

L'organisation de la thèse cherche à montrer par étapes le retour forcé comme un instrument de contrôle social de la population migrante et créé comme une extension du système pénal. La première partie de la thèse présente l'approche théorique et méthodologique. Les détails du travail de terrain et des sources secondaires analysées seront présentés dans le premier chapitre tandis que dans le second seront abordés les principaux concepts théoriques utilisés. Dans ce même chapitre, le chapitre deux, nous passerons en revue les modifications législatives françaises relatives aux migrations, en particulier l'instauration des centres de rétention.

La deuxième partie de la thèse est consacrée spécifiquement aux centres de rétention comme dispositifs de discipline et de contrôle. Afin de comprendre leur fonctionnement, leurs mécanismes de pouvoir et les dimensions que le dispositif a développées, le troisième chapitre présente une description analytique détaillée des circuits internes, des relations et des acteurs concernés. Dans le quatrième chapitre, nous analyserons dans quelle mesure les centres s'éloignent des camps comme modèle de confinement exceptionnel et se rapprochent de la prison, comme mécanisme

institutionnel de punition. Bien qu'associer les centres avec la prison peut paraître évident, il existe à partir de la pratique et de la politique administrative une intention expresse de les distinguer bien que la majorité des travaux de recherche admettent cette proximité sans approfondir les similitudes, les différences et les dépendances qui existent entre ces deux dispositifs.

Le cinquième chapitre modifie l'approche et se concentre sur les individus. Nous voulons, en premier lieu, placer l'étranger dans une position d'acteur de sa propre expérience et qui, en dernière instance, devra affronter seul son expulsion. Les diverses positions que prennent les étrangers quand ils sont exposés à l'expérience de l'expulsion permettent de comprendre l'impact des pratiques sur les trajectoires individuelles et sur la représentation que les individus se font de leurs propres vies. Ces prises de position montrent aussi les mécanismes de résistance face au pouvoir exercé par l'Etat. Les formes de revendication sont variées et ont conduit sans aucun doute à l'existence d'une organisation collective qui fonctionne comme un contre-pouvoir et qui réussit – au moins dans une certaine mesure – à contrecarrer quelques-unes des pratiques abusives et à mettre en place des mécanismes de résistance, exemplaires dans certains cas.

Le dernier chapitre, le chapitre six, présente la vision globale des politiques et des pratiques d'expulsion en France grâce à l'analyse des processus d'installation du dispositif, et des instruments et mécanismes coercitifs que ce même dispositif entraîne. Ce chapitre aborde aussi les limites et les tensions que le dispositif d'expulsion a atteintes, et comment il se redéfinit dans sa recherche d'institutionnalisation et de gestion optimale de l'excédent social étranger.

Enfin, nous présenterons les conclusions consistant en parcourir les principales constatations, précisant dans chaque cas les espaces de recherche et les mises en question qui s'y rapportent. Dans les annexes on trouvera des tableaux de référence sur les entretiens et le suivi d'étrangers, de même que quelques autres documents comme des lettres de détenus ou des documents officiels.



Travailleurs sans papier en grève. Février 2010 (*)



Femme gréviste dans la manifestation du 1^{er} mars 2010 (*)

(*) Photos prises avec l'autorisation des individus

Première partie

Le retour forcé. Méthodologie et construction théorique

Les modifications constantes de ces dernières années en matière d'immigration en France compliquent l'analyse du retour forcé des étrangers. Au moment d'écrire cette thèse, de nouvelles et substantielles modifications voient le jour à la suite de l'arrivée au pouvoir du parti socialiste (mai 2012), telle la suppression de la garde à vue qui produirait un changement important dans la forme de détention et d'enfermement des étrangers. En même temps, la dernière grande modification législative adoptée en 2010 et appliquée à partir de 2011 qui comportait des changements majeurs dans le système d'expulsion des étrangers – surtout de caractère coercitif – n'a été incluse que très sommairement dans ce travail, car les résultats n'ont pu être observés sur le terrain. Il est cependant peu probable que cette modification législative et les changements « positifs » attendus dans les années à venir bouleversent le modèle français du traitement de la population étrangère qui s'est installée de forme durable et stable ces 30 dernières années. Avant de nous plonger dans le travail de terrain réalisé, il convient de revoir les mécanismes juridiques et les concepts fréquemment utilisés dans ce travail et qui correspondent à la législation en vigueur jusqu'à fin 2010, définie dans le CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile), *compendium* législatif créé en 2004 afin de regrouper toute la réglementation concernant les étrangers.

Dans un premier temps, il faut savoir que pour expulser un étranger du territoire français, une décision administrative ou judiciaire est nécessaire et qu'elle n'est applicable que pour les individus qui n'ont pas de permis de séjour en règle. Ceci signifie que les étrangers en situation régulière ne peuvent être expulsés sauf si l'administration décide de révoquer au préalable leur permis de séjour. Les diverses mesures administratives présentent des formes de retour forcé différentes. Nous avons d'abord (1) « l'obligation de quitter le territoire français » (OQTF), qui consiste en une mesure administrative d'expulsion qui accompagne les décisions de rejet de régularisation ou de renouvellement des permis de séjour et donne un mois à l'individu pour quitter le territoire français par ses propres moyens. (2) « L'interdiction de territoire » (ITF) qui est destinée aux étrangers ayant commis un délit et est utilisée comme un complément de la peine de prison ou lui est substituée dans certains cas. Enfin, nous avons (3) « l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière » (APRF), que nous nommerons aussi mesure d'expulsion et qui impose la déportation immédiate de l'individu à son pays d'origine. Alors que l'obligation de quitter le territoire (OQTF),

que nous appellerons aussi « expulsion par lettre » et la mesure d’expulsion immédiate sont des décisions administratives, l’interdiction de territoire peut être prononcée par un juge pénal à l’instant même où la condamnation est annoncée. Chacune de ces trois décisions d’expulsion permet l’enfermement de l’étranger dans un centre de rétention bien que les mécanismes de défense et les possibilités de libération sont différents dans chacune d’elles.

La majeure partie des individus détenus dans un centre de rétention en France – 73% durant l’année 2010 – étaient sous le coup d’une mesure d’expulsion immédiate (APRF) (CIMADE, 2010), c’est-à-dire qu’ils ont été détenus pour un contrôle d’identité ou dans le cadre d’une opération sécuritaire, mais il ne pesait pas sur eux de mesures administratives d’expulsion préalables. Il existe une autre mesure administrative d’expulsion immédiate qui correspond à une sorte de dérivé de celle-ci, appelée « réadmission » ; elle consiste à renvoyer les individus dans un autre pays de l’Union européenne au lieu de son pays d’origine. Il peut s’agir d’individus ayant des papiers en règle dans un autre pays, mais ayant dépassé le délai maximum de trois mois en dehors du pays qui leur a octroyé la résidence (Réadmission Schengen) ou bien de demandeurs d’asile entrés dans l’Union européenne par un autre pays et dont le pays d’admission, selon la législation européenne, devra traiter la demande d’asile (Réadmission Dublin). Durant l’année 2011, quand ont débuté les révoltes arabes, les réadmissions furent connues médiatiquement quand les prétendues hordes de Tunisiens qui débarquaient en Italie essayaient de se diriger vers la France quasi illégalement – les contrôles récurrents étant interdits à la frontière Schengen – étaient³ réadmises automatiquement en Italie.

Les réadmissions Dublin impliquent généralement des histoires complexes de demandeurs d’asile qui cherchent à atteindre d’autres territoires de l’Union européenne, mais qui sont systématiquement renvoyés dans le pays d’admission. Un cas fréquent est celui des demandeurs d’asile qui entrent par la Grèce, une des principales portes

³ Le règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006, établit un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen). Selon ce code : « Quelle que soit sa nationalité, toute personne peut franchir les frontières intérieures en tout point de passage et ce, sans que des vérifications soient effectuées. La police peut exercer des contrôles à la zone frontalière, de la même manière qu’elle les effectue sur le reste du territoire, à condition que ceux-ci n’ait pas un effet équivalent à celui des vérifications frontalières ». Cependant suite aux révoltes arabes les pays membres de l'espace Schengen sont tombés d'accord sur la possibilité de rétablir, de façon temporaire, les contrôles aux frontières intérieures en cas de pression migratoire incontrôlable à une de leurs frontières extérieures.

d'entrée de l'Europe, et qui après avoir passé des années à déambuler de ville en ville, de centres de réfugiés à la rue, réussissent à atteindre le territoire français et sont détenus pour être expulsés en Grèce. Les plaintes pour les mauvais traitements en Grèce sont constantes, certains étrangers préfèrent rentrer dans leur pays d'origine plutôt que d'être renvoyés en Grèce. Le cas de COA, rencontré dans le centre de Bobigny et identifié comme demandeur d'asile en Grèce grâce aux systèmes de contrôle informatique européens, en témoigne.

COA a passé 3 ans en Grèce où il a demandé l'asile politique qui lui a été refusé. Il dit avoir été maltraité continuellement en Grèce, où il a été détenu en diverses occasions. Il a vécu pendant plusieurs années dans la rue où il exerçait n'importe quel travail jusqu'à ce qu'il parvienne à acheter un faux passeport malien qui lui a permis d'aller en France. Il a été détenu à l'aéroport. Lassé et anxieux, il demandait à être renvoyé dans son pays d'origine, la Côte d'Ivoire, mais il ne possédait aucun document pour le prouver. L'administration pouvait l'expulser vers le Mali grâce à son faux passeport ou en Grèce, finalement il a été renvoyé en Grèce car c'était administrativement plus simple. Le Mali pouvait refuser de l'accepter au cas où l'individu aurait insisté sur son origine. (HV009)

Les individus qui reçoivent l'avis d'expulsion par lettre, sont des individus qui se retrouvent en liberté et qui après avoir entamé une demande de régularisation ou de renouvellement de leur carte de séjour, recevront chez eux une notification de la préfecture signifiant le rejet de la demande et, jointe à celle-ci, une lettre de sommation de quitter le territoire français dans un délai d'un mois. L'obligation de quitter le territoire est une mesure qui s'est mise en marche en 2007 et s'est substituée à deux autres mesures d'expulsions différentes, elles aussi envoyées par courrier postal : l'ITF et l'APRF. Le OQTF comprendra plus de restrictions que les mesures précédentes mais se développera de manière massive.

À la réception de la lettre d'expulsion, les étrangers auront un mois pour appeler la décision devant le juge administratif ou quitter le territoire. Durant ce premier mois, ils ne peuvent être ni expulsés ni détenus mais une fois ce délai expiré, l'individu peut être détenu dans un centre de rétention même s'il se trouve en procédure judiciaire de révision de la mesure ; dans ce cas, sa situation devra être traitée en urgence par le tribunal administratif et définie dans les 72 heures qui suivent. Ses possibilités de défense seront limitées car la recherche de preuves et le rassemblement des documents

se verront entravés.

La mesure d'expulsion immédiate peut être appliquée à tout individu dont la situation administrative n'est pas en règle. Les deux mesures administratives OQTF et APRF ont une durée maximale d'un an, c'est-à-dire qu'un étranger ne pourra être détenu afin d'être expulsé par une mesure prononcée il y a plus d'un an, cela n'a en fait cependant aucune répercussion car un étranger arrêté dans la rue et qui est sous le coup d'une mesure d'expulsion expirée pourra en recevoir une nouvelle. Ceci est différent d'autres législations, celle de l'Espagne par exemple où, au sortir d'un centre d'expulsion, les étrangers ne peuvent être de nouveau détenus.

En ce qui concerne les lieux d'enfermement, il en existe de trois sortes en France : les zones d'attente, les locaux de rétention administrative et les centres de rétention. Les zones d'attentes sont spécifiées dans l'article 221-1 du CESEDA, elles correspondent aux espaces d'enfermement qui se trouvent aux abords des frontières et sont destinés aux individus détenus au passage de ces frontières ou à l'entrée en France, qui ne possèdent pas de carte de séjour ou souhaitent faire une demande d'asile. Ces espaces sont similaires aux centres d'internement et d'expulsion qui se trouvent aux frontières de l'Espagne ou de l'Italie pour l'accueil de réfugiés ou d'immigrants qui viennent d'Afrique en bateau. Ces endroits font partie du blocage européen, ils sont moins visibles de l'intérieur des états concernés et la population qu'ils hébergent présentent des caractéristiques différentes de celles des étrangers rencontrés dans les centres de rétention. Ici, en dehors des migrants qui ont fait de longues traversées – et sont fragilisés – et les demandeurs d'asile, nous rencontrons à plusieurs reprises de simples touristes qui se voient refuser l'entrée parce qu'ils ne présentent pas suffisamment de garanties quant à leurs intentions de séjour temporaire. Les cas comme celui de Solange França, étudiante et chercheuse brésilienne, enfermée dans la zone d'attente et renvoyée au Brésil 72 heures plus tard faute de sécurité sociale, sont presque des anecdotes si on les compare à la quantité d'individus qui se trouvent privés de leurs droits de mobilité pour une simple suspicion, mais ils rendent compte du caractère arbitraire qui règne lors de ces contrôles et de l'ampleur que cet instrument a acquis⁴.

⁴ Le récit de Solange França raconte l'impuissance d'une personne face au pouvoir judiciaire qui jugera de la véracité de la parole du suspect en fonction de ses propres préjugés. L'impossibilité pour ses amis qui l'attendaient à l'aéroport d'obtenir des informations, de la contacter ou de faire quelque chose pour

Les deux autres espaces d'enfermement sont les locaux de rétention administrative et les centres de rétention. Ceux-ci sont orientés vers l'expulsion d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire national. Les locaux de rétention administrative (LRA), à la différence des centres, sont des espaces provisoires dans lesquels la durée de détention ne peut être supérieure à cinq jours et ils fonctionnent comme un mécanisme d'appui des centres de rétention, surtout dans les régions qui ne possèdent pas de grands centres. Les centres de rétention sont en revanche des structures permanentes déployées sur tout le territoire national. Les conditions d'hébergement des centres sont définies dans l'article R553-3 du CESEDA qui en établit les caractéristiques minimales. Ensuite, le préfet et le chef du centre sont chargés d'en définir le fonctionnement ainsi que le règlement intérieur.

Ce premier parcours rapide nous permet de connaître la structure normative qui sustente le retour forcé des migrants. En termes analytiques, nous pouvons distinguer trois problématiques: la déportation des étrangers qui commettent des délits – connue comme double peine, le refoulement à la frontière des personnes qui essayent d'entrer sur le territoire et l'expulsion ou la déportation des étrangers « établis » sur le territoire national. Les trois cas correspondent à des problématiques distinctes et bien que nous abordions ces trois situations, ce travail s'attachera principalement au dernier cas, c'est-à-dire celui des étrangers qui vivent en France, y ont établi des liens et qui seront arrachés à leur lieu habituel de résidence pour être renvoyés de force dans leur pays d'origine.

empêcher son renvoi montre l'invisibilité de ces espaces et de ces procédés. On peut trouver son histoire détaillée sur : <http://immigration.blogs.libération.fr/coroller/2009/05/br%C3%A9silienne-chercheuse-et-ind%C3%A9sirable-en-france.html> (consulté en octobre 2012)

Chapitre 1: Méthodologie et accès au terrain

Ce chapitre aborde la description du *corpus* de recherche et les méthodologies utilisées. En premier lieu nous présenterons, à partir d'un point de vue diachronique, l'accès au sujet étudié et au terrain pour ensuite faire apparaître les axes et le *corpus* construits par l'analyse. Enfin nous apporterons quelques réflexions sur la recherche sociologique et les méthodologies scientifiques dans lesquelles elle s'inscrit. Avant de rentrer dans la description méthodologique proprement dite, il est nécessaire de présenter l'association Cimade (*Comité Inter Mouvement Auprès Des Évacués*) qui nous a permis de travailler sur le terrain, de contacter les étrangers et finalement d'entrer dans les centres de rétention. Elle est aussi l'un des principaux acteurs concernés par l'expulsion des migrants en France, car elle fut l'unique association à intervenir dans les centres de rétention dès leur origine et ce jusqu'en 2010.

La Cimade

La Cimade est une association d'origine protestante qui naît en 1939 comme un groupe d'assistance et d'aide aux évacués de la ligne Maginot, à la frontière franco-allemande. En 1940, la Cimade s'installe dans le camp de Gurs, un des camps d'internement de la population étrangère – Espagnols, Juifs allemands, Italiens – créés dans le sud de la France. « *En novembre 1940, 53.610 personnes sont enfermées dans les camps de la zone sud, dont 2/3 de juifs. Le camp de Gurs, dont les conditions matérielles sont terribles, est le plus peuplé* » (CIMADE, 2009). La Cimade s'occupe d'organiser la vie religieuse et de pourvoir aux besoins matériels des prisonniers. Sous le gouvernement de Vichy, les déportations massives commencent et la Cimade se retrouve avec la responsabilité de créer des listes d'exceptions, c'est-à-dire de désigner ceux qui ne seront pas déportés. L'association est embarrassée, mais se sent dans l'obligation de le faire. Elle décide de donner la priorité aux enfants et, simultanément, entreprend des évasions clandestines, assistée dans cette tâche par la population locale, en grande partie protestante. Selon les chiffres de l'association, cinq mille personnes furent sauvées de la déportation dont près de trois mille juifs. Au même moment, elle crée des foyers d'accueil de réfugiés aux frontières. Les années suivantes ont été marquées par la consolidation de l'association en tant que mouvement protestant d'assistance morale et matérielle aux « *exclus, exploités, maltraités, opprimés* » (CIMADE, 2009). L'action de

la Cimade s'est élargie et développée en s'adaptant aux événements mondiaux et français: la réconciliation post seconde guerre mondiale, l'arrivée des réfugiés latino-américains, la guerre d'Algérie et l'installation définitive des migrants des ex-colonies. La Cimade, au cours de ces années, s'est rapprochée de l'État et depuis le milieu des années soixante-dix reçoit de celui-ci une subvention importante afin d'accomplir diverses tâches à caractère social : la gestion des centres de réfugiés et l'organisation de cours l'alphabétisation en sont un exemple. À partir du milieu des années quatre-vingt, plus des deux tiers du budget de l'association provenaient de subventions publiques (MARCOS, 2003). Cette situation était pour l'association une légitimation de son engagement et du sérieux de son travail. La relation privilégiée avec l'État s'est modifiée au cours des dix dernières années au fur et à mesure que les politiques migratoires devenaient plus restrictives.

La Cimade avait depuis ses débuts deux identités internes : une identité militante qui correspondait à ses origines protestantes et qui se développait grâce à des bénévoles, et une identité professionnelle spécialisée qui s'y intégrait en fonction des actions dans lesquelles se lançait l'association. Ces dernières décennies, la Cimade s'est transformée indiscutablement en une association militante professionnelle, minimisant la composante théologique protestante et incorporant une composante politique et idéologique absente à ses débuts : « *Le type de compétences requises pour intégrer la Cimade a également évolué. Ce qui prime en 1939, c'est la vocation religieuse. Intégrer la Cimade, c'est avant tout témoigner de son protestantisme. Cependant, cette appartenance au milieu protestant n'est pas suffisante. Encore faut-il avoir une formation adaptée aux demandes de la Cimade (infirmières, assistantes sociales, théologiens, etc.). Aujourd'hui, les compétences requises ne sont plus les mêmes, mais les demandes sont tout aussi précises. Le recrutement se fait autant sur la base d'un engagement militant que sur les diplômes et l'expérience professionnelle. La Cimade a ainsi vu arriver une nouvelle génération de militants professionnels formés pour exercer une activité au sein d'associations militantes de défense* » (MARCOS, 2003) .

Les salariés de la Cimade ont un poids important dans les décisions que prend l'association et défendent énergiquement un modèle de travail qui s'appuie sur des professionnels salariés, allant ainsi au-delà du volontariat sporadique. La croissance de l'association, et particulièrement de ce groupe de salariés, a incorporé les

problématiques de revendications syndicales propres de structures bureaucratiques plus complexes. Si à l'intérieur de l'association, les professionnels défendent leur statut de salariés et y compris revendentiquent de meilleures conditions de travail, à l'extérieur, ils présentent une attitude militante et réfutent toute similitude avec un travail en entreprise : « *Je ne parle que pour moi, mais c'est avant tout un travail de militant, parce qu'il faut aimer les personnes qu'on a en face de soi et, parce qu'évidemment il faut énormément écouter* » (ASS-MA-1).

L'entrée de la Cimade dans les centres de rétention s'est produite au moment de leur création parce que la réglementation imposait la présence d'une association civile ayant pour objectif d'informer et d'aider les étrangers à exercer leurs droits durant l'enfermement. La Cimade fut la première association qui remplit cette fonction ; plus précisément entre 1984 et 2010, elle a été la seule association à intervenir dans ces structures. Cette activité, qu'initialement l'association voyait comme étant contraire aux principes et activités qu'elle développait, a pris un rôle prépondérant au sein de l'association au fur et à mesure que les politiques migratoires s'endurcissaient et que les axes intégrationnistes disparaissaient, aussi bien du point de vue des politiques publiques que de l'association. Ces vingt dernières années, la Cimade a perdu une importante partie des aides financières de l'État destinées à l'accueil des réfugiés, aux cours ou à d'autres activités à caractère « positif » en même temps que le budget attribué pour l'intervention de l'association dans les centres augmentait proportionnellement à la création de nouveaux centres et à l'agrandissement de ceux qui existaient déjà. Depuis sa création, la Cimade n'a pas agi que dans les centres de rétention, elle a aussi réalisé des activités dans d'autres espaces d'enfermement, comme les camps mentionnés ci-dessus, et les prisons.

Initialement, l'action de la Cimade dans les centres de rétention oscillait entre l'aide matérielle, le soutien psychologique et l'assistance juridique, puis son rôle se modifia peu à peu et elle s'impliqua principalement dans l'aide juridique. Cette transformation répond à la prise de position idéologique qui consiste à utiliser le Droit comme un instrument de revendication pour les individus enfermés et du besoin de s'éloigner de l'action humanitaire. Toutefois, le travail dans les centres lui a valu la qualification de « collaborateur » par une grande partie des militants abolitionnistes de la rétention administrative.

L'action de l'association à l'intérieur des centres est financée par le même État qui enferme les étrangers et ce financement participe du coût élevé de la rétention. Pour les détracteurs de l'enfermement, ce financement bride une action indépendante et pour les « pro-expulsions », le coût de ce service est injustifié puisqu'il existe des avocats gratuits. Pour ces deux groupes diamétralement opposés, l'intervention d'une association civile n'est pas fondée. Malgré tout, et plus particulièrement au cours des dix dernières années pendant lesquelles les politiques migratoires en France ont pris un virage répressif, le rôle de la Cimade a pris de l'ampleur et sa présence a été acceptée comme un mécanisme permettant de savoir ce qui se passe « entre-les-murs » et comme outil de résistance. La Cimade est l'unique exemple en Europe d'une association à caractère non humanitaire qui intervient dans des lieux d'enfermement.

Fin 2009 la Cimade employait près de cent salariés, comptait dans ses rangs plus de 300 bénévoles et maintenait une présence régionale dans toute la France. Une grande partie de cette structure était soutenue grâce à des subventions publiques pour son intervention à l'intérieur des centres de rétention. À partir de 2009, une stratégie politique gouvernementale a décidé de « morceler » l'assistance juridique et « d'ouvrir le marché », c'est-à-dire, d'impliquer d'autres associations intervenant dans les centres afin d'éviter « le monopole de la Cimade »⁵ qui, jusqu'à cette époque était la seule à agir au niveau national. Cette décision entraîna une discussion interminable entre les différents acteurs impliqués dans le travail sur les migrants. D'un côté, il y avait ceux qui étaient favorables à la répartition, depuis le gouvernement – qui tient un discours libéral sur « l'ouverture des marchés » – jusqu'aux organisations les plus abolitionnistes qui considéraient qu'aucune association, et encore bien moins une seule, ne devait participer. De l'autre, il y avait les associations plus « modérées » qui soutenaient la Cimade et qui rejetaient l'idée que la défense des migrants fasse partie des marchés OU constitue une partie des marchés. Il y avait là l'inquiétude que le modèle d'intervention, jusqu'alors basé sur la défense juridique, se transforme en un système humanitariste qui compromette le terrain gagné. Finalement, le marché fut distribué à deux ou trois associations, dont la Cimade qui continuera son intervention dans la plupart des centres. Début 2010 ce nouveau modèle d'action démarre, et au-delà des difficultés propres à

⁵ C'est la justification qu'a donnée le gouvernement

l'apprentissage des mécanismes légaux et des pratiques concrètes à l'intérieur de ces espaces, les nouvelles associations réussirent un travail plus ou moins satisfaisant. Il est vrai que certaines d'entre elles accomplirent une action moins militante et moins juridique, mais cette diversité existait historiquement au sein même de la Cimade et se reflétait dans ces rapports annuels. Cette lutte de pouvoirs révéla les tensions existantes entre les différentes factions militantes sur le thème de la rétention, mais aussi, et surtout, le pouvoir de contrôle de l'Etat, car pour la majorité de ces associations, intervenir signifiait accéder aux moyens financiers nécessaires pour exister et se développer en pleine crise mondiale. La modification de l'action associative dans les centres de rétention, en apparence subtile et vue par beaucoup comme une démocratisation du travail associatif, place la participation civile en situation de dépendance vis-à-vis du pouvoir politique et économique. Tous les deux ans, les associations doivent participer à un appel d'offres, proposer leurs services, améliorer leurs propositions et adapter leurs prestations. L'action actuelle des associations ne permet aucunement d'inférer une dégradation dans les principes d'accès aux droits ; cette éventualité reste cependant possible et dépendra probablement des conjonctures politico-économiques.

1.1 La rencontre avec la problématique et le parcours effectué

Avant d'entrer dans les détails du *corpus* analysé pour ce travail, il est important de raconter brièvement comment s'est opérée l'approche de la thématique et des différentes activités développées dans le cadre de la recherche. En premier lieu, il est important de souligner que l'intérêt envers « l'expulsion des immigrés » est survenu de manière fortuite au cours des premiers mois de mon séjour en France, quand je me suis engagée en tant que bénévole dans une association qui organisait un festival de culture migrante, le festival Migrant Scène de la Cimade. Au départ, l'activité de la Cimade a attiré notre attention, car elle portait principalement sur la défense des migrants face à l'expulsion, les activités culturelles ou d'intégration étant quasi inexistantes. Ainsi nous avons découvert l'existence – et les dimensions – des centres de rétention et nous les avons transformés en objet d'étude pour le mémoire du Master I, en la proposant comme une « nouvelle institution totale⁶ ». Nous n'avions aucun lien personnel avec le

⁶ Ce premier travail s'intitule : “Les centres de rétention administrative. Une nouvelle institution totale?”, dirigé par Beate Collet et soutenu en septembre 2008 à l'université Paris IV Sorbonne.

sujet, nous ne connaissions alors personne qui avait été expulsé de France ou qui aurait pu pâtir de problèmes de ce genre. Moi-même j'étais exempte de cette possibilité et la population latino-américaine n'était pas l'objectif courant ou explicite de cette politique menée par la France.

Premier contact : une approche nettement juridique.

Début 2008, nous avons entrepris un volontariat à la Cimade dans le cadre d'une permanence juridique qui aidait les individus ayant reçu des lettres d'expulsion (OQTF) mais qui se trouvaient en liberté. La permanence était hebdomadaire et les étrangers qui venaient avaient auparavant pris rendez-vous par téléphone. Les cas étaient variés : parents d'enfants scolarisés, jeunes ayant vécu la plus grande partie de leur vie en France, couples mixtes, travailleurs de longue date en France, demandeurs d'asile... une longue liste de cas « limites » qui aux yeux de l'administration française ne disposaient pas d'éléments suffisants pour être autorisés à rester.

Cette activité a duré un an et demi et si elle n'a pas fait partie du travail de terrain proprement dit, cette expérience a été l'un des mécanismes qui nous a permis d'avoir des entretiens avec des étrangers en voie d'expulsion et nous a facilité l'entrée dans les centres de rétention. La partie la plus difficile a été l'apprentissage du langage juridique dont la complexité inhérente à un langage technique s'ajoutait à la difficulté de la langue française et aux particularités, elles aussi complexes, du « Droit des étrangers ». Cet accès au sujet a conditionné la manière de concevoir les problématiques des individus en voie d'expulsion. Comme Bourdieu le définissait : « *L'entrée dans l'univers juridique s'accompagne d'une redéfinition complète de l'expérience ordinaire et de la situation même qui est objet de litige* » (BOURDIEU, 2000). Dans notre cas, cette redéfinition s'est transformée en une approche de la problématique des étrangers rencontrés en fonction des possibles stratégies de défenses, stratégies prédéfinies par l'association et restreintes en partie par la législation en vigueur et les pratiques juridiques.

La première rencontre avec la détention des étrangers.

Cette approche de la recherche par le biais du Droit a pu être rompue, au moins en

partie, au moment des entretiens. Il est important de tenir compte du fait que le champ juridique n'était pas pour nous un espace familier ; par conséquent, bien que ce type d'accès nous a imposé une certaine lecture de la réalité, il nous semblait plus difficile de rester dans cette perspective que de nous en éloigner, de sorte que quand cette « imposition » était absente, ce modèle d'analyse (ou cette lecture) s'effaçait ou se relativisait.

En 2008, des entretiens informels ont été réalisés avec le personnel qui travaillait dans les centres de rétention dans différentes régions en France. Ces entretiens qui font partie de l'enquête sur le terrain appartenant au mémoire mentionné ci-dessus, cherchaient à dépeindre le caractère arbitraire des pratiques en matière de rétention des étrangers en France. Ce premier matériel a été utilisé pour cette thèse en tant qu'entretiens avec des personnes clefs, ou de référence, qui nous permettront de compléter l'observation participante que nous aborderons prochainement. Des entretiens ont alors été réalisés avec cinq assistants juridiques de la Cimade qui développaient leurs activités dans quatre centres distincts : Paris, Lyon, Nice et Marseille, deux médecins (Nice et Lyon) et un bénévole de l'association qui animait les loisirs dans le centre de rétention de Marseille. L'objectif premier était d'entrer dans les centres de rétention pour y avoir des entretiens, mais toutes les demandes, aussi bien formelles qu'informelles, ont été rejetées. L'accès à ces espaces à partir du monde académique est extrêmement difficile ; d'autres étudiants ont précédemment essayé, sans succès, d'y accéder, comme c'est le cas de Zahide Özge Biner⁷. Toutefois, après avoir réalisé un travail d'assistance juridique à l'intérieur des centres de rétention et avoir compris leur fonctionnement, il est certain que ces refus sont des décisions personnelles des directeurs des centres qui pourraient en permettre l'accès si telle était leur volonté. Dans tous les cas, les centres de rétention sont perçus, depuis le monde académique et civil, comme des espaces éloignés, invisibles et auxquels il est impossible d'accéder. Une grande partie de notre parcours s'est orienté vers l'idée de casser cette distance et ce blocage, et de connaître la machinerie d'expulsion de l'intérieur.

Le suivi des étrangers en voie d'expulsion.

⁷ Zahide Özge Biner, Mémoire de master de recherche d'I.E.P. : « Les Retenu(e)s à la Frontière. La vie en rétention et la mise en place des pratiques d'éloignement. Le cas du centre de rétention administrative de Geispolsheim », 2006.

En suivant un parcours chronologique, entre 2008 et 2009 – cette fois-ci comme partie du travail de terrain pour le mémoire du master II – nous avons eu des entretiens avec des étrangers en instance d’expulsion, aussi bien avec ceux qui avaient reçu un avis d’expulsion par courrier qu’avec ceux qui se trouvaient dans les centres de rétention. Les méthodes d’approche de ces deux cas de figure ont été différentes et méritent d’être mentionnées. En premier lieu, nous avons rencontré les étrangers en voie d’expulsion, mais en liberté – c’est-à-dire ceux qui avaient reçu une lettre notifiant l’expulsion – dans le cadre de la permanence juridique. Le suivi des personnes durant la permanence prenait des mois, en général plus d’un an, et des liens importants s’établissaient avec certains d’entre eux ; nous reviendrons plus tard sur ce point. Les entretiens ont été réalisés une fois le processus juridique avancé, en demandant aux personnes concernées, une rencontre spécifique pour ledit entretien, en dehors de l’association et de la permanence. Au total, dix entretiens ont été réalisés sur vingt six personnes suivies durant les permanences (Voir Annexe II).

Pour obtenir les entretiens des personnes en voie d’expulsion enfermées, sans que nous ayons accès aux centres (nous n’avions toujours pas d’autorisation), nous avons appliqué un protocole de suivi *ad hoc*. Ce protocole consistait à accompagner l’étranger pendant tout le processus. La première étape était d’assister aux audiences du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris, là où le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) décidait l’enfermement en centre de rétention ou la libération de l’individu. Dans cette instance nous pouvions obtenir des informations générales sur l’individu: le centre où il se trouvait enfermé, son nom, son âge, son origine, la stratégie de défense et les motifs de l’expulsion exposés par l’administration. La seconde étape était d’essayer de le joindre, soit par téléphone au centre, soit via un membre de sa famille ou à partir du contact de la Cimade. Une fois le contact téléphonique établi et notre objectif académique exposé et accepté par l’individu, nous le suivions durant tout le processus qui durait environ 30 jours : il y avait des conversations téléphoniques périodiques, des visites au centre et un entretien à la fin de l’enfermement⁸. Dans le cas où l’individu était libéré, l’entretien était personnel et, en cas d’expulsion, nous l’appelions par

⁸ Nous avons pu effectuer les visites dans la plupart des cas sans besoin de préciser notre lien avec le retenu. Cependant dans certains centres la police nous a posé des questions. Dans ces cas nous nous sommes présentés comme des amis et cela a fonctionné sans aucun problème. Il faut aussi rappeler que les entretiens dans ce cas n’ont pas pu être enregistrés, car l’utilisation de tout appareil d’enregistrement est interdite, de même que les stylos.

téléphone à son pays d'origine. Cette méthode de suivi fut très difficile à mettre en place : sur dix personnes rencontrées lors des procès, nous parvenions à en contacter une. Nous perdions la trace de la grande majorité du jour au lendemain, cependant nous avons réussi à obtenir quatre cas complets et un grand nombre d'observations d'audiences et de contacts partiels.

Malgré ces difficultés, cette approche du sujet a été très intéressante, en particulier parce que c'était le seul mécanisme dans lequel la relation avec l'individu était détachée de mon rôle d'assistante juridique. Dans cette circonstance, je me présentais à eux comme « un agent externe » et ça créait un échange différent qui réussissait à rompre la structure juridique mentionnée précédemment. En même temps, on ne peut sous-estimer l'effet que produisait chez l'individu l'intervention d'une personne extérieure pendant le processus d'enfermement : espoir de libération, revendication ou victimisation, dépendance psychologique. Nous reviendrons sur ce point ultérieurement, mais il est nécessaire de préciser que nous avons tenu compte de ces différents types de lien avec les individus au moment de l'analyse des entretiens.

L'entrée dans les centres de rétention.

À partir d'octobre 2009, j'ai été intégrée à l'association Cimade en tant qu'assistante juridique salariée pour exercer dans deux centres de rétention. De cette façon, une observation participante a pu finalement être réalisée à l'intérieur de ces espaces d'enfermement durant six mois. Le travail réalisé a été difficile dans différents aspects ; en premier lieu parce qu'il s'agissait d'un travail technico juridique qui nécessitait une expérience spéciale. Même si les difficultés liées à l'apprentissage du champ juridique et de son langage avaient été surmontées pendant le bénévolat, la pratique juridique à l'intérieur de ces murs présentait des caractéristiques particulières. Les individus se trouvent dans des situations extrêmes, les temps sont très courts et la dynamique éreintante. Pour faire un travail efficace, le cas doit être identifié rapidement, il faut savoir obtenir les informations clefs sur l'individu et rédiger juridiquement une défense solide, et tout cela immédiatement, très vite, une course contre-la-montre. En même temps il faut savoir les écouter, les soutenir, favoriser leurs besoins, lesquels besoins ne sont pas forcément les mêmes pour tous.

À ce rythme accablant s'ajoutent les caractéristiques oppressives de l'espace d'enfermement : grilles, portes, gardes, caméras et les relations quotidiennes avec des

personnes déprimées, angoissées, énervées et désespérées. Nous avons vécu les heures passées à l'intérieur des centres comme un temps suspendu, une parenthèse quotidienne qui lorsqu'elle se refermait, chaque jour en sortant, nous faisait éprouver une sorte de « retour à la réalité » qui éloignait presque immédiatement l'impact émotionnel de l'expérience vécue. Finalement, nous avons rencontré une difficulté en tant que chercheur, pas seulement pour parvenir à garder une distance objective avec l'objet de l'étude mais pour réussir, dans ce contexte, à maintenir présentes les questions qui nous intéressaient sans nous égarer

Nous avons préparé un instrument dans lequel nous enregistriions toutes les semaines nos observations. Au total, huit rapports de travail de terrain ont été établis. À chacun de ces rapports se sont ajoutées des expériences personnelles, des observations et des détails sur les personnes rencontrées. La majeure partie de l'observation a été réalisée au centre Mesnil-Amelot car l'accès au centre de Bobigny s'est suspendu en décembre 2009 quand l'action de la Cimade y a cessé. Le travail des assistants juridiques de la Cimade est organisé sous forme d'alternance : une semaine dans le centre de rétention et une semaine aux bureaux de l'association. Ce système a été mis en œuvre afin d'éviter le stress et la fatigue extrême des assistants juridiques à l'intérieur des espaces d'enfermement. Pour notre part, cela nous a permis de prendre chaque semaine de la distance, de compléter les rapports et de nous préparer aux rencontres suivantes.

La rencontre avec les étrangers en détention s'est produite lors d'entretiens individuels et privés, sauf dans les cas où ils étaient accompagnés d'un autre détenu faisant le rôle d'interprète. La durée et le contenu des rencontres étaient variables, ils dépendaient de la quantité de travail qu'il y avait à faire dans le centre, et par conséquent, du temps que nous pouvions consacrer à chacune d'elles, de l'histoire de vie de l'individu concerné et de son intérêt à la transmettre. L'administration des centres ne permet pas l'enregistrement des entretiens, et même si l'association ne s'opposait pas à ce que nous le fassions, il était difficile de réaliser un entretien « traditionnel ». En même temps, c'était compliqué et même gênant de présenter l'objectif de la recherche à un étranger enfermé récemment, stressé, angoissé, qui avait déjà du mal à comprendre totalement ce qui lui arrivait. Le moment de la rencontre est une situation délicate où tous les éléments présents doivent aider à créer un environnement de confiance. L'utilisation même de l'ordinateur était fréquemment vue avec méfiance et il était nécessaire d'expliquer la disjonction totale avec les systèmes de contrôle de la police ou de la

préfecture. D'un autre côté, enregistrer la plupart des entretiens nous faisait courir le risque que l'administration soit mise au courant et que cela pose des problèmes. Mais finalement – et si nous le répétons sans cesse, c'est parce que ça a représenté un poids décisif dans notre expérience – en général, nous n'avions pas le temps d'enquêter sur des aspects autres que celui de la stricte défense juridique et immédiate de l'individu.

Finalement, face à l'intérêt spécifique d'examiner comment les politiques françaises d'expulsion de migrants se situent dans le contexte européen, nous avons eu des entretiens avec des acteurs clefs en Espagne et en Italie, entre autres à un psychologue responsable du « projet social » dans un centre d'expulsion à Bologne. Ces entretiens ont été pris comme entretiens de référence pour la compréhension de la problématique générale et l'analyse du contexte européen, mais ils n'ont pas été suffisants pour permettre une mise en perspective plus approfondie des pratiques dans ces trois pays.

1.2 Les trois voix. Description du *corpus*.

Relater ce parcours était nécessaire pour comprendre la diversité des approches et des points de vue qui s'entrecroisent dans l'analyse. Le *corpus* obtenu peut se présenter comme un genre mixte se composant d'un travail ethnographique principal réalisé dans les centres de rétention auquel s'ajoute un ensemble de pratiques méthodologiques diverses : entretiens informels, observations lors des audiences, entretiens et suivi des étrangers en voie d'expulsion. L'organisation du matériel collecté se divise en trois grands blocs qui représentent des voix distinctes : a) le travail ethnographique dans les centres qui correspond à l'observation participante et représente notre propre voix et notre observation face à l'objet d'étude ; b) les entretiens avec les étrangers en voie d'expulsion et le suivi de ceux-ci qui correspondent à la voix du migrant et enfin ; c) les entretiens avec les divers acteurs concernés par l'expulsion des migrants qui permettent de renforcer l'observation.

Nous analyserons ces trois voix – et instruments – en cherchant à connaître les atouts et les limites de chacune, partant de l'idée que la connaissance naît de la relation qui s'établit entre le chercheur et son sujet et non pas par les faits en soi (ALTHABE, 2006). C'est ainsi que la connaissance de notre objet d'étude n'est pas déterminée unilatéralement et de façon indépendante par chacune de ces voix, mais à partir de l'entrelacs constant de celles-ci, du dialogue dans son contexte et de notre expérience personnelle en tant que chercheur, femme, étrangère et bénévole d'une association. La

division proposée du *corpus* permet d’aborder ces différentes réflexivités et d’ordonner les rencontres et distances produites – *a posteriori* – puisque ces voix se sont produites simultanément et en s’intégrant. Comme le précise Güber « *Pour que le chercheur puisse décrire la vie sociale qu’il étudie en incorporant la perspective de ses membres, il est nécessaire de soumettre à l’analyse continue – certains diront ‘attention’ – les trois réflexivités qui sont en permanence en jeu dans le travail de terrain : la réflexivité du chercheur en tant que membre d’une société ou culture ; la réflexivité du chercheur en tant que chercheur, avec sa perspective, ses interlocuteurs académiques, ses habitus disciplinaires et son épistémo-centrisme ; et les réflexivités de la population étudiée* » (GUBER, 2001). L’objectif ultime est alors de percer les réflexivités propres au champ d’étude en analysant la production de sens des sujets immersés dans celui-ci et, dans notre cas, celui des acteurs impliqués dans l’expulsion des étrangers en France.

Le travail ethnographique

Comme nous l’avons mentionné précédemment, une observation participante a été réalisée pendant 6 mois dans deux centres de rétention : le centre de Mesnil-Amelot, d’une capacité de 140 places, géré par la gendarmerie, et le centre de Bobigny, situé en banlieue parisienne, plus petit, de 50 places, géré par la police aux frontières (PAF). De cette observation participante, nous avons tiré huit rapports d’observation (Voir Annexe IV) et un registre quali-quantitatif des étrangers rencontrés où sont enregistrées certaines variables générales : pays d’origine, voie d’entrée en France, type de travail, famille, première fois ou non dans un centre, s’ils ont déjà été en situation régulière, s’ils ont fait une demande d’asile politique, etc. Ce registre donne une base de données de 96 personnes entre les deux centres, base complétée des 26 personnes en voie d’expulsion, mais en liberté (Voir Annexe III), ce qui fait un total de 122 personnes suivies.

Le travail ethnographique peut se concevoir comme une manière de rompre avec l’extériorité de l’objet d’étude, établissant une approximation dans la communication entre le sujet de l’étude et le chercheur (GUBER, 2001). La première étape du travail consiste à observer les rites journaliers dans les espaces et à comprendre les mécanismes de pouvoir pour justement se positionner dans l’espace considéré. Althabe appelle « processus fondateur » le moment de la construction de cette nouvelle distance de la part du chercheur, qui verra initialement le champ d’étude comme une situation

empiriquement produite : « *Il définit en même temps sa propre position : il se situe en dehors d'un univers social et se regarde comme étant en dehors de la situation de rencontre. La recherche (le travail de terrain) est un mouvement qui dépassera cette extériorité, un parcours qui le conduira à ce monde dans lequel il produira une connaissance de l'intérieur.* » (ALTHABE et SELIM, 1998). Le travail de terrain réalisé dans les centres de rétention nous a permis de déceler comment était appliquée l'expulsion des étrangers en étant nous-mêmes un élément de ces pratiques concrètes. Il s'agit d'obtenir une réappropriation subjective des structures objectives (BOURDIEU, 2000) qui permettra d'approcher les formes de pouvoir et les résistances qui se jouent dans ces espaces (FOUCAULT, 1977).

Dans les centres nous n'étions pas perçues comme des chercheurs, ni par nos collègues de travail (même s'ils avaient connaissance de nos recherches), ni par le reste du personnel du centre. Le rôle exercé fut celui d'assistante juridique dont l'objectif était focalisé sur la défense des migrants en détention et celui-ci fut la priorité de chaque instant. L'inconvénient principal de cette forme d'accès au terrain réside dans la difficulté à réaliser l'observation ou la collecte d'information en dehors du rôle exercé. Cependant et malgré cette réalité imposée, comme le précise Guber (2001), la participation n'est jamais totale et il y a toujours un interstice, un regard, une forme d'accéder aux questions qui échappe au rôle exercé et qui réoriente la recherche en une approche empirique.

Loin d'être un désavantage, l'arrivée sur le terrain comme « nouvelle » m'a permis de voir comment se construisaient les mécanismes de pouvoir et les relations internes. Aussi, durant les premières semaines, les principaux acteurs « débarquèrent » sur le plan idéologique et sur celui du pouvoir. Par exemple, dans le centre Mesnil-Amelot, un des gendarmes de l'administration a commenté pendant plus d'une semaine à tout le personnel du centre, une erreur de procédure que nous avons faite lors d'une demande d'asile. Cette démonstration de pouvoir avait une double intention, d'un coté établir sa supériorité basée sur l'expérience, mais principalement, remettre en question la capacité et la compétence de l'association qui « se trompait » via une de ses représentantes, révélant alors les tensions et les jeux de pouvoir latents dans ces espaces. Guber signale cette confrontation quand elle indique que l'observation participante ne peut au début, se réaliser de forme complète et que « *la transgression (que nous appelons « erreurs » ou « faux pas ») est pour le chercheur et l'informateur un moyen approprié de*

problématiser divers angles de la conduite sociale et d'évaluer sa signification dans la quotidienneté des natifs » (2001).

Cet accès au terrain, en faisant partie de la structure fonctionnelle du centre et avec un rôle et un comportement prédéfinis, présentait l'avantage de ne pas ajouter une relation nouvelle et différente de celles déjà étudiées. Si nous partons du principe que l'intérêt n'était pas exclusivement d'étudier les étrangers enfermés en centre de rétention sinon les centres eux-mêmes et les pratiques d'expulsion qui s'y déploient, le rôle de l'assistante juridique ne transforme pas le terrain en observation, spécialement vis-à-vis des individus détenus. Cependant, quant à la relation avec les autres interlocuteurs : polices, médecins, personnel de la OFII : le mode d'échange est établi en fonction du lien préexistant entre l'association et chacun d'entre eux, lien par ailleurs tendu et qui préfigure un positionnement politico-idéologique de chacun. L'interaction entre ces acteurs et la Cimade n'est pas un discours libre, le dialogue est prudent et timide et l'association est perçue, de l'intérieur par les autres acteurs, comme un adversaire.

Distances et proximités à la problématique

L'approche ethnographique réalisée n'a pas été explicitement désignée, nous ne cherchons pas à collaborer comme assistante juridique pour réaliser une ethnographie du travail associatif dans les centres de rétention, mais ce fut l'unique mécanisme viable pour entrer dans ces espaces. L'entrée au centre comme chercheur avait été rejeté à l'origine et tout autre mécanisme, comme l'entrée en tant que membre du service médical, de l'administration ou autre, n'aurait pas seulement été difficile à obtenir – pour ne pas dire impossible – mais il aurait, sans aucun doute, imposé un conditionnement encore plus important de nos échanges et de notre recherche empirique. D'un autre côté, ces difficultés sont représentatives du terrain étudié, elles traduisent l'invisibilité à laquelle sont soumis ces espaces.

À la différence de la première approche à la thématique, au moment d'entrer dans les centres de rétention, notre expérience, notre connaissance et notre position personnelle vis-à-vis de l'expulsion des migrants et des centres de rétention étaient constituées jusqu'à un certain point. Depuis le début, l'expulsion des migrants s'était présentée comme un mécanisme sordide, brutal et presque incompréhensible. C'est ce trouble qui nous a incités à faire cette recherche, à chercher ses origines, ses effets, ses modalités. Tout au long de ce parcours, ce trouble ne s'est pas effacé, bien au contraire, il s'est

consolidé dans l’entendement qu’il ne s’agissait pas de quelque chose de temporaire, transitoire ou exceptionnel, mais d’un mécanisme établi et en tant que tel, d’une action sociale produisant des effets nationaux et globaux qui méritent d’être compris.

Comme de nombreux auteurs l’ont exposé (ALTHABE, 2006; BOURDIEU et WACQUANT, 2005), le chercheur social fait partie de la société et de l’environnement qu’il étudie, il aura aussi un positionnement idéologique, des engagements, des préoccupations et des intérêts personnels. L’entrée dans les centres comme membre de l’association Cimade, organisation civile de défense des migrants, nous a d’emblée placés dans une voie militante ; cependant, même s’il est indéniable que la détention et l’expulsion des étrangers nous paraissaient un mécanisme gênant et discutable, appréhender le métier de sociologue consiste aussi à connaître les proximités et les distances avec le monde étudié, à traduire les inquiétudes en critiques et apprendre à transformer les intuitions en méthodologies⁹. Pour cela, les concepts d’*habitus* et de *capital* proposés par Bourdieu comme moyen de rompre avec l’opposition sociologique entre objectivisme et subjectivisme nous ont aidés à organiser les stratégies d’analyse.

La voix de l’expulsé

Comme seconde « voix », nous présentons ce que nous avons nommé « la voix de l’expulsé ». Celle-ci parle des histoires de vie des étrangers en voie d’expulsion, de leurs trajectoires, leurs points de vue et les représentations que ceux-ci construisent de leurs expériences et des pratiques et politiques d’Etat déployées autour d’eux.

Cette voix a été obtenue à partir de diverses méthodes décrites précédemment : entretiens avec des étrangers obligés de quitter le territoire (OQTF) et contactés lors de la permanence juridique, et des entretiens et suivis d’étrangers enfermés dans les centres de rétention. Dans le premier cas, il s’agit d’individus en voie d’expulsion, mais en liberté, dont les positionnements, les stratégies et les représentations construites sont différents de ceux des individus enfermés que nous avons rencontrés durant le processus d’expulsion. Cependant toutes les formes de retour forcé montrent que les processus de constructions de l’expulsé en font une nouvelle figure scientifique, politique et sociale

⁹ Un intéressant récit de la construction du métier de sociologue et des distances militantes est le parcours que présente Mauguer dans : MAUGER, Gérard (2004) “Entre engagement politique et engagement sociologique” en TISSOT, Sylvie, GAUBERT, Christophe y LECHIEN, Marie-Hélène (2004) Reconversions militantes, Limoges, PULIM, pp. 177-192.

(SAYAD, 2006).

D'autre part, ces deux mondes se croisent constamment, les individus expulsés suite à une mesure «d'obligation de quitter le territoire» – en liberté – pourront être enfermés, et les étrangers détenus en centre de rétention, mais libérés à une certaine étape du processus, se trouveront dans la même situation juridique et sociale que les premiers. Ces deux groupes vivront en liberté, mais une liberté limitée et entravant leurs possibilités de travailler ou d'avoir une vie « normale », mais en même temps ils appréhenderont leurs droits et les possibilités de résistance.

Reconstruire les trajectoires des individus à partir du récit formulé par les sujets n'est pas une tâche facile et elle l'est encore moins quand on les approche lors de processus qui modifient la trajectoire attendue et avec elle son *habitus*. Cette méthode qualitative, c'est-à-dire l'analyse à partir d'histoires de vie, de trajectoires ou de récits autobiographiques, est souvent remise en question ; elle constitue cependant la meilleure stratégie pour comprendre des problèmes relatifs à des groupes « outsiders », le plus souvent invisibilisés par les schémas du pouvoir. En ce sens, Ferrarotti présente deux bonnes raisons d'employer la méthodologie autobiographique : « *La première est que les problèmes sociaux les plus graves d'une société sont les problèmes clandestins qui ne peuvent être quantifiés. La seconde, parce que certains groupes sociaux importants, les toxicomanes par exemple, ne sont pas représentatifs d'un point de vue statistique. Et l'on ne peut donc étudier, comme nous l'avons fait nous-mêmes, qu'en essayant d'établir avec eux une relation de confiance, ce que ne propose pas la recherche traditionnelle, qui ne considère pas cette relation comme nécessaire.* » (FERRAROTTI, 2007).

Les différentes manières d'obtenir la voix de l'expulsé présentent des limites et des avantages. Concernant les entretiens ou les rencontres réalisés dans les centres, le moment de la rencontre individuelle avec l'étranger consistait en un espace d'échange privé au cours duquel s'interrompaient momentanément les relations avec les autres acteurs du centre et se créait une nouvelle relation sociale avec sa propre réflexivité (GUBER, 2001). Les entretiens étaient menés en fonction de la défense juridique et plus particulièrement dans une stratégie de libération immédiate, mais aussi, en périodes de grande affluence, les voix individuelles et les histoires personnelles devaient être restreintes afin de prioriser les éléments de défense qui permettraient l'éventuelle

libération de l'individu. Le rythme imposé n'était pas toujours aussi éprouvant si bien qu'à plusieurs reprises, il a été possible d'établir de vrais dialogues et échanges personnels. Les détenus qui séjournaient longtemps dans les centres avaient l'habitude de venir périodiquement pour raconter leurs histoires de vie et en plusieurs occasions, une fois libérés, ils appelaient de l'extérieur pour nous remercier encore ou nous informer « du dénouement ». Contrairement à d'autres modèles d'entretiens, ces échanges reposaient sur la continuité de la communication ordinaire (ALTHABE, 2006) où il n'existe pas de questionnaire ni de grille prédefinie de questions.

Dans ces rencontres, ma condition d'étrangère résultait être en général un avantage. Le seul fait de ne pas être française ou européenne générait une empathie naturelle et plus d'une fois, les conversations dérivaient et les rôles s'inversaient. Toutefois, il est certain que l'échange et les subjectivités dressées correspondaient à une construction particulière chargée et influencée par le contexte et par la relation assistante juridique/détenu. La position des étrangers variait : ils se posaient en victimes, avaient honte, se montraient violents ou énervés et nous accusaient de faire partie du système. Durant les entretiens, nous repassions principalement l'histoire de l'individu et les aspects de sa vie qui permettraient de construire une défense pour son éventuelle libération. Loin d'être superficiel, ce parcours permettait d'obtenir une grande quantité d'information sur les individus et de récupérer leur stratégie de défense, en fonction de la nature des récits, c'est-à-dire, de la représentation qu'ils construisent de leur expérience, aussi bien du vécu que du processus d'expulsion auquel ils se trouvent confrontés. Nous allons analyser en détail ce positionnement et les critères que chaque individu revendiquait dans le cinquième chapitre de la thèse.

Dans les entretiens réalisés à « l'extérieur », les limites de l'espace juridique s'estompaient et les entretiens pouvaient aborder des détails plus personnels du vécu de l'individu. Une des caractéristiques importantes des entretiens réalisés avec les étrangers en voie d'expulsion, mais en liberté était que les relations avec l'individu s'étaisaient sur plusieurs mois, car les procédures de défense étaient très longues, elles duraient généralement plus d'un an et les entretiens se réalisaient à la fin de celles-ci. Ceci nous permettait également d'avoir une connaissance approfondie de la vie de l'étranger en voie d'expulsion et nous aidait à accéder à son univers. La plupart des personnes interviewées étaient des femmes, cette particularité sera analysée dans la troisième partie de la thèse, il est cependant indéniable que le fait d'être moi-même une

femme a permis d'avoir une plus grande proximité avec elles. Cette proximité se transforma en plusieurs occasions en liens permanents qui vont permettre non seulement de réaliser les entretiens, mais aussi de partager avec certaines des situations et des espaces personnels, comme les accompagner à leur lieu de travail, réaliser des sorties culturelles, connaitre leurs familles, etc.

Une intentionnalité explicite du travail de terrain a été de décrire les « cas communs », c'est-à-dire, ne pas s'intéresser exclusivement aux individus ou situations les plus extrêmes sinon à l'étranger migrant, celui qui n'est ni tellement victime ni tellement coupable. Le travail accompli par les associations qui militent actuellement en France pour la défense des migrants est notable. C'est par leur intermédiaire que la voix des sans-papiers et des expulsés et leurs histoires sont entendus et rapportés sur des sites web, des revues et dans rapports. Toutefois, dans leur intention de montrer l'injustice et la cruauté du système, elles ont tendance à exposer les cas les plus atroces, les histoires de vie les plus dramatiques ou les problèmes les plus absurdes. Cette position est valable pour qui dénonce et a pour objectif de retenir l'attention, d'attirer le regard de celui qui ne veut pas voir, mais en même temps, elle invisibilise l'absurde et mesquine pratique journalière qui sépare les familles, accentue les drames et illégitime des droits de manière silencieuse et quotidienne. Cette approche sera fondamentale dans notre travail, car nous chercherons à rapporter la voix de l'individu qui passe « sans peine ni gloire » par l'expulsion.

Dans cette optique, nous avons élaboré 65 histoires de vie, c'est-à-dire, reconstruction de trajectoires, positionnements et constructions identitaires des migrants enfermés aux centres de rétention, et 9 entretiens d'individus en voie d'expulsion, mais en liberté. Ces histoires de vie furent construites à partir des entretiens, de l'observation participante et des documents juridiques élaborés avec eux.

La voix des acteurs institutionnels

Cette dernière voix présente dans la thèse correspond à celle des divers acteurs présents dans « l'entourage » du dispositif d'expulsion ». Les acteurs sont variés : associations militantes, médecins ou infirmières, tribunaux, juges, avocats et aussi organismes européens et français qui interviennent dans la problématique de l'expulsion des migrants. Sur le plan méthodologique, cette voix s'est rencontrée en premier lieu à partir des entretiens informels – réalisés pour le mémoire du Master I – au personnel

intervenant dans les centres de rétention de quatre villes : Lyon, Paris, Marseille et Nice. Ces entretiens récupérés pour la présente thèse nous ont permis de renforcer le travail ethnographique et de contraster le fonctionnement des centres où nous avons réalisé le travail ethnographique avec les autres centres en France.

En second lieu, des observations se sont réalisées aux audiences d'expulsion entre janvier 2008 et mars 2010, elles consistaient en une activité récurrente aussi bien dans les Tribunaux de Grande Instance que dans les Tribunaux Administratifs. Cette observation a été effectuée dans les tribunaux suivants : TGI de Marseille, TGI de Paris, TA de Paris, TGI de Meaux, TA de Melun, TA de Montreuil, TGI de Bobigny, CA de Paris. Les audiences sont publiques et il est possible d'y accéder sans autorisation préalable, mais il est interdit de prendre des notes et d'enregistrer ; pour parvenir à une certaine systématisation, nous avons créé une fiche d'observation permettant de reprendre quelques variables intéressantes, mais l'essentiel de l'observation aux audiences était d'étudier le fonctionnement des espaces, les relations interpersonnelles entre les acteurs permanents et temporaires et les jeux de pouvoir qui s'y déployaient.

Finalement, l'utilisation de sources documentaires composées de rapports réalisés par des associations et institutions françaises ou européennes a été très enrichissante. Ce matériel a été analysé en considérant le contexte dans lequel il a été produit, en l'abordant comme le soutiennent Hamersley et Atkinson (1994) comme des produits sociaux qui doivent être analysés et interprétés et non pas être pris comme des ressources autonomes. L'accès à ces sources documentaires a permis d'obtenir des informations qui ont enrichi l'analyse proposée. Nous avons analysé les documents suivant : Rapports du Sénat (2009), Rapports annuels du Comité interministériel sur l'Immigration (2010), Rapports d'activités du contrôleur général des lieux de privation de liberté (2010 et 2011), Rapports annuels de la Cimade sur les locaux et centres de rétention administrative (2003-2010) (Voir annexe V). L'information quantitative présentée dans cette recherche provient de ces rapports, car il n'existe pas de données officielles et publiques relatives aux étrangers en situation irrégulière en France.

1.3 La recherche sociologique

Cette thèse se situe dans le champ de la sociologie et tente de saisir les pratiques et politiques d'expulsion de migrants en France à partir de l'expérience ethnographique effectuée. Il s'agit d'un côté d'analyser comment cette nouvelle forme de gestion des

flux migratoires a une incidence sur les trajectoires, les représentations et les constructions identitaires des migrants, mais aussi de comprendre comment s'instaurent ces nouveaux dispositifs de contrôle, ce qu'ils représentent, et à quoi ils correspondent dans la construction de la société néolibérale. La complexité que présente la problématique exige de faire appel à une « imagination sociologique » (MILLS, 1987) qui nous permette de dépasser les expériences personnelles pour extraire les trames sociales et les mécanismes historiques qui la modèlent.

Le « problème de l'immigration » et notamment les pratiques d'expulsion des migrants est fréquemment abordé du point de vue du Droit, c'est-à-dire, est analysé en fonction des normes qui définissent le traitement qui sera donné à cette population. Il se définit ainsi, par exemple, que l'expulsion des migrants constitue une problématique administrative et pas une politique pénale ; d'autre part, les associations et organismes de Droits de l'Homme signaleront comment défendre les droits obtenus, dénoncer la violation de leurs droits ou manifester les tendances restrictives, prenant cependant toujours position à partir de la vision juridique du problème. L'inconvénient de ce point de vue est qu'il nous situe à l'intérieur du périmètre qui constitue le problème. D'un point de vue sociologique, nous cherchons à casser ce schéma, c'est-à-dire à nous situer dans une perspective qui nous permet d'expliquer les mécanismes sociaux en jeu sans les reconstruire dans le cadre où ils furent conçus : « *Le sociologue se pose des questions, à la lumière des procédés historiques, sur les contextes qui rendent possible la validation de règles et de normes déterminées, et sur les facteurs qui influent pour que des questions déterminées apparaissent comme étant valables et légitimes à des moments différents. La sociologie, à la différence du Droit, discute sur le terrain de l'observation et de l'expérience, pas sur le terrain abstrait de la spéculation et de la logique. La sociologie explique plus qu'elle ne fonde* » (GUEMUREMAN, 2010) .

Dans cette thèse, nous chercherons à examiner les pratiques concrètes d'expulsion des étrangers à partir de la perception et de la représentation des acteurs impliqués, en essayant de dépasser la vision stricte du Droit. Comme le synthétise Alicia Gutierrez dans le prologue des stratégies des reproductions sociales, « *Pour Bourdieu, une science sociale totale doit, en premier lieu, considérer les structures objectives qui organisent le monde social, mais aussi doit tenir compte des perceptions, des représentations et des points de vue propres aux individus pour lesquels elles luttent* » (BOURDIEU, 2011). Ainsi, à partir du travail de terrain ajouté à la diversité des instruments et des points de

vue rencontrés, nous chercherons à examiner simultanément ces deux dimensions, c'est-à-dire dans les pratiques concrètes – objectives et symboliques – des institutions et dans les représentations – subjectives – des individus rencontrés.

Dans le titre de la thèse, nous proposons ces deux axes d'observation : le *retour forcé* comme concept construit à partir des individus qui nous parlent de la fin d'une épreuve individuelle et le début d'un autre ; et *les pratiques et politiques d'expulsion*, qui proposent l'analyse des structures sociales qui interviennent dans la production de ces individus et où les centres de rétention constituent un instrument privilégié.

En reprenant le concept de l'*habitus*, Bourdieu propose une lecture flexible du terme¹⁰ en précisant qu'il ne s'agit pas d'un dispositif mécanique, qu'il doit se penser comme un schéma directionnel au lieu d'une norme stricte (BOURDIEU et WACQUANT, 2005). L'*habitus* n'empêche pas la créativité ou la capacité d'innovation du sujet (DALTON, 2004), mais il les limite ou les restreint en fonction des dispositions sociales qui le conditionnent. Il ne s'agit pas d'une structure statique puisque pour expliquer les pratiques des sujets, il ne suffit pas de les replacer dans leur contexte, il faut aussi inclure la dimension historique : « *L'habitus n'est pas le destin que l'on y a vu parfois. Étant le produit de l'histoire, c'est un système de dispositions ouvert, qui est sans cesse confronté à des expériences nouvelles et donc sans cesse affecté par elles. Il est durable, mais pas immuable. Cela dit, je dois immédiatement ajouter que la plupart des gens sont statistiquement voués à rencontrer des circonstances en accord avec celles qui ont originellement façonné leur habitus, donc à avoir des expériences qui viendront renforcer leurs dispositions* » (BOURDIEU et WACQUANT, 2005). Ainsi, l'analyse des trajectoires des individus est utile à la compréhension des mécanismes établis et des représentations que les sujets construisent quand ils se trouvent confrontés à de nouveaux évènements.

Les concepts d'*habitus* et de trajectoire nous ramènent ainsi à une certaine stabilité ou prévisibilité dans l'histoire de vie d'un individu. Quand nous parlons de trajectoire, nous faisons référence au suivi du chemin parcouru parmi les « chemins possibles ». En effet, les trajectoires des étrangers en voie d'expulsion permettent une double

¹⁰ De nombreuses critiques ont fusé sur le déterminisme du concept qui empêchait de penser à l'action sociale. King, A. (2000). "Thinking on Bourdieu against Bourdieu: A "practical" critique of the Habitus". *Sociological Theory* , 18 (3), 417-433.

interprétation ; d'un point de vue externe et analytique des procédés sociaux, l'expulsion nous renvoie à un événement ou à une expérience auxquels sont potentiellement exposés les migrants et plus particulièrement ceux qui se trouvent en situation irrégulière, c'est-à-dire une trajectoire possible et dans une certaine mesure « attendue » ; cependant, du point de vue du récit personnel des étrangers, l'expulsion se présente – en général – comme une interruption de la trajectoire prévue, comme une rupture. Ceci est particulièrement explicite chez les individus installés depuis des années en France et qui sont arrachés brusquement à leur monde social.

De ce point de vue, afin d'analyser le retour forcé, il est pertinent de chercher comment les étrangers reconstruisent subjectivement leur propre histoire de vie. La reconstruction des trajectoires des étrangers en voie d'expulsion a été réalisée à travers d'instruments variés et dans un cadre qui conditionnait indubitablement la forme narrative. En premier lieu, les trajectoires racontées par les étrangers étaient – comme nous l'avons mentionné précédemment – influencées par une vision du Droit, c'est-à-dire, en fonction de la recherche d'un mécanisme juridique qui leur permettrait d'éviter l'expulsion. C'est ainsi que toutes les formes narratives élaborées par les individus étaient orientées vers un type de récit qui se référait à leur relation avec le ou les Etats et leur situation administrative. Les étrangers devaient raconter comment ils étaient sortis de leur pays d'origine et pourquoi, quelles raisons les avaient poussés à émigrer, qui les avaient accueillis dans le pays de destination et, depuis leur arrivée, quelles avaient été les démarches administratives effectuées et comment ils s'étaient intégrés dans la nouvelle société.

Cet axe n'empêche cependant pas les individus de reconstruire leur propre « histoire vécue » à partir d'événements qu'ils jugent significatifs (DUBAR, 1991). Ainsi, les étrangers rencontrés – spécialement ceux qui étaient enfermés – se trouvaient confrontés à une nouvelle épreuve qui était perçue pour la grande majorité comme un nouvel obstacle dans leur « carrière migratoire » (MARTINIELLO et REA, 2011). C'est à partir de ce positionnement que nous avons analysé les formes dont l'individu construit ses revendications et développe les stratégies de résistance, comme nous allons le présenter dans le cinquième chapitre.

C'est à travers une approximation à la sociologie de l'individualisation et plus particulièrement à partir de la notion « d'épreuve » (ARFUCH, 2002; MARTUCELLI,

2004), que nous cherchons à comprendre comment les diverses *trajectoires* reconstruites discursivement se manifestent dans les façons d'agir, de ressentir, d'espérer, de se représenter la société et soi-même. Analyser le retour forcé du point de vue de la sociologie de l'individualisation « *s'affirme comme une tentative pour écrire et analyser, à partir de la prise en considération de quelques grands changements historiques, la production des individus* » (MARTUCCELLI, 2005). Pour cette approche il est fondamental d'introduire le concept de « carrière migratoire » proposé par Martiniello et Rea (2011) qui partent du concept de parcours moral introduit par Becker en *outsiders* (1971) pour définir les trajectoires migratoires en ajoutant la dimension subjective. De cette manière « *la carrière migratoire se construit objectivement par un parcours juridico-institutionnel et socio-économique et, d'autre part, elle se construit aussi subjectivement, en fonction de la confrontation entre les attentes de départ et les réalités vécues au travers de l'expérience migratoire* » (MARTINIELLO et REA, 2011) . Cette carrière migratoire est sujet aux modifications que les individus eux-mêmes y apportent en fonction de leurs épreuves (MARTUCCELLI, 2005), il n'est pas statique et fluctue en fonction de la trajectoire et du sens que l'individu donne au chemin qu'il a parcouru.

Il s'agit d'un autre côté de situer les étrangers en voie d'expulsion comme acteurs de leur propre expérience, c'est-à-dire des individus qui se positionnent face à leur histoire, leur trajectoire et leur destin comme des acteurs et non pas des observateurs. Nous nous intéresserons à dépouiller l'étranger de son étiquette et de son image de « victime » ou de « coupable » comme il est souvent catalogué, en cherchant à récupérer sa voix : « *L'objet du sociologue est ainsi un individu qui parle, agit et pense, même si le langage ne lui appartient pas. Il n'est pas simplement un site de contradictions sociales ou le lieu dans lequel les structures agissent. Il génère une interprétation et un sens de ce qu'il vit et de ce qu'il fait. En d'autres termes, même écrasé, détruit ou aliéné, il est toujours plus ou moins, un acteur* » (LAPEYRONNIE, 2008). Il s'agira aussi de comprendre comment les étrangers en voie d'expulsion s'approprient les images et les langages imposés et de quelle manière ils les utilisent et les transforment. Ceci nous amènera à analyser les stratégies de résistance qui se développent et les formes d'organisation sociale qui se construisent. Par exemple, il résulte paradoxal que le passage par un centre de rétention, c'est-à-dire l'épreuve d'une potentielle expulsion, constitue un facteur d'organisation et de structuration de la résistance. Les individus en

transit dans les centres de rétention transformeront et augmenteront leur capital social : ils s'informeront de tous les mécanismes juridiques possibles de régularisation, connaîtront les structures associatives d'aide et formeront des réseaux de résistance avec d'autres étrangers se trouvant dans des situations similaires.

Les techniques qualitatives, comme celles employées dans cette recherche, loin d'être une limite pour la production de connaissance, permettent une approche qui serait impossible à partir d'autres méthodologies. Comme l'explique Bourdieu : « *Cette manière académiquement méprisée d'observer le monde social est généralement plus proche de la réalité, plus attentive aux aspects concrets et détaillés des institutions que l'approche objectiviste* ». (BOURDIEU, 2000). Les divers points de vue représentés par les voix proposées (étrangers, professionnels, associations) facilitent une analyse transversale du problème. Cependant, l'expulsion des immigrés en France et dans le monde est perturbante, dérangeante dans un monde dit globalisé dont les marchés et les produits s'universalisent alors que les distances sociales s'accentuent. Notre point de vue sur la thématique est donc influencé par cet aspect troublant. Il s'agira d'analyser la réalité d'un point de vue déterminé sans oublier que le travail du chercheur participe à la construction du monde qu'il décrit.

« *C'est dans la sphère intellectuelle que les intellectuels doivent mener le combat, non seulement parce que c'est sur ce terrain que leurs armes sont les plus efficaces, mais aussi parce que c'est le plus souvent au nom d'une autorité intellectuelle – et en particulier celle de la science – que les nouvelles technocraties parviennent à s'imposer. La nouvelle démagogie s'appuie principalement sur les sondages pour légitimer les mesures répressives prises à l'encontre des étrangers, ou les politiques culturelles hostiles à l'avant-garde.* » (BOURDIEU, 2000)

Un lieu et une période

La période sélectionnée : 2000-2010 correspond à une proposition stratégique, car elle correspond au moment de définition et de remodelage des politiques en vigueur à l'époque et des pratiques de l'expulsion des migrants. Bien que dans le chapitre suivant nous reverrons l'historicité qui a entouré la création des centres de rétention et les pratiques actuelles de déportation des étrangers, nous pouvons avancer que les politiques hyper restrictives se sont mises en place de façon évidente en France à partir

de 2000. Celles-ci se placent dans un contexte mondial bouleversé par les attentats du 11 septembre 2001 qui instaura un modèle sécuritaire global du contrôle des mouvements des populations.

En France, en particulier à partir de 2003, Nicolas Sarkozy est chargé du Ministère de l'Intérieur et entamera un discours explicitement xénophobe qui annoncera une des grandes lignes de sa campagne électorale qui l'amènera à la présidence en 2007. C'est à partir de 2003 que commencera le « parcours normatif » autour de la problématique et où seront promulguées plus d'une réglementation et législation par an, relatives aux mécanismes de contrôle et la diminution des droits des étrangers. Enfin, il existe une raison supplémentaire et pragmatique au choix de cette période. En effet, nous avons pu avoir accès à des informations quantitatives et descriptives du fonctionnement des centres de rétention à partir de rapports réalisés par la Cimade depuis 2003.

Chapitre 2 : la construction d'un objet d'étude

La définition du terme immigrant a fait l'objet d'un long débat en France. Les définitions suivantes ont cours actuellement : « *Immigré, personne résidant en France, née dans un pays étranger. Étranger, personne résidant en France et n'ayant pas la nationalité française¹¹* ». Cette définition met au rang d'immigrants tous les citoyens naturalisés français, mais nés à l'étranger et définit comme étrangers tous ceux qui, bien qu'êtants nés en France, conservent la nationalité de leurs parents. Ces définitions alimentent le débat entamé il y a quelques années à propos de l'immigration et de la citoyenneté en France et, en particulier le problème des jeunes des quartiers populaires, classifiés comme étrangers et immigrés en dépit de leur statut administratif. Considérée comme étant permanente, la qualité d'immigré ne disparaît ni avec l'âge ni avec l'adoption de la nationalité française qui ne sera jamais suffisante pour acquérir les qualités de l'*homo nationalis* (BALIBAR, 2001).

Cependant, la diversité des migrations nous présente un cadre plus complexe d'immigrants, lequel peut être représenté par une hiérarchie de cercles concentriques : « *Au centre, les citoyens (les nationaux) et, presque assimilés à ceux-ci les « cenizens » de l'Union européenne – des quasi-citoyens, viennent ensuite les « denizens » provenant de pays non membres de l'Union européenne, ensuite les étrangers ne disposant que d'un titre de séjour provisoire et, enfin, les étrangers sans-papiers* » (HAMMAR, 1995 en REA et TRIPIER, 2003). Notre population « susceptible d'être expulsée » appartient ainsi aux deux derniers cercles, puisque, même si les citoyens pourvus d'une carte de séjour provisoire ne peuvent être légalement retenus ni expulsés du territoire, la temporalité de leur titre de séjour fait d'eux des individus de sous-droit, car le passage d'un niveau à l'autre est très rapide. Nous avons trouvé de nombreux cas d'étrangers qui, après avoir obtenu une carte de séjour provisoire se trouvaient dans un processus de demande de renouvellement ou de sollicitude d'une nouvelle carte, et ont cependant été retenus ou déportés vers leur pays d'origine (CIMADE, 2006).

En outre, la définition du terme migrant englobe une infinité de notions : immigré, émigré, exilé, réfugié, sans-papiers, clandestin. Chacun de ces mots désigne une

¹¹ INSEE, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2006, Insee Première n°1153, juillet 2007

catégorie distincte, auxquelles nous nous proposons d'en ajouter une autre : celle d'expulsé. L'expulsé peut être considéré comme l'inverse de l'immigré, comme celui dont la trajectoire a été coupée net. Elle se différencie aussi de celui qui est « rentré », c'est-à-dire de celui qui décide de revenir dans son pays d'origine après avoir mené à bien son aventure ou expérience migratoire : l'expulsé est renvoyé de force dans le pays qu'il a décidé de laisser derrière lui, et cette expulsion sera le d'un État qui étiquette l'expulsé comme excédent. Nous allons approfondir dans le cinquième chapitre cette catégorie d'expulsés. Le retour forcé peut être conçu comme la déportation massive (ou de grande ampleur) des étrangers, organisée par l'État. Adopter comme axe d'analyse le concept de retour forcé nous permet de concentrer notre réflexion sur les pratiques et les politiques durables susceptibles de construire ou de transformer des catégories d'individus. Il ne s'agit pas de nous livrer à une simple description des formes d'exploitation, mais plutôt de révéler l'impact des politiques et des pratiques sur la construction de la société : « *La sociologie ne mériterait peut-être pas une heure de travail si elle n'avait d'autre fin que de découvrir les ficelles qui font mouvoir les individus qu'elle observe, si elle oubliait qu'elle a affaire à des hommes lors même que ceux-ci, à la façon des marionnettes, jouent un jeu dont ils ignorent les règles ; bref, si elle ne se donnait pour tâche de restituer à ces hommes le sens de leurs actes* » (BOURDIEU, 1962).

Dans les pages qui suivent, nous allons introduire la construction théorique du problème à partir de trois axes. D'abord à partir de la sociologie des migrations, en proposant l'expulsé comme une nouvelle catégorie à analyser. En second lieu nous allons aborder les centres d'expulsion comme un symbole des mécanismes répressifs envers les migrants et les analyserons sous un angle proche de celui de la criminologie critique en mettant en rapport les théories qui les incluent sous le concept de *camp* (BERNARDOT, 2008; VALLUY, 2005) et enfin nous proposerons le retour forcé de migrants comme instrument de contrôle social de la population migrante en général, reprenant des notions de la sociologie politique contemporaine (DE GIORGI, 2005; WACQUANT, 1999; FOUCAULT, 2005). Pour chacun de ces axes nous parcourrons l'histoire des pratiques et des politiques qui touchent en France l'immigration et l'expulsion, tout en présentant les concepts et les théories utiles à la compréhension de cette problématique.

2.1 Émigrant, immigré, clandestin, sans-papiers.

Les premiers à se préoccuper des immigrants en tant que sujets d'étude scientifique furent les sociologues de l'École de Chicago. Leurs fameux travaux sont à l'origine d'une méthodologie et d'une préoccupation jusqu'alors inexistantes : l'observation et la compréhension des relations raciales et ethniques ainsi que des processus d'installation des communautés étrangères dans la ville, en l'occurrence Chicago. Cependant, leur analyse était toujours celle du lieu d'installation. Comme le fit remarquer Sayad des années plus tard, « *La sociologie de l'immigration est toujours une sociologie du pays d'installation* » (SAYAD, 2006).

En France, la sociologie ne s'intéresse à l'immigration qu'à partir des années soixante-dix. Ce n'est qu'à partir des travaux de Sayad, Schnapper et Noiriel que cette étude se consolide et commence à être reconnue. En effet, la plupart des travaux précédents provenaient d'études démographiques ou statistiques sollicitées par l'État (REA et TRIPIER, 2003). Bon nombre de ces nouveaux travaux de la sociologie de l'immigration en France étaient consacrés à l'étude des processus de domination, du pouvoir exercé par l'État sur « l'autre », personnifié par l'étranger.

Les dimensions d'analyse prises par la sociologie de l'immigration seront fortement influencées par les va-et-vient de la politique (REA et TRIPIER, 2003), d'abord en ce qui concerne l'analyse des travailleurs immigrés venus pour une période temporaire, puis pour celle des migrants postcoloniaux et enfin les études – déjà nombreuses – sur le mouvement des sans-papiers et des clandestins. Un examen historique du traitement sociopolitique de l'étranger dans la société française permettra d'appréhender la conception actuelle du terme et ses variantes épistémologiques.

Les principaux changements législatifs en matière d'immigration en France

En France, le phénomène de l'immigration est sujet à un traitement rationnel de la part de l'administration publique depuis au moins la fin du XIX^e siècle et l'arrivée massive de travailleurs étrangers, principalement en provenance des pays voisins. Une grande partie de cette main-d'œuvre était formée de travailleurs temporaires qui s'installaient pour des périodes plus ou moins longues dans le but d'accomplir des tâches spécifiques, y compris, pendant la Première Guerre mondiale, d'intégrer les forces de défense. En 1917 les premières mesures de protection juridique sont instaurées, elles permettent à

tout étranger ayant un emploi d'obtenir un titre de séjour sur simple demande, ainsi qu'un permis de séjour permanent pour les étrangers vivant depuis plus de 15 ans en France.¹²

À la fin des années vingt, parallèlement à une diversification migratoire due à l'arrivée de contingents d'Arméniens, de Tchèques et de Russes, entre autres, une stratégie de contrôle commence lentement à s'exercer sur ces travailleurs et finira par être proclamée de façon explicite après 1931, lorsque s'établit le plan de « protection du travail national ». Au cours de l'entre-deux-guerres, les politiques et les pratiques migratoires oscillent entre la naturalisation massive des étrangers installés et l'adoption de politiques explicitement restrictives à l'égard de certaines populations : déportation de populations excédentaires, restrictions de l'accès au travail des étrangers ou des Français naturalisés (par exemple, pour l'exercice de la médecine) et mécanismes de gestion et de contrôle spécifiques, tels que la création de foyers de travailleurs ou de contrôles sanitaires. Il s'agit d'un modèle de « frontières intérieures », où des tensions et des distances sont établies non seulement entre immigrants et Français, mais aussi entre les différents groupes d'étrangers (DEWHURST, 2010).

Un traitement particulier est réservé aux citoyens des colonies françaises. Si, au début des années vingt, l'apogée de la période coloniale française fait planer le rêve d'un pays étendu, la libre circulation entre les départements coloniaux – comme l'Algérie – et la métropole est limitée à partir de 1924. Le Cour Grandmaison situe à cette période l'apparition des premiers clandestins, bien que le terme n'apparaîsse que plusieurs dizaines d'années plus tard : « *En mai 1926, se produit la catastrophe du bateau Sidi Ferruch où l'on découvre à bord ‘plus de vingt indigènes’ morts étouffés dans les réduits où ils s’étaient cachés pour échapper aux contrôles de police* » (LE COURS GRANDMAISON, 2008). Dans le même temps, en 1925, se crée le Service des affaires indigènes nord-africaines, dont l'orientation, similaire aux méthodes employées dans les colonies, vise à surveiller et contrôler la population, en particulier maghrébine et arabe (LE COURS GRANDMAISON, 2008).

¹² Pour plus de détails, voir le site du Gisti : www.gisti.org ou l'article : <http://www.legavox.fr/blog/etrangers-sans-droit/chronique-legislative-histoire-immigration-710.htm>.

On compte en 1931 2,7 millions d'immigrés en France, soit environ 6,6% de sa population. Leur nombre tombe à 5% en 1945, lorsque se termine la Seconde Guerre mondiale (INED, *Les Immigrés en France*, édition 2005). Le contrôle et la gestion des migrations font partie des politiques d'exception et de répression imposées par le Régime de Vichy. La notion d'étranger est alors étendue aux différentes représentations de l'autre : Juif, Africain, Arabe, communiste ou simplement étranger.

Le rétablissement de la République en 1945 met en place un cadre réglementaire entièrement nouveau. On assiste à la création de l'Office national de l'immigration et de plusieurs agences satellites chargées de la gestion de la population migrante : organisation des arrivées, de l'attribution de visas, de la structuration des résidences temporaires et de l'accès à la nationalité. Les politiques intègrent le concept de la migration comme possibilité d'installation durable, une extension de la conception jusqu'alors unique du migrant comme travailleur. La reconstruction du pays et le processus d'industrialisation qui commence exigent également de la main-d'œuvre : une période d'ouverture des frontières voit le jour.

Si l'arrivée de réfugiés en France n'était pas quelque chose de nouveau, il a fallu attendre la signature de la Convention de Genève en 1951 pour que soit défini le statut de réfugié et que les États signataires soient obligés de fournir une protection spécifique. C'est alors qu'est créé en France l'OPERA (Office de Protection des Réfugiés et Apatrides), responsable de l'attribution du statut de réfugié et de la protection de ces derniers. Jusqu'en 1975, l'ouverture des frontières et des règlementations de nature positive donnent à la France une renommée mondiale en tant que terre d'accueil. De nombreux exilés latino-américains – parmi d'autres nationalités – y ont trouvé refuge et l'installation d'importantes populations issues des anciennes colonies ont fait de ses principales villes des territoires multiculturels. En 1975, le pourcentage de population étrangère atteint 7,5% (INED).

1974, un tournant en matière d'immigration.

La plupart des travaux traitant de l'immigration en France situent en 1974¹³ – au moment de la crise économique mondiale – le virage en matière de politiques publiques et de législation vis-à-vis des populations migrantes. C'est à partir de ces années que s'enclenche un *continuum* de modifications législatives concernant deux aspects simultanés, d'une part l'intégration des étrangers vivant en France et d'autre part la « fermeture des frontières ».

C'est dans ce contexte que le regroupement familial fait son apparition. Avec la fermeture des frontières qui empêche les allers-retours réguliers avec leur pays d'origine, beaucoup de migrants étrangers décident de faire venir leurs familles. Les politiques répressives deviennent explicites et à la fermeture des frontières s'ajoutent des mesures d'expulsion de masse et la mise en place de dispositifs de contrôle divers ; une dimension que nous examinerons plus avant.

L'accès à la nationalité

En ce qui concerne les politiques migratoires liées à l'installation des étrangers, il est particulièrement intéressant de noter les changements relatifs à l'acquisition de la nationalité française. En France, le droit du sol, c'est-à-dire l'obtention de la nationalité française par le simple fait d'être né sur le territoire n'a jamais existé, même si l'idée en est largement répandue, en particulier parmi les étrangers. Depuis 1945, toute personne née en France est française si l'un de ses parents est lui-même français. Il existe aussi le *double droit du sol*, selon lequel toute personne née en France dont le père est également né en France est française. À l'origine, dans ce cas, la nationalité était automatiquement acquise à la majorité. Cela était particulièrement important pour les immigrants nés en France dont les parents étaient originaires des ex-colonies françaises, c'est à dire nés dans une colonie française avant son indépendance.

En 1993, la législation est modifiée : au lieu d'être automatique au passage à l'âge adulte, l'acquisition de la nationalité française est désormais subordonnée à une

¹³ Noter que le travail de Jérôme Valluy analyse l'émergence de ce tournant et remet en cause l'idée que la cause réelle tient à la récente crise pétrolière de 1973, l'associant plutôt à un processus graduel de disqualification et au traitement de la migration par État. « Du retour de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude » Cultures & Conflits – Sociologie politique de l'international, (n°1 - 2008).

demande explicite. En 1998, le processus redevient automatique, à condition que l'enfant ait vécu en France pendant une période d'au moins 5 ans entre ses 11 et ses 18 ans. Toutefois, le durcissement général des politiques d'immigration qui sévissent en France depuis 2003 fait renaître le concept de non-attribution automatique de la nationalité, qui dépend alors d'une insertion réussie et de la connaissance de la langue française : « *Nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie de son assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française et des droits et devoirs conférés par la nationalité française* »¹⁴.

Un cadre réglementaire complexe

Entre 1980 et 2000 se sont succédé des modifications législatives protectrices à caractère répressif. L'instauration de la carte de séjour de dix ans en 1984 a été un pas très important dans le processus d'intégration des immigrants. Elle a surtout modifié le regard que leur portait la société : « *Les immigrés n'étaient plus considérés comme un simple accessoire de main-d'œuvre ajustable, mais comme une composante durable de la société française* » (LOCHAK, 2007). Toutefois, les nouveaux amendements de la loi qui surgissent d'abord en 1986, puis en 1989 et en 1993, limitent les conditions d'obtention de ces permis de séjour, en même temps que s'installe un appareil répressif durable spécifiquement lié au contrôle migratoire.

Il convient de noter que c'est durant cette période que voit le jour un activisme militant lié à la question de l'immigration ; les associations commencent à s'organiser et des structures de recherche et de militantisme se créent. Ces mouvements participeront activement à la revendication des droits des migrants et parviendront à mettre un frein aux initiatives répressives à plusieurs reprises. Nous citerons, à titre d'exemple, l'opposition, en 1977, au décret qui suspendait pendant trois ans le regroupement familial, sauf si les membres de la famille concernée ne demandaient pas l'accès au marché du travail. Le décret est finalement annulé en 1978 par le Conseil d'État, grâce à la présentation judiciaire conjointe de diverses associations : le GISTI, la CFDT et la CGT. En 1996, une grève de la faim menée par les travailleurs immigrés en situation

¹⁴ Voir les modifications apportées à la loi n° 2003-1119 du 26 novembre et n° 2011-672 du 16 juin 2011). En ce qui concerne la naturalisation par le mariage, le durcissement est encore plus probant ; à partir de 2006, ce n'est qu'au bout de quatre ans de mariage qu'il est possible de déposer une demande de citoyenneté, et seulement à condition de donner la preuve que la communauté de vie sur les plans affectif et matériel n'a pas cessé depuis.

irrégulière installés dans l'église Saint-Bernard à Paris marque le départ du mouvement des sans-papiers. Cette occupation, suivie d'une expulsion quelques jours plus tard, bénéficie d'un important mouvement de soutien qui perdure jusqu'en 1998 et se prolonge jusqu'à aujourd'hui sous une forme plus modérée.

L'opposition entre immigration subie et immigration choisie

L'adoption en 1990 des accords de Schengen, qui prévoient l'ouverture totale des frontières aux citoyens européens, met en évidence la dualité de la politique d'immigration française. D'un côté, on assiste à la fermeture des frontières et à la mise en œuvre de politiques restrictives visant les immigrants en provenance de pays du *tiers-monde* et d'un autre, les citoyens de l'Union européenne sont intégrés à la société française et cessent d'être perçus – du moins pour ceux issus du noyau dur de l'Europe – comme des étrangers. La loi MISEFEN de novembre 2003 supprime l'obligation de détenir un titre de séjour pour les ressortissants communautaires, ce qui de fait les élimine des statistiques. Le flux migratoire en provenance de pays du Tiers Monde marquera une baisse de 7,1 % entre 2004 et 2005 et de 9,6 % quant au nombre d'immigrants étrangers admis au titre du regroupement familial (REGNARD, 2005)

La nouvelle configuration européenne et la croissance mondiale d'entreprises transnationales ont transformé les formes de l'emploi, et en particulier l'inclusion de la main-d'œuvre étrangère dans le circuit de production. L'expression « travailleur immigré » a disparu au cours des dernières décennies (MORICE et POTOT, 2010) et a été remplacée par le terme plus générique « d'immigré » ou par d'autres concepts comme celui de « sans-papiers » ou de « clandestin » en fonction du degré d'acceptation de la société d'accueil. Le regard de la société sur l'immigré ne se pose pas en terme de besoin de la nécessité de la main-d'œuvre, mais en terme de dette morale envers les « populations affaiblies » du monde entier ou des anciennes colonies, dette morale dont la limite se pose dans une « *France qui ne peut pas accueillir toute la misère du monde* »¹⁵

¹⁵ Cette phrase est longuement utilisée en France. La phrase originale a été prononcée par Michel Rocard le 3 décembre 1989, devant les militants du Cimade mais a été repris par la droite pour justifier sa nouvelle politique d'immigration sur le dos d'un homme de gauche : «La France ne peut accueillir toute la misère du monde, mais elle doit savoir en prendre fidèlement sa part.» Pour plus de détail voir l'explication de Michel Rocard dans l'article : « La part de la France », Le Monde, 24 août 1996.

La contradiction vient d'un besoin constant de main-d'œuvre bon marché dans certains domaines qui incombent quasi exclusivement aux travailleurs étrangers : construction, nettoyage, domesticité, restauration. Cependant, la perception d'une invasion étrangère s'ancrera de façon explicite dans l'introduction discursive de l'étranger en tant que porteur de délinquance, de chômage et de perte d'identité nationale.

Pourtant, la régularisation des travailleurs immigrés est récurrente tout au long du XX^e siècle. En 1981, alors même que des restrictions sont imposées à l'entrée de nouveaux immigrés, 132.000 travailleurs étrangers sont régularisés. Plusieurs années après, et pour clore le mouvement des sans-papiers de 1998 déjà évoqué, la circulaire Chevènement accorde un titre de séjour à 80.000 personnes sur les 140.000 qui en avaient fait la demande. Enfin, le dernier mouvement de grève de travailleurs sans-papiers de 2009-2010 est à l'origine d'une série de circulaires qui facilitent l'accès à un titre de séjour pour beaucoup d'immigrés. Ce mouvement est d'autant plus remarquable qu'il a eu lieu dans un contexte absolument répressif envers l'étranger. La pratique de régularisation massive, loin de déboucher sur une légitimation du travailleur immigré, représente un moyen de l'ériger en exception plutôt que de le reconnaître comme partie intégrante de la réalité sociale française. Ces régularisations massives sont certes le résultat de luttes de grande envergure, mais aussi, et surtout, elles se doivent aux situations politiques ponctuelles, comme les changements de gouvernement.

Ce qui survient en France à partir de 2003 représente davantage l'exacerbation discursive et médiatique du phénomène qu'une modification des méthodologies de gestion migratoire. Le « problème de l'immigration » devient la pomme de discorde entre les divers partis politiques et une xénophobie explicite – jusque là mal vue – devient admissible dans le discours public des hommes politiques et des autorités. L'un des axes de la propagande anti-immigration consiste en une vision utilitariste du phénomène, selon laquelle la France doit passer d'une immigration *subie* à une immigration *choisie*. Des pays comme la Grande-Bretagne ou le Canada sont cités en exemple. Il est donc souhaité que l'étranger redevienne une main-d'œuvre temporaire, qu'il ne s'installe pas et qu'il se contente de s'occuper des tâches que les nationaux ne sont pas disposés à réaliser ou pour lesquelles la main-d'œuvre locale s'avère insuffisante.

Pour ce qui est de la législation, à partir de l'année 2003, on assiste à un déferlement de mesures, de normes et d'amendements. En 2003, l'ordonnance de 1945 qui régulait l'immigration fait l'objet d'une modification de grande ampleur et finalement, en 2004 le CESEDA est créé (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile), il s'agit d'un code unique qui inclut toutes les directives se référant aux étrangers. Les premiers amendements renforcent la tendance du moment : introduction de nouveaux contrôles et durcissement de ceux qui existent déjà pour l'entrée sur le territoire ou l'obtention d'un permis de séjour, en particulier pour les travailleurs, ainsi qu'une meilleure protection de certaines catégories, en particulier les mieux implantées en France. Si le fait saillant de la période qui débute en 2003 avec l'arrivée au ministère de l'Intérieur de Nicolas Sarkozy et, ultérieurement sa présidence, est la popularité d'un discours explicitement xénophobe, il est indéniable que cette période voit une accentuation des mesures répressives. La législation subira trois importantes modifications entre 2003 et 2010. La dernière en date, mise en place fin 2010, durcit davantage les conditions d'obtention du permis de séjour et impose un cadre plus répressif encore en vue de l'expulsion des étrangers. Outre ces modifications, on compte par dizaines les circulaires, décrets et réglementations concernant la gestion des étrangers qui sont apparus au cours de ces années.¹⁶

La création en 2007 du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement suscite un important rejet de la part des militants, des universitaires et des hommes et femmes politiques de gauche. L'amalgame qui s'établit entre immigration et identité nationale ouvre la porte à un discours xénophobe dans la culture populaire qui contribue à la mise en place, en 2010, d'un débat national sur l'identité française et qui n'est sans doute pas étranger aux bons résultats du Front National aux élections de 2012.

L'étranger en tant que personification de l'*autre*.

En France, l'étranger constitue la représentation idéale de l'autre, laquelle inclut non seulement la population immigrante proprement dite, mais incorpore également les citoyens nationaux dont les traits ethniques ou les origines remontent historiquement à d'autres nationalités. Les termes « travailleur étranger », « indigène », « immigrant »,

¹⁶ Voir le site du GISTI pour une analyse de tous les changements. <http://www.gisti.org/>

« sans-papiers » ou « clandestin » ont marqué diverses époques et représentations de l'autre au sein de la société française. Ces représentations ne sont pas nécessairement liées au statut juridique des groupes migrants : elles se construisent socialement en tant que figures symboliques qui non seulement imprègnent la vie sociale, mais influencent aussi les mondes juridique, politique et universitaire.

Jusqu'au début des années 50, l'immigré ou l'étranger était représenté par l'Européen issu des pays voisins. À partir de la décolonisation dans les années 60, cette place est prise par les indigènes immigrés, c'est-à-dire les citoyens des anciennes colonies, de nationalité française ou pas, qui viennent s'installer de façon permanente en France (Blanchard). Jusqu'au début des années 90, la sociologie des migrations s'est occupée d'analyser les processus d'intégration (HAMMAR, 1985; SCHNAPPER, 1992), et en particulier de comparer le modèle français à d'autres paradigmes, comme le paradigme allemand ou l'anglais. Dès le début des années 90, la capacité d'intégration de ce modèle est fortement remise en cause (LAPEYRONNIE, 1993; WIEVIORKA, 1996) et la réalité éclate au grand jour lorsque survient le mouvement des sans-papiers en 1996.

Le mouvement des sans-papiers rendra visible un groupe social qui, eu égard à sa précarité et son degré d'exclusion, était catalogué comme incapable d'une organisation collective de cette ampleur. C'est à ce moment que la signification négative du terme commence à s'assortir d'une qualité positive, reflétant une capacité d'action. La sociologie des migrations s'empara largement de ce mouvement (SIMEANT, 1998; BLIN, 2010). C'est l'émergence de ce que certains appelleront la *sociologie des sans-papiers* qui récupère l'étranger en tant que partie intégrante des relations de pouvoir.

Si le mouvement des sans-papiers réussit à obtenir le soutien d'un grand nombre d'organisations et de personnalités différentes, tout au moins à ses débuts, il approfondit également la rupture entre tendances xénophobes et intégrationnistes, s'il faut nommer ces deux groupes hétérogènes.

À partir de 2001, la chute des tours jumelles du World Trade Center est suivie d'une vague sécuritaire mondiale. La réalité qui s'impose dès lors aux immigrés en France est l'« inclusion subordonnée » (DE GIORGI, 2005), caractérisée par un statut juridiquement faible et une soumission permanente à la suspicion. C'est actuellement la

perception ethnique de l'autre qui prévaut dans l'identification de l'immigré et c'est elle qui se manifeste lors du débat national sur l'identité française de 2010¹⁷. Blanchard fait la distinction entre le problème de la dimension statutaire ou juridique et celui de l'imaginaire. Il propose que la représentation de l'autre, aujourd'hui, se limite à deux figures qui correspondent à des altérités refusées :

« 1- L'homme et la femme noirs afro-antillais : c'est le couplage trop souvent fait entre les Antillais et les Africains, associé aux clandestins qui viendraient en France pour profiter du système social. Ce mythe est en quelque sorte validé par la figure du sans-papiers à partir des années 1980.

2- Des « compatriotes musulmans » selon l'expression de Nicolas Sarkozy. Cette expression n'est pas apparue dans le langage politique français depuis les colonies. L'« étranger » ou l'« immigré » n'a plus de nationalité, il n'a plus d'origines. Il n'est plus que sa religiosité. »¹⁸

Toutefois, cette représentation négative associée aux étrangers en tant que porteurs de délinquance et facteurs d'altérité n'empêche pas les Français de partager leur quotidien avec ces derniers. Ils travaillent et partagent écoles et services avec eux et les grandes villes françaises sont devenues des espaces de condensation interculturelle où convergent d'innombrables formes de diversités. Les représentations sociales que construisent citoyens et immigrés, en particulier ceux qui sont confrontés aux pratiques, aux politiques et aux discours répressifs, sont influencées par les relations interculturelles et les mécanismes sociaux qui se jouent dans ces espaces, lesquels génèrent de nouvelles stratégies de résistance et de nouveaux modèles migratoires.

Dans cette thèse, plus particulièrement dans le quatrième chapitre, nous nous pencherons sur la manière dont l'expulsion, ou plutôt, le fait d'y être exposé, modifie les identités migrantes et transforme les parcours migratoires. Cela ne montre pas seulement les modifications de trajectoires qu'auront les individus expulsés, mais les modifications dans les représentations que les individus ont de leurs propres vies en étant exposés à cette épreuve. Les étrangers en voie d'expulsion se trouvent sans doute

¹⁷ Eric BESSON, Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a décidé l'ouverture le 2 novembre 2009 d'un grand débat sur l'identité nationale. Le débat s'est entamé autour de la question : « Pour vous, qu'est ce qu'être Français aujourd'hui ? » et a été vivement critiqué par les associations des Droits de l'Homme car les discussions portaient très couramment sur des concepts xénophobes et racistes.

¹⁸ Ce texte a été extrait de la conférence et du compte rendu donné par Pascal Blanchard : Qu'est ce qu'un immigré français ? en 2009 à Ecole Normale Supérieure. Voir le site : <http://www.les-ernest.fr/node/33>

dans des conditions dégradées moralement, économiquement et socialement, mais ils auront aussi acquis, à partir du parcours réalisé, de nouvelles stratégies de résistance et de revendication. Nous cherchons à déplacer la perception des étrangers comme agresseurs ou victimes (LAPEYRONNIE, 2008) et à les repositionner en tant qu'acteurs.

2.2. Des camps aux centres. La construction d'une nouvelle institution totale.

Le terme de « camps » est couramment employé¹⁹ dans les cercles de réflexion ou de militantisme français pour se référer aux centres de détention et de rétention des immigrés. Même si cet usage se fait souvent sur le ton de la dénonciation, de nombreuses études abordent ce concept sous une forme analytique et historique. Citons en particulier les travaux réalisés par Bernardot (2008; 2002; 2007) et par le collectif scientifique Terra²⁰.

La notion de camp se présente comme un « terme malade » (BERNARDOT, 2008), qui fait immédiatement penser aux camps d'extermination de la Seconde Guerre mondiale. Or, une incursion dans la réalité de ces espaces permet d'observer que les diverses formes de camps qui ont existé et existent encore, loin de toujours correspondre à ce cas extrême, s'inscrivent dans la gamme variée des systèmes de contrôle et de confinement de personnes : camps de réfugiés, centres d'accueil des demandeurs d'asile, centres d'hébergement des déplacés, campements auto-installés. Le recours à ce terme ne paraît donc pas dénué de fondement. Ces espaces participent en effet d'une même logique d'exclusion qui repose sur un espace physique, une dimension géographique et un état d'exception.

Selon la définition du camp forgée par Bernardot, il s'agit d'un « *Regroupement imposé et arbitraire de civils hors du système pénitencier, qui cherche à les enfermer, les réeduquer ou les faire travailler, selon la période historique considérée* » (2002). Selon cette analyse, les conditions de privation de liberté et la politique d'exclusion des centres de détention actuelle ne sont que la continuation des camps d'enfermement dont l'origine remonte aux politiques coloniales du XIX^e et du XX^e siècle : « *Tout au long du*

¹⁹ En espagnol, le mot camp désigne le camp au sens d'espace physique en relation avec la littérature concentrationnaire et le champ dans le sens bourdieusien d'«espace social».

²⁰ <http://www.reseau-terra.eu/>. Terra, réseau scientifique de recherche et de publication.

XX^e siècle, les pouvoirs publics ont eu recours à cette technique pour contrôler, sélectionner et séparer les populations qui représentaient, à leurs yeux, un danger pour la sécurité nationale » (BERNARDOT, 2008). Selon l'époque, il s'agira d'ennemis allemands, de réfugiés espagnols, de communistes étrangers ou d'immigrés illégaux.

En 1995, le philosophe italien Agamben avait repris à son compte le terme de camps pour définir la politique contemporaine comme un état d'exception permanente : « *Le camp est l'espace qui s'ouvre quand l'état d'exception commence à devenir la règle* » (AGAMBEN, 1995). D'autres penseurs ont exprimé des idées similaires, à l'image de Zygmunt Bauman et son « archipel d'exceptions » lié à la production en masse de réfugiés amassés dans les camps comme des résidus humains (BAUMAN, 2008). Le modèle contemporain de gestion de l'excédent par le camp montre toute sa « splendeur » au travers du développement extraordinaire des camps de réfugiés dans le monde au cours de la décennie écoulée. Agier se réfère à « *Une stratégie politique et une technique de contrôle fermant les portes ‘du monde’ à tous les indésirables du ‘reste du monde’* » (2008). Ce système mondial fondé sur un modèle policier de contrôle s'appuie paradoxalement sur l'intervention civile et humanitaire des associations et des organismes humanitaires qui se transforment en mécanismes inhérents à l'instauration de ce « gouvernement humanitaire » (AGIER, 2008)²¹.

La polysémie du concept nous permet de dégager différents angles d'analyse. Nous nous intéresserons tout d'abord à la façon dont ce concept nous aide à reconstruire l'apparition des centres de rétention des étrangers en France, pour ensuite voir en quoi le recours à celui-ci nous aide ou nous limite dans l'analyse du retour forcé des immigrés.

²¹ "Pour la cinquième année consécutive, le nombre de personnes déplacées de force dans le monde entier a dépassé les 42 millions, du fait de conflits déjà existant ou nouveaux dans diverses parties du monde. Fin 2011, ce chiffre était de 42,5 millions de personnes, dont 15,2 millions étaient des réfugiés : 10,4 millions dans le cadre du mandat du HCR et 4,8 millions de réfugiés palestiniens sous la responsabilité de l'UNRWA. Le chiffre total comprend également 895.000 demandeurs d'asile et 26,4 millions de déplacés « internes »

<http://www.acnur.org/t3/fileadmin/scripts/doc.php?file=t3/fileadmin/Documentos/Publicaciones/2012/8850.27/09/2012>

La continuité juridique des camps en France

Si l'on cherche à établir le point de départ de la rétention administrative en France, il faut remonter à l'article 120 du Code pénal de 1810 qui établit la rétention « sur ordre provisoire du gouvernement » comme mesure exceptionnelle destinée à toute personne qui pourrait attenter contre l'ordre national (L'HUILIER, 2007). C'est précisément à partir de cet article que se fondent les lois adoptées et les circulaires parues au cours de nombreuses années concernant la rétention dans des camps. On peut citer par exemple les circulaires de 1914 qui accordent aux préfets l'administration des camps où seront internées 60.000 personnes pendant la Première Guerre mondiale.

À partir de 1914, les camps se sont pratiquement vidés et en 1933 la rétention administrative se limite aux étrangers. Cependant, dès 1939 et jusqu'en 1945, d'abord dans le cadre de la politique de Daladier tournée vers la réclusion d'Espagnols et d'Allemands « ennemis » puis, à partir de 1940 avec Vichy, la politique de rétention administrative du camp devient extrême.

Bien que la politique de rétention administrative ait été constante tout au long de l'histoire, Bernardot (2007) identifie trois périodes au cours desquelles l'existence des camps a été presque nulle : de 1920 à 1931, de 1946 à 1957 et de 1963 à 1975. La Circulaire du 30 août 1945 appelle à « en revenir à la légalité républicaine », la détention retrouve au moins sa conception d'exception, même si l'article 120 du Code pénal laisse une certaine marge de manœuvre à la rétention administrative.

Comme nous l'avons déjà vu, les politiques migratoires de cette époque (1945-1974) sont de caractère positif et permettent l'entrée des étrangers sans presque aucune restriction²². Toutefois, à partir de 1967, la détention administrative se transforme en une pratique occulte, mais récurrente, fondée sur l'article 120 du Code pénal. La détention se réalise dans des locaux administratifs sans organisation ni infrastructure spécifique (L'HUILIER, 2007). De façon plus concrète, « le retour aux camps » fait suite à la découverte en 1975, d'un camp clandestin à Marseille, le « camp d'Arenc », où se trouvent des prisonniers marocains et algériens sans papiers, dans l'attente d'être rapatriés par bateau. Cet épisode, complètement illégal, a suscité de nombreuses

²² Il existe de nombreuses exceptions ; pour plus de détails, consulter les textes de Le Cour Grandmaison et de Bernardot l'existence de camps même pendant la guerre d'Algérie.

polémiques et dénonciations, mais il a entraîné en même temps la création d'un nouveau cadre légal pour la rétention administrative. Celle-ci sera mise en pratique à partir de la « Loi Bonnet » de 1980 qui modifie le Décret de 1945 et qui réaffirme la rétention administrative prévue dans l'article 120 du Code pénal de 1810, en déterminant une durée maximale de rétention de 7 jours (FISCHER, 2007). À partir de cette année, les modifications en matière d'immigration seront de plus en plus fréquentes.

En octobre 1981, la « Loi Questiaux » est promulguée. Elle présente d'un côté, comme nous l'avons déjà évoqué, un caractère positif, car elle restreint les expulsions et empêche celle des personnes qui ont des liens familiaux forts en France ou celle des mineurs, permettant ainsi une ferme diminution des expulsions. Mais d'un autre côté, cette même loi supprime la rétention administrative de l'article 120 du Code pénal et installe à sa place un dispositif autonome de rétention pour étrangers sous mesure d'expulsion du territoire français. Une « nouvelle institution » est ainsi créée à nos yeux. Elle hérite des « camps » une connotation d'exclusion très claire, mais, en même temps, elle possèdera et développera des caractéristiques propres²³.

Des réformes législatives constantes, 1981-2010

Si la loi de 1981 faisait de l'expulsion une mesure exceptionnelle, privilégiant d'autres mécanismes comme l'assignation à résidence et obligeait à l'intervention d'un juge dans un délai de 24 heures, elle marque le point de départ d'une dynamique législative qui transforme progressivement cette mesure exceptionnelle en un dispositif bureaucratique complexe de plus en plus répressif. Les modifications de la législation liée à l'expulsion des étrangers qui se succèdent jusqu'en 2010 s'orientent sur trois axes principaux. En premier lieu, sur la protection progressive des catégories « inexpulsables » — tout au moins dans l'imaginaire français — et qui suscitent un mal-être social quand elles sont médiatisées : malades, étrangers fortement enracinés, parents d'enfants français, femmes victimes de traite ou de violence, jeunes étrangers sans famille. En second lieu, le caractère répressif de la détention administrative s'accentue : la durée de l'enfermement se prolonge, de même que la période de détention purement administrative précédant la

²³ Bernardot nous dit à ce propos : « Depuis 1975 et la réactivation en France de l'internement pour les étrangers sans papiers ou expulsables, les centres et les locaux de rétention se sont multipliés dans une grande indifférence. Ceci se doit au fait que ces espaces ne représentent que rarement l'aspect ou l'esthétique des camps. ». Bernardot M., « Les mutations de la figure du camp, *Le retour des camps?* », Éditions autrement frontières, Paris, 2007. P.42-55 ».

présentation devant le juge, les mécanismes de défense se complexifient et l'on assiste à la mise en place d'autres mécanismes qui facilitent l'expulsion des étrangers, tels que l'obligation de quitter le territoire français (OQTF). Enfin, une réglementation exhaustive que cherche à donner au dispositif une apparence inoffensive, transparente et « propre ».

Un récapitulatif bref et non exhaustif de l'évolution des législations concernant l'expulsion des étrangers en France permettra de comprendre leur transformation :

- 1981 Loi Questiaux. Elle instaure un dispositif spécifique d'expulsion des étrangers, ainsi qu'un grand nombre de mesures de protection. L'expulsion faisant suite à une incarcération ne peut être prononcée que lorsqu'un étranger a été condamné à au moins un an de prison. Les étrangers qui sont sous le coup d'une mesure de rétention administrative pour irrégularité de séjour doivent se présenter devant un juge, qui déterminera la possibilité d'une détention et d'une expulsion. Les étrangers mineurs et les personnes qui ont des liens importants en France sont des catégories protégées de l'expulsion.
- 1984 : Le gouvernement décide la création de centres dits « de rétention » dans les principales villes du pays. Il confie à la Cimade une mission d'accompagnement social et juridique des étrangers placés dans ces centres.
- 1986 : Première loi Pasqua. Les modifications quant à la protection instaurée en 1981 sont annulées. Le préfet se voit doté du droit de prononcer une expulsion du territoire.
- 1989 : La loi Joxe réinstaure une protection contre l'expulsion pour les personnes ayant des liens importants en France et crée une commission de contrôle des refus de régularisation.
- 1990 : Introduction d'un recours suspensif d'exécution contre les décisions de reconduite à la frontière.
- 1992 : Des zones de transit sont créées dans les aéroports ou les ports. Les étrangers non autorisés à pénétrer sur le territoire français peuvent y être maintenus pour une période de 30 jours au maximum.
- 1993 : La loi Quilès instaure des « zones d'attente » en lieu et place des zones de transit. La loi permet de maintenir les individus dans ces espaces situés près des ports et

des aéroports pour une période maximale de 20 jours. Elle concerne les étrangers non admis sur le territoire ainsi que les demandeurs d'asile, lesquels seront maintenus dans ces zones d'attente jusqu'à ce qu'il soit prouvé que leur demande n'est pas manifestement infondée.

En outre, la seconde loi Pasqua facilite les contrôles d'identité ciblant spécifiquement les étrangers et inclut des modifications de la procédure d'obtention de la nationalité et du permis de séjour. Elle prévoit un virage répressif en matière d'expulsion caractérisé, par exemple, par l'interdiction automatique du territoire pour tout délinquant ainsi qu'une détention d'une durée pouvant aller jusqu'à trois mois et la déportation pour les travailleurs en situation irrégulière. Ces dernières mesures seront annulées par le conseil constitutionnel et la durée de la rétention administrative ramenée à 10 jours.

- 1994 : Les contrôles d'identité sont encore facilités et la Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (DICCILEC) est créée.
- 1995 : Entrée en vigueur du traité de Schengen.
- 1997 : Loi Debré. La détention administrative est prolongée à 14 jours, il est permis de confisquer le passeport des étrangers en situation irrégulière et de prendre les empreintes digitales de tous les étrangers qui font une demande de régularisation. Le projet original comportait également quelques aspects encore plus restrictifs, tels que la détention judiciaire et l'accès de la police aux informations des demandeurs d'asile ; ces dispositions sont rejetées et éliminées du projet final.
- 2003 : La loi « Sarkozy » du 26 novembre porte la durée maximale de rétention à 32 jours. Le ministère de l'Intérieur fixe pour la première fois des objectifs chiffrés de reconduites à la frontière : 2004 : 15000, 2005 : 20000 et 2006 : 25000. Création d'un fichier d'empreintes digitales des demandeurs de visas, contrôle plus strict des attestations d'accueil, renforcement du contrôle de certains mariages mixtes, durcissement des conditions d'obtention des titres de séjour et aménagement de la double peine.
- 2004 : Crédit au CESEDA, qui réunit un certain nombre de lois et de mesures concernant la gestion des étrangers.
- 2005 : Le décret du 30 mai 2005 consacre l'accueil d'enfants en rétention et prévoit que certains centres seront habilités à cet effet.

- 2006 : Réglementation du CESEDA et incorporation d'un certain nombre de conditions matérielles et administratives concernant le confinement des étrangers dans des centres de rétention.

- 2006 : Succession de lois et de décrets extrêmement restrictifs sur l'immigration. Tout d'abord, promulgation d'une loi pour « passer d'une immigration subie à une immigration choisie ». Les conditions d'obtention du regroupement familial (principale source de l'« immigration subie ») se durcissent, les mariages mixtes font l'objet de contrôles et l'obtention d'un permis de séjour « travailleur » est subordonnée à l'existence d'un contrat et d'un visa de longue durée, lequel doit être obtenu depuis le pays d'origine. Cette dernière mesure cherche à empêcher les régularisations de travailleurs déjà sur le territoire national.

Etablissement d'une liste d'activités pour lesquelles il est permis d'employer de la main-d'œuvre étrangère, avec des quotas spécifiques par secteur. Abrogation du principe de la régularisation automatique au bout de 10 ans de présence régulière. Enfin, création d'un système informatique nommé ELOI : il liste les étrangers en situation irrégulière afin de faciliter leur suivi et leur expulsion du territoire.

2007 : Loi Hortefeux. Elle inclut diverses restrictions en matière d'immigration familiale, soulignant bien l'objectif, qui est de passer d'une immigration « subie » à une immigration « choisie ». Un contrat d'intégration permettant l'obtention d'un visa de longue durée est mis en place, ainsi qu'une nouvelle série de restrictions et de contrôles pour les familles de travailleurs immigrés. Tout refus d'une demande de régularisation peut maintenant s'accompagner d'une obligation de quitter le territoire. Les expulsions se généralisent : tous les étrangers dont la demande de régularisation est refusée reçoivent immédiatement une lettre d'expulsion.

2010 : loi Besson. Cette modification inclut quelques mesures supplémentaires de protection pour certaines catégories, comme les jeunes étrangers sans famille arrivés à leur majorité. Toutefois, elle comporte principalement de nouvelles restrictions en matière de détention et d'expulsion des étrangers, telles que l'extension de la durée de la rétention administrative à 45 jours et une présentation devant le juge des libertés n'intervenant que le cinquième jour de détention.

Ces modifications du cadre législatif s'accompagnent de revirements dans les pratiques politiques et administratives, sans qu'il soit forcément possible d'attribuer à chaque étape une idéologie politique spécifique. L'instauration de l'expulsion des étrangers en tant que mécanisme administratif séparé du système pénal marque le point de départ d'une transformation progressive de ce mécanisme en un dispositif complet et rationnel d'expulsion et de gestion de la population migrante excédentaire.

Il convient de souligner combien les avancées et les reculs qui marquent l'évolution de certaines politiques répressives témoignent des difficultés rencontrées par le dispositif pour s'installer en France. Les stratégies de résistance sont innombrables. Citons par exemple le mouvement des sans-papiers, déjà évoqué, qui surgit en 1996 avec l'occupation de l'église Saint-Bernard et qui, même s'il se termine en 1998, restera ancré dans la pensée nationale et sera continuellement repris lors de manifestations de travailleurs immigrés, la dernière d'entre elles datant de 2010. Autre modèle de résistance, celui défendu par le réseau éducation sans frontières (RESF), qui s'occupe spécialement de la défense militante des familles étrangères d'enfants scolarisés.

Nous aborderons ces stratégies dans la troisième partie. Il est essentiel de préciser qu'elles font également partie du modèle français de gestion et de contrôle des immigrés, lequel rencontre dans ces mouvements de véritables barrières et contrepoids à l'instauration et à la normalisation des politiques répressives. Ces groupes de résistance, remarquables par leur ampleur et leur degré d'organisation, sont peu fréquents dans les autres pays d'Europe, où les mouvements militants de défense des immigrés sont généralement locaux et très radicalisés. Ces mouvements peuvent se comparer à ce qui se passe aux États-Unis avec le Dream Act, beaucoup plus médiatisé.

Limitations du concept de camp

Bernardot parle d'un « modèle national d'internement » qui exclut les populations excédentaires – ou plutôt les enferme – en recourant en fonction de l'époque à divers modes de logement : camps d'internement, logements spéciaux pour travailleurs, résidences de réfugiés et centres de rétention (2008). Si le concept de camp recoupe certes une variété de modes de contrôle et de gestion des populations excédentaires, il présente certaines caractéristiques distinctes des autres mécanismes de contrôle, que nous nous proposons d'exposer.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, les centres de rétention se fondent sur les mêmes concepts qui ont donné lieu à la création de camps tout au long du XX^e siècle en France. Le concept de camp est lié à une notion d'exception, de temporalité : les camps ne sont pas prévus pour durer, mais pour résoudre un « problème » de caractère transitoire (BERNARDOT, 2008). Cela renvoie à un élément important : la conception de l'étranger en tant qu'individu intrinsèquement « de passage », en tant que non-citoyen, en tant qu'« autre » temporaire. D'où le fait que la gestion de cet autre temporaire s'est historiquement réalisée à partir d'une stratégie également temporaire, d'exception. L'étranger a toutefois fini par perdre, en particulier aux yeux de l'État, cette qualité temporaire pour se transformer en une réalité permanente. Ce qui impose une première limite au concept de camp : en effet, les mécanismes de gestion et de traitement qui accompagnent cette modification se veulent des solutions durables. Les centres de rétention ont perdu toute notion d'exception. Ils se sont établis en tant que nouveaux instruments permanents de gestion d'une certaine population, la population étrangère.

Bernardot met également en exergue une seconde caractéristique intrinsèque de la notion de camp, qui est la condition physique précaire et réutilisable de l'espace d'enfermement : « *Cette forme institutionnelle qui ne porte pas son nom prend en charge des populations en déplacement de manière peu repérable, voire secrète, dans des lieux dont ce n'est pas la destination première et dont l'usage est sans cesse remodelé* » (BERNARDOT, 2008). En effet, les camps sont généralement installés dans des entrepôts ou des hangars abandonnés, des terrains vagues ou des locaux déserts. Ils sont habituellement tout juste équipés pour l'hébergement d'une population dans des conditions précaires et, une fois que l'état d'exception se termine, les espaces retrouvent leur usage habituel ou sont réutilisés à d'autres fins. Le recours à ce genre d'espaces différencie les structures d'enfermement d'autres institutions comme la prison.

Dans le cas des centres de rétention, cette donnée s'est radicalement modifiée au fil des années. Comme nous le verrons aux troisième et quatrième chapitres, la majorité des centres de rétention en France sont spécialement conçus à cet effet. Les premiers centres de rétention ont été créés dans des espaces préexistants, en particulier des commissariats ou des zones militaires. Toutefois, ils ont tous été remodelés au cours des dernières années et la tendance semble être au remplacement des vieux espaces par de nouveaux lieux d'enfermement spécialisés, situés dans des bâtiments neufs et conçus spécialement pour cela. Aujourd'hui, en France, les centres de rétention sont plus proches de la prison

que du camp, comme nous le montrerons au cours du quatrième chapitre.

Si le recours à la notion de camps pour traiter des centres de rétention administrative nous semble peu judicieux, d'autres modèles de gestion de la population étrangère s'en rapprochent davantage. En France, c'est le cas des zones d'attente et des locaux de rétention administrative, de par leur aspect temporaire, leur invisibilité sociale et l'imprécision de leurs mécanismes internes de gestion.

La transformation des camps en centres et leur institutionnalisation définitive a donc bien une raison d'être. Les centres de rétention surgissent sur le plan juridique lorsque la société française ne tolère plus le dérapage moral que représente l'existence de camps sur son territoire (camp d'Arenc). Elle décide alors de créer un modèle de gestion spécifique. Il est notable que l'instauration de ce dispositif qui cherche à faire coexister le respect des droits et la gestion de l'excédent d'étrangers soit le fait d'un gouvernement de gauche. Les centres se spécialisent alors et se transforment en espaces hygiéniques, corrects et très réglementés, en même temps que prolifèrent nombre de formes de camps répressifs : zones d'attente, locaux de rétention administrative qui permettent la gestion des exceptions ou des affluences particulières. Ces camps facilitent l'instauration définitive des centres de rétention considérés, en comparaison, comme un modèle républicain et correct. Citons parmi ces mécanismes une tendance à externaliser la problématique, c'est-à-dire déléguer aux pays d'origine des immigrés le contrôle et la gestion de leur population. Ceci se traduit par le financement de centres de détention situés sur les frontières africaines ou chez les nouveaux membres de l'Union européenne, par la mise en place de systèmes de contrôle externe comme le Frontex et par l'installation de systèmes d'information et de technologies de contrôle qui permettent d'intercepter à leur arrivée les populations non désirées.

Selon la thèse de Bernardot, les camps d'étrangers – dans le sens élargi du terme – « *participent d'un modèle unique de prise en charge de l'altérité qui oscille entre deux idées-types de répression et de protection* » (BERNARDOT, 2008b) qui matérialisent la militarisation du traitement de la question sociale par l'application de « lois martiales » sur une population civile présentée comme dangereuse. Cela se rapproche de la conception politique ou philosophique avancée par Agamben « Le paradigme biopolitique moderne n'est plus la ville, c'est le camp » (AGAMBEN, 1997). Selon cette définition, on pourrait faire appel à la notion de camp chaque fois qu'un état d'exception

met en évidence la vie nue en tant que mécanisme de gestion : « *Si l'essence du camp consiste dans la matérialisation de l'État d'exception et dans la création d'un espace pour la vie nue en tant que telle, nous devrons admettre alors que nous nous trouvons en présence d'un camp chaque fois que ce type de structure est créé* » (AGAMBEN, 1995). Ainsi, les camps représentent la perte de tout droit, la vie nue ; mais ils sont davantage encore, le symbole d'un modèle politique contemporain qui serait immergé dans l'exception. Cette position structurellement pessimiste empêche d'analyser (MUHLER, 2007) les différences réelles et concrètes de traitement de ces populations, qui ne seraient rien d'autre que la manifestation d'un mode de gestion général.

Le concept de camp est donc pertinent pour une analyse globale des méthodologies de gestion des populations mobiles à risque (réfugiés, travailleurs temporaires, clandestins, arrivés sur de nouveaux territoires) que les États ne souhaitent pas absorber²⁴. Il est cependant insuffisant pour l'étude du retour forcé des étrangers situés hors du territoire national et ayant établi des liens, temporaires ou permanents, avec leur société d'accueil. Le retour forcé, symbolisé en France par les centres de rétention, participe d'un modèle de contrôle interne, proche des ghettos et des prisons, dans lequel il ne s'agit pas exclusivement d'écartier une partie de la population, mais bien de l'éduquer dans sa totalité. Nous analyserons ces idées de façon plus détaillée dans la troisième partie.

Pendant toute la durée de notre travail de terrain, aucun des étrangers n'a fait allusion au centre de rétention en tant que camp. En revanche, ils l'ont appelé prison à plusieurs occasions, par simple association naturelle dénuée de toute intention politique explicite. En outre, l'élaboration d'un appareil normatif et législatif a entraîné la mise en place d'une nomenclature spécifique à ces lieux, les dépouillant par là d'une quelconque association à la prison ou au camp. Tous les acteurs impliqués participent d'ailleurs de cette définition dialectique d'un espace différencié : loin de se limiter à ceux qui travaillent dans ces centres, cette terminologie est même connue des étrangers, qui parlent facilement de « rétention », de « centre » ou de « recours juridique ». Du reste, il n'est pas facile de maintenir l'association avec le concept de camps lorsque l'on a pénétré dans ces lieux et que l'on connaît par ailleurs l'existence actuelle – ou peu

²⁴ Ni les pays en voie de développement ni les pays développés. Rappelons que le plus grand nombre de réfugiés se rencontre dans les pays voisins des conflits, lesquels ne souhaitent pas non plus incorporer ces populations de façon permanente.

éloignée dans le temps – de modèles répressifs réellement concentrationnaires dans d'autres pays. Les individus enfermés dans un centre de rétention ne sont pas des sujets sans droits : quand bien même les virages répressifs liés aux modifications de la loi en matière d'immigration et les pratiques quotidiennes nuisent aux possibilités d'intégration et aux droits des immigrés, d'innombrables stratégies juridiques, politiques et personnelles leur offrent la possibilité de résister, de vivre et de se défendre, à l'intérieur des centres comme à l'extérieur.

Dans la mesure où les formes prises par ce dispositif se rapprochent davantage de la prison que de systèmes improvisés ou liés à une situation d'exception, il est possible pour les étudier de recourir aux outils de criminologie critique qui servent à examiner les mécanismes de contrôle social et d'enfermement traditionnels. Cette gestion administrative para-pénale du retour forcé des immigrés permet une optimisation des processus et obtient des résultats bien meilleurs que ne le pourrait un système pénal français plus lent et garantiste (Voir chapitre 6). Ainsi, loin de représenter une improvisation, le modèle français d'expulsion des immigrés correspond à un calcul rationnel des coûts, une économie de moyens politiques pour distribuer, discipliner et contrôler la population migrante.

2.3 Le retour forcé. Un dispositif de sécurité.

L'expulsion d'un individu de son lieu de résidence vers un autre endroit, proche ou lointain, se nomme déportation. Cette peine, l'une des plus anciennes dans la tradition occidentale, a représenté la punition de prédilection au XIX^e siècle. Il existe même des villages et des villes fondés par les bannis qui y avaient trouvé refuge (CAIMARI, 2004). Antérieur à la prison moderne, ce châtiment avait l'avantage de permettre l'exclusion définitive de l'individu et de libérer les exécuteurs de la peine de l'obligation de s'occuper du traitement du corps ou de la personne qui posait problème (FOUCAULT, 2005). Les sociétés d'exil disparaissent lorsque l'État devient la forme de gouvernement généralisé et qu'il devient indispensable de disposer d'une forme de châtiment interne. La déportation moderne comporte la particularité de bannir l'individu vers le lieu où il a vécu ou avec lequel il maintient un lien, fût-il minime ou symbolique : son pays d'origine. Ce détail est important et la sépare de l'exil forcé, vécu par la majorité comme une fracture identitaire avec le passé (ARENNDT, 1978). En outre, l'exil représente généralement une installation dans un nouvel endroit sûr, alors

que l'expulsion ou le bannissement ne présentent aucune garantie. Les exceptions à cette règle sont bien sûr innombrables.

Le retour forcé peut être conçu comme un dispositif globalisé de gestion d'une population mobile spécifique, les migrants pauvres, qui, à travers ces divers instruments et en particulier la rétention administrative – c'est-à-dire l'enfermement – forme un système de contrôle social pour l'ensemble de la population migrante et non pas pour les seuls individus en situation irrégulière.

Nous nous référons ici au concept de dispositif proposé par Foucault : « *Ce que j'essaie de repérer sous ce nom, c'est, premièrement, un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments* » (FOUCAULT, 1977). Armés de ce concept, nous pouvons analyser les formes de pouvoir qui s'exercent sur la population migrante dans les ordres du dit et du non-dit. En outre, et selon la logique foucaldienne, le retour forcé peut-être pensé comme un « dispositif de sécurité » (FOUCAULT, 1973-1978/2006) qui, à la différence des dispositifs disciplinaires, s'applique de façon globale, à une population et non à un individu. Dans notre cas, il s'agirait de la population migrante. Ce biopouvoir²⁵ s'exerce sur une population en fonction de valeurs statistiques et économiques. Pour Foucault, une population « *possède un taux de natalité, de mortalité, possède une courbe et une pyramide des âges, une morbidité, un état de santé* » (FOUCAULT, 1991). Le retour forcé impose des chiffres d'expulsion, parle d'excédents de population, de taux d'emploi, d'effondrement du système de santé.

Foucault a souvent fait remarquer que les formes de pouvoir, les différents dispositifs, ne se succèdent pas les uns aux autres : ils cohabitent et entrent en tensions (CASTRO, 2010, págs. 115). Le retour forcé pensé comme un dispositif normalisé s'orne d'un certain nombre d'outils et d'instruments spécifiques, et en particulier de l'enfermement en tant que dispositif de discipline et de démarcation du pouvoir sur l'individu, sur la vie

25 Bien que le biopouvoir se réfère généralement à un pouvoir sur les corps des individus, dans sa conception large, Foucault inclut le pouvoir exercé sur la population ou l'espèce, le nommant également biopolitique. **Diccionario** Foucault. Temas, conceptos y autores. **Edgardo Castro**. p. 55.

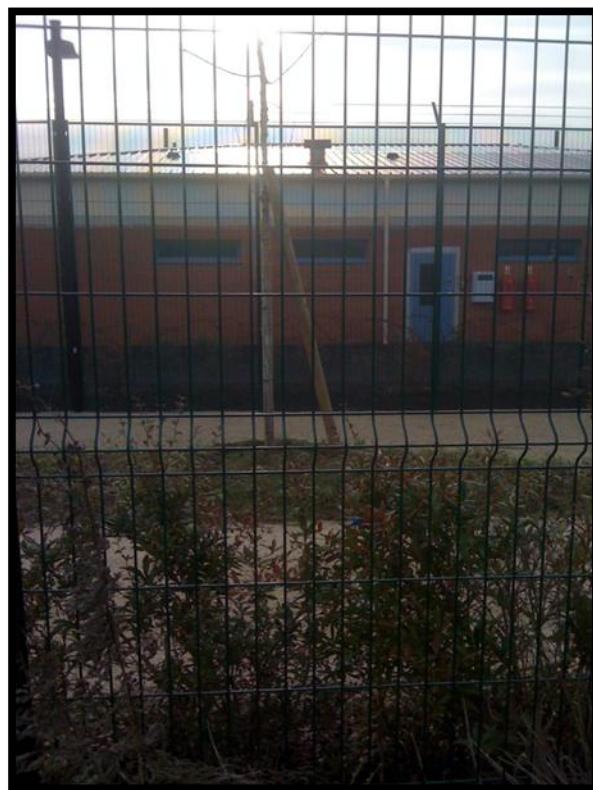
nue (AGAMBEN, 1997).

Ce dispositif, loin d'être improvisé, représente un mécanisme rationnel et optimisé. Le fait que la gestion de la population étrangère soit mise en place sous un mécanisme para-pénal fait partie d'une analyse coûts-bénéfices qui voit dans la gestion « administrative » un processus plus efficace, plus invisible et qui provoque moins de questionnements. Cette conception correspond aux nouvelles formes de gestion de l'excédent mondial de pauvres (DE GIORGI, *El gobierno de la excedencia Postfordismo y control de la multitud*, 2006; WACQUANT, 1999), population qui, en France, est principalement d'origine étrangère. Dans la troisième partie de cette thèse, nous aborderons le retour forcé en tant que dispositif de contrôle social de la population migrante, qui fait partie d'une politique d'exclusion permanente. Nous chercherons à déterminer le rôle que la société donne à cette nouvelle institution de contrôle, ainsi que l'importance de la gestion de la population migrante dans le maintien du pouvoir et dans la construction de la société française.

Enfin, il est inconcevable de parler de pouvoir sans parler de résistance. C'est également en étudiant les modes de résistance que nous pouvons comprendre les formes de pouvoir en construction. Si l'expulsion des étrangers de France est devenue un phénomène permanent et institutionnalisé, les modes de résistance se sont également multipliés, permettant souvent de contrer les tendances répressives et de remodeler les équilibres de pouvoir. Le mouvement des travailleurs sans-papiers, RESF et les campagnes inter associatives ne sont que quelques-unes des multiples manifestations qui, au quotidien, tissent cette trame de tensions sociales autour de l'immigré.



Photo de l'intérieur du Centre Mesnil-Amelot 1.



Centre Mesnil-Amelot 2 .
Photo prise depuis l'extérieur avant l'ouverture du centre.

Deuxième partie.

**Les centres d'expulsion des étrangers,
une extension du système pénal ?**

Si les associations qui travaillent sur les migrants et en particulier sur les centres de rétention administrative sont nombreuses en France, ceux-ci continuent d'être invisibles pour la plus grande partie de la société française, et ce, malgré un effort pour mettre en évidence leur existence et avoir un rôle actif pour les dénoncer. L'existence de ces centres est connue, mais l'on ignore leurs proportions, leurs mécanismes et leur impact. Dans l'imaginaire collectif des Français, les étrangers sont expulsés parce qu'*« ils ne possèdent pas de papiers en règle, n'ont jamais cherché à se régulariser, ne travaillent pas et sont une charge sociale »*. Un certain nombre de ces mêmes Français seraient probablement scandalisés s'ils savaient que sont expulsés des individus qui vivent en France depuis plus de dix ans, que la plupart d'entre eux travaillent et paient leurs impôts, que des groupes familiaux sont éclatés lors de l'expulsion d'un père, par exemple, ou d'un fils tout juste majeur ou encore que des mineurs sont enfermés et expulsés. Ce genre de cas, plus fréquents qu'exceptionnels, sont constamment dénoncés par des associations des Droits de l'Homme, mais ne se propagent que rarement dans les médias ou les discussions publiques. De temps en temps, un cas traverse les frontières militantes, saisi par des hommes politiques de quelque parti pour faire une démonstration pertinente de pouvoir et de bienveillance, résoudre la situation dudit cas et ainsi accentuer son caractère exceptionnel.

Selon les pays, ces espaces d'enfermement sont nommés de différentes manières: « *Centros de internamiento y expulsión* » en Espagne et en Italie, « Centre de rétention administrative » en France, « *Removal centers* » en Grande-Bretagne. Toutes ces dénominations ont vu le jour ces dernières années afin d'éliminer toute connotation explicite pouvant les associer à la prison ou aux mécanismes répressifs et cherchent à imposer cet instrument au sein de la société comme une procédure inoffensive, « propre », républicaine. Dans cet exposé, nous utilisons sans distinction le nom formel « centre de rétention », ou bien l'expression « centres d'expulsion des étrangers », reprenant le nom d'origine de la majeure partie de ces endroits qui, selon nous, définit le plus justement les caractéristiques répressives intrinsèques de ces institutions. Les centres d'expulsion sont des espaces fermés et sécurisés destinés à héberger des étrangers en instance de rapatriement, autrement dit, des individus arrêtés sur la voie publique, chez eux ou au travail et qui, n'ayant pas leur carte de séjour, ont été immédiatement transférés dans ces centres pour entamer le processus de « renvoi » vers leur pays d'origine.

Tableau 1 : Capacité des centres d'expulsion en France 2003-2010

Centres	Nombre de places									
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Début 2010	Fin 2010	
BOBIGNY	31	52	52	56	56	56	56	56	56	56
BORDEAUX	8	24	24	24	24	24	24	---	---	---
COQUELLES	79	79	79	79	79	79	79	79	79	79
HENDAYE	15	15	15	15	---	30	30	30	30	30
LILLE I et II	21	41	41	137	137	137	137	96	96	
LYON	58	78	122	122	120	122	122	120	122	
MARSEILLE	62	48	60	136	136	136	136	136	136	136
MESNIL-AMELOT 1	68	140	172	172	149	140	140	96	140	
MESNIL-AMELOT 2 et 3	---	---	---	---	---	---	---		280	
METZ	---	---	---	---	30	30	30	98	98	
NANTERRE	23	23	---	---	---	---	---	---	---	---
NANTES	10	10	10	8	8	8	6	---	---	---
NICE	68	68	41	41	41	41	41	38	41	
NIMES	---	---	---	---	128	128	128	128	128	
PALAISEAU	---	---	40	40	40	40	40	40	40	
PARIS-DEPOT	63	96	97	40	40	38	38	40	40	
PARIS-VINCENNES	131	140	146	230	280	280	280	176	280	
PERPIGNAN - RIVES ALTES	18	21	21	21	21	48	48	48	48	
PLAISIR	---	---	---	32	32	32	32	32	32	
RENNES	---	---	---	---	60	60	60	70	70	
ROUEN	---	38	38	72	72	72	72	71	72	
SAINT-LOUIS	10	10	---	---	---	---	---	---	---	---
SETE	21	21	29	29	29	29	29	30	30	
STRASBOURG	20	28	28	28	36	36	36	36	36	
TOULOUSE	25	25	37	163	163	126	126	126	126	
Total en métropole	731	957	1052	1445	1681	1692	1690	1546	1980	
Centres d'outre-mer ¹	38	38	38	38	38	38	144	144	144	
TOTAL	769	995	1090	1483	1719	1730	1834	1690	2124	

Source : Rapports annuels sur les centres et les lieux d'enfermement élaborés par la Cimade 2006-2010

(1) la Guyane, la Guadeloupe, La Réunion et Mayotte.

Selon l'administration publique, cette détention – en théorie exceptionnelle – doit permettre la préparation de tous les éléments nécessaires pour pouvoir réaliser le rapatriement de l'individu dans son pays d'origine ou lieu de résidence habituel. Dans cette seconde partie, nous parcourrons les caractéristiques de l'enfermement des étrangers en France qui, loin d'être une mesure à caractère exceptionnel comme l'exposent les textes législatifs, s'est transformée en instrument privilégié face à d'autres options, telles que l'assignation à résidence ou le retour volontaire. Même l'objectif de « préparation du voyage » a perdu sa validité puisque les cas d'enfermement d'étrangers « inexpulsables » se sont multipliés.

Jusqu'à mi-2010, la France comptait vingt-six centres de rétention administrative, dont quatre situés dans les départements d'outre-mer, soit une capacité totale de 1700 places (cf. Tableau 1). À la fin de l'année 2010, avec l'ouverture controversée du « méga centre » Mesnil 2, le nombre total de places dépasse les deux mille. Les centres sont stratégiquement répartis à travers tout le pays, c'est-à-dire dans les villes principales et aux abords des frontières. La plus grande concentration se trouve à Paris et aux alentours, 822 places sont réparties dans six centres qui correspondent à 38 % du total de places disponibles (cf. Tableau 2). Paradoxalement, ces six centres sont ceux qui présentent les taux d'expulsion les plus bas. Dans ces centres, seulement 22 % des individus qui y sont enfermés sont effectivement expulsés, tandis que la moyenne nationale avoisine les 41 %.

Tableau 2: Emplacements et taux d'expulsion à Paris et aux alentours. 2010

	Nombre de places	% expulsions 2010
BOBIGNY	56	10.9 %
MESNIL-AMELOT 1	96	27 %
MESNIL-AMELOT 2	280	
PALAISEAU	40	29 %
PARIS-DEPOT	38	26 %
PARIS-VINCENNES	280	19 %
PLAISIR	32	32 %
Total	822	22 % ¹

Source: Rapport annuel sur les centres et les lieux de rétention administrative, Cimade 2010

¹ moyenne d'expulsions dans ces centres.

Jusqu'en 2010, l'enfermement en centre d'expulsion pouvait durer jusqu'à 32 jours maximum. À partir de mi-2011, le délai maximal d'enfermement passe à 45 jours, avec l'adoption de la nouvelle loi d'immigration qui transcrit – sous un modèle restrictif – la « Directive Retour » établie au Parlement européen en 2008. La durée maximale d'enfermement n'a cessé d'augmenter avec les modifications législatives, sans qu'il n'existe aucune justification réelle de la productivité qui entraîne un tel allongement du délai d'enfermement avant l'exécution effective des expulsions. 87 % des expulsions surviennent dans les dix-sept premiers jours de détention (CIMADE 2009), il ne reste donc qu'une part réduite d'individus qui sont expulsés durant leurs derniers jours d'enfermement.

Les capacités et les conditions des centres varient très fortement de l'un à l'autre. Ainsi nous recensons des établissements de seulement 36 places, comme le centre de Strasbourg, et d'autres de 280, comme le nouveau centre Mesnil-Amelot 2 (cf. Tableau 1). Les conditions de vie sont bonnes dans la majorité d'entre eux. Ils sont propres, la nourriture y est suffisante, il y a des espaces de circulation à l'air libre. Un effort conséquent est fourni par l'administration pour maintenir ces espaces en des lieux « décents ». Une attention à relier au mécanisme d'acceptation de la société française : on peut tolérer que soient enfermées 32.000 personnes par an et que plus de 50 % d'entre elles aient subi cette détention sans pour autant être expulsées tant que les centres sont présentés comme des espaces corrects, propres, où la dégradation du corps n'est pas explicite.

Comme nous l'avons déjà présenté dans la première partie, un certain nombre de recherches récentes relatives à la détention des étrangers présente les espaces d'enfermement et les politiques d'expulsion comme des modèles proches du concept de *camp* (VALLUY, 2005; BERNARDOT, 2007). L'hypothèse soutenue dans cette thèse met en question, dans une certaine mesure, cette approche, puisque nous proposons que la conception et la pratique de l'expulsion d'immigrés s'éloignent de la notion d'exception à mesure qu'elle s'enracine comme une institution permanente, comme un mécanisme naturel au sein de la société française contemporaine. Les centres cessent d'être des espaces provisoires, sans normes, espaces d'exception pour se transformer en nouvelles institutions dotées de mécanismes bureaucratiques internes complexes.

Il demeure intéressant de rechercher également dans quelle mesure les centres constituent une institution totale selon la définition de Goffman : « *Un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées* » (GOFFMAN, 1968). Les centres sont des espaces fermés et écartés où sont enfermés *un grand nombre de personnes*. Cependant, la vie interne n'y est pas régie de façon stricte et l'enfermement est présenté comme structurellement moins violent que dans d'autres institutions totales, comme la prison.

En même temps, certains travaux mettent en doute même l'applicabilité actuelle du concept d'institution totale aux prisons étant donné le degré d'ouverture dont elles ont été l'objet ces dernières décennies (MILLY, 2001), et nous pouvons ainsi penser que les centres ont hérité ce même degré d'ouverture des prisons modernes. La durée de détention, limitée et brève comparée à la majeure partie des institutions totales, suscite d'autres interrogations quant à ces espaces particuliers de restriction de liberté. Sans aucun doute, cette caractéristique les différencie des prisons et d'autres institutions totales typiques, bien que certaines similitudes puissent être soulignées, lesquelles sont liées aux effets subjectifs entraînés en termes d'identité, à la sensation de détresse et de crainte relatives à cette « peine en plus» qu'implique la perspective de retourner soudainement dans un lieu d'où l'on a émigré volontairement, comme nous le verrons dans le prochain chapitre. Au-delà du débat concernant la pertinence actuelle du concept appliqué aux lieux d'enfermement, nous nous appuierons sur le concept d'institution totale pour analyser quelques traits de fonctionnement des centres, de la vie à l'intérieur de ces espaces, ce qui nous servira dans notre recherche pour dévoiler les mécanismes de pouvoir et de contrôle qu'exerce cette nouvelle institution.

Outre les Centres de Rétention Administrative (CRA), il existe d'autres espaces d'enfermement destinés aux étrangers en voie d'expulsion et détenus sur le territoire français : les Locaux de Rétention Administrative (LRA). Bien qu'*a priori*, ces endroits ont le même objectif que les centres, ils présentent certaines différences substantielles : les individus peuvent rester enfermés cinq jours maximum, ce sont des espaces réduits, fréquemment en mauvaises conditions et à peine réglementés. La plus grande différence est, cependant que ces lieux d'enfermement peuvent être créés temporairement au sein de n'importe quel espace physique, sur simple décision du préfet. Ainsi, de simples

pièces de commissariats, de locaux militaires, de bureaux d'aéroports ou d'immeubles à peine en état peuvent être transformés en lieux d'enfermement temporaire d'étrangers.

En France, les locaux de rétention administrative présentent deux tendances opposées et simultanées. D'un côté, il existe des lieux établis de façon permanente, comme les lieux de rétention administrative de Nanterre ou de Versailles, qui étaient auparavant des centres de rétention et sont devenus des locaux de rétention en raison de leurs conditions matérielles insuffisantes. D'autre part, il existe un grand nombre de locaux créés temporairement pour répondre à des afflux ponctuels et qui sont habituellement invisibles pour la société civile. À la fin de l'année 2008, 58 locaux de rétention administrative permanents étaient recensés contre 28 temporaires, pour un total de 413 places. Si la majorité comptait entre six et huit places disponibles, le LRA de Nanterre possédait à lui seul 22 places (COUR DE COMPTES DU SENAT, 2009). La visibilité de ces espaces est très réduite, même celle des espaces permanents, puisque la participation des associations civiles n'est pas obligatoire et que seulement quatre de ces lieux comptent des volontaires qui aident les étrangers enfermés.

Les locaux de rétention administrative, contrairement aux centres, se rapprochent de la notion de camp. Il s'agit d'espaces sans normes, temporaires, qui s'éloignent du concept d'institution. Cette spécialité fait partie de l'appareil répressif contre le migrant et permet de soutenir l'existence et l'institutionnalisation des centres de rétention qui se présentent ainsi comme la voie républicaine et correcte vis-à-vis des associations, des militants et de la société civile en général.

Chaque année, près de 60.000 personnes passent par les centres de rétention. Plus de la moitié est détenue dans les quatre centres situés dans les départements d'outre-mer : la Guadeloupe, la Guyane, Mayotte et la Réunion (CIMADE, 2010). Autrement dit, dans ces quatre centres, sont détenues et expulsées autant de personnes que dans les 22 centres situés en France métropolitaine. Ces chiffres abyssaux des régions d'outre-mer, basés spécifiquement sur un enfermement de courte durée et un renvoi massif, seront traités dans la troisième partie de la thèse, mais ils présentent des caractéristiques d'exception identiques à celles des locaux de rétention même si la différence réside dans le fait qu'ils existent en flagrante violation de la législation française, tout en étant cependant très peu visibles et dissimulés aux regards d'une société qui les assimile déjà à des espaces de sous-citoyenneté.

Si l'objectif formel des centres de rétention est d'œuvrer pour rapatriement de l'étranger, l'objectif informel est d'être un mécanisme de diffusion de la peur parmi la population migrante. Le fait que le mécanisme se soit défini sous la structure administrative et non pénale est lié à la transformation de l'État Social en État Pénal (WACQUANT, 1999). De ce point de vue, les centres peuvent être analysés comme une extension du système pénal moderne qui cherche à optimiser ses processus répressifs en créant un système administratif para-pénal. Cette perspective les rapproche des prisons comme modèle disciplinaire par excellence malgré un effort soutenu pour les distinguer.

Dans les prochains chapitres, nous nous intéresserons en premier lieu à décrire les centres et leur fonctionnement, en essayant de déconstruire chacune des pratiques qui se présentent dans le circuit détention-rétention-expulsion et en cherchant, en même temps, à analyser les mécanismes de pouvoir et les relations qui se construisent au sein de ces espaces. Dans le chapitre quatre, nous présentons les distances et rapprochements et les points de contact formels et informels que présentent ces deux institutions totales.

Chapitre 3: Le fonctionnement des centres d'expulsion des migrants

Sauf en cas d'interdiction de territoire, tout individu se trouvant dans un centre d'expulsion a été arrêté et arraché au « monde extérieur » pour être immédiatement transféré vers un espace d'enfermement sans avoir commis aucun délit. En effet, excepté les arrestations exceptionnelles pour trouble à l'ordre public, un étranger chez lui, au travail, dans la rue ou dans un transport public peut être contrôlé par les forces de sécurité pour être envoyé d'abord au commissariat et ensuite au centre, ainsi que nous allons le constater dans les pages suivantes.

« Être sans carte de séjour, c'est un délit. (...) normalement, vous avez le droit de rester en France à partir du moment où vous avez un bon dossier. Mais les gens pour la plupart n'ont commis aucun délit et pourtant ils sont là. Ici le délit c'est de marcher. J'ai fait 15 jours de prison et ils m'ont amené directement au centre de rétention.»(HVI13)

Les centres de rétention sont gérés par l'Etat, il n'existe pas de structures privées, bien que certains services internes soient externalisés, comme la cantine, le nettoyage du centre et le service « d'hôtellerie » (draps, couvertures). L'adoption du Ceseda en 2003 impose la mise aux normes des centres de rétention et pour y faire face, le gouvernement a mis en place un « plan triennal » qui incluait la création de nouveaux centres (l'objectif fixé était d'atteindre 2700 places mi-2008) et la modernisation de tous les centres existants, de même que le transfert de la gestion des centres de la gendarmerie à la police aux frontières (PAF). Fin 2010, cinq centres étaient gérés par la gendarmerie nationale alors que les autres étaient passés sous la responsabilité de la Police aux Frontières (PAF).

L'extension de la durée de rétention à trente-deux jours et l'objectif politique imposé depuis 2003 de doubler la quantité d'expulsions a influé sur les pratiques concrètes de la rétention, transformant l'enfermement des étrangers en ce que les associations de défense des Droits de l'Homme ont appelé « la machine à expulser »²⁶. Loin d'être exclusivement une interprétation militante, l'enfermement massif d'étrangers comme

²⁶ La « machine à expulser » est le nom qu'utilisent les associations militantes pour dénoncer l'industrialisation de l'expulsion à partir de 2003 avec l'arrivée de Sarkozy au Ministère de l'Intérieur. Il existe sur le Web un documentaire très éloquent réalisé en 2010 qui porte également cette appellation. <http://www.lamachineaexpulser.org/>

outil de gestion des migrations en France est reconnu par tous les groupes politiques. Le sénateur UMP Pierre Bernard-Reymond explique, dans son rapport d'information au Sénat que : « *Le nombre de retenus dans les CRA et effectivement reconduits, hors retours volontaires, a baissé depuis 2006. (...) La France se trouve donc dans une situation où le nombre de retenus augmente fortement alors qu'ils sont de moins en moins nombreux à être effectivement reconduits, la remise en liberté étant de loin la situation la plus fréquente des retenus non reconduits.* » (BERNARD-REYMOND, 2009), mettant ainsi en question l'efficacité de la méthode d'enfermement massif d'étrangers.

La vie au sein d'un centre de rétention accentue les craintes et les angoisses de l'individu qui se voit exposé à un double châtiment, l'enfermement et l'expulsion. Nombreux sont les étrangers libérés à un moment donné du processus (59 % en 2010), mais se retrouvant dans des conditions administratives et morales pires qu'à leur arrivée. Les centres de rétention aggravent les stratifications sociales existant entre migrants, relèguent les classes ou les groupes les plus vulnérables tandis que les couches disposant d'un plus grand capital social, culturel ou économique ont plus d'options pour éviter l'expulsion.

Nous présenterons dans ce chapitre le processus d'arrestation-détention-expulsion en France, en analysant chacune des étapes, son mode de fonctionnement ainsi que les tensions palpables au sein de cet espace d'enfermement.

3.1 Les parcours de la détention

Huit phases définissent de façon conceptuelle le processus de détention et d'expulsion d'un étranger en France :

- 1- Interpellation de l'individu
- 2- Détention provisoire au commissariat (*Garde à vue*) ou dans des lieux de Rétention Administrative – les premières 24 heures.
- 3- Entrée au centre d'expulsion – premières 48 heures.
- 4- Présentation au juge des libertés et de la détention (JLD) - avant les 48 heures.
- 5- Présentation au Tribunal Administratif - entre le 5e et le 7e jour.

6- Présentation au Consulat du pays d'origine.

7- Deuxième présentation au juge des libertés et de la détention – après le 17e jour.

8- Fin de la rétention administrative – le 32e jour.

Il s'agit d'un schéma-type de la procédure complète au sein d'un centre d'expulsion, cependant, l'individu pourra être effectivement expulsé à n'importe quelle étape du processus si l'administration parvient à se procurer les éléments autorisant ladite expulsion. Pour y parvenir, il est nécessaire d'obtenir un document de voyage qui permette le transfert. Autrement dit, si l'individu est arrêté avec son passeport valide, il pourra être expulsé immédiatement, sans même entrer au centre ni être présenté devant un juge. Néanmoins, bon nombre d'individus ne disposent pas de passeport valide ou ne sont pas arrêtés en sa possession et l'administration doit donc obtenir un laissez-passer de la part du consulat du pays d'origine de l'étranger. Au lieu d'être une garantie, le passeport se transforme en un désavantage. D'où le fait que la plupart des étrangers savent désormais qu'ils ne doivent jamais sortir avec leur passeport, pourtant le seul document d'identité leur permettant de réaliser n'importe quelle formalité et de se présenter à l'hôpital public, la banque ou la Poste

L'interpellation: la première humiliation du soi

Les individus transférés vers un centre d'expulsion sont arrêtés pour la plupart sur la voie publique, dans la rue, les gares ou les stations de métro ; mais l'interpellation intervient surtout dans des zones de populations majoritairement immigrées où les forces de police exercent à l'évidence un contrôle basé sur les traits physiques, le « *contrôle au faciès* ». Depuis la mise en pratique d'objectifs d'expulsion annuels par Nicolas Sarkozy en 2003 – alors ministre de l'Intérieur – le nombre d'interpellations d'étrangers a augmenté de 90 %, passant de 52.023 individus appréhendés en 2003 à 111.692 en 2008. Cette explosion d'arrestations d'étrangers a paradoxalement un effet négatif sur le taux d'expulsions réelles qui, durant la même période au contraire, a chuté de 22 % en 2003 à 19 % en 2008 (BERNARD-REYMOND, 2009). D'après ce relevé, le ratio est de 5 arrestations d'individus étrangers pour 1 expulsion effective vers son pays d'origine (cf. Tableau 3).

Tableau 3: Interpellations et mesures administratives d'étrangers en France métropolitaine. 2003-2008

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Interpellations	59023				103556	111692
Mesures administratives d'expulsion	55938	69580	73705	80946	112010	101539
Détenus en centre de rétention			29257	32817	45546	34592
Retours forcés	12482	15660	19841	22412	19885	19724
Taux d'expulsions effectives	22,30 %	22,50 %	26,90 %	27,70 %	17,90 %	19,40 %

Source : Rapport Cour des Comptes du Sénat 2009 (R1) ; Septième Rapport sur les orientations de la politique de l'immigration (R4)

En France, le contrôle d'identité est récurrent et visible. Il est fréquent d'observer des contrôles dans les stations de métro ou dans les espaces publics les plus fréquentés. L'objectif est double : on cherche à installer un effet sensibilisateur dans le secteur des votants, en démontrant l'efficacité de la politique migratoire et en accentuant la sensation de risque et d'invasion continue qui ressort des discours politiques. Wacquant exposait une stratégie semblable dans la réorganisation de la police dans le cadre de la tolérance zéro imposée aux Etats-Unis et qui s'est répandue dans le monde entier «*L'objectif de cette réorganisation est d'apaiser les craintes des classes moyennes et hautes – celles qui votent – par le biais du harcèlement permanent des pauvres dans les espaces publics (rues, places, gares, bus et métros)* » (1999). En même temps, il s'agit aussi d'« éduquer » par la peur la population migrante en général, une population qui même si elle se trouve en situation régulière ressentira constamment la crainte de voir se dégrader sa situation ou celle de sa famille ou celle de ses amis.

En 2010, sur les 19.891 individus enfermés dans un centre de rétention selon les associations, 47 % ont été interpellés dans le cadre d'un contrôle d'identité, c'est-à-dire, grâce à un instrument spécial pour « saisir » les étrangers. Au-delà de la légalité ou de l'illégalité du fait que ces opérations aient lieu dans des zones où habitent et que fréquentent proportionnellement plus de migrants, le processus de sélection se fonde sans aucun doute sur des critères physiques qui pourraient laisser penser que la personne est un étranger en situation irrégulière, ce qui est *a priori* illégal. Citons le travail réalisé par l'Open Society Institute au sujet de la discrimination raciale dans les contrôles d'identité en France qui conclut :

« L'étude a confirmé que les contrôles d'identité effectués par les policiers se fondent principalement sur l'apparence : non pas sur ce que les gens font, mais sur ce qu'ils sont, ou paraissent être. Les résultats montrent que les personnes perçues comme « Noires » (d'origine subsaharienne ou antillaise) et les personnes perçues comme « Arabes » (originaires du Maghreb ou du Machrek) ont été contrôlées de manière disproportionnée par rapport aux personnes perçues comme « Blanches » (...) Les entretiens de suivi réalisés avec les personnes qui venaient d'être contrôlées donnent à penser que les Noirs comme les Arabes subissent d'ordinaire davantage de contrôles de police que les Blancs. » (JOBARD et LEVY, 2011)

De par notre propre expérience suite aux entretiens réalisés dans les centres d'expulsion, il surgit que la majeure partie des individus n'avait commis aucune infraction donnant lieu à la police d'effectuer un contrôle. La police n'agit pas selon la « tactique de suspicion », (MATZA, 1969), mais suivant le « flair » et « l'œil » du policier qui condense les attributs et les stéréotypes du sujet à poursuivre, avec l'objectif habituel de « faire des statistiques » (MATZA, 1969). Les opérationnels se déploient en fonction des objectifs et des impératifs politiques. Ainsi, l'observation effectuée au centre de Bobigny en décembre 2009 a montré que lorsque le centre se vidait ou que son taux d'occupation baissait, la police réalisait des contrôles aux alentours du centre – un quartier nettement constitué d'immigrés – ce qui permettait de remplir rapidement les places disponibles.

La détention est l'un des moments durant lesquels le plus grand nombre de plaintes pour violences physiques ou verbales est enregistré. C'est également lors de cette étape que l'on relève la plus grande partie des irrégularités, d'où le fait que beaucoup d'étrangers sont libérés par le juge des libertés et de la détention en raison de certaines erreurs dans les procédures accomplies jusque-là (cette dimension sera analysée plus en détail dans la troisième partie). Un médecin du centre nous a rapporté ainsi une situation : « *Là où nous ne savons pas grand-chose c'est au moment de la détention, c'est là où, apparemment dans certains cas, certains disent qu'ils ne les ont pas laissés aller chercher leurs papiers, qu'ils n'ont pas pu récupérer leurs médicaments, de la même manière qu'au moment de les faire monter dans l'avion. Ils sont nombreux à rapporter des mauvais traitements physiques, bien que ce ne soit pas si fréquent. En revanche, les mauvais traitements verbaux comme : ‘Nègre, que fais-tu dans notre pays ? existent, c'est sûr. »* (MED-LY)

Outre l'exercice de la violence par une partie des forces de police, il existe de nombreux cas de détentions fortement remis en question par les associations des Droits de l'Homme de même que par les avocats : les arrestations au domicile, sur le lieu de travail, à la sortie de l'école des enfants ou directement dans des structures officielles comme les commissariats, les préfectures ou les tribunaux lorsque les individus s'y présentent pour réaliser une formalité administrative. Le cas suivant est exemplaire : b, de nationalité indienne et âgé de 22 ans, vivait avec sa petite-amie française avec laquelle il allait bientôt se marier. La police est allée le chercher directement chez lui et s'est présentée sans aucun motif à 6 heures du matin. SING ne savait pas comment ils sont arrivés jusqu'à lui, mais il pensait que c'était à cause du rendez-vous demandé quelques jours plus tôt à la mairie pour le mariage. Finalement, le juge des libertés et de la détention (JLD) l'a libéré deux jours après le début de son enfermement. Ce cas, non isolé, montre que le modèle d'arrestation en France, loin d'être aléatoire, est sélectif, et cela grâce à l'adaptation de services de renseignement et de contrôle spécifique.

Une autre forme d'interpellation fortement critiquée par les associations est la détention dans les locaux de la préfecture ou des tribunaux. La présentation des étrangers en situation irrégulière à la préfecture comporte le risque de détention, même s'ils vont y demander leur régularisation. Cette modalité consacrée par les politiques qui transforment les agents des préfectures en policiers a été installée de façon explicite pour les pouvoirs politiques. Ainsi, une circulaire de la préfecture des Hauts-de-Seine de 2008 établissait que : « *Afin d'assurer la reconduite effective des étrangers faisant l'objet d'une OQTF notifiée depuis au moins un mois ou d'un APRF daté de moins d'1 an, il a été décidé de procéder à l'interpellation systématique de ces catégories d'individus lorsqu'ils se présentent spontanément au guichet du bureau des étrangers* » (Annexe VIII). Cette pratique annulerait de fait la possibilité pour un étranger de modifier sa situation administrative, obligeant tous les migrants à rester en situation irrégulière et même à laisser se dégrader leur condition. Si la révélation publique de cette circulaire a motivé des circulaires ministérielles qui interdisaient ces pratiques de façon « systématique », l'arrestation d'étrangers sur convocation a continué de façon récurrente. Le récit de DVO, ukrainien, rencontré en mars 2010 au centre de rétention de Mesnil Amelot en témoigne. DVO vit depuis dix ans en France et nous l'avons retrouvé au centre. Il s'est adressé au bureau de la Cimade pour demander l'envoi d'un fax. Il a été très difficile d'avoir une conversation avec lui, il parlait mal français et

avait très peur. Il était très méfiant et ne voulait parler qu'avec son avocat. Un peu plus d'un an auparavant, il avait reçu une lettre d'expulsion (OQTF) qu'il avait contestée avec un avocat et le jugement – en faveur de l'expulsion – avait eu lieu quelques semaines avant. Quelques jours après ce jugement, il reçut une convocation de la préfecture, sans aucun motif apparent. Il décida de se présenter selon le conseil de son avocat – probablement inexpérimenté dans les subtilités du droit des étrangers – ; il s'est donc présenté et a été transféré au centre de rétention. En effet, pour n'importe quel étranger à qui a été signifié un jugement et qui considère avoir le droit de rester en France, comme c'est le cas de DVO, recevoir une convocation de la préfecture implique peut-être « qu'ils se sont trompés » : la plupart des individus garderont toujours l'espoir et ne s'attendront pas à une interpellation dans ces conditions (Nous y reviendrons dans le chapitre quatre).

Il est nécessaire de souligner que le modèle d'interpellation des étrangers est spécifique au cas français. Dans la majeure partie des pays comme la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis, les contrôles d'identité se fondent sur la sécurité et la plupart des quotas d'expulsion sont liés au système pénal, par les arrestations aux frontières ou les arrestations dans le cadre des contrôles de sécurité généraux²⁷.

En France, ces dernières années, un nouveau mécanisme est apparu : les dénonciations personnelles ou institutionnelles contre des étrangers en situation irrégulière. Ce mécanisme, quasi inexistant auparavant, met en évidence l'avancée de la xénophobie explicite que se développe au sein de la réalité française (CNCDH, 2010; CIMADE, 2010). Lors du travail de terrain, nous nous sommes heurtés à au moins deux cas de ce genre. Le premier était le produit d'une dénonciation faite par un employé de la Poste, le second, le cas de DI, où la dénonciation a été réalisée par l'ex-employeur de l'individu pour s'affranchir d'une amende financière:

²⁷ Voir par exemple les statistiques de l'agence ICE des États Unis, suivant lesquels au moins 45 % des expulsions correspondent à des individus ayant commis des infractions pénales. Nous aborderons ce point plus en détail dans la dernier chapitre.

<http://www.ice.gov/espanol/removal-statistics/>

« Je suis arrivé en France en 2006. (...) Depuis 2006, je travaille dans des sociétés de ménage ou dans le bâtiment. Le 25 mars 2008, j'ai commencé à travailler pour la société SRFR. Mon contrat s'est fini le 27 juin 2008. Le patron m'a appelé le 17 février 2009 pour recommencer à travailler pour cette société. Mon patron savait très bien que je n'avais pas de carte de séjour.

Le 17 décembre 2009, j'ai eu un accident de travail. Je suis tombé alors que j'étais en train de décharger un camion. Mon patron a refusé de déclarer mon accident de travail. Une dame m'a aidé à déclarer cet accident à la sécurité sociale. Mon patron a été convoqué le 15 mars 2010 à la sécurité sociale.

Le 14 février j'ai contacté mon patron pour régler le problème de l'accident de travail. Mon patron m'a menacé d'appeler les policiers. Il m'a appelé le 23 février 2010 à 9 h 35 et il m'a demandé de le rejoindre à côté de chez moi pour régler le problème de l'accident de travail. Je suis descendu de chez moi. J'ai vu un peu plus loin le camion de mon patron. J'ai commencé à me diriger vers son camion. À ce moment-là, des policiers m'ont arrêté. »(HV018)

En 2010, la demande du gouvernement à Pole Emploi de certifier la véracité de l'identité des personnes, priant instamment les employés de dénoncer, contrôler et de ne plus verser d'indemnités en cas de soupçon sur des individus qui se trouveraient en situation irrégulière ou utiliseraient de faux papiers, se fait connaître dans les médias et provoque de vives réactions et finalement les employés eux-mêmes ont présenté un recours juridique rejetant cette mesure. Dans le rapport 2010 sur les centres et locaux de rétention réalisé par les associations intervenantes (CNCDH, 2010), on comptabilisait 56 arrestations suite à des dénonciations de tiers, même si les associations considéraient que le cas était sous-représenté puisque cette chiffre correspondant seulement aux arrestations qui furent établies formellement comme découlant d'une dénonciation, alors que la plupart de ces faits sont exclusivement rapportés par les victimes sans aucun élément de preuve. Malgré ces cas et l'augmentation des délateurs, ce mécanisme de transfert du contrôle vers la société civile ne bénéficie que d'un succès relatif au sein de la société française chez qui le concept d'un État présent et qui doit prendre en charge la responsabilité de maintenir le bien-être social est bien installé, dans ce cas en retirant les excédents. Cette pratique diffère de celle d'autres pays où une partie du contrôle a été prise par les citoyens radicaux et avec des nuances de violence dans certains cas, comme dans les brigades de contrôle italiennes ou les patrouilles des frontières nord-américaines.

AK est d'origine togolaise et a vécu sept ans en France. Il a été arrêté à son domicile, où il vivait avec son cousin, à environ 6 heures du matin. Il se préparait pour aller travailler lorsque la police est entrée chez lui montrant la photo d'un autre "black" (sic) de la même nationalité que lui. Il dit qu'il ne connaît pas la personne, mais la police lui a demandé ses papiers. Son cousin, en situation régulière, les présenta et AK leur montra son passeport périmé. N'ayant pas de papiers l'autorisant à résider, la police décida de l'emmener. Il dit que ce sont les voisins qui les ont dénoncés, qu'ils l'avaient déjà menacé plusieurs fois. (HV001)

Une fois arrêtés, les individus sont transférés au commissariat où ils pourront rester jusqu'à 24 heures maximum. Ils seront logés dans les mêmes cellules que celles dans lesquelles sont enfermés des criminels ou d'autres auteurs d'infractions. Ces espaces sont des petites cellules individuelles, isolées et en général dans des états assez déplorables ; elles sont gérées par les mêmes polices qui s'occupent habituellement du contrôle des délits.

Au sein du commissariat, l'individu devra répondre à son premier interrogatoire qui sera réalisé directement par le personnel policier et constituera le premier élément probant de son illégalité ainsi qu'une base pour la mesure administrative d'expulsion qui se prendra à son encontre. Selon la législation, la possibilité d'être assisté par un avocat et de solliciter un interprète doit être offerte à l'individu, de la même façon, l'individu doit pouvoir être vu par un médecin s'il le désire. Dans la pratique, les étrangers comprennent rarement ce qui se passe – surtout ceux qui n'ont pas de parcours criminel ou qui ne sont jamais passés par un centre d'expulsion avant, ou qui simplement, comprennent mal le français – dans de nombreux cas, ils ne demandent ni interprète ni avocat parce qu'ils n'ont même pas compris ces prémisses ou parce qu'ils sont intimidés par l'environnement.

La barrière de la langue est l'une des principales difficultés du processus, la plupart des étrangers parlent et comprend très mal la langue et cela s'ajoute à la difficulté inhérente du circuit d'expulsion et du langage juridique. Souvent, pendant la garde à vue, la police se protège derrière le fait que l'individu ne répond qu'à certaines questions basiques pour montrer que l'interprète n'est pas nécessaire. Cependant, il est probable que le sujet ne soit pas capable de lire le français ou qu'il ne comprenne que partiellement ce qui se dit. Quand bien même l'avocat et/ou l'interprète se présentent au commissariat, leur intervention est très réduite et leur présence sert plus à garantir la conformité de

l’interrogatoire qu’à rendre service à l’individu. Durant le reste du processus d’expulsion, l’étranger ne reverra ni l’avocat, ni l’interprète gratuit qu’il a rencontrés (éventuellement) au commissariat.

L’interrogatoire va parcourir brièvement la dimension négative de la vie de l’individu en France et dans son pays d’origine : pourquoi et comment est-il arrivé en France ?, a-t-il essayé d’être régularisé ?, travaille-t-il avec de faux papiers ? a-t-il été en prison ? Ces interrogatoires durent à peine 15 minutes et sont formellement déclarés dans la procédure livrée à l’administration. Ces documents font partie du casier judiciaire et ne seront accessibles, dans la plupart des centres, ni aux intervenants juridiques ni aux individus, seuls les avocats y ayant accès. Cela semble contradictoire pour une procédure qui s’autoproclame administrative et dans laquelle l’on délègue à l’individu – ainsi que dans les voies non juridiques – entre autres l’association civile intervenant dans les centres – la responsabilité de présenter les recours, la demande d’asile, de récupérer ses affaires, de communiquer avec ses proches, etc. La police a pour obligation de vérifier l’histoire de l’individu dans les détails, néanmoins, « *Ils ne le font jamais [ses membres] parce qu’ils n’ont pas le temps. Ils arrêtent tellement de personnes que cela n’est pas possible. Au commissariat, ils possèdent des arrêts de reconduite à la frontière standard, on change juste le nom.* »(ASS-PA).

Il n’est pas nécessaire d’approfondir au sujet des conditions matérielles de la garde à vue qui n’offrirait qu’un regard lugubre de l’enfermement, mais qui correspond au circuit pénal plus qu’au modèle « aseptique »²⁸ de la rétention administrative. Avant 24 heures, l’individu devra être libéré ou transféré vers un centre de rétention, et pour cela l’administration – c’est-à-dire la préfecture – devra lui imposer une sanction d’expulsion si l’individu n’en possède aucune déjà en vigueur. La garde à vue c’est le premier contact avec le système pénal.

La détention aux frontières

Les interpellations dans les aéroports ou les stations ferroviaires internationaux constituent un cas particulier. Les personnes en transit ou arrêtées avant de franchir la

²⁸ Nous allons présenter ce concept tout au long du travail. Il s’agit de gestion propre, ordonnée et « correcte » de la rétention administrative, laquelle symbolise le modèle français et a permis – selon notre hypothèse- l’instauration du dispositif massif d’expulsion de la population étrangère en France.

frontière française et qui, soit n'ont pas de papiers les autorisant à entrer en France, soit ne peuvent pas prouver aux yeux de l'administration française qu'il s'agit d'un simple voyage de tourisme, pourront être détenues dans ce qu'on appelle les zones d'attente. Les demandeurs d'asile se trouvent également dans ces espaces. De même que les locaux de rétention administrative, les zones d'attente peuvent être créées temporairement dans les environs du lieu d'embarquement. Cela permet de créer une zone d'attente n'importe où pour répondre à des arrivées massives ou réaliser des contrôles spécifiques. Ces espaces peuvent permettre ou non d'héberger des personnes, la législation en vigueur détermine de façon très réduite les caractéristiques que doivent remplir ces espaces de détention et certains espaces continuent d'accueillir des individus dans des conditions insuffisantes²⁹. Certaines zones d'attente sont gérées par la douane alors que la police des frontières est responsable de la plupart d'entre elles, comme la zone ZAPI 3, située au sein du principal aéroport de France, Charles de Gaulle, qui compte le plus grand nombre de placements.

Ces espaces sont des lieux peu visibles pour la société française et les individus enfermés n'ont pas franchi légalement la frontière. En 2008, il existait en France seulement 3 zones d'attente permanentes possédant un accueil hôtelier, c'est-à-dire chambres et salle à manger, et plus de 50 zones d'attente sans infrastructures, qui sont généralement peu utilisées, mais qui sont définies juridiquement afin de pouvoir faire face à une grande affluence ou certains cas particuliers. La principale zone d'attente s'appelle Zapi III et se trouve aux alentours de l'aéroport Charles de Gaulle.

Tous les individus qui entrent en France et se voient refuser l'admission ne seront pas placés en zone d'attente, sur les 29.472 personnes détenues à l'entrée sur le territoire français en 2008, 16.645 seront détenues en zones d'attente tandis que les autres seront immédiatement renvoyées dans leur pays d'origine ou lieu de provenance. Dans le tableau 5 ces individus sont repartis entre les réadmissions simplifiées et les refus d'admission. Ces derniers comptent aussi les individus qui ont été placés en zone d'attente, mais ont finalement reçu un refus et ont été renvoyés vers leur pays d'origine.

²⁹ Pour plus de détails concernant les conditions et les caractéristiques des zones d'attente, consulter les rapports réalisés et les informations rassemblées par le réseau d'associations ANAFE, accessibles depuis leur site web <http://www.anafe.org/>

Tableau 4: Refus d'admission sur le territoire et réadmissions simplifiées

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de refus d'admission	20 893	23 542	21 235	16 374	17 628	15 819
Nombre de réadmissions simplifiées (sens France > étranger)	12 339	12 379	12 892	10 219	11 824	11 178
Total de refoulements	33 232	35 921	34 127	26 593	29 472	26 997

Source : Rapport Assemblée Nationale 2009. M. Thierry Mariani (R3) ; Rapport Interministériel de contrôle de l'immigration 2011 (R4)

Les étrangers détenus en zone d'attente pourront y rester 20 jours au maximum. Les quatre premiers jours relèvent d'une décision exclusivement administrative et le juge des libertés et de la détention devra autoriser la prolongation de l'enfermement. La plus grande partie des individus sont néanmoins reconduits immédiatement à leurs pays d'origine: 52 % d'entre eux à Roissy et 75 % à Orly en 2009 (ANAFE, 2010).

Tableau 5: Placements en zone d'attente

	2004	2005	2006	2007	2008
Placements en zone d'attente	17 098	16 157	15 876	15 827	16 645
Dont demandes d'asile à la frontière	2 513	2 672	2 984	5 123	6 415

Source : Rapport Assemblée Nationale 2009. M. Thierry Mariani (R3) ; Rapport Interministériel de contrôle de l'immigration 2011 (R4)

Les zones d'attente représentent le lieu privilégié pour la réception de demandes d'asile puisque les personnes entrant en France avec l'intention explicite de demander le refuge le formulent au moment de franchir la frontière. Ces personnes sont transférées vers des zones d'attente où elles réalisent leur demande. C'est la raison pour laquelle le taux d'admission des demandeurs d'asile paraît élevé : 4 demandes d'entrée sur le territoire sur 5 ont été acceptées en 2009³⁰. Cela ne signifie pas que ces personnes ont effectivement obtenu l'asile politique, mais plutôt que la OFPRA (L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) ne considère pas la demande comme « manifestement infondée » et décide de l'accepter pour l'analyser en détail. Un grand nombre de ces demandeurs d'asile seront plus tard les futurs « clients » des centres

³⁰ Les chiffres ont été présentés par l'administration et obtenus à partir d'un document émis lors d'une réunion entre l'administration et l'ANAFE. La transcription est accessible sur le site web de l'ANAFE : <http://www.anafe.org/download/Minist%20Int%20rieur/st%20notypie%20r%20union%20ZA%20du%202023-03-10%20DEF.pdf>

d'expulsion, mais pendant les deux premières années, ils pourront résider légalement sur le territoire, munis d'une autorisation qui, bien qu'elle ne leur permette pas de travailler, leur offre un certain nombre d'avantages comme l'accès au logement et à la santé publique (cf. chapitre 5). Selon les chiffres de l'ANAFE (association civile qui intervient dans les zones d'attente), sur 767 personnes suivies par l'association dans la zone d'attente de l'aéroport Charles de Gaulle en 2010, 524 furent admises sur le territoire tandis que 131 demandeurs d'asile furent reconduits dont 59 craignaient pour leur vie dans leur pays d'origine (ANAFE, 2010).

Les zones d'attente renvoient à ce que nous pourrions appeler la frontière extérieure de la France, puisque les individus n'ont juridiquement pas passé la frontière. Bien que ces espaces se présentent comme des espaces sans normes, indéfinis, de même que les locaux de rétention administrative déjà évoqués, ils se trouvent à un niveau intermédiaire entre les locaux et les centres même s'ils constituent tous deux un mécanisme/support de l'instrument d'expulsion des migrants. Dans le cas où l'individu a traversé la frontière, la destination ne sera donc pas la zone d'attente, mais le centre de rétention administrative. Dans de nombreux cas, il s'agit de personnes qui sont en transit entre un pays et un autre, voyageant par exemple vers un autre pays de l'Union européenne, mais qui doivent entrer sur le territoire pour changer d'avion. Le centre de Bobigny est celui où sont placés les individus arrêtés à l'aéroport Charles de Gaulle, mais qui sont détenus à l'intérieur des frontières nationales. Ainsi, pendant le travail de terrain réalisé dans ce centre entre octobre et décembre 2009, nous avons rencontré plusieurs individus, enfermés, qui avaient été arrêtés alors qu'ils étaient en transit vers un autre pays comme l'Allemagne ou l'Angleterre. Leur incompréhension était d'autant plus grande que, dans la majorité des cas, ils ne parlaient pas du tout français et n'ont toujours pas compris pourquoi ils ont été arrêtés et détenus dans un pays dans lequel ils ne voulaient pas rester. Tel a été le cas de KA, un jeune Irakien originaire de Mossoul. Il a pris l'avion en Grèce à destination de l'Allemagne. Il a dû faire escale en France et a donc été arrêté à l'aéroport. Il ne parlait pas un seul mot de français et était très effrayé. Il répétait sans cesse qu'il voulait aller en Allemagne où sa famille l'attendait.

Ce point de contact entre le « refoulement aux frontières » et la rétention administrative présente une sorte de violence institutionnelle différente, orientée vers les individus les plus fragiles, ceux qui arrivent après avoir enduré pendant des mois des processus de dégradation physique et morale dans leurs pays d'origine ou dans leurs parcours

migratoires. Ces individus, même s'ils sont finalement libérés, auront perdu le vol ou le transfert prévu vers leur destination finale ainsi que l'argent investi. Beaucoup se retrouveront à errer dans les rues parisiennes, à enchaîner les foyers publics de nuit jusqu'à arriver à obtenir de nouveau le moyen d'arriver à destination. D'un autre côté, la détention dans les aéroports et aux abords des gares internationales permettent l'augmentation du taux d'expulsion puisque la probabilité que les individus soient appréhendés avec leurs passeports en cours de validité est plus élevée.

Les rituels de bienvenue et la réaffirmation de la condition *d'expulsable*

Goffman décrit les procédés d'admission comme « *une sorte d'initiation, appelée la bienvenue, au cours de laquelle le personnel ou les internes, tout le monde finalement abandonne ses activités pour donner au prisonnier la notion claire de sa nouvelle condition* » (GOFFMAN, 1961/2004). Jusqu'à l'entrée dans le centre, le modèle de surveillance est le même que pour n'importe quel détenu dans le système pénal : les personnes se retrouvent complètement isolées, menottées chaque fois qu'elles se trouvent en dehors de leur cellule ; ces individus ont été dépouillés de tous leurs biens et sont sous surveillance policière permanente durant les transferts. La procédure de garde à vue constitue la première humiliation du ‘je’ au sein du processus de totalisation que vivra l'individu durant sa réclusion. C'est cependant l'internement au centre qui amènera l'individu à prendre réellement conscience de sa qualité d'« expulsable ».

Dans les centres, sauf exception, les individus ne sont pas dépouillés de leurs vêtements et ils récupèrent même certains éléments, tels que de l'argent ou leur téléphone portable, permis dans la plupart des établissements. Le « rite de bienvenue » (GOFFMAN, 1961/2004) s'avère être corporellement moins violent que dans d'autres institutions totales. Il ne faut cependant pas sous-estimer l'impact symbolique que l'internement dans une institution d'enfermement aura sur l'individu. Comme le décrit Goffman : « *Être «dedans» ou «enfermé» sont des circonstances qui n'ont pas pour l'interne une signification absolue, la signification est subordonnée à l'existence de la signification spéciale que la «sortie» ou «être libre» a pour lui.* » (GOFFMAN, 1961/2004). Pour l'étranger en voie d'expulsion, être enfermé signifie confirmer la possibilité d'être effectivement renvoyé dans le pays qu'il a lui-même décidé de quitter auparavant.

La procédure d'admission dure approximativement une demi-heure au centre de Mesnil Amelot, et un peu moins dans celui de Bobigny, c'est donc une procédure rapide. Le temps n'est pas un facteur sans importance dans la mesure où l'individu ne peut se voir privé de ses droits d'être assisté par un médecin, un avocat ou de pouvoir aller aux toilettes au-delà du temps « strictement nécessaire », sans quoi la mesure d'enfermement peut être annulée par le Juge des Libertés et de la Détention (JDL). D'ailleurs les avocats et les assistants juridiques réussissent parfois à démontrer que le temps de transfert entre le commissariat et le centre a été supérieur au temps moyen que doit prendre ledit trajet et dans certains cas les juges prennent cet élément comme un vice de forme et annulent la mesure d'enfermement.

Ces détails, innombrables dans les mécanismes de défense des droits des migrants en voie d'expulsion, sont une particularité importante de la France. Dans les entretiens réalisés en Italie et en Espagne, ces types de stratégies de libération sont inexistantes ; les avocats, sauf en cas de violences sur le détenu, fondent la défense de l'individu sur ses possibilités d'enracinement, ses caractéristiques sociales, les risques du retour et rarement, sur les formalismes de la détention ou les erreurs administratives. Ce que nous venons d'évoquer et qui semble ici anecdotique est en fait intrinsèque au modèle « aseptique » français de détention et d'expulsion, modèle qui prend soin des procédés dans les moindres détails pour pouvoir survivre à un état qui culturellement tolère peu les excès.

Au centre de Mesnil Amelot, les détenus rentrent par la même porte que les employés et les gardiens. À certains moments les allées et retours des détenus, des policiers intervenant dans les transferts et des gendarmes sont nombreux, ce qui crée une atmosphère « d'usine » gênante. À l'admission, la première étape est constituée par la remise du détenu qui passe des mains des policiers à celles des gendarmes. Les individus sont emmenés dans une salle où on leur enlève les menottes et où l'on vérifie leurs effets personnels, parmi lesquels ils pourront récupérer téléphones portables, argent et certains papiers. La deuxième étape est la réception administrative, où on leur montre « la chambre », une fois le règlement du centre distribué, la photo prise et un numéro d'identification du centre assigné (PV). On leur explique également quels sont leurs droits, les horaires d'accueil des médecins, de l'association civile, des visites. Ils sont alors accompagnés par un gendarme vers la zone où on leur remet le « kit personnel » : serviette de bain, brosse à dents, dentifrice, etc. Cet espace fait déjà partie

de la zone de réclusion, c'est-à-dire qu'ils devront franchir les grilles de sécurité et traverser tout le préau du centre. Une fois finalisée cette dernière étape, ils sont emmenés vers la cellule où ils restent « libres » dans tout l'espace du centre . Les « rites de bienvenue » peuvent cependant varier d'un centre à l'autre, au centre de Bobigny par exemple toutes les étapes ont lieu dans un seul espace physique et sont effectuées par un même agent de sécurité ; le commissariat se trouve à l'étage inférieur du centre, il n'y a donc pas de grande distinction pour l'individu entre un lieu et l'autre.

Une fois à l'intérieur l'individu commence à se déplacer dans le cadre du circuit de la rétention. Dans l'idéal, l'individu réalise le parcours complet des « institutions » durant les premières 24 heures : admission administrative-policière, présentation devant la OFII³¹ (c'est-à-dire devant les représentants du Ministère de l'Intérieur), révision médicale et assistance juridique par une association civile. À chacune de ces rencontres, l'individu doit exposer sa vie intime et en général son versant le plus douloureux, c'est-à-dire des aspects de sa vie qu'en aucun cas il n'aurait racontés spontanément. Ce récit compulsif constitue une violence *ad hoc* pour l'individu détenu.

L'étranger se retrouve dépouillé de son histoire et la réaction habituelle est d'essayer de sortir à tout prix ; la transcription d'un entretien réalisé au centre de Mesnil-Amelot qui suit traduit le désarroi et l'urgence dans lesquels un individu se trouve dans un lieu d'enfermement et spécialement quand il réalise la possibilité d'une expulsion :

Monsieur : Aidez-moi ! Comment je peux sortir d'ici le plus vite ?
CIMADE: Bonjour Monsieur, ce n'est pas magique, on va voir ce qu'on peut faire. Vous connaissez la CIMADE?
Monsieur : Non.
CIMADE: Est-ce que la police a votre passeport ?
Monsieur : Oui. C'est tout ? Ce n'est pas possible de sortir ?
CIMADE: Attendez. Comment vous ont-ils attrapé ?
Monsieur : Vous comprenez-moi, je veux sortir....
CIMADE: Monsieur nous ne sommes pas la police, nous allons voir s'il y a quelque chose à faire pour vous aider à sortir.
Monsieur : Je veux sortir, cela fait 4, 5 jours que je suis ici. Je veux juste sortir.

³¹ Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, nous reviendrons sur son rôle.

Dans chaque centre les différents services et leurs employés, appelés « intervenants » travaillent différemment ; chaque groupe de travail établit une dynamique en fonction du mode d'administration du centre et des capacités de celui-ci. L'enquête sur le terrain réalisée dans le centre de Bobigny et dans celui de Mesnil-Amelot, qui présentent des caractéristiques différentes et incarnent des modèles de gestion opposés, peut faire ressortir que l'expulsion des migrants en France modèle une logique contingente et arbitraire, et que les résolutions sont le fruit d'une improvisation et d'une interminable imagination bureaucratique dans l'interprétation et l'application des règles.

La procédure bureaucratique interne est complexe, mais pas coordonnée : l'individu doit se mettre en contact avec chaque intervenant de manière indépendante. Pour celui qui déambule pour la première fois dans ces espaces, il est très difficile de comprendre le rôle de chaque intervenant et les étrangers sont constamment envoyés d'un intervenant à l'autre. Finalement aux yeux des étrangers, tous les intervenants se trouvent « de l'autre côté », ce qui les rend donc, du moins au début, indistincts : « *Il faut savoir aussi qu'un étranger sort de la garde à vue, il arrive au centre de rétention, cinq minutes après il se trouve devant des dames en blouse blanche ça lui fait peur... il faut un peu de temps.* »(ASS-MA-1)

En général, l'ordre d'accès aux différents services est similaire dans tous les centres : ils sont premièrement reçus par la OFII, responsable de résoudre la vie quotidienne dans le centre , avant d'être reçus par le service médical, puis finalement par l'association d'assistance juridique. Cet ordre n'est cependant pas fixe et dépend non seulement de l'organisation interne de chaque centre, mais aussi de l'heure d'arrivée de l'individu et de ses urgences personnelles. Dans les premiers jours, la rencontre avec l'OFII se fait dans le but de se procurer les éléments de base : cigarettes, cartes de téléphone et boissons dans les centres où les distributeurs de boissons ne sont pas accessibles librement. Ce n'est qu'à la dernière étape de l'enfermement que ce service a pour rôle de chercher les bagages et de récupérer l'argent. Le service médical, au contraire, est principalement consulté au début de la détention ; de fait dans la plupart des centres une consultation est obligatoire dès l'arrivée afin d'écartier toute pathologie contagieuse ou de détecter des maladies incompatibles avec l'enfermement ou l'expulsion. Ils [les détenus] sont finalement reçus par l'association d'assistance juridique qui « s'occupe d'eux » principalement durant les premiers jours de l'enfermement.

Les modes d'accès des détenus aux services varient profondément en fonction de la gestion interne. Au centre de Bobigny, chaque service convoquait les nouveaux arrivants quotidiennement pour garantir qu'ils allaient tous être reçus. Le centre de Mesnil Amelot en revanche, est aux antipodes : les individus doivent se diriger de leur plein gré à chacun des services durant leurs horaires d'ouverture respectifs. La différence entre les deux centres réside principalement dans la restriction de libre circulation à l'intérieur du centre, mais aussi dans les dimensions du centre et le *turn over*³² ou taux de rotation. Le centre de Bobigny a une capacité de 55 places et bien qu'il ait un *turn over* important il peut recevoir un maximum de 10 personnes dans une même journée. Celui de Mesnil-Amelot, avec ses 140 places, peut recevoir plus de 25 personnes dans la même journée lorsque le taux d'occupation est élevé. Selon la Cimade, la libre circulation serait fondamentale principalement parce que ce mécanisme implique que l'individu ait un rôle actif dans sa propre défense et soit acteur et non simple observateur de ses revendications ; c'est-à-dire responsable vers chaque intervenant et de demander des conseils ou de l'aide.

Durant les premières 48 heures, l'individu, en plus de rencontrer les différents services, doit préparer les éléments probatoires pour le juge des libertés et de la détention à qui il sera présenté s'il n'a pas été expulsé avant. Dans ce cas, il peut présenter un recours administratif pour faire appel à la décision préfectorale d'expulsion. Ce circuit judiciaire est expliqué verbalement par les gendarmes ou policiers de la réception et est écrit dans les documents remis aux étrangers lors de leur entrée au centre, cependant, il est rarement compris par les « débutants », ce qui les empêche souvent de contester la mesure d'expulsion, en particulier lorsqu'ils entrent au centre le week-end, quand l'assistance juridique est absente.

Le rôle de l'association civile d'assistance juridique devrait être un extra, dans la mesure où la défense de l'étranger est garantie, à chaque présentation devant les tribunaux, par l'avocat commis d'office. Ces avocats sont cependant présents exclusivement durant la discussion judiciaire en audience et ne sont pas accessibles depuis les centres, ce qui implique que la préparation de la défense, la présentation des recours ou appels extraordinaires et la présentation du recours administratif – le seul qui se focalise sur la vie de l'individu et son droit de rester – sont sous la seule responsabilité de l'individu.

³² C'est à dire le taux d'entrés - sortis

Dans la pratique, les étrangers sont rarement en condition de présenter seuls des recours, et ce encore moins sans l'assistance d'un interprète. Le rôle des associations civiles à l'intérieur du centre devient alors fondamental, il a une incidence déterminante sur le droit à la défense des étrangers, à tel point que l'on peut affirmer que la responsabilité d'autres acteurs se transfère sur elle [les associations civiles], particulièrement celle des avocats, mais aussi celle du personnel policier et administratif qui leur délèguent leur devoir d'informer correctement l'étranger.

Une difficulté supplémentaire, mais inhérente à la population du centre est la barrière de la langue. La loi ne prévoit l'assistance d aucun interprète durant la rétention, sauf dans les tribunaux et au commissariat. Chaque service doit s'organiser de manière autonome pour faire face à cet obstacle. Durant les entretiens auxquels nous avons assisté, quelques médecins disposaient de services téléphoniques privés qui les assistaient. La Cimade s'appuyait sur un réseau de volontaires qui se proposaient gratuitement comme interprètes. Il n'était cependant pas toujours facile de trouver un volontaire susceptible d'apporter son soutien à n'importe quel moment. Par ailleurs les traductions sont téléphoniques et limitent beaucoup la fluidité de la communication. Dans la pratique les solutions sont différentes pour chaque cas et la plupart du temps se résolvent entre les détenus eux-mêmes. Parfois, un/des étrangers ayant une meilleure compréhension du français se propose(nt) comme interprètes et en général il/s termine(nt) par exécuter cette tâche pour de nombreux autres détenus. Cela les dérange rarement, au contraire, ça occupe l'absolue passivité dans laquelle ils se trouvent, ce qui leur permet de récupérer, au moins momentanément, la possibilité de se sentir utiles.

Toutefois, cette situation peut aussi être un problème, d'une part parce que la perte de confidentialité qu'elle implique peut occasionner, chez certaines personnes, une crainte supplémentaire ; d'autre part, bien que ces traductions soient effectuées avec les meilleures intentions, elles sont souvent incomplètes : les traducteurs ne comprennent pas toujours eux-mêmes la complexité de la procédure et font leurs propres interprétations. En tout cas l'incompréhension du langage et être dépendant de quelqu'un pour n'importe quelle sollicitude ou information est un élément supplémentaire qui sape l'auto-estime et provoque chez le détenu un sentiment d'insécurité sur le plan émotionnel.

Durant le vertige des premières 48 heures, il est rare que l'individu comprenne tout à fait ce qui lui arrive. Si la réaction de chaque individu face à l'enfermement est différente, comme nous le verrons dans la troisième partie de notre travail, ce qui prime initialement dans de nombreux cas, est une sensation d'incrédulité, un « *je n'arrive pas à croire ce qui est en train de m'arriver* ». Les étrangers sont effrayés, mais la réalité de l'expulsion effective reste encore lointaine, la majorité nourrissent des espoirs de libération prochaine et nient catégoriquement la possibilité effective d'être déporté ; c'est la raison pour laquelle des expressions tel que « *je ne peux pas être expulsé* », « *je ne peux pas retourner dans mon pays* », « *moi, ils ne m'expulseront pas* », se répètent incessamment comme s'il s'agissait d'une résolution personnelle capable d'empêcher le fait.

Le juge « bonjour 15 jours »

Selon la législation en vigueur en 2010³³, l'étranger doit être présenté devant le juge des libertés et de la détention dans les 48 heures après l'entrée dans le centre d'expulsion ; ce dernier peut prolonger l'enfermement de 15 jours – puis de nouveau de 15 jours lors d'une seconde présentation – ou bien le libérer. Les étrangers sont transférés vers un tribunal, transfert qui dure des heures. Dans le centre de Mesnil Amelot par exemple, le tribunal de Grande Instance est à une heure de route et il faut ajouter à cela les longues attentes pour l'audience. En général, les individus passent d'interminables heures dans une salle où ils ne peuvent rien faire d'autre qu'être assis. L'éloignement de la ville rend difficile l'accès des familles et des associations à l'audience, c'est pourquoi dans la plupart des cas ils se retrouvent seuls ou dans le meilleur cas, avec leur avocat privé. Pour ceux qui ont un défenseur public, c'est « ici et maintenant » qu'ils prennent contact lui, qui est sans aucun doute consulté simultanément par un grand nombre d'étrangers et accorde cinq petites minutes à chacun d'eux : « *Les avocats sont présents le jour de l'audience. Ils se partagent les dossiers qui n'ont pas d'avocats attitrés. On a alors 5 étrangers pour un avocat. Il y a toujours une petite poignée d'étrangers qui ont leurs*

³³ À la fin de l'année 2010, la législation du procédé a changé et les étrangers sont présentés devant le juge des libertés et de la détention seulement 72 heures après la détention. Nous n'avons pas analysé le procédé sous cette modalité, mais on peut penser que le but est d'augmenter la quantité d'expulsions avant la présentation devant un juge.

propres avocats qui se déplacent à l'audience » (ASS-PA).

Comme nous l'avons déjà mentionné, le juge des libertés et de la détention révise la procédure de détention de l'individu du point de vue de la forme et des procédés : si les droits de la personne ont été respectés pendant qu'elle était au commissariat, si on lui a proposé de consulter un avocat, s'il a eu l'assistance d'un interprète, si on lui a remis le règlement, si le transfert jusqu'au centre n'a pas trop tardé, si le contrôle d'identité était accompagné d'un ordre le justifiant, etc. Dans le cas où l'on constate une irrégularité, l'individu peut être libéré. La ligne qui sépare l'éventualité de la réalité correspond à plusieurs volontés qui doivent être simultanées, en d'autres termes, ça dépend du travail des avocats, de leurs connaissances de la législation des étrangers et de la rétention, et du caractère discrétionnaire des juges. Le service que prête l'avocat commis d'office est pleinement bureaucratique, du moins pour une partie d'entre eux, et il veille seulement à l'accomplissement des formes. Comme dans un jeu d'échecs, chaque partie met son capital juridique en jeu, et la chance de l'étranger est le produit de l'équation résultant de la procédure légale et du capital juridique au service de la manipulation des aspirations juridiques et de l'idéologie (BOURDIEU, 1987) des juges intervenants.

Les avocats – commis d'office ou privés – contournent l'histoire et l'individualité de la personne dans sa totalité. Face au juge des libertés et de la détention, le sujet qui se présente ne compte pas , on ne met pas en jeu la présence d'un étranger, mais le mécanisme d'État, l'efficacité de la méthode. Les étrangers ont l'habitude d'arriver frustrés des présentations devant le juge : « *l'avocat n'a rien dit* », « *je lui ai remis tous mes documents et l'avocat n'a rien raconté au juge* », « *il ne m'a pas défendu, il a dit qu'il ne fallait rien dire* ». Peu importe qu'on leur explique que durant cette instance seules des questions formelles de la détention peuvent être résolues, leur histoire, leur vie, leur individualité et leur défense ont à leurs yeux été ignorées. “*Et les étrangers ils ne comprennent pas ça, c'est hallucinant pour eux. Ils disent : 'ils ne m'ont même pas demandé sur ma vie...'*” (ASS-PA)

Au centre de Mesnil-Amelot, les détenus avaient nommé le juge des libertés et de la détention, juge « bonjour 15 jours », résumant ainsi le modèle de massification de l'enfermement judiciaire. La lettre qui suit, écrite par les retenus au centre Mesnil-Amelot clarifie cet vision :

“Centre de rétention Mesnil-Amelot

Ici on dit Bonjour quinze jours

Cela veut dire que les retenus présentés devant le juge savent très bien qu' après toute une journée de galère (Pression carcérale, pas de déjeuner, etc.), se présenter devant Mme ou M . le Juge, peu importe le cas et la situation, c'est 15 jours » Extrait d'une lettre d'un détenu. (cf. Annexe IX)

Le juge peut libérer un individu pour n'importe quelle erreur de procédure ou ordonner la prolongation de l'enfermement. Il a également le droit de décider d'assigner à résidence l'étranger, c'est-à-dire que ce dernier sera expulsé dans son pays d'origine, mais qu'il peut attendre la déportation chez lui. De cette manière l'étranger a la possibilité de préparer son voyage, de récupérer ses affaires sans endurer l'enfermement. Pour bénéficier de l'assignation à résidence, l'étranger doit démontrer devant le juge son intention de partir, présenter un domicile fixe vérifiable et un garant de cette décision. Une fois sorti, l'individu doit se présenter quotidiennement au commissariat jusqu'au moment du départ. Seulement 4,3 % des étrangers détenus en centre de rétention en 2010 ont été assignés à résidence par le juge des libertés et de la détention ou par la Cour d'appel (CIMADE, 2010). Même quand la différence entre les différents tribunaux est notable et rend compte du caractère arbitraire qui accompagne l'expulsion d'étrangers sur le plan juridique – ce que nous analyserons dans le dernier chapitre – cette valeur est moyennement constante dans tous les centres: l'assignation à résidence n'est pas un mécanisme valide de gestion des migrants en voie d'expulsion, mais un instrument exceptionnel.

Le Tribunal Administratif. La seule chance.

C'est au retour du Tribunal de Grande Instance (TGI) que les étrangers expérimentent la confirmation définitive de l'enfermement et de leur condition « d'expulsable ». C'est à ce moment qu'en général le désespoir, la dépression et la colère apparaissent en même temps qu'une sensation de vide postérieur au vertige des premières 48 heures. À partir de ce moment, les étrangers n'ont rien d'autre à faire dans le centre que d'attendre leur expulsion ou une éventuelle libération.

L'exception concerne ceux qui ont pu présenter un recours contre la décision préfectorale d'expulsion et qui sont donc présentés au tribunal administratif entre le cinquième et le septième jour de détention. C'est au cours de cette instance que se présente la « vraie chance ». Les avocats commis d'office ou privés doivent présenter

devant le tribunal toute la documentation et l'histoire de la personne. La libération octroyée par ce tribunal implique la régularisation de cette dernière. C'est là la seule possibilité pour un détenu de sortir du centre dans une meilleure situation que celle qu'il avait lorsqu'il y est rentré. Le nombre de libérations pour ce motif est cependant infime, il a atteint à peine 3 % en 2010 (CIMADE, 2010).

Si l'étranger a été détenu muni de son passeport, il existe deux façons de bloquer l'expulsion immédiate. La première est la demande d'asile politique et la seconde est la présentation du recours administratif qui empêcherait l'expulsion jusqu'à ce que le juge administratif statue sur le cas. Au-delà de ce cas, c'est-à-dire pour les étrangers détenus sans passeport valide, peu nombreux sont ceux qui présentent ce recours, car les avocats privés, tout comme les conseillers juridiques de la Cimade n'utilisent cette possibilité que dans le cas où l'individu présente des conditions réelles d'obtention de papiers, ce qui s'avère de plus en plus difficile depuis les politiques restrictives en matière d'immigration. Cela signifie que les étrangers qui présentent des recours administratifs sont ceux qui ont une histoire de vie « plus riche »: ils ont des enfants scolarisés en France, ils ont été victimes de persécutions dans leur pays d'origine – et ils ont des documents qui le prouvent – ils sont en couple avec un/e Française ou une personne en situation régulière d'une autre nationalité, ils sont sur le territoire depuis de nombreuses années ou ils ont des enfants français. En général, ces personnes se croient inexpulsables et le rejet de la régularisation dans le centre est alors vécu comme un acte de violence institutionnelle brutale et incompréhensible.

Parfois les étrangers ou les avocats ne présentent pas ce recours même quand il aurait pu être la solution pour l'individu, le cas de Kay a attiré notre attention dans la mesure où il s'agissait d'un étranger ayant des liens forts en France. Il était en France depuis 10 ans. Dans son pays d'origine, le Congo, il n'avait plus de famille, sa mère était morte et son père vivait en Belgique. Il vivait avec ses deux frères, tous deux en situation régulière. Depuis son arrivée en France il travaillait en tant qu'employé. Effrayé par son entrée dans le centre, il prit un avocat qui ne put pas assister à l'audience du TGI, mais qui le défendit devant la Cour d'appel de Paris (le TGI est éloigné, la Cour d'appel en plein centre de Paris, il est donc fréquent que les avocats ne se rendent pas au TGI ou qu'ils envoient leurs délégués). L'avocat ne présenta pas de recours juridique parce qu'il « ne savait pas que l'étranger avait ici une partie de sa famille et travaillait ». Il fut libéré à la fin de la rétention, c'est-à-dire 32 jours après le début de l'enfermement, et très dégradé

physiquement et psychologiquement. C'est parfois l'attitude de certains avocats privés, très peu engagés, qui influe sur les possibilités de défense des individus, parce qu'ils ont peur et sont angoissés les individus essayeront de contacter n'importe quel avocat pour sortir. La question des droits des étrangers est si difficile que quelquefois, même avec les meilleures intentions du monde, les avocats privés n'arrivent pas à saisir le problème pour défendre correctement leurs clients. En même temps l'association civile, à l'intérieur du centre, s'implique moins lorsque l'individu a un avocat privé, censé normalement s'occuper de toute l'affaire.

Dans d'autres cas, comme nous l'avons déjà mentionné auparavant, et spécialement quand l'association civile d'assistance juridique est absente, les étrangers ne savent pas comment présenter le recours, ne comprennent pas qu'ils n'ont que 48 heures pour le faire, ne savent ni lire ni écrire le français, ou simplement n'ont ni papier ni stylo.

La confirmation de l'enfermement

Une fois le recours présenté devant le tribunal administratif, l'étranger dont l'enfermement est confirmé n'a accès à aucun autre moyen qui lui permette d'avancer, quel que soit le domaine, même pas pour sa propre expulsion. Cette étape, qui dure jusqu'à la fin de l'enfermement, se présente comme un moment d'attente interminable durant lequel les étrangers vont voir tous les jours s'ils ont reçu un laissez-passer ou si la date de leur avion est fixée. Certains reçoivent éventuellement des visites, essaient de récupérer leurs bagages. La diversité des histoires de vie nous fournit un éventail infini de prises de positions et d'actions face à l'enfermement, sur lesquelles nous nous arrêterons tout au long de notre travail.

Durant cette étape, et généralement avant les premiers 15 jours d'enfermement, les individus sont présentés au consulat de leur pays d'origine qui peut remettre, ou ne pas remettre, le laissez-passer que la préfecture exige pour renvoyer de manière effective l'individu dans son pays d'origine. C'est là que réside la vraie difficulté pour l'administration, car excepté quelques pays qui délivrent facilement des laissez-passer, la grande majorité n'en remet pas ou prend beaucoup de temps pour étudier les cas. La politique migratoire à grande échelle fait alors son apparition, car le rythme de remise des laissez-passer sera dépendant des accords bilatéraux, influencés par les conjonctures politiques et économiques internationales (nous reprendrons ce point dans la troisième partie).

Jusqu'à mi-2010 les relations et les accords bilatéraux avec la Tunisie et l'Algérie, ainsi que les bonnes relations de l'État français avec les dictateurs de ces pays, assuraient les reconduites à la frontière des citoyens tunisiens et algériens. À de nombreuses reprises, des dénonciations d'expulsions en Algérie de personnes d'une autre nationalité ont été enregistrées, car le consulat algérien était censé accepter presque tous les individus que l'administration française désignait comme algériens. Ainsi nous l'expliquait un intervenant ayant une longue expérience en centres de rétention : « *Donc pour la plupart ils vont trouver le consulat, après ça dépend du consulat parce que chaque nationalité est différente, en effet il y a des consulats qui collaborent plus avec la France ; le consulat d'Algérie reconnaît les Marocains, les Tunisiens, tout le monde. Alors il y a des Marocains qui vont en Algérie, il y a des Tunisiens qui vont en Algérie. Mais oui, le consulat reconnaît tout le monde, parce qu'il touche de l'état français environ 60/70 euros par personne, par laissez-passer* » (ASS-PA). D'autres consulats tels que ceux de Palestine, d'Irak ou d'Afghanistan ne remettent jamais de laissez-passer, ce qui permet de s'interroger sur les raisons des détentions, parfois massives, de ces nationalités qui résultent alors évidemment inexpulsables (Cf. chapitre 6).

À 15 jours de la première présentation, la préfecture doit décider si elle souhaite prolonger l'enfermement de l'individu pour atteindre le maximum de 32 jours³⁴, c'est pourquoi il doit se présenter de nouveau devant le juge des libertés et de la détention. En théorie, pour que le juge accepte cette seconde prolongation la préfecture doit démontrer avoir fait le nécessaire pour aboutir à l'expulsion et que les démarches entamées, la demande de laissez-passer au consulat par exemple, requièrent plus de temps. Une fois de plus c'est le pouvoir arbitraire des juges qui régit les comportements, certains tribunaux sont très sensibles à ces situations alors que d'autres acceptent presque systématiquement les prolongations. Le tribunal de Bobigny, par exemple, n'accepte presque jamais les deuxièmes prolongations, raison pour laquelle la préfecture ne les demande pas non plus et que la plupart des individus sortent du centre au maximum après 17 jours d'enfermement.

³⁴Il faut rappeler que cette durée fut valide jusqu'en 2010. À partir de 2011 la permanence dans un centre de détention peut être prolongée jusqu'à 45 jours.

Cette dernière étape de l'enfermement s'avère être la plus dure pour les individus: ils ont la confirmation qu'ils ne pourront pas obtenir juridiquement leur libération et se retrouvent entre les mains de la préfecture, et de la chance. Ces jours passent lentement et sans aucune activité autre que l'attente. C'est l'étape dans laquelle se produisent le plus d'actes d'auto-agression et que se développent des rébellions et des grèves de la faim.

Nous : Et dans le centre comme ça se passe ?

SOU : À part recevoir des visites de l'extérieur, il n'y a rien à faire.

La seule chose qui reste à faire c'est se battre pour refuser l'avion.

Nous : Et vous pensez faire ça ?

SOU : Disons que le premier choix c'est d'être libéré et le deuxième choix c'est de refuser l'avion. (HV112)

La fin de la détention

À la fin de l'enfermement, il y a deux possibilités : la libération ou l'expulsion. Nous avons déjà détaillé les principaux moments de la libération judiciaire. Les autres mécanismes de libération sont la libération médicale, la libération préfectorale et la libération à la fin de la détention. Dans le premier cas, le service médical sollicite à la préfecture de considérer que les conditions physiques et mentales de l'individu ne sont pas compatibles avec l'enfermement ou avec l'expulsion. Les libérations médicales sont rares, en 2010 seulement 1,5 % des individus détenus ont été libérés pour ce motif, et elles dépendent largement du corps médical présent dans le centre (CIMADE, 2010).

La préfecture peut à tout moment décider la libération de l'individu. Les motifs sont en général peu clairs, ils peuvent être dus à l'inexpulsabilité du sujet, à une nécessité de faire de la place ou bien à l'accès aux demandes ponctuelles des associations, parents et corps politiques. Quand l'expulsion définitive n'a pas été accordée, l'individu doit donc être libéré à la fin de la période maximale de détention. En 2010, 12 % des détenus ont été libérés à la fin de la période maximale de détention (CIMADE, 2010)³⁵.

Les derniers jours de détention sont habituellement très éprouvants pour les individus. Ceux-ci sont épuisés et désœuvrés, mais en même temps ils voient qu'une grande partie

³⁵ 12 % sur le total de destins possibles, c'est-à-dire en incluant les libérations et les expulsions.

des compagnons de détention sont libérés et ils commencent à nourrir des espoirs de libération. Beaucoup sont convaincus : « *Ne vous inquiétez pas Madame, moi ils vont devoir me relâcher à la fin* ». La préfecture utilise ces jours-là pour faire un dernier effort et il n'est pas rare que des expulsions aient lieu dans les derniers jours de la détention, voire les dernières heures, ce qui prend l'étranger au dépourvu complet. Parfois cette stratégie est explicitée pour éprouver l'individu et dérouter les appuis externes, spécialement avec les étrangers en France depuis longtemps ou ayant beaucoup expérimenté le circuit d'expulsion.

Le cas de GH est un exemple de cette situation. GH est né en France, mais il a été déplacé en Algérie à 9 ans, avec une partie de sa famille. Il est revenu à 18 ans et dit avoir vécu continuellement en France depuis. Il raconte avoir rejeté la nationalité française en 84. Marié avec une Française dont il est divorcé, il a deux enfants français déjà majeurs, et deux petits-enfants. Une histoire incroyable: expulsé 11 fois en Algérie entre 1988 et 1995 et 11 fois retenu en centres de rétention, en plus de deux détentions en prison pour des problèmes mineurs. D'un côté il se montrait calme et expérimenté quant à l'enfermement, de l'autre il était très en colère: « *Comment veulent-ils m'expulser une fois de plus ?* » Pendant son séjour dans le centre il se promenait constamment, il était confiant, car il pensait ne pas pouvoir être expulsé et vivait la détention comme une situation temporaire. Il fut expulsé de nouveau un jour avant la fin de sa détention (HV013).

L'expulsion, comme la détention initiale, est l'autre moment où l'usage de la force et la violence physique sont récurrents. Dans tous les cas l'expulsion est violente même lorsqu'il n'y a pas recours à la force physique. Le transfert de l'individu, les escortes policières, les menottes la plupart du temps, l'impossibilité d'être accompagné et de dire adieu à ses proches, l'accès à l'avion par une porte indépendante, le vol avec escorte et finalement l'arrivée et la livraison à la police du pays que l'individu avait décidé de quitter sont sans aucun doute affligeants. Et ce, sans rentrer dans les détails de ce qui se passe dans le pays d'origine. Beaucoup d'étrangers sont horrifiés d'être expulsés avec escorte policière, d'entrer dans leur pays entourés de policiers et d'être vus par leurs compatriotes comme un criminel: « *je veux entrer tout seul, je ne vais pas accepter que la police m'emmène comme un criminel* »; « *moi la seule chose que je veux c'est qu'ils me laissent sortir et je retourne dans mon pays, je paie mon billet et tout, je ne veux pas qu'on me voie avec la police* ». Ce type de déclaration est constant, en particulier chez

les personnes plus âgées qui ont vécu plusieurs années en France, qui travaillent et qui ont des liens familiaux et sociaux en France. Pour la plupart, les étrangers se considéraient comme des citoyens exemplaires, au-delà de tout soupçon (MATZA, 1969), et ils ne veulent pas être traités comme des « suspects réguliers » par les forces de sécurité, qui représentent, pour cette partie de la société, l'ordre.

Le cas le plus violent auquel j'ai assisté durant l'enquête sur le terrain a été celui de DK, un jeune Malien de 28 ans détenu avec son passeport, et donc rapidement expulsable. DK a appris qu'il serait effectivement expulsé le jour même, alors qu'il voyait ses compagnons de détention demeurer des semaines dans le centre. Lors de la rencontre précédente à la première tentative d'expulsion il montrait sa colère et son impuissance:

« Ici tu demandes quoi que ce soit et ils vont rien te donner, rien d'argent, rien. Même si tu veux acheter des cigarettes, rien. Même pour fumer une cigarette, tu n'en as pas. Moi je vous assure que je suis capable de prendre un otage dans l'avion, parce que je vous assure, je ne peux pas retourner comme ça.

De toute façon je ne monte pas dans cet avion. Normalement ils préviennent les gens 2 ou 3 jours à l'avance, eux ils ne m'ont pas prévenu. Au moins les gens se préparent. Moi, Ils ne m'ont rien dit. Ils viennent me dire que je pars aujourd'hui comme ça. Non, je ne pars pas. C'est moi qui ai les clés de la maison, les autres ne sont pas là. Ils ne vont pas pouvoir rentrer.

Vous, vous êtes une association, vous êtes là pour aider les gens. Je suis dans une situation difficile, c'est pour ça que je me suis confié à vous.

Honnêtement, je vous assure, je préfère me mettre une balle dans la tête avant de partir comme ça. Moi je ne pourrai jamais rentrer comme ça. » (HV024.)

Les individus doivent être avertis de leur transfert quelques jours à l'avance. Dans certains centres les noms sont affichés tous les jours, bien qu'en général ce ne soit pas le cas pour diverses raisons: improvisations administratives ou bien désir d'éviter l'organisation de protestations de parents, d'amis et d'associations.

Les étrangers peuvent, en dernière instance, « refuser l'embarquement ». Dans certains cas, cela signifie refuser verbalement d'embarquer et parfois – mais cela dépend également du groupe responsable du transfert – ce refus peut être envisagé pacifiquement et l'individu est renvoyé au centre sans inconvénient majeur. En général l'expulsion est de nouveau mise en place et lors de ce second essai, le refus verbal est moins facilement accepté. Le refus d'embarquer constitue un obstacle à l'exécution

d'une mesure administrative et peut entraîner une peine de prison, c'est pourquoi la police chargée du transfert peut décider d'envoyer l'individu au commissariat et le présenter devant un tribunal correctionnel qui décidera s'il aura une condamnation ou non. Cependant, les forces de police cherchent à tout prix à « réussir » l'expulsion. Le « refus d'embarquer » implique pour l'individu de devoir affronter physiquement la police des transferts en cherchant à attirer ainsi l'attention des passagers et du personnel navigant. De temps à autre, le personnel aérien peut décider de suspendre le transfert, face aux violences des escorteurs ou aux manifestations de soutien des autres passagers, ou il se peut que la police mésestime directement sa mission.

Le transfert, sauf exception, se fait dans des avions commerciaux, les étrangers sont escortés durant tout le voyage par deux policiers issus d'un groupe particulier de la police des frontières (PAF). Cette unité, appelée UNESI, reçoit un entraînement spécial sur la manière dont traiter les étrangers durant le transfert. En 2010, un protocole qui contient en détail les attitudes physiques et psychologiques que l'agent doit réaliser durant l'accompagnement a été publié. Tout au long du document – un matériel d'une valeur incalculable pour son contenu symbolique – l'étranger est présenté comme une personne dangereuse, capable de se transformer en un individu violent à n'importe quel moment, raison pour laquelle chacun de ses pas, chacun de ses gestes doivent être surveillés et contrôlés par la police. Le policier-escorte est instamment prié de maintenir avec l'étranger un dialogue constant, essayant de le calmer ou de le distraire dans le seul but qu'il reste docile et que l'expulsion effective soit réussie: « *L'intérêt porté à la personne de l'éloigné peut “désamorcer” certaines tensions patentes. Le soin et l'habileté à mener ces échanges peuvent faciliter la montée dans l'avion du reconduit* » (Manuel de la PAF, P. 20)³⁶.

Avant de monter dans l'avion l'individu doit être objet d'une fouille de sûreté même si elle a déjà été faite au centre : « *Cette fouille de sûreté, pratiquée par un fonctionnaire du même sexe et n'assurant pas la mission d'escorte, peut être faite à l'aide d'un détecteur de masse métallique, d'un contrôle X pour les bagages de l'étranger et opérée manuellement.* » (Manuel de la PAF). Les mesures de violence physique sont les plus

³⁶ DIRECTION GENERAL DE LA POLICE NATIONAL, Instruction Relative a l'éloignement par voie aérienne des Etrangers en situation irrégulière. Disponible sur internet au : <http://es.scribd.com/doc/20845381/Manuel-de-l-escorteur-Le-contexte-sur-Mediapart>

éloquentes : si d'une part il n'est conseillé que l'usage de matériels approuvés tels que les menottes en plastique ou des velcros spéciaux, l'usage du contrôle physique est autorisé en fonction de l'interprétation personnelle du garde de service, c'est-à-dire qu'à aucun moment le manuel ne fait référence au degré de violence auquel il faut réagir, il dit seulement que la force appliquée doit être « proportionnelle » :

« La coercition ou technique de contention

Principe: il s'agit de mettre à exécution une décision administrative ou judiciaire au besoin en ayant recours à la coercition. Cela justifie, le cas échéant, conformément à la loi, l'emploi de la force strictement nécessaire, sans faire usage de violences ou de brutalité illégitime. La force et les moyens utilisés doivent être proportionnels à la résistance développée par l'étranger. Il convient donc d'utiliser la contrainte en tenant compte du comportement du reconduit. (...)

» (P15)

Durant le transfert, l'individu est vu comme un criminel potentiel qui a perdu toute capacité de décision. L'étranger est par exemple obligé d'aller aux toilettes avant de monter dans l'avion même s'il n'en éprouve pas le besoin et au cas où il devrait utiliser les toilettes durant le vol il doit laisser la porte ouverte « coincée par le pied du garde ». Les images des techniques de domination physique et les éléments qui peuvent être utilisés sont auto-suggestives du degré de violence physique proposé pour le transfert de l'individu.

Les cas de violence sont innombrables et l'on ne connaît que les histoires de ceux qui parviennent finalement à ne pas être déportés. À de nombreuses reprises, les individus rencontrés dans le centre ont exprimé leur intention de refuser le vol à tout prix. Ils ont néanmoins été déportés sans que nous ne puissions connaître les conditions du transfert. Les dénonciations sont innombrables elles aussi, mais en général elles viennent de personnes qui sont déjà retournées dans leur pays d'origine et pour qui il sera très difficile de faire suivre une plainte.



L'esciteur exerce une traction sur le vêtement en lui imprimant un mouvement de rotation autour du cou. Il maintient cette pression entre trois et cinq secondes pour assurer la contrainte de régulation phonique et la relâche tout en gardant les points de contrôle

Le contrôle et le dialogue avec le reconduit sont maintenus en permanence

Important: Les temps de pression et de relâchement ne doivent pas dépasser trois à cinq secondes. La répétition de ces actions de régulation phonique ne peut être réalisée plus de cinq minutes

Illustration 1 : Violence physique de la police durant les transferts. Manuel de l'escuteur.

Revenant au cas de DK déjà mentionné, le jeune homme a rejeté une première fois l'expulsion sans inconvénient majeur ; enhardi, il s'est opposé à la seconde tentative d'expulsion durant laquelle il a été violemment maltraité avant d'être finalement expulsé lors d'une nouvelle tentative d'expulsion quelques jours après :

NOUS : Qu'est-ce qui s'est passé ?

DK : Ils sont venus me chercher dans ma chambre, ça s'est bien passé au début, et ils m'ont emmené au commissariat. Après, 3 policiers m'ont escorté. On est arrivé à côté de l'avion et ils m'ont fait monter. Après 10 ou 15 minutes ils ont dit : « bon, maintenant » et ils m'ont fait descendre. Dans l'escalier j'ai dit que je me sentais mal aux policiers qui me tenaient (« je suis mal. Franchement, en ce moment je ne peux pas voyager dans ces conditions, d'accord ? »). Le policier m'a alors empoigné avec force et on est tous tombés. Moi je suis tombé de l'escalier. Quand je suis tombé, il y avait deux jeunes et des gendarmes. Les gendarmes ne m'ont même pas touché. Ils n'ont rien fait. Et quand ils se sont approchés, celui qui m'avait pris m'a fait coucher par terre...

NOUS : Ça c'était en dehors de l'avion ?

DK : Oui, dehors. Ils m'ont couché comme ça. J'ai senti deux personnes de chaque côté. L'un des deux avait un genou sur mon cou et quand j'ai voulu lever la tête il l'a appuyé sur mon dos. J'ai senti un coup de genou, au même moment j'ai vu descendre une dame de la croix rouge, je n'arrivais déjà plus à respirer, et ils s'en foutaient. Ils m'ont pris encore et m'ont attaché les pieds et j'ai dit à l'homme d'attendre, car je n'arrivais pas à respirer. Le gendarme m'a donné un autre coup de pied. J'étais en bas de l'avion et mon pied était encore attaché. Ils se sont mis à fumer et la dame de la croix rouge ne faisait rien. Il y avait beaucoup de gens qui montaient là où j'étais, beaucoup de passagers comme moi. Ils ont fumé comme ça 30, 40 minutes. Je disais « j'ai mal ..., j'ai mal à la gorge, je suis blessé... Donnez-moi un verre d'eau ». Ils ne m'en ont pas donné. Après une hôtesse m'en a finalement donné et j'étais tout heureux comme ça parce que j'allais boire quelque chose. Après le commandant est venu et il y avait du sang partout, il m'a demandé ce qui s'était passé, je lui ai dit « le policier m'a craché au visage pour que je monte dans le vol ». Certains passagers se sont mis aussi à discuter. Le policier a dit que « le problème c'est que le monsieur a voulu descendre ». J'avais mal, je n'arrivais pas à respirer. J'étais trop fatigué. J'étais attaché et je ne pouvais rien faire. J'ai craché un peu. Pendant 13 heures je n'ai rien mangé. Le pilote est revenu encore et le policier lui a dit : « je vais informer les passagers. Ce monsieur-là il n'a pas de papiers, il faut qu'on l'emmène chez lui. C'est la loi. Ceux qui ne veulent pas voyager dans cet avion peuvent descendre »

NOUS : C'est ce qu'a dit le commandant ?

DK : Non, pas le commandant de bord, la police : « Ceux qui ne

veulent pas voyager dans cet avion, vu que monsieur il est là, on le fait descendre de l'avion »

La moitié de passagers a dit : « on va rester, on va voyager ». Deux messieurs ont dit que non et ils se sont mis debout et une vingtaine de policiers avec de casques et des matraques est arrivée. Et le monsieur qui s'était mis debout, il était innocent, ils lui ont tapé dessus, quatre fois au cou. Après ils m'ont fait descendre de l'avion. » (HV024)

En général les renvois se font dans des avions commerciaux, principalement d'Air France bien que des quotas sont convenus avec d'autres compagnies aériennes. Ces dernières années, les renvois massifs ont augmenté. Il y a aussi des charters organisés à l'échelle de l'Union européenne: un même avion fait escale dans différents pays et récupère les sans-papiers pour les renvoyer dans leur pays d'origine. En France, ces renvois massifs, contre lesquels se mobilisent les associations, sont fortement remis en question.

« Chez Air France, l'Etat est le principal actionnaire donc il l'utilise toujours pour les renvois... mais les pilotes, ça les dérange. Depuis quelques années, le gouvernement envoie de plus en plus de personnes en charter privé. L'année dernière ils ont renvoyé tous les Roumains dans un charter privé. Pour la Roumanie on en a eu plein, pour l'Afghanistan cinq ou six, c'est de plus en plus ça. Maintenant ils le font partir de Gruges , un endroit militaire, jusqu'à Marseille et de Marseille en bateau jusqu'à l'Algérie. Tous ceux qui ont refusé un avion il y a six mois ou il y a un an et qui risquent de refuser une fois de plus sont envoyés par bateau. Ils ne peuvent pas refuser, personne ne les voit. » (ASS-PA)

Au-delà des cas de violence liés à l'expulsion, cette expérience est en elle-même pour tous les individus une expérience humiliante, ils sont exposés aux regards d'autres individus, parmi lesquels leurs propres compatriotes, comme des criminels. Ils sont traités comme des suspects et des personnes dangereuses, même lorsqu'ils maintiennent une bonne attitude. Ils retournent dans leurs pays les mains vides, et à l'arrivée, doivent faire face au vide qu'implique des années d'éloignement, et au vertige de devoir tout recommencer. Les étrangers très enracinés en France tentent d'y revenir à tout prix, d'autres prennent d'autres chemins migratoires, dans certains cas des réseaux militants ou des associations civiles dans leur pays d'origine les orientent sur les possibilités de

retour (comme c'est le cas au Mali et en Equateur). Cependant, dans la plupart des cas, le résultat final et les conséquences réelles de l'expulsion sont inconnus³⁷. L'Etat français maintient un système d'expulsion aseptique et « correct », dans le sens où il prend exhaustivement en charge l'individu jusqu'à la frontière et se désintéresse totalement de lui une fois la frontière franchie.

3.2 Les rôles et services à l'intérieur du centre

Si nous avons déjà évoqué les principaux services et acteurs qui participent au circuit, un arrêt sur images sur les manières que chacun a de développer ses activités permet de comprendre plus globalement le fonctionnement du dispositif d'enfermement.

Les acteurs qui interviennent dans un centre de rétention sont nombreux. Il y a d'une part les acteurs permanents, mais aussi un ensemble d'acteurs secondaires qui interviennent occasionnellement. Les permanents sont les employés déjà mentionnés : agents de l'OFII, infirmières, médecins, personnel des associations d'assistance juridique, personnel d'administration du centre et bien sûr, gardes et personnel de sécurité qui, comme le personnel d'administration, peut être de la police ou de la gendarmerie. Les acteurs externes peuvent être des personnages politiques tels que des députés, des avocats, des journalistes, le contrôleur général des lieux de privation de la liberté ou des associations civiles qui n'interviennent pas quotidiennement, mais qui rentrent dans le centre dans des circonstances particulières.

Il existe entre eux des interactions quotidiennes qui constituent un tissu complexe de tensions et de jeu d'influences. Par ailleurs, les acteurs externes à l'institution ne peuvent avoir accès à l'espace d'enfermement, mais ils jouent un rôle clair de l'extérieur : les associations militantes comme le RESF, le GISTI et tant d'autres, les syndicats, les avocats publics et les tribunaux. Nous ne parlons pas des acteurs politiques de premier rang, mais d'acteurs qui interviennent et dialoguent quotidiennement avec les individus « à l'intérieur ».

Pour entrer dans un centre de rétention, il faut être habilité par une autorisation expresse du préfet ou du chef de centre, c'est pourquoi la seule possibilité de rentrer pour réaliser

³⁷ Nous avons essayé de contacter des étrangers expulsés vus aux centres de rétention, mais cela n'a rien donné. En général, ils ne savent pas où ils seront à leur retour, les numéros de téléphone ont changé ou ne fonctionnent pas, ou bien ils ne sont déjà plus là. Ce serait sans doute une recherche intéressante à faire.

l'observation a été en tant que membre de l'association juridique. Beaucoup de chefs de centre se manifestent en faveur de l'ouverture et de l'entrée de la société civile, mais lorsqu'elle se produit, on les voit mal à l'aise. Pendant les six mois d'observation participante, l'accès de visiteurs sporadiques aux centres de Mesnil-Amelot et Bobigny a été minime. La visite la plus importante a été celle du contrôleur des lieux de privation de liberté, qui effectue des visites surprises aux espaces d'enfermement dans toute la France.

Le plus étonnant est l'absence totale d'avocats dans le centre. Rares sont les avocats qui se déplacent pour assister leurs clients dans les centres d'expulsion, les avocats commis d'office attendent en général le groupe de « clients » assignés directement au tribunal et la plupart méconnaissent absolument les conditions d'enfermement. Les exceptions, comme celle du groupe des défenseurs publics de Bobigny qui a commencé une attention personnalisée à l'intérieur du centre, démontrent les avantages d'un autre modèle. En cela la France diffère d'autres pays tels que l'Italie ou l'Espagne, dans lesquels les processus sont bien plus longs, mais où les avocats commis d'office accompagnent l'individu tout au long du circuit. Dans ces pays, les avocats ont l'habitude de rendre visite à leurs clients dans les centres, sont présents aux audiences et continuent même le suivi et la défense en cas de libération.

Si nous avons déjà mentionné les rôles et activités des différents services à plusieurs reprises, c'est le degré de liberté avec lequel les services et leurs employés développent leurs activités à l'intérieur que nous souhaitons analyser ici. Nous avons cherché à savoir dans quelle mesure ce degré de liberté majeur qu'expérimentent les intervenants pourrait nous amener à penser qu'un centre d'expulsion n'est pas une institution totale, de la même manière que Bruno Milly conclut à propos des prisons (MILLY, 2001).

L'accompagnement juridique

Depuis sa création, la réglementation des centres impose l'intervention d'une association civile dont l'objectif consiste à informer les étrangers et les aider à exercer leurs droits en rétention. La Cimade a été la première association ayant réalisé cette tâche. Plus précisément, entre 1994 et 2010 elle a été la seule association intervenant dans ces espaces. Le travail effectué par la Cimade est vu avant tout comme un travail militant, tant par le propre personnel de la Cimade que par les autres services qui se sentent constamment remis en question et observés par celle-ci. Le travail de

l'association d'assistance juridique a acquis tout au long de son histoire une diversité de rôles simultanés qui se superposent souvent à ceux d'autres acteurs. Un intervenant nous disait à propos de son rôle : « *C'est une permanence spécialement juridique dans le centre, cependant nous recevons les personnes toute la journée et leur offrons des informations et de l'aide, aussi bien juridiques que matérielles ou psychologiques.* » (ASS-PA)

Le degré de liberté avec lequel les assistants exercent leurs activités est difficile à définir. Les conditions de travail, que nous avons déjà mentionnées, fluctuent énormément d'un centre à l'autre et cela a une incidence directe sur la capacité d'action des assistants et sur leur manière de travailler. Dans certains centres, le personnel ne dispose pas d'espaces privés pour réaliser les entretiens avec étrangers, dans d'autres les bureaux s'inondent facilement et dans d'autres encore ils n'ont pas accès aux procédures ni à la documentation. À l'inverse certains centres offrent de bonnes conditions, l'information est accessible et l'accueil est correct. Dans les centres où les relations sont tendues, l'action des employés juridiques est orientée vers le contrôle, l'affrontement avec l'autorité et la revendication constante, alors que dans les autres cas, les assistants juridiques peuvent se concentrer sur les procédures et les batailles juridiques, ainsi que sur le suivi plus personnalisé des individus.

La libre circulation dans les centres joue un rôle important dans la perception qu'ont les assistants juridiques de leur liberté d'action. La possibilité de libre accès des individus à l'assistance est fondamentale, tout comme l'accès du personnel juridique aux espaces de vie des détenus. Ce dernier permet non seulement de garantir les conditions matérielles du centre, mais surtout cela permet de rompre la barrière naturelle entre le détenu et l'employé, c'est une fenêtre ouverte sur l'extérieur. Durant le travail de terrain au centre Mesnil-Amelot je faisais souvent des visites aux espaces appelés « espaces de vie », c'est-à-dire les cellules (ou chambres) et les zones de récréation. Cette irruption dans les lieux de vie modifiait le lien avec les individus. Ces espaces constituaient un terrain neutre ou plutôt, « leur » terrain. De cette manière, étant dans ces espaces leurs réactions étaient plus spontanées, ce qui leur permettait alors souvent de faire des blagues, ou bien de montrer leur colère, d'exprimer une violence verbale ou de la joie ; dans tous les cas, mon passage est très rarement passé inaperçu. Parfois ils m'invitaient à prendre un café ou me racontaient des histoires, récupérant ainsi – au moins momentanément – leur dignité.

Pour les intervenants qui travaillent dans ces conditions, ce libre accès est fondamental : « *Oui on a accès à la chambre, au couloir il n'y a aucun problème. C'est très, très particulier. On n'a pas besoin qu'on nous amène le retenu, ils ont la libre circulation aussi. (...) Apparemment on est le centre modèle (...) et c'est vrai que ça se passe bien, les relations sont les meilleures* » (ASS-NI. Centre avec libre circulation).

La libre circulation des assistants juridiques présente un revers. Si le personnel de la Cimade voit d'un bon œil la possibilité de circuler librement dans l'espace de détention des étrangers, il se sent mal à l'aise à l'heure de se déplacer librement dans les espaces policiers. Ce témoignage qui fait partie des notes prises durant le travail de terrain réalisé au centre de Bobigny dépeint le vécu de cet aspect de la circulation : « *Pour rentrer au CRA, il n'y a pas trop de contrôle. Bien que normalement on doive se présenter à l'accueil du commissariat, une fois qu'on est « reconnu » on circule dans le commissariat comme si on était des policiers. Pour accéder au centre, on doit traverser un long couloir où se trouvent tous les bureaux des policiers : la salle de pause, une salle pleine d'ordinateurs et d'écrans, comme une salle de contrôle. On retrouve toujours des policiers qui parlent amicalement entre eux dans les couloirs et te disent « bonjour ». On passe par l'accueil sans que personne ne nous demande rien, comme si on faisait partie de la police. Cette sensation dérange beaucoup les intervenants de l'association. Cela s'accroît du fait que le personnel policier, au CRA, n'utilise pas d'uniforme* » (OBSCRA1). Il se passait la même chose au centre de Mesnil-Amelot, mais de manière moins marquée, en particulier parce que la circulation est libre dans l'autre sens aussi – c'est-à-dire en direction du lieu de vie des détenus – ce qui permet de relativiser l'association. Avoir le pouvoir d'ouvrir les portes internes des lieux d'enfermement résulte symboliquement gênant, bien qu'à la fois ce soit pratique. L'usage de pass électroniques dans les nouveaux centres accentue cette sensation que la population interne se divise entre ceux qui ont le droit d'ouvrir les portes – et par conséquent ont une certaine responsabilité dans le maintien du contrôle de la circulation – et ceux qui ne l'ont pas.

Mais le degré de liberté avec lequel les assistants juridiques font leur travail n'est pas seulement défini par les conditions de gestion du centre ; cela dépend aussi de la politique migratoire française actuelle. En premier lieu parce que l'augmentation exponentielle de la détention des étrangers transforme ces espaces en usines d'expulsion : tous les jours un grand nombre d'individus rentrent et sortent du centre.

Les taux élevés de rotation dépersonalisent les relations, les intervenants ne sont pas capables de retenir les noms, confondent les histoires et doivent donner la priorité à certains cas, en laissant ainsi d'autres sans attention.

« Je vois bien la différence entre le début de la rétention et aujourd'hui. Ça n'a strictement rien à voir. Parce que des petits centres d'à peu près une vingtaine de lits, c'était maîtrisable, on pouvait avoir un contact avec les étrangers ; aujourd'hui, je dirais que c'est une usine, on a le sentiment qu'on est à l'usine, parce que les gens défilent devant vous. Or, c'est ce que je disais tout à l'heure, on doit mettre en place un contact pour pouvoir apporter quelque chose aux étrangers, parce qu'on est là pour les aider, on est là pour les informer, mais on est là aussi pour les rassurer, on est là pour un traitement humain. Tout ce lien qu'on doit créer en très peu de temps. En tout cas, au départ, ce qui se passait c'est qu'on avait le même stress pendant les 48 heures, mais après pour ce qui restait on avait le temps. Aujourd'hui on ne l'a pas. Et comment voulez-vous avoir 130 visages à mémoriser... On n'est pas capables » (ASS-MA)

Alors que les lois de plus en plus répressives en matière de migration laissent toujours moins de marge d'action, les assistants juridiques voient leur capacité d'intervention juridique en matière de droit réduite et ont la sensation qu'ils sont en train de se transformer en de simples observateurs, de simples informateurs. C'est ainsi que la plupart des étrangers entrent et sortent des centres sans qu'aucun mécanisme permettant la modification de leur situation administrative ne puisse être mis en marche. La délégation de l'assistance juridique et de l'information déposé en l'association civile qui intervient aux centres a transformé le travail des intervenants en un chaînon de plus de *la chaîne punitive* (DAROQUI et LOPEZ, 2012) de l'expulsion.

Le service médical

La vision du service médical est particulièrement intéressante dans la mesure où il se considère la voix neutre du système. À la différence des assistants juridiques, ses membres n'appartiennent pas à une association militante, et ils n'appartiennent pas non plus au gouvernement, à la différence de ceux de l'OFII. Le service médical a par ailleurs la faculté de conseiller à la préfecture la libération d'une personne présentant un problème de santé incompatible avec la détention ou l'expulsion. Cette capacité lui donne un pouvoir supplémentaire face au reste des services. Cependant, la différence des pratiques entre les centres est très importante et si dans certains d'entre eux les

services médicaux se vantent de leur indépendance, dans d'autres centres ils se voient visiblement limités par l'administration, ou par la politique migratoire instaurée dans d'autres.

Durant les entretiens avec les intervenants de différents centres de France, les infirmières ou les médecins se sont montrés assez réticents quand ils n'avaient pas l'autorisation du chef du centre, même lorsque les entretiens se faisaient à l'extérieur des établissements. Ce signe flagrant de manque d'autonomie devient une évidence à l'heure de constater l'absence, dans de très nombreux centres, de sollicitudes de libération pour raisons médicales. On trouve donc de hauts pourcentages de libérations médicales dans certains centres, alors que dans d'autres cette pratique est inexistante. Nous avons pu vérifier l'existence de cette polarité personnellement durant les observations aux centres de Mesnil-Amelot et de Bobigny, qui avaient des pratiques opposées. Le service médical de Mesnil-Amelot est l'un des plus « activistes » en libérations, même s'il garde un discours absolument neutre concernant la politique migratoire. Ses membres se considèrent indépendants et disposent d'une grande autonomie d'action. Au centre de Bobigny au contraire, les sollicitudes médicales sont directement inexistantes, pendant l'enquête sur le terrain le service médical n'a présenté aucune sollicitude de libération, y compris pour les cas évidemment discutables comme celui de KUI, un étranger qui s'est rendu dans le bureau de la Cimade, visiblement dérangé, atteint d'une dépression aigüe. M. KUI, au début de cette même année avait été arrêté dans un autre centre de rétention et était sorti sur avis médical après une tentative de suicide. Il avait donc été directement hospitalisé pendant un peu plus d'un mois dans un centre psychiatrique. Le service médical de Bobigny n'a pourtant effectué aucune action médicale, excepté celle de lui prescrire les mêmes calmants qu'il prenait déjà. Il fut libéré par le JLD 48 heures après le début de son enfermement.

Dans le meilleur des cas, l'envoi de sollicitudes de libération médicale est une démarche effectuée timidement, qui doit se faire « sans exagérer » : *« L'année dernière, j'en ai demandé quatre ou cinq, dans toute l'année, ce n'est pas énorme, mais il faut que ce soient des pathologies graves. 100 pour 100 des certificats que j'ai faits ont été acceptés. Peut être que je suis trop sévère, peut-être que les autres sont plus flexibles. Je ne sais pas. »*. Un autre médecin, peut-être plus osé n'a pas eu autant de chance et a obtenu des rejets: *« En 2007 on a eu 3000 détenus. Et sur ces 3000 on en a 18 à qui l'on a fait un certificat. Pas beaucoup. Des 18, 15 ont été acceptés, les 3 autres non ».*

L'administration et les services médicaux négocient : ces derniers doivent donner priorité aux cas les plus extrêmes afin de ne pas « déranger » l'administration et d'éviter que les relations ne se détériorent. C'est un mécanisme implicite dans lequel l'administration se garde le pouvoir final de décision et de sélection des individus qui peuvent être libérés. Par ailleurs, les sollicitudes de libération doivent être réalisées seulement pour ceux dont la santé « n'est pas compatible avec l'enfermement », autrement dit, pour tous ceux qui ne présentent pas d'affection grave, l'enfermement est possible et n'est à l'origine d'aucun mal « majeur ». Pour les services médicaux les plus actifs, le rejet des sollicitudes est vécu comme une intrusion de l'administration : « *ils nous demandent notre opinion et ne la suivent pas, ils ne sont pas médecins et ne devraient avoir aucune ingérence dans nos décisions* » (OBSCRA3).

Les médecins peuvent également recommander la libération d'un individu pour lequel le pays d'origine ne dispense pas un soin suffisant pour la pathologie dont il souffre. L'existence du secret médical fait qu'ils ne peuvent s'appuyer sur l'association ou lui déléguer cette responsabilité – en théorie, car dans la pratique c'est l'étranger lui-même qui l'en informe –, ainsi même après s'être présentés comme autonomes et indépendants, les médecins doivent s'impliquer dans la législation et ses constantes modifications, s'informant et s'actualisant de continuellement sur la capacité de chaque pays de soigner les différentes maladies.

Le service médical des centres de rétention est surdimensionné en matière d'effectif : pour une population d'à peu près 100 personnes, il y a un service composé de deux médecins et trois infirmières³⁸ à temps complet, ce qui est disproportionné par rapport à l'attention médicale de la population « de l'extérieur ». Cette sur dimension de la présence médicale, qui fait partie du modèle « aseptique » de gestion des centres, cherche à diminuer les effets directs de l'enfermement. Les médecins prennent en charge l'ensemble des pathologies des individus pendant les jours de détention, mais ceux-ci sont abandonnés à leur propre sort une fois expulsés ou libérés. Cela se voit très clairement dans les cas des femmes enceintes ou des enfants, comme l'expliquait le médecin du centre : « *Nous par exemple, on continue les vaccins. On regarde le carnet et on essaie de faire que le temps durant lequel ils vont rester ne soit pas du temps*

³⁸ Cette observation a été faite par un médecin intervenant en rétention à la fin de l'entretien.

perdu, même si ce n'est pas urgent. Et des femmes enceintes aussi. On les envoie à l'hôpital faire l'écographie on fait toutes les prises de sang, pour comme ça quand elles partent elles auront tout fait » (médecin au centre de rétention).

La limite provient de la dynamique propre à la rétention administrative où – et en particulier si on la compare avec la prison – les médecins ne peuvent pas s'occuper durablement des individus, ils ne peuvent faire ni suivi ni donner des soins à long terme. Le principal rôle alors joué par les médecins et les infirmières est le soutien psychologique et, dans de nombreux, prescrire des calmants.

Les médecins interviewés à l'extérieur des centres, comme ceux rencontrés au cours de notre enquête sur le terrain, se vantaient dans tous les cas de leur autonomie, de leur capacité de travail et de la liberté à l'intérieur des espaces : « *On peut faire tout ce qu'on veut. Pour une chose simple, par exemple une prise de sang, ça se fait au centre on a tout ce qu'il faut. Et si l'on a besoin par exemple d'un appareil de radio ou d'une opération ils vont à l'hôpital* »(MED-LY). Cependant, la plupart des médecins des centres d'expulsion appartiennent au monde pénitentiaire et exercent aussi en prison, c'est pourquoi la référence à la normalité pour ces professionnels ne renvoie pas à l'exercice de la médecine *extramuros*, mais à celui effectué dans un milieu hautement coercitif comme celui de la prison. Par ailleurs, le transfert de savoir et de mécanismes d'attention entre les deux mondes est indubitable pour des praticiens qui vivent chaque jour dans les deux réalités, même s'ils cherchent continuellement à maintenir une séparation symbolique des deux espaces.

Dans quelle mesure le service médical agit-il en totale indépendance ? Dans quelle mesure est-il influencé par les conditions de la rétention ? Toutes ces variables que nous venons d'évoquer rendent difficile la réponse à ces questions, c'est-à-dire la compréhension du fonctionnement et de la situation du service médical. La présence d'un corps médical dans les espaces d'enfermement est vue comme une porte de communication vers l'extérieur. Dans son travail sur les prisons, Milly arrive à la conclusion que les prisons, en fonction de la liberté d'action des professionnels de la santé, ne devraient pas être considérées comme une institution totale : « *On conclura d'abord que la prison n'est pas un milieu uniformément totalisant: les actions de certains professionnels révèlent une autonomie large et élargie. Le fait que d'autres professionnels de santé ne semblent pas disposer de cette autonomie s'explique peut-*

être plus par des auto-restrictions des professionnels eux-mêmes que par des contraintes objectives du milieu pénitentiaire » (MILLY, 2001).

On observe une disparité très grande dans le mode de travail à l'intérieur des centres de rétention, nous pensons que c'est une caractéristique propre à une institution en voie de définition, mais ça ne nous permet pas de généraliser le mécanisme de fonctionnement de ces services comme un modèle libre, spécialement quand l'un de ses rôles principaux – la possibilité de libération médicale – n'est exercé que par une partie minoritaire des professionnels.

Enfin, le secret médical est le dernier aspect qu'il nous semble intéressant de relever. En rétention, cette caractéristique inhérente au savoir médical impose aux détenus une restriction potentielle d'accès à leurs droits. Le service médical n'informe pas l'association de défense juridique des pathologies des individus à cause du secret médical, ce qui ne résulte pas tant perturbateur dans la mesure où les étrangers eux-mêmes le font. Cependant, pour pouvoir réaliser une mesure exceptionnelle de libération ou bien tout simplement un recours, un certificat médical est demandé ; le service médical ne le donne qu'aux avocats ou à la préfecture, sans passer par les intéressés eux-mêmes. Les avocats gratuits ne se présentant jamais aux centres, la disparité entre les individus disposant de défenseurs privés et ceux qui sont assistés par l'association s'accentue. Pour une procédure qui se vante d'être administrative et indépendante du système pénal, dans laquelle l'individu lui-même est habilité pour présenter ses recours et se diriger à l'administration, il s'avère difficile que celui-ci ne puisse avoir accès à tous les éléments lui permettant de réaliser des actions de défense, parmi eux les attestations médicales effectuées par les services internes du centre.

L'OFII. La représentation ministérielle dans les centres

L'OFII (ex ANAEM), Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, répond au Ministère de l'Intérieur (en 2010 il répondait au Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Asile et du Développement Solidaire) et occupe la fonction administrative à l'intérieur des politiques de contrôle migratoire. « *ONI, OMI, ANAEM, OFII : ces quatre noms symbolisent, depuis plus de six décennies, les grandes étapes de la politique de l'immigration conduite par la France* », à l'instar de ses changements de nom cet office a modifié, tout au long des changements de gestion et de politique, ses objectifs. Dans les centres, le rôle actuel des agents de l'OFII se limite à l'assistance aux

étrangers pour ce qui est des éléments pratiques de la vie en rétention : achat de cigarettes et de cartes téléphoniques, accès au vestiaire et récupération de documents ou d'affaires pour le retour. Ce sont donc des assistants au processus d'expulsion dont l'agir n'a aucune incidence sur la libération ou l'expulsion d'un individu.

À « l'extérieur » ce même office doit gérer les aides au retour, aides par ailleurs très remises en cause par les associations qui les accusent d'exercer des pressions sur certaines populations pour qu'elles sollicitent un retour volontaire, comme c'est le cas pour les Roms, dans le but de grossir les chiffres statistiques de retours.

Les autres services accusent fréquemment l'OFII d'inaction à l'intérieur du centre, de ne pas s'occuper des vrais problèmes rencontrés par les étrangers comme la récupération des bagages ou l'encaissement des salaires impayés, qui devraient être gérés par ce service : « *Avec l'ANAEM on a un peu plus de mal, bon un peu plus de mal... Pas vraiment, bon oui on en a quand même un petit peu, parce qu'on a le sentiment qu'ils ne font pas ce qu'ils ont à faire. (...) L'Anaem, c'est pas clair leur rôle finalement, parce qu'il devrait avant tout récupérer leurs bagages et informer les étrangers sur leur départ, et après ils sont censés faire des entretiens psychologiques. On ne sait pas trop ce que cela veut dire parce que ce sont des étrangers en rétention, ça serait finalement pour les calmer : vous allez être renvoyés, calmez-vous, le contraire à ce que nous on dit ...*

 ” (ASS-MA)

Ces dernières années la responsabilité de ces agents s'est chaque fois plus réduite, leurs tâches ont été transférées à d'autres services, en particulier à la Cimade. Dans les documents officiels qui sont remis aux étrangers en détention il n'est même pas fait mention de ce service, c'est à l'association qu'est renvoyée la responsabilité de toute l'aide « matérielle, juridique, familiale ou personnelle », comme on peut le vérifier dans des documents fournis aux étrangers (voir Annexe VII). Dans ce même document l'étranger est averti qu'il est lui-même responsable de récupérer son bagage et son argent par ses propres moyens.

L'OFII se présente comme un acteur anodin, il est en relation directe et en harmonie – sauf cas exceptionnel – avec le personnel de sécurité de gestion du centre. Dans le centre de Mesnil-Amelot de nombreux agents de la OFII entretenait des relations étroites avec la police ou les gendarmes, et ils avaient même dans certains cas des parents, des enfants ou leur conjoint dans les forces de sécurité. Une partie de leur tâche

consiste, de manière implicite, au maintien de l'ordre. Pour cela ils doivent récupérer les éléments personnels minimes – en feignant un service personnel alors que c'est une obligation de service – de sorte que l'individu se sente aidé et ne soit pas prédisposé à l'affrontement ou la revendication.

Durant l'enquête sur le terrain à Mesnil-Amelot nous avons pu constater l'existence de fortes tensions internes dans cette antenne de l'office, à ladite agence. En premier lieu, à l'intérieur de ce service cohabitent des personnes ayant de nombreuses années d'ancienneté, habituées à une ligne d'intervention plus proche de l'assistance humanitaire qui ont vu leur rôle se transformer en fonction d'un modèle répressif et qui en ressentent un grand malaise. À ce groupe historique s'est incorporée une nouvelle équipe formée spécifiquement pour effectuer les tâches de contrôles. Les tensions entre ces groupes sont latentes. En outre, les conditions de travail sont exigeantes: ils travaillent de longues journées dans les centres de rétention, week-end compris, et doivent fréquemment faire des heures supplémentaires.

Les autres acteurs en rétention

Il est rare qu'il existe d'autres acteurs fixes dans les centres d'expulsion ; toutefois cela dépend exclusivement du chef du centre. Pendant quelque mois, dans le centre de Marseille une association proposant des activités récréatives est intervenue, elle constituée de jeunes qui avaient auparavant participé à une association très connue – le GENEPI (Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées) – qui réalise ce type d'activités dans les prisons, L'objectif de cette association était principalement d'organiser des activités récréatives avec les détenus afin que le pénible temps d'attente précédent l'expulsion passe plus vite.

Cette intervention a été proposé par le chef de centre dans son désir « d'humaniser les espaces ». Les jeunes de l'association de récréation avaient un accès quotidien au centre et pouvaient organiser assez librement leurs activités. Cependant, ils ne pouvaient disposer que de certains endroits, ils n'avaient pas le droit d'accès aux zones de vie et dépendaient de la police pour proposer des activités ou inviter les détenus, laquelle police transmettait souvent sur un ton goguenard, ce qui était mal vécu par les membres de l'association.

« Non, ce sont les gens qui ont envie de venir qui viennent. Le policier annonce ce qu'on fait de la façon qu'il veut, des fois ça va être respectueux, des fois non et on est un peu mal à l'aise quand ils appellent les gens parce que c'est comme: « Allez football ». Mais après les gens qui ont envie de jouer au football viennent, ce n'est pas seulement qu'ils ont envie de jouer au football , c'est qu'ils ont envie de faire d'autres choses. » (ASS-MA-2)

Le plus grand problème vient néanmoins de l'objectif de l'association, qui se présente comme contradictoire : à la différence de la prison où les activités se font dans le cadre de la réinsertion, cette dimension n'existe pas dans les centres c'est pourquoi – selon leurs propres mots – il leur manque « la bonne cause ». Les associations militantes, y compris la Cimade (accusée de la même chose par les groupes les plus extrémistes) les accusaient de légitimer la rétention.

Les participants étaient conscients de cette contradiction et cherchaient des mécanismes pour la dépasser. Pour ce faire, ils s'accrochaient principalement à la demande des détenus qu'ils rencontraient dans ces activités, comme un palliatif à leur malaise à l'intérieur du centre. « Ça fait qu'on est vu comme un soutien au système, comme apportant de l'eau au moulin et que du coup on légitime un peu la chose. Ça nous le savons très bien, sauf que si on y réfléchit bien, cette position, c'est conceptuel. Quand on réfléchit, quand on parle avec les retenus ils nous disent, on peut rien faire ici, on n'a pas une bibliothèque, même les revendicateurs, des personnes qui remettent en cause le centre de rétention depuis le point de vue du retenu, disent: 'c'est bien, c'est bien ce que vous faites, il faut faire plus'. Et tous les retenus qu'on a dans les activités nous disent qu'il faut faire plus. »

Pour dépasser ces contradictions l'association a incorporé comme second objectif de son intervention de faire connaître la voix du détenu à l'extérieur, cherchant ainsi à récupérer la parole du détenu à partir de ces récits. L'association a cependant arrêté d'intervenir peu de temps après, et si l'on n'en connaît pas les causes précises, la difficulté qu'avaient ses membres pour légitimer leur propre travail a certainement eu une influence.

3.3 Les relations internes

Lorsque j'ai commencé mon travail en tant qu'assistante juridique de la Cimade dans le cadre de l'enquête sur le terrain, mes collègues ont donné beaucoup d'importance à mon apprentissage quant à la gestion des relations avec les autres services et avec le personnel du centre. Dans chaque centre il existe des prémisses et des rites qui doivent être respectés pour maintenir les « bonnes relations ». Une quantité innombrable d'actes symboliques quotidiens sont pour chaque groupe de petites démonstrations de pouvoir. La Cimade s'efforce de maintenir un rapport cordial mais en même temps distant, qui révèle sa prise de position en tant qu'« adversaire idéologique ».

La Cimade est perçue par les autres employés du centre à la fois comme l'ennemi interne et comme une référence « d'humanité » en face de laquelle tous les autres acteurs se montrent en concurrence. C'est pourquoi on ne peut compter le nombre de fois où des employés et des gendarmes ont tenté de montrer discursivement leurs qualités humaines envers les individus, cherchant ainsi à se défaire de l'image de complices de l'expulsion que leur donne la Cimade, selon eux. Dans le centre de Bobigny par exemple, où la maltraitance verbale envers le détenu était fréquente et explicite de la part des policiers de moindre rang, le chef du service administratif – cherchant visiblement à prendre de la distance – a commenté qu'il était marié à une Colombienne, décrivant pendant un long moment les qualités culinaires de son épouse, après avoir insisté sur le fait qu'elle était très propre (sic) ; il voulait évidemment me démontrer (en tant que « nouvelle » représentante de l'association) sa tolérance et son humanité sur ce sujet.

Dans le centre de Mesnil-Amelot cela était encore plus explicite et évident. De ce fait le traitement donné aux détenus était toujours correct et respectueux. Le gendarme chargé de l'asile considérait vraiment son travail comme une sorte de tâche humanitaire et c'est ainsi qu'il l'exprimait, littéralement. Dans certains centres la tension entre la Cimade et d'autres intervenants est explicitement violente ; au contraire, au centre de Mesnil-Amelot il existe un jeu d'influences latent, mais subtil. Les gendarmes chargés de l'administration et de la gestion du centre se montraient respectueux du travail de la Cimade sans pour autant arrêter de déclarer fréquemment leur position contre son attitude militante « effrénée ». La relation de rapprochement-distance se modifiait

constamment en fonction des « cas » difficiles en cours.

Je me souviens spécialement du jour où, au sortir avec un collègue de la Cimade du centre de Mesnil-Amelot à la fin de la journée, nous avons vu s'approcher un véhicule de patrouille escortant un nouvel étranger . En scrutant à l'intérieur, nous nous sommes trouvés nez à nez avec un visage d'enfant. Le jour suivant, alors que nous parlions avec les infirmières et avec le personnel de l'OFII, le gendarme responsable de l'asile s'est approché et nous avons profité de l'occasion pour le consulter sur l'individu qui était entré la veille que nous n'avions pas encore eu la possibilité de rencontrer. Nous lui avons commenté que nous avions eu la sensation qu'il était mineur. Sa réponse fut « Ah oui ? Et il était sûrement Français aussi ». Ce commentaire cherchait à discréderiter la Cimade et relativiser en même temps la défense que cette association assurait à un autre détenu né en France, y résident de manière ininterrompue depuis 35 ans et qu'on était en train d'expulser.

Ce qui attire l'attention dans ce jeu d'influences interne entre gestion et militantisme est l'utilisation des espaces. D'une part le rituel d'entrée du personnel de la Cimade au centre consistait en parcourir tout l'immeuble et saluer tout le personnel de l'administration du centre, ce rituel m'a été indiqué comme fondamental. Le salut consistait en une poignée de main que beaucoup de gendarmes donnaient avec une force supérieure à celle qui est nécessaire. Le premier espace de visite de ce rituel était la salle de « procédures », où l'on accédait à l'information des détenus, et où le personnel, gendarmes fixes en civil, remettaient à la Cimade la liste des détenus. Dans cet espace, il fallait être respectueux et prudent, ne pas trop avancer, solliciter aimablement le dossier et attendre patiemment les informations. La tension était palpable dans l'air et le personnel se montrait visiblement mal à l'aise chaque fois que la Cimade était là. Au centre de Bobigny cela était bien plus marqué, le lieu d'accès à l'information, où par exemple l'on devait solliciter les informations sur les vols, était un bureau duquel on ne pouvait pas franchir la porte, toujours rempli de policiers, en civil également. Une espèce de ligne imaginaire séparait « leur » territoire du « nôtre ». C'était si marqué que pour demander quelque chose ou consulter le tableau il fallait se pencher sans franchir cette frontière fictive.

La même chose avait lieu dans les espaces de la Cimade. Au centre de Bobigny la consigne était de fermer la porte pour empêcher à tout prix la police d'écouter le

dialogue avec l'étranger, et dans le centre de Mesnil-Amelot les gendarmes de garde se trouvaient dans le couloir près de l'infirmerie, mais ils ne pouvaient pas s'approcher des portes de la Cimade. Quand ils s'approchaient, c'était d'une manière soumise et craintive. Une fois, un jeune gendarme est resté près du bureau de la Cimade pendant qu'un détenu cherchait une information sur son ordinateur portable, l'assistant juridique, indigné, l'a obligé à s'éloigner.

Les infirmières et médecins maintenaient une distance encore plus radicale – je n'ai pu franchir qu'une fois la porte du cabinet – et ils étaient très rarement disposés à partager des informations sur les détenus, ils vivaient même mal qu'on leur demande d'ausculter quelqu'un, comme une espèce d'intrusion dans leur périmètre de travail. Les infirmières, et en général tous les services, tâchaient de maintenir une identité catégoriquement différenciée de la Cimade. Les différences varient cependant d'un centre à l'autre et même d'une personne à l'autre. Au centre de Bobigny par exemple, la relation entre la Cimade et les infirmières et les médecins était inexistante, l'affrontement était explicite et les positions de chaque partie concernant les tâches de l'un et de l'autre étaient absolument opposées alors que les relations entre la Cimade et le personnel de l'OFII dans ce centre étaient plus étroites et cordiales. Ce commentaire fait par un intervenant juridique montre ces tensions :

« Avec les infirmières, si on mange ensemble à midi, on rigole et tout, mais chaque fois qu'il s'agit de boulot, on s'embête, même pour des petites choses. Moi par exemple, j'avais un rapport justement de médecins du monde, je l'ai imprimé, et j'ai dit, je vais leur montrer, c'était justement un rapport qui disait qu'il n'y avait pas d'accès au soin pour l'hépatite dans un pays, je vais les voir dans leur bureau et je leur dis, j'ai imprimé ça pour vous... Et elles, hyper froides, alors qu'on avait mangé ensemble et on avait rigolé pendant une heure avant. Elles m'ont dit : 'pourquoi tu nous donnes ça? Tu sais on applique seulement ce qu'on nous dit'. Et après, pendant un mois ils m'ont fait chier, car ils ont toujours peur que nous, vu que nous c'est la Cimade, on les emmerde, ils n'ont pas envie de tirer de coté de la préfecture et du coté de la Cimade. Elles ont toujours ce discours que 'nous ici on obéit, on ne réfléchit pas'. Mais ça dépend aussi des personnalités, il y en a qui réfléchissent aussi derrière »
(ASS-PA)

Dans le centre de Mesnil-Amelot il y avait un précieux espace d'échange: l'heure du déjeuner. C'était à ce moment que les intervenants de la Cimade, de l'OFII et du service médical (seulement les infirmières, pas les médecins), faisaient de vrais échanges

d'informations et prenaient position personnellement, même si chaque acteur gardait toujours son rôle et était conscient des délicats jeux d'influences internes .

Les détenus et leur relation avec les services du centre

Comme dans toute interaction sociale, malgré l'aspect réglementé du processus, les relations et les charismes personnels peuvent avoir une plus ou moins grande incidence sur les conditions d'enfermement ou les possibilités de libération. Dans le centre, les détenus jouent constamment, et dans chaque relation, leur possibilité de sortie.

Le cas de BG l'a mis en évidence. BG s'est présenté avec des béquilles au bureau de la Cimade. C'était un jeune d'environ 35 ans provenant de l'Île Maurice et il se présentait comme victime d'une histoire d'amour. Il liait de longues conversations avec les infirmières et les gendarmes, il passait par le bureau de la Cimade plusieurs fois par jour. Il ne souffrait pas de l'enfermement, car il avait été dans la rue plusieurs jours, percevait cette situation comme temporaire, et se montrait convaincu d'une solution immédiate. Le récit qu'il a présenté au tribunal est le suivant : « Lors de mon arrivée en France, nous avons eu des discussions avec ma copine et elle m'a mis dehors de la maison. Je me suis retrouvé SDF pendant de semaines. Je dormais dans la rue et je ne mangeais presque rien. C'est quand je dormais dans une gare que des autres gens sont venus me déranger et ils m'ont tabassé. J'ai un grave problème au pied. Je dois subir un traitement d'urgence».

Il est très charismatique, beau garçon et parle très bien français, c'est ainsi qu'il a gagné l'approbation de tout le centre : les gendarmes, les infirmières, tous. À midi nous avons longuement parlé de lui, les infirmières le trouvaient charmant et sympathique. La manière dont le charisme de BG a joué en sa faveur a été surprenante. Même si jour après jour son récit perdait de la force et laissait entrevoir un côté « obscur », tous les intervenants furent captivés par son « histoire d'amour ». Le plus surprenant a été un gendarme de l'administration qui, dans son récit de l'histoire raconta presque un conte de fées : « Il a tout laissé pour venir retrouver l'amour de sa vie, il lui a fait des cadeaux, lui a tout payé et elle l'a laissé dans la rue, il est allé la voir avec une fleur le 14 février, est tombé et s'est cassé le talon d'Achille ».

Le cas de BG est presque devenu gênant pour l'association juridique. L'individu présentait une histoire de vie apparemment pas plus difficile que la plupart des individus

qui se trouvaient dans les centres d'expulsion, mais son charisme avait réussi à conquérir tous les intervenants, ce qui lui permit d'obtenir une libération explicite de la préfecture. Cela nous montre jusqu'où la marge de manœuvre disponible depuis l'institution existe, et combien elle relève de l'arbitraire.

D'une manière moins forte, mais également déconcertante : la décision d'un médecin de faire sortir un individu « parce que celui-ci avait vraiment subi des violences dans son pays » s'est présentée, au cours de l'enquête sur le terrain. Ce « vraiment » néglige tous ceux qui ont des histoires similaires sans avoir les preuves physiques qui leur permettraient d'exercer leur droit. Nous reviendrons sur cet exemple.

La Cimade comme espace de soutien

Le bureau de la Cimade se présente aux yeux mêmes des assistants juridiques, ainsi que pour les autres services, comme l'espace de lutte interne du centre, le lieu où le détenu peut se sentir en sécurité, avoir confiance et être écouté. C'est cependant loin d'être cela, pour l'individu nouvellement arrivé, qui entre dans un bureau après 24 heures de vertige, un bureau identique à n'importe quel autre du même centre, et où il est interrogé par une personne qui écrit rapidement sur un ordinateur, lui posant des questions similaires à celles posées par les autres. Même si la plupart des assistants juridiques tâchent d'expliquer leur fonction, leur distance du personnel de la gendarmerie ou de la police, et leur différence ; la confiance ne se donne pas immédiatement et il est souvent difficile d'obtenir la véritable histoire de la personne.

Ainsi l'expliquait une assistante juridique : « Parce qu'évidemment après tout ce qu'ils nous racontent en très peu de temps, il faut savoir canaliser leur peur, leur crainte, la demande, les mensonges, il faut aussi savoir dire à l'étranger : stop, parce que vous êtes en train de m'expliquer des choses qui ne tiennent pas debout ; on revient en arrière, on essaie de reprendre, mais si vous voulez que je fasse quelque chose pour vous, il faut me dire la vérité, ça restera entre nous, pas me dire forcément la même chose que vous avez dite à la police, moi je ne suis pas de la police. Il faut que la personne se sente en confiance en très peu de temps et ce n'est pas forcément facile. »

La méfiance disparait ou se minimise pour les étrangers en France depuis de nombreuses années et qui, en général, non seulement connaissent la Cimade à l'extérieur, mais aussi qui sont soutenus ou participent à quelque association ou réseau

de soutien aux migrants. Malgré les difficultés, la plupart des temps il est possible d'établir un dialogue plus ou moins franc, ou au moins un dialogue qui permette de connaître les stratégies de l'individu face à sa détention.

Au centre de Bobigny il était surprenant que les individus détenus à l'aéroport, qui ne connaissaient pas la France et ne parlaient même pas français ou comprenaient à peine quelque chose, soient capables de raconter leurs histoires de vie dans cet espace, visiblement dégradant, dans lequel rien ne laissait penser qu'ils étaient plus protégés que dans n'importe quel autre. C'est cependant ce qui se produisait. Il n'est pas facile de savoir si les étrangers présentent la vraie histoire, il n'y a pas non plus de raison de ne pas les croire et finalement cela a peu d'importance, car dans tous les cas elle constitue leur propre stratégie de défense, leur identité de migrant et ils la soutiennent jusqu'à la fin, le présentant de la même manière à tous les acteurs qu'ils rencontrent.

En même temps, une fois établie définitivement la relation de confiance, elle permet de connaitre des aspects que la personne ne présente pas immédiatement. Souvent, ces aspects, non revendiqués d'avance par l'individu, sont ceux qui lui permettent de réussir une libération. Face au rythme imposé par la politique d'expulsion actuelle, rapide et accablante, les cas se ressemblent, les noms se confondent avec les visages et finalement le lien établi en un premier temps doit se reconstruire à chaque rencontre, ce qui s'avère épuisant et frustrant pour le détenu.

Par ailleurs, face à la détention et l'affluence massive, le personnel de la Cimade devait essayer d'identifier rapidement les cas pour lesquels « on pouvait faire quelque chose » et remettre à plus tard le reste des individus, peut-être simplement pour leur expliquer qu'il n'y a rien à faire et qu'ils devraient patiemment attendre la libération ou l'expulsion. Ce système de filtre, inhérent à la machine d'expulsion est la partie la plus totalisante du système instauré.

Durant le travail d'assistante juridique réalisée dans les centres, l'une de choses qui m'a le plus perturbée a été l'incapacité de retenir les noms et les histoires, de les confondre les uns avec les autres, accentuant la perception d'usine et participant à la perception que construisent les étrangers dans ces espaces dans lesquels ils ne sont pas individualisés, ils ne sentent pas que leur histoire est prise comme telle, mais qu'ils sont simplement pris pour des étrangers irréguliers ayant ainsi perdu toute singularité. Dans tous les rapports, j'ai raconté des choses semblables à ce qui suit : « J'ai vécu beaucoup de stress,

lundi j'ai eu plus de 10 entretiens, le jour suivant je ne me rappelais déjà plus le nom des personnes que j'avais vues la veille » ou bien « J'éprouve toujours la difficulté de ne pas pouvoir mémoriser les visages, les histoires, les noms. Je reconnaissais la personne quand je l'ai déjà vue, mais je n'arrive pas à retenir son nom ni son histoire. Les histoires se séparent des personnes. Voir plus de dix personnes différentes par jour te fait perdre l'attention et la capacité de tout retenir, excepté les cas les plus extrêmes.³⁹ »

Finalement les individus les plus soutenus sont ceux qui, comme nous l'avons déjà mentionné, ont un « bon dossier », c'est-à-dire qu'ils peuvent entrer dans l'une des catégories protégées contre l'expulsion. De cette manière le mécanisme de défense ne fait rien d'autre qu'accentuer l'exclusion de ceux qui sont hors système. Le travailleur immigré classique, issu d'une ex-colonie française, célibataire, jeune, qui est en France simplement à la recherche d'une nouvelle vie, de quelque chose de meilleur, d'une aventure, n'a aucune chance de rester en France, mais en même temps c'est celui qui reprendra le plus probablement le chemin migratoire après son expulsion. Nous l'aborderons cette dimension spécialement dans le cinquième chapitre.

Les gardiens modèles ?

La relation entre les détenus et les gardes, ou vigiles, diffère visiblement selon les centres gardés par les gendarmes et ceux gardés par les policiers. L'image du policier en uniforme est pour l'étranger la représentation en soi de l'univers carcéral. Elle est indissociable des contrôles de rue et du séjour au commissariat. Au contraire, les gendarmes renvoient à l'image du militaire, correct, irréprochable, strict, mais juste⁴⁰. Dans la pratique, au centre de Mesnil-Amelot, le rapport du vigile au détenu était presque toujours correct, sec, distant, mais respectueux ; en revanche, au centre de Bobigny le rapport prenait souvent une teinte violente bien qu'en même temps elle se présentait comme plus naturelle. À Bobigny, les policiers faisaient des blagues aux détenus et ceux-ci répondaient de la même manière ; les insultes ou maltraitances

³⁹ La Cimade a mis en place un groupe de suivi psychologique pour soutenir les intervenants et leur permettre de faire entre eux des échanges sur leurs vécus en centres de rétention. Cet espace est un lieu de soutien très important. Il y a aussi un groupe d'échanges par email, permanent, très utilisé, dans lequel les intervenants de tous les centres partagent des cas, des expériences et peuvent aussi exprimer certaines angoisses.

⁴⁰ Voir l'article http://www.forcepublique.org/10divers/espritdeloi/esprit_de_loi.htm où l'on trouve une révision historique et une description du rôle des gendarmes intéressantes.

verbales étaient donc réparties de part et d'autre ; beaucoup de policiers appartiennent à des familles d'origine étrangère et ils comptent probablement parmi leurs amis ou connaissances des étrangers en situation irrégulière. En tout cas, la caractéristique de l'attitude des policiers envers les étrangers au centre de Bobigny est le dédain, cela se reflète dans la manière dont ils appellent les personnes, le type de plaisanteries ou les commentaires : « Allez, Maroc, rentrez ! », « La porte ! Les Maghrebis rentrent ! ». Il est certain que cette attitude semble se reproduire entre les policiers et en fonction de leurs hiérarchies .

Malgré cette subtile maltraitance, le paradigme régnant est « le bon traitement », au moins de la part des gardes s'occupant du contrôle interne, ce qui est souligné par la plupart des membres du personnel : « *[la relation entre les détenus et la police] elle est acceptable, ça dépend du policier. Vous en avez presque la moitié qui sont étrangers, surtout Maghrébins. Donc ça se passe relativement bien, sinon des Polonais... maintenant vous avez toujours des policiers qui vont se comporter comme des policiers cent pour cent, ils parlent fort, ils crient, les étrangers répondent, ils répondent... et parfois ça fait de véritables hurlements, mais j'ai la sensation que ça se passe relativement bien.* » (ASS-MA)”

Mais tel que nous l'avons déjà commenté, la maltraitance verbale et l'usage explicite de la violence physique ont lieu principalement aux moments de détention et d'expulsion de l'individu. Ceux qui la pratiquent sont des groupes spéciaux, les mêmes que ceux qui réalisent des contrôles nocturnes dans quelques centres ou les inspections lors des problèmes, ou comme méthodologie quotidienne de discipline interne. Dans le chapitre suivant, nous aborderons les formes de punition et les systèmes de privilège qui se développent dans les centres de rétention, ainsi que quelques mécanismes de violence développés par des forces de sécurité.

Les relations entre détenus

La population détenue dans les centres de rétention est très hétérogène : dans un même espace, on rencontre des personnes avec un parcours criminel, des jeunes qui ont à peine obtenu la majorité, des personnes âgées, des origines ethniques et des cultures complètement différentes, sans parler des centres où sont « hébergés » familles et enfants. Cette hétérogénéité établit des conflits, spécialement dans les grands centres où les groupes opposés peuvent résulter nombreux, par exemple, Maghrébins contre

Pakistanais, ou entre Noirs et Arabes ; cependant il génère parfois des alliances insoupçonnables.

Il existe entre les gens d'une même culture ou nationalité une solidarité interne très marquée, mais il arrive également qu'un groupe s'unisse pour défendre un autre qu'il considère plus vulnérable. Des phrases telles que « Madame, vous devez faire un recours pour lui, il a un bébé tout petit », « Il est en danger, son pays est en guerre » ou « S'il vous plaît vous devez assister le Chinois, il ne comprend rien et ne peut pas retourner chez lui », étaient fréquents. À l'entrée dans le centre, nombreux sont les étrangers qui découvraient les histoires d'autres étrangers qui leur semblaient inadmissibles et face auxquelles leur propre besoin paraissait insignifiant. La solidarité constante dans l'interprétariat est l'exemple le plus quotidien de la bonne interaction entre les détenus. Bien que cela puisse paraître naturel et peu important, à l'intérieur du centre cette tâche est vécue comme indispensable et génère la construction constante de liens *a priori* insoupçonnés.

Dans certains cas le lien qui s'établit entre les détenus eux-mêmes est plus étroit que celui avec la famille ou les amis de l'extérieur qui « ne comprennent pas ce qui est en train de se passer ». Cela m'a particulièrement surprise dans le cas de DK, le garçon qui avait été frappé par la police durant le transfert évoqué dans le chapitre précédent. Quand DK a été violenté, les premières personnes avec qui il a parlé ont été ses compagnons de détention, avant sa famille. C'est avec eux, qu'il avait connus quelques jours avant seulement, qu'il a senti qu'il serait compris.

Ce qui nous semble le plus intéressant dans les relations internes, c'est la construction des liens qui leur permet de passer à l'action collective. Dans certains cas quelque détenu, possédant en général un bon niveau de Français, convoque à l'action collective. Cela peut consister en démarrer une grève de la faim, réaliser des actes vandales ou écrire une lettre. Il est surprenant que ces revendications se maintiennent parfois dans le temps après que ses créateurs soient partis du centre. Les protestations et les prises de position vont au-delà des groupes spécifiques et de la rotation constante.

En outre, certaines pratiques subsistent dans le centre même après le départ des individus qui les ont mises en place. Au centre de Mesnil-Amelot, par exemple, un groupe de Pakistanais s'était formé. Au départ ils étaient 4 ou 5 et ils venaient toujours ensemble du bureau de la Cimade. L'un d'entre eux avait défini que personne ne devait

demander l'asile politique parce que cela leur attirerait des ennuis. Pendant les semaines qui suivirent le groupe se modifia, certains s'en allèrent et des nouveaux arrivèrent, mais chacun continuait de respecter la décision groupale de ne pas présenter de sollicitude d'asile, même quand cela l'expulsion immédiate était en jeu.

Les relations internes tout comme la liberté d'action des différents services et intervenants sont très variables, mais dépendent spécialement du mode de gestion de chaque centre et du pouvoir discrétionnaire de chaque juridiction dans l'application de la politique migratoire. Beaucoup des caractéristiques mentionnées, tout comme les relations s'établissant entre les détenus et les services, sont similaires à celles qui se développent en prison, bien que les caractéristiques et les objectifs de ces institutions soient différents. Dans le chapitre suivant, nous aborderons les points communs et les différences que l'on peut rencontrer entre ces deux institutions totales, les centres d'expulsion et les prisons en France.

Chapitre 4 : distances et proximités avec la prison

Faire appel à la notion de camps pour définir les centres d'expulsion revient à décrire un modèle brutal d'exception. Toutefois, ce faisant, on élimine la contrainte que représente une nouvelle institution, c'est-à-dire un nouvel instrument répressif créé spécifiquement pour les étrangers, parallèle au système pénal et permettant, d'une certaine façon, d'esquiver en partie les discussions et les acquis gagnés dans le cadre de ce dernier. Pour Foucault, une institution « *c'est tout comportement plus ou moins contraint, appris. Tout ce qui, dans une société, fonctionne comme système de contrainte, sans être un énoncé, bref, tout le social non discursif* » (1977). Toutefois, dans ses œuvres, il amalgame généralement le concept d'institution et celui de dispositif. Nous nous proposons ici d'analyser la politique d'expulsion des migrants en tant que *dispositif de sécurité*, pour reprendre les termes définis par Foucault ; un aspect que nous traiterons particulièrement au dernier chapitre et qui, s'il inclut les centres de rétention dans sa trame punitive d'institution disciplinaire, incorpore également d'autres stratégies et mécanismes.

Le concept d'institution, tout polysémique, équivoque et problématique qu'il soit, peut se voir comme un espace de tension entre les forces instituantes et instituées (LOURAU, 2007). Nous considérerons ici le concept dans son sens élargi d'organisation sociale relativement stable et légitime (DOUGLAS, 1999). Ceci nous permet de penser les centres de rétention comme une nouvelle institution, légitimée par le monde social parce qu'elle se redéfinit constamment à partir d'un rapport de force permanent qui œuvre sur elle. Comme le résume Lourau, « *L'institution, c'est la répression et le consensus indissolublement liés* » (2007)

Bien que cet ancrage nous conduise à prendre de la distance par rapport à la notion de camp pour décrire les centres d'expulsion, nous sommes favorables à l'utilisation de ce concept en tant que référent constant qui permet de positionner les centres dans la trame punitive contemporaine, et contribue à mettre en perspective les objectifs formels et informels de cet instrument, ainsi que le rayon d'application et le degré d'implantation de ce dernier. Nous faisons donc appel au concept de camp en tant que référent conceptuel de la notion d'exception, qui offre ainsi un contrepoint à la prison en tant que proposition institutionnelle de punition.

Le concept d'institution totale de Goffman (1961/2004) confie la notion d'institution à un espace physique où le groupe d'appartenance se voit discipliné au moyen de normes qui régissent tout spécialement cet espace et le définissent. Si les camps et les prisons représentent des exemples classiques d'institution totale, ils diffèrent l'un de l'autre dans leurs objectifs premiers. Malgré ses limites, le concept d'institution totale aide à penser et définir les centres de rétention par rapport aux différents mécanismes d'enfermement, en particulier la prison et le camp. En outre, les institutions totales, et surtout la prison, sont, du point de vue foucaldien, la scène par excellence où observer le type de pouvoir qui circule dans la réalité sociale. Comme l'explique Touraine, « *L'institution totale réprime plus qu'elle n'intègre, elle ne cherche pas à affirmer son autonomie, mais au contraire à s'abriter derrière des décisions prises en dehors d'elle. Ses membres sont enfermés dans un ghetto, installés dans une adaptation déviante [...]. Les institutions totales sont avant tout chargées d'éliminer de la scène sociale des acteurs déviants, privés de leurs droits politiques. Ce qu'on attend d'elles est de monter la garde aux frontières du permis et de l'interdit, du normal et du pathologique, de manière à écarter les menaces que la "barbarie" peut faire peser sur la "civilisation". Leur raison d'être n'est pas à l'intérieur d'elles-mêmes, leur fonction ne réside pas dans ce qu'elles font, mais dans ce qu'elles empêchent. Elles se préoccupent donc peu de définir des objectifs et d'obtenir de leurs membres l'intériorisation des normes. Elles acceptent même assez facilement que leurs résultats soient tout à fait en opposition avec les objectifs qui leur ont été fixés. C'est pourquoi il est facile si l'on examine directement ce fonctionnement, si l'on parvient à franchir les barrières établies par l'autorité, de voir dans ces institutions totales les rapports de domination et de pouvoir à l'état pur. L'arbitraire y règne en maître, la violence y commande les relations sociales au point qu'on ne peut plus parler de système social [...]. Il n'existe aucune dynamique interne, mais une simple reproduction permanente de l'exclusion* » (TOURAINE, 1973).

Au sujet des objectifs formels

La plupart des institutions totales – des prisons aux instituts psychiatriques, en passant par les couvents religieux ou les institutions militaires – se proposent à long terme de réinsérer l'individu dans la vie civile : elles partagent toutes cette même caractéristique.

Les centres de rétention, tout comme les camps d'extermination ou d'autres types de « camps d'étrangers » (BERNARDOT, 2008), arborent l'objectif contraire : l'exclusion définitive de la population qu'ils reçoivent. Définitive dans le sens d'extermination comme les camps nazis ou d'expulsion géographique (et institutionnelle) comme dans le cas des centres de rétention.

Malgré tous les travaux qui ont démontré au cours des dernières décennies l'inefficacité de la prison en tant que modèle de resocialisation des individus punis, celle-ci s'est présentée dès son origine comme un dispositif ayant pour vocation de rééduquer, de resocialiser, « *de soigner les individus afin de les rendre à la société sains et inoffensifs* » (DAROQUI, GUEMUREMAN, BOUILLY, DEL RIO, et MAGGIO, 2007). La prison se maintient toutefois et conserve sa légitimité, du fait des autres – et des nouvelles – fonctions sociales qu'elle remplit dans la société néolibérale excluante (YOUNG, 2003). L'hypothèse que nous formons ici et que nous reprendrons dans le dernier chapitre est que les centres de rétention font partie de la transformation de la prison moderne, c'est-à-dire qu'ils représentent une extension du système pénal visant à optimiser ses mécanismes en créant des dispositifs parallèles de délégation du contrôle social.

Les centres de rétention administrative ont pour seul objectif d'obtenir l'expulsion de l'individu de la vie civile extérieure. Ils ne gardent aucune intention de rééducation ou de deuxième chance. Si le détenu n'est pas soumis à cette expulsion, il sortira de l'institution dans des conditions pires que celles dans lesquelles il y est entré puisque, non seulement il n'aura reçu aucun processus d'éducation ni de correction de ses erreurs, comme cela pourrait être le cas de la prison, mais il pourra être retenu à nouveau et plus facilement, à n'importe quel moment. Cet objectif d'exclusion désarticule les possibilités d'intervention de la société civile au sein de ces espaces : en effet, tout mécanisme de rapprochement entre la société civile et les centres de rétention sera vu comme une légitimation d'un modèle d'exclusion, comme nous l'avons vu au chapitre précédent avec les activités réalisées par l'association de récréation : « *Dans la prison il y a le cadre de la mission de réinsertion et on intervient dans ce cadre-là, dans le centre il n'y a qu'une mission d'expulsion. Donc on ne peut pas servir une noble cause* » (ASS-MA-2).

Dans les centres d'expulsion, de même que dans la majeure partie des institutions totales, les individus ne peuvent décider ni de leur entrée ni de leur sortie. À savoir que si un étranger en situation irrégulière se présente dans un centre de rétention parce qu'il souhaite être détenu et expulsé, il ne sera pas accepté. On pense au cas des familles qui se retrouvent séparées lorsque l'un de leurs membres est détenu et expulsé. Les autres membres du groupe familial ne peuvent pas solliciter d'être détenus et expulsés à leur tour : « *Par contre ce qui arrive quelques fois c'est que le père chinois, est en rétention et comprend qu'il n'y a rien à faire et qu'il doit partir. Il peut demander à la préfecture s'il peut partir avec sa femme et ses enfants. Il peut le faire, mais ce n'est pas facile parce qu'il faut que les membres de sa famille paient leur billet ; puisque, eux, n'ont pas été arrêtés, ce n'est pas la préfecture qui va les payer. Ce qui se passe habituellement c'est qu'il part jeudi et que le reste part trois ou quatre jours après. Dans la majorité des cas, il part et eux restent, et six mois après il revient illégalement.* » (ASS-PA).

De même, il n'existe aucune action individuelle qui permette à l'individu une sortie anticipée du centre d'expulsion. Ceci distingue ce dernier des autres institutions totales, et même de la prison, où l'individu peut faire réduire son temps d'enfermement ou améliorer ses conditions de réclusion pour bonne conduite. Dans ce chapitre, nous présenterons divers éléments d'analyse des rapprochements et des écarts entre ces deux dispositifs. Nous ferons tout d'abord appel à la notion d'espace en tant que facteur limitant inhérent à ces structures et constructeur d'un monde social qu'il délimite, et analyserons comment chacune de ces institutions d'enfermement dispose de l'espace et conjugue les stratégies de contrôle. Nous analyserons ensuite le temps en tant que variable distincte présente dans ces deux mondes, pour ultérieurement décrire *le gouvernement* (FOUCAULT, 1980)⁴¹ qui caractérise ces institutions totales tout en les différenciant. Enfin, dans la dernière section de ce chapitre, nous aborderons les points de contact formels et réels entre ces deux espaces d'enfermement.

⁴¹ Nous parlons ici de gouvernement dans le sens de la définition de Foucault comme les techniques et procédures destinées à diriger la conduite des hommes.

4.1 L'espace et le temps dans les centres d'expulsion.

Nous allons avoir recours à la thèse de doctorat d'Olivier Milhaud pour mettre en rapport les centres d'expulsion des étrangers et les prisons à partir d'une perspective géographique. Milhaud redéfinit la prison comme un « *dispositif spatial contradictoire* », qui « *se fonde sur l'idée que la prison mêle ainsi distances et proximités, continuités et discontinuités. Les distances et les discontinuités traduirraient l'exclusion, la relégation et la séparation à l'œuvre dans le dispositif spatial. Les proximités et continuités au contraire maintiendraient un lien entre l'intérieur et l'extérieur, ouvrirraient la prison sur son environnement, inscriraient la prison dans l'espace de la cité* » (MILHAUD, 2009). Cette tension entre proximité et distance permet de décrire les centres de rétention et de les rapprocher des prisons en tant que dispositifs spatiaux. Les centres de rétention peuvent se penser comme un modèle surgissant du camp, mais qui se rapproche de la prison au fur et à mesure qu'il se bureaucratise et que ses structures et ses modes de fonctionnement se complexifient.

La distance géographique

Les camps sont généralement installés dans des endroits transitoires, des bâtiments abandonnés ou des constructions créées à d'autres fins. Une fois que le camp disparaît, ces endroits reprennent généralement leur rôle antérieur (BERNARDOT, 2008). Les camps de grande ampleur occupent généralement des zones éloignées des centres urbains, d'accès difficile et d'une absolue invisibilité, y compris si des camps de petite taille s'établissent parfois de façon clandestine au sein même des villes.

Au contraire, les prisons existent sous leur forme actuelle depuis au moins la moitié du XIX^e siècle (FOUCAULT, 2005) et leurs infrastructures sont maintenues à long terme. Les structures qui abritent les prisons ont été construites spécialement à cette fin et, s'il arrive que les bâtiments soient démolis pour être transférés vers des endroits plus éloignés, leur durée de vie est généralement importante. Les prisons qui se construisaient autrefois au sein des villes sont actuellement, dans leur grande majorité, transférées vers des zones périphériques : on assiste à une transition depuis un modèle de petits espaces pénitentiaires proches des tribunaux et édifiés dans les petites villes vers un paradigme faisant la part belle à de grandes prisons situées en périphérie de grandes villes (MILHAUD, 2009).

Tableau 6 : Années de création et de remodelage des centres d'expulsion en France

Centre	Année création	Type d'immeuble originel	Situation originelle	Renouvellement ou fermeture
BOBIGNY	2004	Nouvelle structure	Au commissariat	
BORDEAUX	2003	Immeuble existant	Au commissariat	2009
COQUELLES	2003	Immeuble existant	Au commissariat	
HENDAYE	1994	Nouvelle structure	Au commissariat	2007
LILLE I et II	1985	Immeuble existant	Au commissariat	2006
LYON	1995	Immeuble existant	Champ proche de l'aéroport	2007
MARSEILLE	1981	Immeuble existant	Proche du port	2006
MESNIL-AMELOT 1	1988	Nouvelle structure	Champ proche de l'aéroport	2011
MESNIL-AMELOT 2 et 3	2010	Nouvelle structure	Champ proche de l'aéroport	
METZ	2007	Nouvelle structure	Dans un espace militaire	2009
NANTERRE		Immeuble existant		2006
NANTES	1995	Immeuble existant	Au commissariat	2009
NICE	1986	Immeuble existant	Au commissariat	2006
NIMES	2007	Nouvelle structure		
PALAISEAU	2005	Nouvelle structure	Dans un quartier résidentiel	
PARIS-DEPOT	1981	Immeuble existant	Au commissariat	2006
PARIS-VINCENNES	2006	Nouvelle structure	À l'école de police	2008
PERPIGNAN - RIVES ALTES	1984	Nouvelle structure	Dans un espace militaire	2007
PLAISIR	2006	Immeuble existant	Au commissariat	
RENNES	2007	Nouvelle structure		
ROUEN	2004	Nouvelle structure	À l'école de police	
SAINT-LOUIS	1990	Immeuble existant	Au commissariat	2005
SETE	1993	Immeuble existant	Dans un espace militaire	2007
STRASBOURG	1991	Nouvelle structure	Dans un espace militaire	2007
TOULOUSE	1999	Immeuble existant	Au commissariat	2006
Cayenne-Rochambeau	1995	Nouvelle structure	Champ proche de l'aéroport	2007

Source : informations compilées à partir des rapports de la Cimade (2006-2010) sur les

locaux et les centres de rétention

Si la majeure partie des centres de rétention ont été créés à l'origine en tant que petits espaces au sein de structures militaires ou policières préexistantes, près des commissariats ou des tribunaux, la nouvelle tendance semble aller dans le sens des prisons, à savoir, vers la création de grands centres dans les banlieues des espaces urbains. Cela est particulièrement vrai pour les grandes villes que sont Paris, Lyon ou Marseille.

Comme le montre le tableau 6, les centres de rétention se divisent en deux typologies : 1) les centres construits ou adaptés au sein de structures préexistantes, principalement des commissariats, créés en majorité avant l'an 2000 et 2) les nouveaux centres, installés dans de grands bâtiments construits à cet effet dans des zones périphériques, souvent au sein d'installations militaires et proches des aéroports. La totalité des 16 centres qui existaient déjà en France avant l'année 2003 a été rénovée à partir de 2005 ; 10 autres ont été construits après 2003. La prolifération de ces centres ainsi que leur rénovation montrent qu'ils sont devenus des éléments permanents de la trame institutionnelle française et qu'a disparu le caractère exceptionnel et improvisé qui leur était souvent associé. Les centres sont créés à cette fin et à aucune autre ; ils sont conçus en fonction des mesures d'aseptisation et de sécurité qui permettent au gouvernement français de les faire accepter par la société. Entre 2006 et 2008, le coût des remodelages, des ajustements aux normes CESEDA et de la création de nouveaux centres est estimé à environ 174 millions d'euros (Cour de comptes du Sénat, 2009), ce qui montre l'effort consacré aux conditions matérielles de rétention administrative et l'importance qui leur est accordée.

Il est particulièrement intéressant de noter que la plupart des centres de rétention ont fait et font partie de structures policières ou militaires. Ceci accentue le caractère répressif de cet instrument qui, eu égard au caractère *a priori* non dangereux de fait de la population qu'il abrite, ne devrait pas en avoir besoin. En outre, ce modèle d'enfermement qui a recours à des temps de détention brefs et où l'évasion est rare pourrait avoir une stratégie moins oppressive, en occupant des abris résidentiels – comme c'est le cas de nombreux centres réception de réfugiés fermés, installés dans des espaces urbains, selon un modèle moins coercitif.

Selon Milhaud, les prisons ne créent pas une rupture totale entre le monde quotidien et le monde intra-muros : « *Il serait difficile de conclure à une spatialisation pure et simple du rejet de détenus dans un antimonde tenu à l'écart* » (MILHAUD, 2009). Tout comme les prisons, les centres de rétention sont installés dans des zones bénéficiant d'un accès au réseau de transport et, sauf dans des cas exceptionnels, les étrangers sont placés dans les centres les plus proches de leur lieu de résidence. Cependant, la distance est vécue comme un obstacle pour les étrangers des catégories les plus vulnérables, ceux qui sont en transit depuis d'autres pays et n'ont généralement pas d'argent, ou simplement les catégories les plus pauvres d'étrangers, pour lesquelles un retour à la ville en cas de libération, une visite familiale ou le simple fait de se faire apporter leurs papiers par un ami présentent des coûts prohibitifs.

Les étrangers détenus à Paris sont principalement assignés à trois centres : (a) le CRA de Paris-Dépôt, situé sous les combles du Palais de Justice, en plein centre de Paris, et qui ne reçoit actuellement que des femmes ; (b) le CRA de Vincennes, en banlieue parisienne, qui se situe dans une école de police en plein milieu du bois de Vincennes ; (c) le centre de Mesnil-Amelot, près de l'aéroport Charles de Gaulle. Les deux premiers centres mentionnés sont d'accès relativement facile, même si l'absence de panneaux pour indiquer leur présence les rend difficiles à trouver. Le centre de Mesnil-Amelot est le plus éloigné et le plus difficile d'accès : il faut prendre un train de banlieue depuis l'aéroport Charles de Gaulle, d'un coût de neuf euros l'aller simple (ce qui représente une somme importante pour beaucoup d'étrangers), puis emprunter un bus dont la fréquence de passage est relativement faible pour finalement descendre en plein milieu d'une route déserte. Les chauffeurs étant fréquemment incapables d'expliquer où se trouve le centre, ceux qui rendent visite aux détenus ont souvent des difficultés à le trouver, outre le temps et de l'argent que leur coûte le trajet. Seul un petit panneau situé à 100 m de l'entrée indique son emplacement. Le centre jouxte la piste d'atterrissage de l'aéroport et des terrains vagues envahis par la végétation. Le paysage est désolé, tant pour les détenus que pour ceux qui viennent leur rendre visite.

Il est fréquent que des étrangers libérés du centre de Mesnil-Amelot ne puissent pas payer le trajet de retour vers leur domicile. L'administration prend parfois ce coût à sa charge, au bon vouloir des fonctionnaires qu'aucun règlement n'y oblige. De même, pour les membres de la famille : le coût élevé du transport et la distance les empêchent de visiter régulièrement les internés ou de les accompagner aux audiences. Cette

distance géographique ne fait qu'exacerber les différences sociales, y compris au sein de la catégorie des étrangers en voie d'être expulsés. Les plus insérés économiquement et socialement peuvent compter sur un appui de leur famille et de leurs amis ; ils peuvent obtenir les documents justificatifs et souffrent moins de l'isolement et de l'enfermement.

Les centres semblent présenter les mêmes tendances d'implantation géographique que les prisons, ce qui est loin d'être surprenant étant donné que ces deux mécanismes se complètent et font partie du même modèle de gestion de la part de l'État. Dans le cas des centres de rétention, la distance géographique avec les tribunaux entraîne des coûts très élevés pour l'administration. En effet, à la différence des prisons, il est indispensable de procéder à des déplacements quotidiens vers trois endroits distincts : le tribunal de grande instance, le tribunal administratif et la cour d'appel ; sans parler du déplacement des détenus vers le centre et des visites consulaires. On calcule que les frais de déplacement dans les centres gérés par la police aux frontières atteignent 1,3 million d'euros (BERNARD-REYMOND, 2009). Ces frais sont à l'origine de la proposition émise par plusieurs régions de transférer les tribunaux (ou du moins leur Cour compétente) près des centres, ce qui, si cela permet de réduire les frais, isole encore plus le processus d'expulsion des étrangers. On reviendra sur ces points au chapitre 6.

Les distances et proximités avec le monde extérieur s'accentuent derrière les murs. Au fur et à mesure que les centres se sophistiquent et se bureaucratisent, la conception et l'évolution de leurs structures internes se rapprochent de plus en plus de celle des prisons.

L'espace intra-muros : un modèle « aseptique » de détention.

Si les conditions matérielles et les modes de fonctionnement varient énormément d'un centre à l'autre, la perception générale est que ces espaces sont corrects, qu'ils sont en bon état et que les rapports humains y sont adéquats. La description du centre de rétention de Strasbourg, issue du rapport annuel sur les centres et locaux de rétention 2007 de la Cimade, présente le modèle de gestion idéale des centres :

« La circulation des personnes retenues est entièrement libre à l'intérieur du centre durant toute la journée et toute la nuit. Elles ont librement accès aux bureaux de l'infirmerie, de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (Anaem) et de la Cimade. De nombreux travaux ont été entrepris dans le centre en 2007. Des postes téléphoniques ont été installés dans chaque module et les retenus ne sont plus obligés de téléphoner dans la cour. Désormais, seuls les téléphones portables qui ne sont pas munis d'appareils photo sont autorisés dans le centre. Des grilles ont été installées autour du module réservé aux femmes afin qu'il ne soit pas accessible aux hommes la nuit. Chaque module dispose de sanitaires et de douches et les chambres, de deux personnes, sont équipées de téléviseurs et de chevets muraux. Elles ont toutes été repeintes cette année. Des tables et de nombreux bancs ont été installés dans la cour. Les personnes ont aussi à leur disposition un baby-foot, deux tables de ping-pong ainsi qu'une salle de repos. Les services de restauration et de lingerie sont désormais gérés par les gendarmes. La cuisine, qui est gérée par une entreprise extérieure, est la même que celle des gendarmes. Le ramadan n'a pas posé de problèmes. Les retenus disposaient d'un repas chaud le soir et d'un repas froid pour la nuit à emporter dans les chambres. Le CRA est nettoyé tous les jours de fond en comble par une "technicienne de surface" très dynamique. Un allume-cigarette est désormais disponible dans la cour, mais les briquets sont interdits. » (CIMADE, 2007)

Cette description fait le portrait d'un site presque accueillant, propre, correct et surtout « humain ». Plus d'un osera sans doute penser, et même dire que les étrangers y trouvent de meilleures conditions de vie que dans leur propre foyer ou leur pays d'origine. Cette description est d'autant plus surprenante qu'elle provient de la Cimade, association dépositaire d'une forte vision critique envers ces espaces, même si elle ne se situe pas dans le camp abolitionniste extrême. Il est toutefois certain que tous les centres ne correspondent pas à ce paradigme, ou tout au moins tous n'y parviennent pas, d'où une description opposée du centre de Vincennes dans le rapport de 2008 rédigé par la même association : « Pendant les six premiers mois de l'année, on a pu observer une dégradation notable des conditions matérielles de rétention sur les deux sites. La propreté y est déplorable. Les salles communes sont souvent inondées par la fontaine à eau qui fuit régulièrement. Les tables ne sont pas nettoyées après tous les repas. Des flaques de café ou d'autres boissons stagnent sur le sol. L'état des chambres laisse également à désirer, les sols sont extrêmement sales et poussiéreux. Nous avons l'impression que le personnel de ménage est fatigué de nettoyer une zone qui, par essence, ne peut rester propre. » (CIMADE, 2008)

De même, au cours de notre travail de terrain, nous avons pu constater que, malgré sa construction récente, le centre de Bobigny est dans un état de dégradation évident, alimenté par de mauvaises conditions d'hygiène.

« En arrivant au CRA de Bobigny, la première chose que l'on remarque est la forte odeur de tabac qui imprègne les murs et le manque d'air. Même si le centre est nettoyé tous les jours, les conditions d'hygiène y sont désastreuses. Lorsque j'ai réalisé la visite des zones où vivaient les retenus, les fenêtres paraissaient abîmées, sales, et les murs, les lits et les meubles étaient vieux et détériorés. Dans les zones de vie, certaines fenêtres s'ouvrent, ce qui permet que l'air circule et améliore parfois les conditions, mais le froid est intense et le chauffage est fréquemment en panne. Dans la zone des intervenants, il n'y a pas de fenêtres et par conséquent pas de circulation d'air. Le bureau de la Cimade est un cube sans fenêtre. Afin de garantir l'intimité des intervenants, la porte doit rester fermée (l'infirmerie étant juste en face, la police s'assied à la porte). Le manque d'air rend les conditions de travail plus difficiles. Les intervenants et le personnel policier partagent les mêmes sanitaires : propres le matin et inutilisables à midi. Le manque de lumière naturelle est absolu ; il n'y a de fenêtres que dans les chambres des retenus situées aux extrémités et ces dernières, surplombées par des murs situés à l'extérieur du bâtiment, ne laissent pas entrer suffisamment de lumière. Il n'y a pas non plus de lumière dans l'espace des loisirs ou de la promenade. En outre, il y a beaucoup de bruit dans le centre : police, retenus, administration, tout le monde crie, ce qui oblige davantage à fermer les portes pour pouvoir recevoir les individus. ». (Observation Bobigny, décembre 2009).

Malgré les constantes rénovations et la construction de nouveaux centres, la détérioration est rapide et le maintien du « modèle aseptique » implique d'énormes dépenses, comme nous l'avons mentionné.

Loin d'être une spécificité des centres de rétention, ce modèle aseptique est reconnu également par des personnes dont le travail porte sur les prisons modernes (CHANTRAIN, SCHEER, et MILHAUD, 2012; CALVEIRO, 2012). Calveiro décrit les nouvelles prisons du Mexique comme « *Une réalité ordonnée, et même aseptique, mais complètement perturbante.* » (CALVEIRO, 2010)

La circulation interne

Nous avons déjà mentionné au chapitre précédent les différences entre les centres en ce qui concerne la circulation interne des détenus et du personnel et dans quelle mesure

elles influencent le fonctionnement du centre et les formes que revêt l'exercice des services. Dans les centres fonctionnant sur le modèle de la libre circulation, comme celui de Mesnil-Amelot ou celui de Lyon, celle-ci paraît être une caractéristique qui les différencie de la prison. Un intervenant qui participait des deux réalités a ainsi comparé les modèles : « *Ce qui change entre la prison et le centre de rétention c'est le degré de contrainte pour la libre circulation : nous trouvons ainsi que dans le centre de rétention de Lyon, les retenus mangent ensemble dans une salle de rafraîchissement, tandis que dans la prison, les retenus restent isolés et mangent seuls. Dans le centre de rétention, le local est petit, fermé, mais ils se mélangent, ils mangent ensemble, ils ont leur téléphone dans la journée, eux ; ils ne sortent pas du centre, mais. Ils sont mélangés. Alors qu'en prison ils sont enfermés dans des cellules, ils n'ont pas le droit de téléphoner, ils mangent seuls dans leurs cellules. Quelquefois, ils sont trois dans une cellule, mais ne peuvent aller à la cellule voisine. C'est tout enfermé.* » (MED-LY)

Toutefois, la tendance pour les nouveaux centres semble aller dans le sens opposé. La description suivante, réalisée par l'équipe de la Cimade, du nouveau « méga centre » (CRA de Mesnil-Amelot 2) inauguré en 2010 et situé à moins d'un kilomètre de ce qui était jusqu'à présent le plus grand centre d'expulsion de France (Mesnil-Amelot 1), rend compte du changement de paradigme qui caractérise les nouveaux centres et les rapproche de plus en plus des prisons modernes :

« *D'une capacité totale de 240 places, ce méga centre contrevient à la réglementation qui limite à 140 le nombre de places d'un centre de rétention administrative (CRA). L'administration s'appuie – comme pour le centre de Vincennes – sur la fiction qui veut qu'il s'agisse d'un CRA différent. Toutefois, il s'agit manifestement d'un même espace circonscrit par les grilles et les fils barbelés qui entourent deux bâtiments administratifs jumeaux unis par une passerelle de commande. Ce camp atteindra le degré le plus élevé d'industrialisation et d'enfermement des étrangers. Dans ce nouveau centre, seul paraît importer la sécurité au service des corps : portes tournantes individuelles, interphones avec caméras, détecteurs de mouvements, double treillis de fil de fer avec barbelés, la libre circulation et la communication entre les personnes détenues et les intervenants civils sont impossibles* » (Cimade, 2010).

Ce nouveau centre a coûté environ 50 millions d'euros. Même s'il a été fini en 2009, il n'a pu être inauguré avant la fin 2010, entre autres à cause de la mobilisation des associations et de groupes militants, mais surtout à cause d'une grande quantité de

défauts de construction qui l’empêchaient de répondre aux normes de détention des étrangers en vigueur. Il est conçu comme une prison moderne : les accès sont protégés au moyen de laissez-passer électroniques et tous les espaces de circulation et de vie – y compris les chambres – des détenus sont surveillés par caméra vidéo. Une tour de contrôle permet d’observer tous les mouvements des détenus, dans le plus pur style du panoptique. Les personnes internées doivent se restreindre aux zones qui leur correspondent ; le centre est divisé en quatre aires distinctes, une est réservée aux familles et les trois autres de proportions identiques sont assignées arbitrairement aux détenus de sexe masculin. Séparées par des grilles, ces zones ne partagent aucun espace de vie quotidienne. Parmi les principaux inconvénients constatés dans sa conception initiale et modifiée pour permettre son ouverture figurent : les caméras de surveillance qui filmaient l’intérieur des chambres des familles, les portes des salles de bains et des chambres blindées qui ne s’ouvraient et ne se fermaient que de l’intérieur (ce qui présente le risque qu’un étranger désespéré ou déprimé commette des actes d’auto agression sans qu’il soit possible de l’assister, ou simplement qu’il s’évanouisse), manque d’intimité dans l’espace d’attention juridique et de visites, pas de salle d’attente pour les services et un grand nombre de déficiences dans les zones dites familiales.

Le modèle de circulation est implicitement contenu dans la conception architecturale de l’immeuble : ni les détenus ni les intervenants ne peuvent circuler librement dans le centre. Chaque employé est en possession d’un laissez-passer électronique configuré de façon à lui permettre l’accès à certains espaces, mais pas aux zones de vie des détenus. C’est ainsi que pour être reçu par un représentant des services, un étranger doit être accompagné d’un garde. Le manque de salles d’attente implique qu’un seul étranger à la fois peut être reçu – soit un étranger qui demande à être reçu, soit un étranger convoqué par le service –, ce qui, évidemment, complique l’accès aux individus et entraîne beaucoup de retards. Finalement, ce mécanisme bureaucratique extrêmement complexe empêche de garantir aux détenus l’accès à leurs droits et complique la tâche des services d’assistance. Cette nouvelle conception des centres contraste particulièrement avec ce qui jusqu’alors était le plus grand centre de France – le CRA de Mesnil-Amelot 1 –, de 240 places, relativement proche et qui recourait à un schéma de circulation complètement opposé qui, comme nous l’avons déjà mentionné, permettait une mobilité presque totale au sein du centre et, en particulier, donnait aux étrangers la possibilité de se rapprocher des services de manière autonome. Il est difficile de comprendre comment

et pourquoi deux modes de gestion si opposés peuvent se développer sous l'égide de la même structure normative et à l'égard de la même population.

L'utilisation de l'espace au sein des lieux d'enfermement ne correspond pas simplement à une logique fortuite : elle s'inscrit dans la conception et la mise en place d'une certaine classe de systèmes punitifs. Les modèles architecturaux des prisons modernes se sont transformés, passant d'une logique de réinsertion à une conception de caractère punitif, cherchant à diminuer le contact entre les détenus tout en favorisant un contrôle direct du garde sur chaque individu, abaissant ainsi les coûts des structures pénitentiaires grâce à une distribution efficace de la population (BOUILLY et MOTTA, 2008).

La tendance à la dépersonnalisation des relations internes grâce à la restriction du contact humain et à la limitation de l'espace physique, accentuée par l'incorporation de nouvelles technologies de contrôle comme les caméras de surveillance, les laissez-passer électroniques ou les détecteurs de mouvements, exprime une tendance similaire dans les deux réalités que représentent les centres d'expulsion et les prisons.

Le temps en détention.

Retenant la définition de Goffman de l'institution totale, nous retiendrons que ce concept peut s'appliquer à un certain nombre de formes de contrôle spatial, comme la prison ou les institutions psychiatriques, mais pas à l'entreprise⁴². En effet, les reclus sont isolés de la société ou du monde extérieur pour une durée relativement longue ou significative. Mais que signifie « une durée significative » ? Est-ce que 32 jours (la période maximale de détention administrative) sont une période suffisamment longue ? Peut-on affirmer qu'un camp ou une prison n'est pas une institution totale pour ceux qui y restent moins d'un mois ?

A priori, 12 jours (la durée moyenne de détention pour un étranger dans un centre) ne semblent pas représenter une période suffisamment longue pour que puisse s'exercer une action totalisante sur l'individu. Cependant, l'objectif de l'institution est l'expulsion, c'est-à-dire, d'isoler l'individu pour une longue durée, et en théorie de

⁴² Une entreprise ne présente pas *a priori* les caractéristiques décrites par Goffman, même si certains travaux, comme celui de Philippe Bernoux, présentent une analyse contraire, «L'entreprise peut-elle être qualifiée d'institution totale ?», Erving Goffman et les institutions totales, L'harmattan, 2001

façon définitive, de son monde, du moins du monde dans lequel l'individu avait des liens établis au moment de son « extraction », l'action totalisante de la détention administrative apparaît de façon beaucoup plus claire.

Si le temps de détention ne permet pas d'écartier l'hypothèse d'une action totalisante, il représente un élément permettant de distinguer la prison et le centre : la prison est lente et le centre est rapide. Le prisonnier sait à l'avance combien de temps il restera enfermé et quels sont ses recours – s'ils existent – pour être libéré plus rapidement ; l'étranger retenu dans un centre, non seulement ignore quand prendra fin sa rétention, mais il n'y a pas d'action ou de bonne conduite qui dépende exclusivement de lui et qui lui permette de limiter son temps d'enfermement. Dans les centres de rétention, les retenus expriment en permanence leur sensation d'être livrés au hasard : « *Si j'ai de la chance je vais sortir* », « *peut-être que le juge il me libère* ». Chacune des étapes du processus de détention et chacun des acteurs croisés sur le chemin représentent une variable qui peut jouer en faveur du retenu ou à son encontre : une sorte de course d'obstacles, en somme. En prison, en revanche, les peines sont définies au moment de la condamnation : c'est à ce moment que se manifeste le côté arbitraire ou la part du hasard. Toutefois, en général – sauf pour le cas de la prison préventive – lorsque le prisonnier pénètre dans l'espace d'enfermement, il sait à l'avance la durée et les modalités de sa peine. Dans les centres d'expulsion, chaque pas peut modifier la punition.

La rapidité de la rétention administrative est l'une des principales raisons d'existence de ce mécanisme et permet d'expliquer que l'État tienne à maintenir la séparation entre ces deux institutions, sachant que d'un point de vue économique, il serait sans doute plus pratique de les fusionner. À la différence des prisons, les centres d'expulsion sont une manière rapide et efficace de gérer l'enfermement. Si l'expulsion des immigrants se faisait au sein du système pénal, les individus seraient, de façon paradoxale, plus protégés : ils pourraient en effet compter sur une structure judiciaire et administrative plus lente et plus pesante, ce qui compliquerait sans aucun doute l'exécution de la peine, c'est-à-dire l'expulsion.

D'autre part, du point de vue des individus retenus, le temps passé enfermé se présente comme une stratégie. L'enfermement est en effet la garantie de ne pas être expulsé. Alors qu'en prison, l'objectif de tout détenu est de sortir le plus rapidement possible, pour les étrangers détenus dans les centres, rester enfermé sera souvent gagner du

temps. Les recours juridiques et les stratégies de résistance qui se développent visent ainsi à éviter à tout prix l'expulsion, même lorsque cela signifie rester plus longtemps enfermé. Ainsi, certains étrangers font des demandes d'asile qui leur évitent l'expulsion immédiate, mais leur garantissent la continuité de l'enfermement, ou bien ils évitent à tout prix, y compris par la résistance physique et en s'exposant à être emprisonné, d'être présentés au consulat ou embarqués sur un avion. C'est-à-dire que les étrangers enfermés dans les centres considèrent que la violence institutionnelle et l'oppression qu'ils vivent ne sont pas graves dès lors qu'est évitée l'expulsion, qui, d'une façon paradoxale, représente la sortie de l'enfermement : « *Non, je n'ai pas de travail. En Chine, j'ai des problèmes, beaucoup de problèmes. Ici j'ai de la nourriture gratuite, en Chine je n'ai pas de nourriture. Moi je reste 15 jours ici, il n'y a pas de problèmes, mais pas en Chine s'il vous plaît.* » (HV026). Il est important de souligner cependant que le temps de rétention est limité, qu'il est bref en comparaison d'autres peines et qu'il représente à l'évidence une punition moindre que l'expulsion.

Mais le temps passé dans le centre est un temps « arrêté », suspendu, tout comme en prison. Un temps et un espace dans lesquels « *Il n'y a rien à faire* », un temps interminable et incompréhensible : « *Ils m'ont oublié, ça fait longtemps que je suis ici et ils ne font rien... Pourquoi ?* » Les étrangers, en particulier ceux qui, de par leur nationalité, ont fort peu de chances d'obtenir un laissez-passer consulaire, et qui seront détenus jusqu'à la fin, ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas libérés. À ce sujet, je me rappelle la conversation entre un gendarme et une infirmière au sein du centre de rétention, au cours de laquelle le garde lui-même disait : « *Ce n'est pas normal qu'ils laissent les personnes jusqu'à la fin puisque ça ne sert à rien, s'ils savent qu'il n'y aura pas de laissez-passer, pourquoi il est ici ? Ça coûte cher et ce n'est pas nécessaire* »(OBSCRA4), ce avec quoi l'infirmière était d'accord. Cette perception se retrouve chez tous les intervenants, y compris les gendarmes de l'administration qui ne comprennent pas non plus pourquoi des préfectures s'obstinent à maintenir certains étrangers jusqu'au dernier moment lorsque leur inexpulsabilité est évidente.

Finalement, un dernier aspect fondamental distingue les deux concepts, c'est que le temps ne détermine pas la proportion de la punition. La punition est unique et équivalente pour tous : c'est la peine maximale, la déportation. Ainsi, quels que soient leurs situations sociale et familiale, leurs comportements ou leurs niveaux d'enracinement dans la société, tous les étrangers obtiennent une même peine, ce qui

élimine le concept essentiel du système pénal à propos de la proportionnalité de la peine. Cela est vécu comme une injustice par beaucoup d'étrangers, qui ne le comprennent pas et se montrent indignés d'être expulsés de la même façon que ceux qui ont commis des délits : « *Moi je ne comprends pas pourquoi ils me font ça, je ne suis pas un criminel, j'ai jamais fait de mal* ».

4.2 Les spécificités de l'enfermement administratif.

Une institution bureaucratique se caractérise, en reprenant le concept de Weber (1995), par une rationalisation de l'organisation, laquelle sera régie par un ensemble de règles strictes et bien définies où chaque individu s'encadre, selon une claire répartition des tâches et des responsabilités, dans une forte hiérarchie de relations impersonnelles. Bien que d'autres auteurs, tel que Crozier (1964) ou Merton (1949/ 1968) aient mis en évidence le caractère négatif de la bureaucratie nous ne rentrerons pas dans cet axe de discussion, car pour nous il s'agit de savoir dans quelle mesure les centres de rétention sont une organisation bureaucratique par rapport aux autres types d'institutions totales, plus précisément par rapport aux «camps», tels qu'ils ont été définis dans les chapitres introductifs, et par rapport à la prison.

Les centres de rétention se situent selon cette vision à un point intermédiaire entre le camp et la prison. La notion de camp implique de fait une forme d'organisation improvisée et temporaire, même si cela paraît s'inverser en une certaine *forme-camp* comme les camps de réfugiés implantés depuis des décennies (AGIER, 2002). Cependant, il s'agit encore de cas exceptionnels et ils ne présentent pas de structure hiérarchique organisée et pérenne dans le temps. En général, dans les camps, le personnel tourne continuellement – les exemples les plus significatifs sont les organisations humanitaires et leur personnel qui interviennent dans les camps de réfugiés –, les rôles internes ne sont pas définis et l'inexistence ou la partialité des règlements internes autorisent une grande marge de manœuvre au personnel.

Au contraire, les prisons se sont de plus en plus bureaucratisées et atteignent même des hauts niveaux de spécificité : prison de jeunes ou de femmes, maison d'arrêt, prison de haute sécurité. Les rôles internes sont clairement définis et réglementés, les activités internes et les services sont établis et ont des fonctions spécifiques. Aussi, si ceci n'éradique pas pour autant le caractère arbitraire exercé par les postes hiérarchiques – autoriser ou empêcher les sorties temporaires, orienter les rapports, définir les transferts

– , leur pouvoir est limité.

Les centres sont alors un point intermédiaire entre les deux. Tout d'abord, bien qu'ils aient été créés sous la notion d'exception, celle-ci a disparu aussi bien dans sa définition que dans la pratique. Elle a laissé place à plus de sophistication et modernisation et s'est transformée en une institution bureaucratique, modernisant ses systèmes de sécurité, incorporant des hiérarchies plus complexes et dépersonnalisant les relations internes. Le récit d'une intervenante nous aide à clarifier ces changements:

« On a déménagé en juin 2007 dans ce nouveau centre. Avant on était dans le centre d'Arenc, tout le monde parlait d'Arenc... mais l'horrible Arenc, je le trouvais plutôt sympathique parce qu'il était plus petit, on pouvait parler avec tout le monde, on se connaissait et là on voit rien, on voit que des murs, c'est vrai qu'il était très vieux, qu'il était très sale, il y avait des cafards, c'était horrible. (...) C'est tout un système qu'ils ont mis en place, assez compliquée, mais qui fonctionne bien. Quand on arrive le matin on reçoit une liste, à travers cette liste on fait une autre liste qu'on transmet à la police, on a tous les jours deux policiers toute la journée à notre service, de 8.30 jusqu'à 17 h ou 18 h. Ils se plantent à nos portes le matin en disant, c'est nous aujourd'hui. Donc, on transmet la liste et la police passe son temps à aller chercher les personnes et à nous les amener »(ASS-MA-1)

La qualité de « nouvelle institution » des centres de rétention est facilement reconnaissable dans les entretiens. Dans tous les cas, les personnes interrogées ou leurs collègues travaillent dans le centre depuis sa création. Nous pouvons ainsi parler d'une première génération de l'institution, au moins sous sa forme actuelle : « Moi ça fait quatre ans, l'autre médecin ça fait sept ans, depuis que le centre a ouvert. Avant c'était tout petit et maintenant c'est grand et puis ça a été organisé. Au début ça travaillait avec un service d'urgences, ils venaient que s'il y avait un problème. Maintenant il y a un service systématique aux gens. Les infirmiers sont trois ils tournent aussi et appartiennent aussi à l'hôpital. »(MED-LY)

En dépit de cette bureaucratisation, les centres n'ont pas encore atteint le niveau des prisons. Les rôles ne sont pas toujours clairs, les détenus ne comprennent pas tout ce qui leur arrive et l'apprentissage doit se faire très rapidement, les détenus ne reconnaissent pas les différents services et il y a des activités et des rôles superposés. Dans la prison, les rôles sont définis, le fonctionnement est précis et les processus sont lents.

Comme mentionné précédemment, il est fréquent de rencontrer dans les espaces militants l'assimilation entre centre et camp, assimilation tirée de nombreux travaux académiques en sciences sociales, élaborés ces dernières années (BERNARDOT, 2008)⁴³ et utilisée sur le ton de la dénonciation, par contre, la comparaison avec la prison résulte paradoxalement peu fréquente ou se présente comme une évidence pour une grande majorité⁴⁴. De même, le personnel intervenant (médecins, avocats, assistantes sociales), se sent plus à l'aise en maintenant cette distance institutionnelle imposée, cherchant à tout prix à humaniser les conditions de la détention et à distinguer ces individus transgresseurs des « criminels » qui seraient les sujets adaptés à la prison.

Dans les entretiens avec le personnel intervenant dans les centres, la comparaison avec la prison se manifeste de forme contradictoire, d'un coté, il l'utilise quand il s'agit de décrire les modifications subies par les espaces ces derniers temps : « *Maintenant c'est une prison, avec les couloirs, les « pass » pour entrer. On peut aller à certains endroits, mais pas à d'autres, tout est contrôlé, nous avons perdu le contact direct avec les étrangers dans ces lieux de vie* »(ASS-MA-1). Cependant, ce qui diffère catégoriquement ce sont les attributs de dangerosité qui sont associés à chaque groupe ; dans le cas des prisons, les détenus sont porteurs d'une dangerosité sociale qui nécessite des stratégies de défense sociale, alors que dans les centres de détention, les détenus sont seulement perçus comme des individus transgresseurs ou victimes sociales d'une inégalité mondiale (lointaine ou du tiers-monde) : « *Après, ce qui est très différent c'est la personnalité des gens, c'est-à-dire, en prison, à part les exceptions, il est très fréquent de rencontrer des gens qui ont un trouble du comportement, même léger et qui on fait un (...), un vol, un... les détenus ne sont pas des gens méchants, ils ne sont pas des délinquants, je laisse mon sac comme ça, le bureau est ouvert, il n'y a pas du tout de problème, c'est pas du tout la même chose. Ce ne sont pas des délinquants, ce sont des gens qui sont perdus, c'est tout, et voilà, c'est un peu dommage. Et la plupart des gens qui sont en centre de rétention sont des gens qui travaillent pour vivre et ils ne coûtent*

⁴³ Dans la plupart des travaux du Réseau Scientifique Terra et aussi dans les publications de Migréurope, c'est le concept de camp qui prédomine, même si celui-ci ne se réfère pas exclusivement aux centres de rétention en France sinon aux divers instruments d'enfermement d'étrangers en Europe et dans le monde.

⁴⁴ Une grande partie des travaux actuels portent sur la criminalisation ou la pénalisation des migrants en tant qu'objectif primaire du système pénal sans étudier l'expulsion administrative comme partie de celui-ci : Palida, Salvatore, « LA CRIMINALISATION DES MIGRANTS », Actes de la recherche en sciences sociales, 1999, n°129, pp. 39-49, DE GIORGI, A. (2012). Control de la inmigración, post-fordismo y menor elegibilidad: una crítica materialista de la criminalización de la inmigración en Europa. Crítica penal y poder .

rien du tout à la France. Ils travaillent au noir, ils se débrouillent pour manger, ils se débrouillent pour se loger, ils ne volent rien»(MED-LY).

Ce mécanisme d'association et de différence se perçoit aussi entre les détenus. Pour les « nouveaux » étrangers qui entrent dans le processus de la détention, c'est-à-dire ceux qui ne sont jamais passés par la prison ou par un centre d'expulsion, le centre est une prison. Ceci contraste radicalement avec les étrangers « expérimentés », ceux qui viennent de prison ou qui ont été détenus à plusieurs occasions et qui trouveront qu'il existe une « grande différence avec la prison ».

On considère généralement que ces espaces sont plus souples, les bâtiments sont en meilleures conditions, les individus ont une plus grande liberté de circulation et de communication avec l'extérieur et l'environnement est moins violent. Il peut être cependant beaucoup plus déchirant émotionnellement. Les individus en voie d'expulsion ont une vie construite dans un lieu de résidence d'où ils ont été arrachés soudainement et ont été détenus sans qu'il y ait eu un événement déclencheur pouvant le différencier d'un jour normal. Cette particularité qui transforme la détention en un événement fortuit pour l'individu, hors de son contrôle, produit chez le détenu un sentiment d'injustice : « *je n'ai rien fait de mal, je n'ai jamais eu de problèmes avec l'état, pourquoi ils ne me laissent pas travailler comme tout le monde* ».

La violence de l'expulsion devient extrême dans certains cas, comme lors de la déportation d'un père et soutien de famille laissant tout le groupe familial derrière lui, ou lors du renvoi dans ce qui est censé être son pays d'origine – le pays d'origine de ses parents en réalité – d'un jeune qui vient d'avoir 18 ans, pays dans lequel il n'a jamais vécu et où il n'a probablement plus de liens familiaux. On reviendra sur cet axe dans le chapitre 5 où nous aborderons ponctuellement les vécus et positionnements des individus face à l'expulsion.

Ces cas ne sont pas isolés, ils sont beaucoup plus courants que ce que nous pouvons imaginer. Le cas de YAC fut l'un des plus marquants, peut-être pour avoir été le premier. Nous avons interviewé YAC durant le suivi d'étrangers effectué à l'extérieur des centres de rétention en 2009. Il était alors détenu au centre de rétention de Paris où nous sommes allés lui rendre visite. Après son expulsion, nous avons connu sa femme et ses enfants.

Quand nous avons connu YAC, il était confiant, car il ne manquait que 5 jours avant la fin de sa réclusion et il n'avait pas encore été déporté, il commentait quand même combien c'est difficile d'être enfermé: « *Au début, j'avais très peur, je n'avais jamais été en prison* » (Sic.). YAC était arrivé en France il y a 18 ans et n'était jamais retourné dans son pays, l'Inde. Il y a 6 ans YAC a réussi à faire venir sa femme qui était restée dans son pays d'origine et à qui il envoyait de l'argent, pendant ce temps elle avait fait des études d'informatique. « *L'idée était qu'elle cherche un travail dans l'informatique en arrivant, mais avec le français c'était difficile et en plus les enfants étaient petits* ». YAC travaillait dans les marchés ou trouvait des petits boulot de temps en temps, mais rien de stable. Il a essayé de régulariser sa situation plusieurs fois, mais n'a jamais réussi et comme presque tous les étrangers, il ne possédait pas de preuves certifiant les années passées en France. Un jour avant la fin de sa détention, YAC a été renvoyé par avion en Inde sans préavis. Il a été accompagné par trois policiers et en arrivant en Inde, il est resté 8 heures enfermé dans l'aéroport, effrayé à l'idée d'être emmené en prison « *là-bas, si tu vas en prison, tu n'en sors plus* ». Sa femme et ses trois enfants sont restés seuls en France, mais YAC est décidé à ce qu'ils y restent : « *je m'occupais de tout et ne demandais jamais rien à personne, j'apportais l'argent à la maison, maintenant, ce sera à la France de s'occuper d'eux (...) en Inde il y a beaucoup de difficultés et je ne veux pas que mes fils reviennent, je peux partir s'ils le veulent, mais ma famille, ma famille elle reste en France* ». (HV112)

La distinction discursive.

Un aspect inattendu est apparu au cours des entretiens : l'utilisation d'un ensemble de noms, de classifications et de définitions propres aux centres de rétention et différents de ceux qui s'utilisent en prison. Ainsi, les internes seront appelés « *détenus* » dans la prison et « *retenus* » dans les centres de rétention, les « *cellules* » de la prison seront appelées « *chambres* » et seraient disposées dans des « *peignes* » et non dans des « *couloirs* ». Les « *cellules d'isolement* » seraient tout simplement appelées « *chambres d'isolement* ». Il y a une intention institutionnelle explicite de différencier les centres de la prison en éliminant le poids symbolique et émotionnel que ces mots projettent. Un intervenant qui avait travaillé aussi dans les prisons, nous expliquait:

« Ce ne sont pas des détenus, ce sont des retenus, ils ne sont pas privés de liberté, mais d'aller et venir, ils ne sont pas dans la cellule, mais dans la chambre, ils ne sont pas dans la cour, mais dans le peigne, ce n'est pas des surveillants c'est des policiers. Il y a toute une espèce de trucs qui donnent l'impression que ce n'est pas une prison, mais quand tu regardes, en fait c'est exactement la même chose. » (Ass-MA-2)

Il est étonnant de voir que tout le personnel des centres participe à ce jeu dialectique de différenciation. Les intervenants juridiques de l'association civile, les gendarmes et les policiers, les services d'infirmiers et même les associations militantes qui gravitent autour de la problématique, tous maintiendront la distance discursive entre ces deux mondes. Cet effort de distinction est encore plus flagrant chez les médecins qui exercent dans ces deux milieux, mais qui se réfèrent aux retenus quand ils parlent des étrangers dans les centres et aux détenus quand il s'agit de la prison.

C'est très représentatif de voir comment ce jeu de différence est présent chez tous les acteurs qui, durant l'expérience dans les centres, en plusieurs occasions pendant les entretiens, les étrangers se réfèrent à « la prison » en parlant des centres et nous avions tendance à penser automatiquement que les individus venaient de prison. L'extrait de l'entretien qui figure ci-dessous illustre cette confusion :

NOUS: ¿Est-ce que tu veux rentrer au Mali ?

Détenu: Moi je ne veux pas faire la prison, après il faut faire la prison et je ne veux pas. Demain même je vais préparer mes affaires. Je vais les préparer et je vais partir. Je ne peux pas rester ici comme ça. Je suis fatigué. Je ne sais pas moi je ne veux faire la prison comme ça.

NOUS: Mais ici ce n'est pas une prison c'est vrai que cela y ressemble, mais ce n'est pas exactement la même chose.

Détenu: Ici ce n'est pas une prison, mais c'est pareil. Moi je pars demain même. J'en ai marre, je ne veux pas faire la prison.

(HV058)

L'utilisation de ce type d'euphémisme est similaire aux autres branches du système pénal, comme les établissements pour mineurs (BOUILLY et ANDERSEN, 2012) qui renvoient à une intentionnalité explicite de dissimuler une pratique pénale et fait partie des techniques de gouvernement déployé pour ce dispositif de contrôle social.

En même temps, l'utilisation de catégories pour définir la population migrante, ou étranger présents sur un territoire, installera dans les sociétés une association généralisée entre ces populations et la criminalité, comme le souligne le Commissaire aux Droits de

l’Homme dans son rapport sur la criminalisation des migrants réalisé en 2009: “*Le choix de la terminologie est primordial pour l’image que les autorités concernées donnent de ces situations à leur population et au reste du monde. La qualité d’immigré demeure associée, en fonction de l’emploi d’une terminologie, à des actes illicites au regard du droit pénal. Tout immigré devient suspect. La notion d’immigration illégale a pour effet de rendre suspectes aux yeux de la population (et notamment aux yeux des agents publics) les personnes qui franchissent les frontières internationales. Ce soupçon est associé au droit pénal, c’est-à-dire à ce qui détermine la ligne de partage entre légalité et illégalité*”.

En France, même s’il est pris soin de maintenir ces formes, les expressions « sans-papiers » ou « immigrés illégaux » sont largement utilisées, y compris par les fonctionnaires et les hommes politiques.

Le gouvernement des centres d’expulsion.

Nous nous référerons au gouvernement interne, comme la façon de conduire les conduites (FOUCAULT, 1977) à l’intérieur de la réalité *intramuros*. Dans la grande majorité des centres, surtout ceux qui se démarquent pour leur « bon fonctionnement », le succès repose énormément sur les capacités de gestion du directeur du centre. Le climat et les relations sont bons. « *Parce que les chefs sont des gens bien, ça n’a pas toujours été comme ça. Il y a quelques années c’était une femme qui était un peu folle et qui était très agressive, mais maintenant dans le centre ça se passe très très bien* » (MED-LY), selon un médecin d’un centre de rétention. Un autre employé du même centre corrobore : « *Apparemment, on est le centre modèle, tous les journalistes viennent chez nous. Il y a eu trois reportages en quelques mois et le ministère ne donnait que le centre de Lyon pour les journalistes. Il faut croire... et c’est vrai que ça se passe bien, les relations sont très bonnes. Avant ce n’était pas de tout comme ça... ça se passait très très mal avec la chef précédente et les intervenants, mais après le directeur est arrivé et a dit que nous devions travailler en bonne intelligence* »(ASS-LY). Un bon directeur devra constamment montrer son côté « humain », sa préoccupation pour les individus et particulièrement son respect du travail accompli par les différents services du centre. Ce respect est une forme de délégation de pouvoir interne à chacun des services.

Durant l’enquête sur le terrain effectuée au centre de Mesnil-Amelot, pendant l’hiver il y a eu des problèmes de chauffage dans certains pavillons. Les réclamations étaient présentées directement par les détenus au directeur du centre qui les recevait

cordialement dans son bureau et qui généralement réussissait à résoudre le problème rapidement : les détenus étaient changés de chambre ou le pavillon fermait. La position du directeur du centre de Mesnil-Amelot était de toujours dépasser légèrement les exigences réglementaires afin de démontrer d'expliciter sa « qualité humaine », sa volonté personnelle de respecter les individus qu'il avait la responsabilité de maintenir enfermés. Ce modèle, qui obéit à des raisons de *gouvernement* et pas à des motifs humanitaires, est très variable suivant la gestion des différents centres et devient réellement efficace en établissant un calme apparent en empêchant les rebellions et les revendications groupales.

Le directeur du centre possède une grande marge de manœuvre dans son centre. Par exemple, dans le centre de Marseille, le directeur a décidé de l'intervention d'une association de 'récréation': « Ça vient du directeur, c'est lui qui a voulu faire ça. Donc du coup, proposer cette activité à d'autres centres dépendra uniquement de la décision de chaque directeur ». Dans d'autres cas, ce sera le directeur qui autorisera, ou n'autorisera pas, la présence des familles dans ces espaces, l'exécution d'un éloignement disciplinaire ou, comme dans le cas du centre de Mesnil-Amelot, la réduction de la capacité d'accueil lors de l'épidémie de grippe A en 2010.

Durant le travail sur le centre de Mesnil-Amelot, le directeur nous a montré un système informatique grâce auquel il pouvait sélectionner les personnes qu'il allait recevoir dans son centre ; de cette manière, et suivant ses relations avec certaines préfectures, il avait la possibilité d'accepter une quantité plus ou moins importante d'individus ou de ne pas accepter d'étrangers provenant de prison. Ce caractère arbitraire de l'administration totalement entre les mains du directeur du centre est propre à cette nouvelle institution en voie de définition. La législation et les normes ne sont pas encore définies de forme exhaustive et les brèches laissées par celles-ci permettent une marge de manœuvre très grande pour tous les acteurs.

La délégation de pouvoir dans les services internes.

Comme mentionné précédemment, une caractéristique importante dans ce modèle de gestion « aseptique » et correcte des centres, est la libre circulation à l'intérieur de ceux-ci. Cette liberté de circulation permet de diminuer les revendications des individus, car chacun est libre de ces déplacements et de la gestion son temps, il y a moins d'attente pour l'accès aux services et cela réduit notablement la perception de la présence des

gardiens à l'intérieur des espaces des détenus. Actuellement en France, la majeure partie des centres fonctionnent sous ce modèle, y compris ceux qui n'ont pas été fondés avec ces critères, mais ont assoupli cette variable de l'enfermement ces dernières années. Cependant, les modèles des derniers centres construits, modernes, comme le centre Mesnil-Amelot 2 et le centre de Marseille fonctionnent sont à l'opposé quant à séparation et contrôle : les individus sont isolés dans des zones de vie et ils doivent être accompagnés par un gardien pour accéder à chaque service.,

La libre circulation interne offre, sans aucun doute, une configuration plus souple des espaces, une sensation d'oppression moins présente, mais en même temps, dissimule la délégation aux services et aux intervenants – et malgré eux – d'un pouvoir de soumission et de contrôle interne. Dans le cas de l'association d'assistance juridique, son action militante est en total désaccord avec cette délégation imposée, car elle s'oppose idéologiquement à être transformée en un instrument de contrôle de la population ; cependant, dans la pratique, la présence de l'association dans le centre joue un rôle de catalyseur des revendications individuelles et groupales des retenus. Les individus trouvent dans l'assistance juridique une réponse à leurs doutes, incompréhensions et angoisses. Le seul fait d'être écouté, de raconter leur histoire de vie et de comprendre ce qui se passe diminue les tensions. Cela est particulièrement évident dans les centres dont la gestion s'oppose à ce modèle de libre circulation où nous pouvons observer un plus grand nombre de revendications violentes.

La présence d'infirmières et de médecins joue un rôle similaire dans le maintien tacite de l'ordre. D'un côté, nous avons déjà mentionné que le service médical est disproportionné par rapport à la réalité *extramuros* et fait partie du mécanisme « aseptique » de l'expulsion dans lequel les étrangers trouveront un palliatif efficace à leur angoisse et à leur mal-être. Les étrangers sont anxieux, déprimés, apeurés, et se dirigent constamment vers les médecins et infirmières qui leur prescrivent généralement des calmants et des anxiolytiques ou bien les envoient, dans les cas les plus extrêmes vers un service de « soutien » psychologique spécialisé : « *Il y a une grande majorité d'étrangers quand même affectés par la situation, car ce sont des gens qui ont quitté leur pays il y a quelques années et qui n'ont pas envie d'y être reconduits... On en a beaucoup qui sont affectés par la situation, mais qu'on peut gérer assez facilement, il suffit d'un peu de soutien psychologique... C'est notre rôle quand même.* » (MED-NI)

La société française est attentive aux conditions de détention abusive ou insalubre. Aussi, tout le personnel du centre se sent concerné et participe au contrôle de la bonne tenue des espaces et au respect des conditions correctes de détention, tous participent au modèle aseptique. Un médecin explique : “*La chose que je fais aussi à X, c'est le contrôle d'hygiène du centre, c'est aussi le rôle du médecin. Donc régulièrement, je fais un tour dans la cuisine et dans le reste du centre pour voir dans quel état i est. Je dirais qu'on a actuellement quelques difficultés, ça a été mieux, c'est une société privée qui a eu de petites difficultés dernièrement donc on est en train de changer ça, en fin c'est vrai que j'ai un seuil de tolérance assez bas, je ne cherche pas que ce soit un quatre étoile, mais quand même... mais le chef du centre va dans le même sens que moi*” (MED-NI)

De son coté, l’association d’assistance juridique se focalisera sur les conditions de détention et examinera le respect de la réglementation et de la législation en vigueur⁴⁵. Législation qui cependant, définit très sommairement les prestations et services dans les centres qui sont de fait dépassés dans la pratique par simple «bonne volonté» administrative. Dans le travail au quotidien, l’association d’assistance juridique ne s’intéresse pas particulièrement aux conditions d’hygiène et matérielles du centre même si elle finit par être responsable de dénoncer et révéler ces problèmes. L’association cherche à se positionner comme une association de professionnels juridiques et de défense des Droits de l’Homme, essayant de cette manière d’empêcher que son intervention soit manipulée et se transforme en un instrument de gestion humanitaire si courant dans ces milieux.

D’un autre côté, le modèle de libre circulation permet au personnel de vivre les centres comme des espaces plus humains. Dans les centres où les intervenants ne peuvent accéder aux zones de vie, il y a constamment des affrontements avec la direction du centre et également une sensation permanente de violation des normes et des droits des individus. Cependant, les intervenants ne revendiquent pas toujours l’accès à ces lieux, comme, par exemple, le service médical ou la OFII qui malgré l’autorisation d’accès aux zones de vie n’utiliseront ce « privilège » qu’en de rares occasions. Un assistant juridique du centre de Marseille nous expliquait sa vision : « *Je ne sais pas, je sais qu'il*

⁴⁵ L’Article R553-3 du CESEDA établit les conditions minimales que doivent respecter les centres de rétention.

y a des centres où il y a la libre circulation, mais à Marseille on ne l'a pas. Et ce n'est pas prévu de l'avoir non plus. Et on ne sait même pas si on a vraiment envie d'avoir cette libre circulation. J'explique pourquoi: parce que... imaginons que les 130 personnes aient libre accès à notre bureau... oui, ça on peut le faire dans un centre de 20, 30 personnes, mais pas dans un centre de 130, 140 personnes. Ça veut dire qu'il y aurait une espèce de harcèlement parce que les étrangers veulent tous venir nous voir. » (ASS-MA).

Le système de priviléges

Le système de priviléges dans les institutions totales proposé par Goffman (1961/2004) repose sur un équilibre de sanction-récompense que nous pourrions simplifier en reprenant les trois aspects principaux ; la récompense dans les espaces d'enfermement ne consiste pas à obtenir quelque chose, mais à ce que la privation soit absente, la plus grande récompense sera toujours la possibilité de sortir de l'institution – même temporairement pour certaines institutions totales – et finalement, l'existence dans l'institution d'un système d'échanges parallèles.

Dans les centres d'expulsion, cette notion de système de priviléges n'est pas très claire, l'unique sanction est d'être expulsée et l'unique récompense est d'être libérée. Aucune action individuelle ou bon comportement ne pourra influer directement en faveur d'une libération. Les systèmes de sanction interne sont très variables même si l'unique « *sanction dans la sanction* » (DAROQUI et LOPEZ, 2012) formelle serait la cellule, ou chambre, d'isolement qui est peu utilisée dans la plupart des centres. Cette sanction explicite est appliquée en général comme mécanisme de « protection » bien qu'il puisse s'agir aussi d'un éloignement médical pour empêcher une contamination. Comme d'habitude, la différence entre les centres est très importante, ainsi, dans certains, l'utilisation de ce mécanisme est récurrente alors que dans d'autres, elle est quasi inexistante.

« Oui. Ils sont isolés, il y a des geôles, ça s'appelle des chambres d'isolement (...) C'est une prison de toute façon. Il ne faut pas dire le contraire. Alors, les personnes qui sont mises en isolement c'est parce qu'elles sont violentes, violentes vis-à-vis des autres ou violentes vis-à-vis d'elles-mêmes. Parce qu'il y a pas mal de tentatives de suicide. Il ya des personnes qui sont violentes parce qu'elles ne veulent pas être là ou parce qu'elles sont toxicos. On en a énormément de malades, des malades psychologiques, qui ont des

pathologies pas très graves, mais des fois vraiment très gênantes, parce qu'elles sont en manque, parce que la vie en tant que clandestin c'est très très dur... Donc l'isolement est utilisé pour ces personnes qui ne peuvent pas vivre en communauté, mais l'isolement est très peu utilisé pour de longues périodes. Il est utilisé le temps nécessaire pour que la personne soit calmée par médicaments. » (ASS-MA-1)

Sur le terrain, nous avons observé un seul cas d'isolement, le cas de W. Cependant dans les rapports de la Cimade de nombreux cas sont présentés, particulièrement dans certains centres comme celui de Vincennes peu avant l'incendie qui le détruisit partiellement (2007-2008) (CIMADE, 2007). Le cas de W, plus qu'un exemple sur les formes de punition, montre l'incapacité de l'institution à gérer des cas divers et complexes et l'intolérance vis-à-vis de cette situation : « *Monsieur W., Soudanais homosexuel demandeur d'asile primo-arrivé, a été placé en isolement. Les gendarmes ont expliqué qu'il avait caressé les jambes d'un gendarme pendant l'audience au TGI, qu'à l'arrivée au CRA il s'était exhibé et masturbé devant les autres retenus et les gendarmes. M. W. a déposé une demande d'asile. Le chef du centre a porté plainte contre lui et il a été déféré et placé en garde à vue le lendemain matin. M. W a refusé la comparution immédiate, il a été placé sous mandat de dépôt en attendant l'audience correctionnelle. En correctionnelle, pendant l'audience il était en colère, il criait tout le temps « je suis fatigué ». Cependant l'avocat a basé sa défense sur le fait qu'au Soudan l'homosexualité est punissable de la peine de mort. Monsieur W. a été condamné à deux mois de prison avec sursis, sans ITF ».* (CIMADE, 2009).

Si la chambre d'isolement est l'unique punition « officielle » qui existe dans les centres, chaque privation est ressentie par les individus comme une punition supplémentaire. Ces privations sont très diverses et dépendent de la gestion interne, par exemple, dans certains centres il n'est pas possible d'utiliser des stylos, de posséder des journaux ou des cahiers. Tous les centres autorisent les téléphones portables, mais certains exigent qu'ils n'aient pas de fonction appareil photo ou vidéo. Chaque centre aura une liste des objets autorisés, le reste sera interdit : « *La discipline peut être moins présente [qu'en prison], mais elle part du même principe que l'interdit prévaut sur le permissif.* »(ASS-MA-1).

Entre les mécanismes de punition explicites, nous pouvons trouver quelques pratiques qui bien qu'elles ne soient pas récurrentes et ont été minimisées ces dernières années, continuent d'exister dans certains centres, comme en particulier le comptage nocturne

des détenus et la fermeture à clefs des espaces la nuit. Ces pratiques correspondent clairement à un mode de fonctionnement carcéral, de fait, il se déroule généralement dans les centres administrés par la police – et pas dans ceux administrés par la gendarmerie – où se produisent régulièrement des manifestations de revendications et de résistance violentes. Le comptage nocturne est rarement utilisé de forme récurrente, cependant, il est fréquemment employé comme un mécanisme supplémentaire de punition. Le rapport 2007 de la Cimade relate comment dans le centre de Palaiseau ce mécanisme s'est intensifié pour punir tous les internes – afin de les « éduquer » – après l'évasion de quelques détenus : « *Par ailleurs, à la suite de ces évasions, "le comptage nocturne" des personnes retenues s'est intensifié. Aux dires des retenus, ils sont, depuis le mois de décembre, comptés toutes les demi-heures par la brigade de nuit, ce qui les empêche de dormir et rend leur enfermement encore plus lourd à supporter* » (CIMADE, 2007) En plus des comptages nocturnes, il y a les inspections ou « fouilles » sporadiques : les policiers entrent dans les espaces des détenus, révisent leurs affaires ou, dans certains cas, les contrôleront individuellement les obligeant à se déshabiller ou en les enfermant dans des espaces isolés. Ces opérations sont effectuées par des équipes de polices différentes de celles qui travaillent quotidiennement dans les centres ; en général, ce sont les mêmes équipes qui sont chargées des expulsions, et ces actions seront réalisées en dehors des horaires de travail des services – en particulier ceux de la Cimade – des centres. Pendant l'enquête de terrain effectué, j'ai assisté une seule fois à une scène de ce genre dans le centre de Bobigny. Il s'agissait d'une « inspection de sécurité » réalisée à la suite d'une bagarre entre deux détenus. L'opération fut brutale, une vague de bruits et de cris a envahi le centre déjà très bruyant, 4 ou 5 policiers sont entrés dans le « grand centre », en civil, mais équipés d'armes non létales. Les détenus se sont divisés en deux groupes, ceux qui avaient essayé de refuser l'inspection en s'opposant à la police et les autres, visiblement apeurés, essayant de les calmer. La scène dura à peine une demi-heure et son dénouement fut le transfert de l'individu jugé « agressif » dans une autre partie du centre.

La fermeture à clefs des espaces pendant la nuit était une pratique récurrente jusqu'en 2007, mais, suite à une plainte et l'obstination de la Cimade et d'autres organisations de défense des Droits de l'Homme, cette mesure s'est assouplie. Par exemple on peut lire dans les rapports de la Cimade les pratiques développées dans certains centres jusqu'en 2009 : « *Tout au long de l'année, à partir de 22 h 30 en semaine et 23 h le week-end, les*

retenus devaient rentrer dans leur chambre où ils étaient enfermés pour la nuit. Ils n'avaient donc plus l'accès libre au téléphone. Ils ne pouvaient pas s'aérer ni fumer une cigarette dans la cour »

(Centre de Rouen. Rapport CIMADE 2007). Dans certains centres, les bâtiments ou certains secteurs sont toujours fermés, mais les détenus ont accès à certaines zones.

Retenant le concept de système de priviléges (GOFFMAN, 1961/2004), l'organisation d'échange parallèle tel que nous le rencontrons dans les prisons ne semble pas se produire dans les centres, ou du moins, cela concerne seulement quelques cas isolés. Ceci est clairement lié à la durée de la détention et au taux important de rotation des individus à l'intérieur des centres. En même temps, la majeure partie de la population qui transite dans ces espaces n'est jamais passée par la prison et n'a pas ces comportements incorporés : « *Ils ont droit au portable et à avoir de l'argent liquide chose qui n'est pas possible en prison. Mais moi je pense qu'en fait, ils ont droit à ça uniquement parce qu'il y a une très grande rotation à l'intérieur. Donc ils n'ont pas le temps, entre guillemets, de mettre les choses négatives de l'extérieur à l'intérieur.* » (ASS-MA-1).

La forme de gouvernement interne des centres de rétentions ressemble à celle des autres institutions fermées même quand elle présente des caractéristiques moins coercitives ou violentes. Cette manière de gouverner basée sur un modèle aseptique, de respect strict et de dépersonnalisation des relations, ressemble aux formes de gouvernement rencontrées dans les établissements pour mineurs (CHANTRAINE, 2011) ou les prisons modernes. Chantraine décrit en ce sens la prison post-disciplinaire ou gouvernementale accomplie comme celle où : « *Tout à la fois, les droits sont davantage respectés, les risques hyper évalués, la communication sécuritaire renforcée, l'influence du leadership maîtrisée, les détenus émulés, leur autonomie contrôlée, leurs priviléges dosés, leurs espoirs fragmentés et leur solidarité dissoute* » (2006).

4.3 Les passerelles centre-prison.

« Mohamed Benkhader habite en France depuis 1990. Il est en couple avec une femme française et père d'un enfant français né en 2002. Sa compagne est atteinte d'une maladie chronique grave, elle n'est plus en mesure de s'occuper de son fils. Avant la naissance de son enfant, Mohamed Benkhader était accro à l'héroïne. Braquages, violence, détention. En prison, il fait une cure, se sèvre, reprend ses études et travaille. Le jour de sa sortie de prison, il se dit que c'est enfin une deuxième chance. Mais l'administration décide de l'expulser. Le 32e jour de sa rétention Mohamed Benkhader avale la batterie de son téléphone portable pour échapper à l'expulsion. Retour à la case prison. Puis, au bout de quelques mois, retour à Mesnil-Amelot. La rétention est passée entre-temps à 45 jours. C'est en tentant de s'immoler par le feu qu'il échappe à la deuxième tentative d'expulsion. La haine grandit dans le cœur de son fils. Les histoires comme celle-ci se répètent à l'infini. »

La Crazette #3. Journal du Mesnil-Amelot. La Cimade.

En plus des ressemblances et différences qui existent entre les deux dispositifs disciplinaires - les centres d'expulsion de migrants et les prisons – il existe divers points de connexion réels entre ces deux institutions visiblement parallèles, mais sans lien « formel ». En premier lieu et peut-être comme une généralité mondiale – au moins dans les pays développés – la population étrangère est surreprésentée dans les prisons (DE GIORGI, 2012). Actuellement en France, le pourcentage d'étrangers dans les prisons atteint 17,5 % quand il représente environ 11 % de la population totale (CIMADE, 2011).

Cependant, après avoir atteint un pic de 30 % en 1994, le pourcentage des étrangers en prisons en France a diminué jusqu'aux valeurs actuelles. Cette diminution, loin de découler d'une modification de caractère positif du système pénal ou d'un quelconque changement relatif à la population étrangère, repose sur le transfert d'une grande partie de la population dans le mécanisme administratif d'expulsion et de détention des étrangers. On reviendra sur ce point dans le dernier chapitre.

Au-delà de cette caractéristique inhérente à la prison, les centres d'expulsion ont un point de connexion institutionnel, que nous appelons, reprenant les mots de Bernardot : « la passerelle centre-prison » (2008). D'un côté, les centres sont la continuité de la

prison pour ces étrangers qui purgent une peine accompagnée d'une « interdiction de territoire français », mesure juridique qui permet d'expulser l'étranger après la fin de sa détention ; d'un autre côté, l'individu détenu dans un centre de rétention qui rejette l'expulsion – par exemple en refusant d'embarquer dans l'avion ou en occultant sa vraie identité – peut être condamné à une peine maximale d'un an de prison ; c'est ainsi que s'établit une passerelle permanente entre les deux institutions par lesquelles certains individus passent à plusieurs reprises.

La « petite » double peine

Dans un premier sens « prison-centre », l'étranger peut être transféré immédiatement à sa sortie de prison vers un centre d'expulsion pour être renvoyé dans son pays d'origine. En théorie, cette mesure d'expulsion (ITF) devra être signifiée à l'individu au moment du verdict, mais il n'est pas rare que cette procédure ne soit pas respectée et que les individus soient transférés à un centre sous une nouvelle mesure d'expulsion imposée par l'administration au moment de la libération. Autrement dit, l'administration attendra la sortie de prison de l'individu pour l'incarcérer de nouveau et lui imposer une sanction administrative d'expulsion, sanction non dictée par le juge pénal au moment de la condamnation. Nous avons trouvé à plusieurs reprises cet abus de pouvoir de l'administration dans le centre de Mesnil-Amelot, les recours juridiques présentés dénonçant la pratique abusive de l'administration furent cependant rejetés par les tribunaux compétents.

Toutefois, pour qu'une expulsion soit réalisée, l'administration doit détenir le passeport valide de l'étranger ou un laissez-passer délivré par le consulat. Souvent, la durée de la rétention ne permet pas d'effectuer les démarches auprès du consulat pour obtenir ce document, et l'administration « profitera » du temps d'incarcération pour réaliser les démarches nécessaires, en exécutant la peine au préalable. Ainsi, l'étranger pourra être expulsé immédiatement à sa sortie de prison sans passer par le centre de rétention, sans consulter les associations et les avocats. Dans la plus grande partie des cas, l'étranger qui se trouve en prison purgeant une peine n'est pas informé ou ne comprend pas la manœuvre administrative concernant son expulsion, aussi, à la fin de sa peine, il se trouvera confronté à une nouvelle détention ou à l'expulsion sans s'y être préparé. Ces cas entraînent généralement des scènes de grande violence dans les prisons, dans les centres ou au moment des transferts.

La présence d'étrangers issus de prison dans les centres présente d'un autre côté quelques problèmes supplémentaires, d'abord, certains étrangers se sentiront amalgamés à des criminels et aussi, ils crairont pour leur sécurité à l'intérieur des centres. Souvent, ces individus – en particulier ceux qui ont une longue trajectoire pénale – seront à l'origine de bagarres ou d'actes de violence. C'est une population plus violente qui sera prête à tout essayer pour empêcher cette sanction supplémentaire perçue comme étant injuste. Durant l'enquête sur le terrain, les étrangers que nous avons rencontrés qui sortaient de prison avec une longue trajectoire pénale, c'est-à-dire de multiples entrés et sortis avec de longues périodes de détention présentaient visiblement des problèmes de comportement ou étaient toxicomanes. L'administration s'efforcera tout spécialement d'obtenir l'expulsion de ces individus.

En France cette pratique qui consiste à ce que l'individu, une fois sa peine purgée reçoit la sanction supplémentaire de l'expulsion parce qu'il est étranger est connue sous le nom de « double peine ». Cette double peine détermine que dans le cas des étrangers, la condamnation reçue sera plus sévère que pour un citoyen français, ce qui implique *a priori* un principe de discrimination. Le gouvernement de Sarkozy se vante d'avoir supprimé la double peine en incorporant des modifications législatives qui protègent d'une interdiction de territoire les catégories installées depuis longtemps, cependant ceci s'applique aux « gros cas » qui furent médiatisés dans les années 90 avec le boom de la double peine ; la « petite double peine », elle, reste inchangée comme l'explique un intervenant juridique d'un centre de rétention : « *Non, il n'a pas le droit de refuser l'avion, c'est un crime. Mais, si l'individu fait du bordel dans l'avion, il descend. Dans ce cas-là, il est déféré en justice, au tribunal et il peut avoir une peine de prison et une interdiction. Il est déféré le soir et le lendemain, il est devant le tribunal, c'est un procès rapide, exceptionnel. Il peut aller en prison un ou trois mois, il peut avoir une interdiction de territoire français de un à trois ans. Donc lui, il va en prison un mois, par exemple, il sort et il revient (au centre de rétention). Ça renvoie à la double peine, mais c'est un mec qui n'a pas 20 ans en France, c'est le même processus sauf que... il est en France depuis un an... c'est la petite double peine»* (ASS-PA).

Sayad a déjà exprimé comment le migrant est objet de sanction supplémentaire pour le seul fait d'être migrant : « *Tout se passe comme si l'immigré était déjà fautif du seul fait*

de sa présence en terre d'immigration, toutes les autres fautes dont il pourra se rendre coupable durant son immigration sont comme redoublées, aggravées en raison de cette faute première que serait l'immigration" (1999 cité par REA et TRIPIER,2003).

Au niveau national, le pourcentage de détenus en centre de rétention sous une mesure d'interdiction de territoire était de 4,5 % en 2010, même si dans les centres où nous avons réalisé le travail de terrain, ces valeurs atteignent 7,4 % pour le centre de Mesnil-Amelot en 2010, et 9,4 % pour le centre de Bobigny en 2009⁴⁶. Ces valeurs ne sont pas exactes puisque, comme mentionné précédemment, nous pouvons rencontrer dans les centres des personnes ayant reçu à leur sortie de prison un autre type de mesure ou aussi des personnes détenues dans le centre sous une mesure d'ITF, mais n'étant pas passées par la prison. Dans tous les cas, durant le travail de terrain, il était fréquent de rencontrer des personnes provenant de prison que nous pourrions grossièrement diviser en deux groupes opposés, ceux avec de fortes attaches, beaucoup d'entre eux ayant de longues et complexes trajectoires pénales ou migratoires, et les autres, détenus en général pour trafic de stupéfiants, sans trop d'attaches en France et qui passeront plusieurs mois ou années en prison et pour qui le renvoi dans leur pays d'origine sera vécu comme un soulagement. Parmi ce dernier groupe, nous avons rencontré très fréquemment des Latino-Américains. Le cas d'ARM en est un exemple. ARM est guatémaltèque et a passé 27 mois en prison en France, il a été incarcéré pour trafic de stupéfiants et était impatient de rentrer chez lui : « *On m'a refusé la conditionnelle, je devais déposer une caution de 40 mille euros. Ils sont fous, si j'avais cet argent, j'aurais payé, crois-moi ! Là où j'étais, rien ne se négociait, je n'ai pas eu de chance, car ils ne donnaient pas la conditionnelle. Au moins, j'ai obtenu un travail dans la prison, je devais conduire le monte-charge et là, il me payait 500 ou 600 euros par mois. Et pour qu'on ne me vole pas mon argent, je l'envoyais tous les mois à ma famille. J'ai pu m'acheter un frigo et d'autres trucs. Il y avait plus de liberté dans la première prison, mais là c'est difficile d'en sortir. J'ai passé 15 mois dans celle-ci et 12 mois dans l'autre. Quand je suis sorti, ils m'ont dit qu'il m'emmènerait au centre, je voulais payer le billet, mais ils m'ont dit : il y a un vol prévu, garde ton argent et tu t'en vas. Au final, ils m'ont donné à peine 20 jours de délai et maintenant je rentre au Guatemala où toute ma famille m'attend. Par*

⁴⁶ Pour Bobigny on cite 2009 et 2010 pour Mesnil car ce sont les dates d'observation participante ; ces chiffres proviennent cependant des rapports annuels de la Cimade. Pour 2010 le centre de Bobigny indique un pourcentage d'ITF de 6 %.

malheur, nous devons passer par le centre, il y avait aussi un Mexicain qui a été expulsé directement de la prison. »(HV039).

Au contraire, les individus ayant de fortes attaches se montreront désorientés, mais surtout très en colère au moment où ils comprendront qu'ils seront transférés directement de la prison au centre. SEM du Congo était marié avec une Française depuis 2001 ce qui normalement lui permet d'entrer dans les catégories protégées, il se trouvait cependant dans un centre de rétention en voie d'expulsion. Il a été en prison 7 ans et on lui a délivré un laissez-passer depuis la prison. Il est passé directement de la prison au centre de Palaiseau en 2009, il a refusé d'embarquer dans l'avion en novembre et est passé en comparution immédiate où a été prononcé son renvoi en prison ainsi que 90 euros d'amende, mais sans interdiction du territoire. À Palaiseau, il a été placé en cellule d'isolement, a participé à une grève de la faim ainsi qu'à une révolte. Il a été envoyé de nouveau en prison et à sa sortie, il a été transféré au centre de Mesnil-Amelot où nous l'avons rencontré. SEM connaît parfaitement la législation et se montre très en colère et prêt à continuer coûte que coûte sa lutte contre son expulsion :

« Vous avez vu un petit peu la situation, déjà, vous avez vu que c'est long et dur. Normalement, ils ne peuvent pas amener un OQTF alors que je suis déjà marié. Ils le font, car le problème, c'est qu'ils ne respectent pas la loi. Parce que déjà, si on se base vraiment sur la loi, ils n'ont pas le droit. Je suis contre... c'est eux, ils se croient au-dessus de nous. Ça fait combien de temps que je suis marié ? Et là, elle [ma femme] m'appelle la pauvre, car je sors de la prison et au moment où je sors, la police me chope et m'amène ici. Le problème c'est qu'avant, j'ai été au CRA de Palaiseau mais votre collègue n'a rien pu faire pour moi ». (HV038)

Dans certains cas, sur le terrain, nous avons eu quelques difficultés à aborder ces individus qui étaient psychologiquement très instables et avec de visibles problèmes de compréhension ou d'addictions.

Les étrangers qui commettent un délit et viennent de prison seront la cible principale de l'administration, ils représentent l'excédent primordial à dégager. Ainsi, il n'est pas étonnant que les ITF soient la mesure administrative d'expulsion la plus efficace. De sorte qu'en 2008, sur les 2.611 ITF prononcées, 1.386 furent exécutées, soit 53 %.

Le sens centre-prison

Dans le sens opposé, « centre-prison », un étranger enfermé dans un centre qui refuse

l'expulsion, peut recevoir une peine maximale d'un an de prison. La décision sera prise par un juge pénal dans un tribunal correctionnel dans les 72 heures qui suivent les faits. Beaucoup d'étrangers ont tenté leur chance malgré le risque de finir en prison. Cet exil temporaire et interne leur paraît moins dur que l'exil permanent dans leur pays d'origine. Les cas d'étrangers qui utilisent cette passerelle ne sont pas rares, ils passent d'un centre à la prison une bonne quantité de fois, s'épuisant psychologiquement et physiquement. Dans d'autres cas comme celui de ELE, l'étranger ne percevra pas la prison comme une sanction et refusera l'expulsion, cependant le juge correctionnel lui imposera une interdiction sans enfermement carcéral, finalement l'individu sera remis au centre, prolongeant ainsi l'enfermement de 60 jours avant d'être expulsé :

« EIE a été jugé devant la 17e chambre, ce jeudi 10 décembre sur les coups de 20h30. Il aurait été transféré de la maison d'arrêt de Villepinte-Seine-Saint-Denis à Bobigny. De nationalité nigériane, il est âgé de 30 ans. Avant son arrivée en France, il était vendeur de pièces détachées de moto à Ubulu. Veuf, sa femme et sa fille ayant été assassinées pour des raisons politiques notamment parce qu'il militait activement pour l'indépendance du Biaffra, M.ELE au vu de la dangerosité de sa situation et des menaces pesantes, a décidé de quitter le pays et de se réfugier en France. Une demande d'asile politique a été déposée dont il a été débouté par la suite. Poursuivant ces démarches, il aurait déposé un recours auprès du tribunal administratif qui sera également rejeté, le 20 novembre. Placé en rétention administrative le 25 novembre 2009 il se serait soustrait à "l'exécution d'une mesure de refus d'entrer en France". Selon les magistrats, c'était la 5e fois qu'il refusait d'embarquer dans l'avion. Lors de son jugement, le prévenu a répété à maintes reprises qu'au fond il ne souhaitait pas s'installer en France et qu'il n'était ici qu'en transit. Son pays de destination serait l'Allemagne où il aurait des contacts et des attaches. M.ELE a été jugé coupable des faits qui lui ont été reprochés, et condamné en peine principale à une ITF d'une durée de 2 ans. Une peine avec exécution provisoire.»

Beaucoup d'étrangers étant exposés à la prison à cause d'un refus d'embarquement dans l'avion ou pour déni d'identité ont des histoires de vie très dures, ces individus préféreront choisir la prison à tout autre chemin, en particulier le retour dans leur pays d'origine. Les étrangers n'étant pas habitués au monde pénal et confrontés à une série de pratiques coercitives et d'enfermements continus éprouvent une grande lassitude et finissent par céder à l'expulsion dans un état d'épuisement psychologique extrême. De tous les cas rencontrés lors du travail de terrain, je me souviens particulièrement de SUN. À chaque fois que je le voyais, il me donnait l'impression d'être là depuis très

longtemps. Il était l'interprète pour tous les Turcs qui passaient par le centre. Les intervenants avaient l'habitude de plaisanter parce qu'il était « l'interprète officiel du centre ». Il riait et était toujours de bonne humeur, il parlait rarement de son cas. Il avait été arrêté à son travail, transféré au commissariat puis relâché avec une convocation à la préfecture. Comme il voulait faire une demande d'asile, il s'est présenté et a été de nouveau arrêté et transféré au centre. Tous les membres de sa famille étaient en Belgique ou en Allemagne et il espérait pouvoir les rejoindre. Il a été détenu 60 jours dans le centre, d'abord 32 jours pendant lesquels il a refusé par deux fois de se présenter au consulat, ensuite, il a été déféré au tribunal correctionnel où lui a été ratifié une ITF et il a de nouveau été transféré au centre. Dans le dernier entretien, quelques jours avant son expulsion, il a avoué être fatigué et dit qu'il n'allait plus résister, il se laisserait expulser et verrait ce qu'il ferait une fois en Turquie. Il n'avait plus la force de s'opposer (HV046).

Ce lien avec le système pénal révèle un paradoxe, car en de nombreuses occasions, les juges pénaux se montrent hésitants à l'idée d'envoyer un étranger en prison juste parce qu'il n'a pas de papiers en règle ou refuse le renvoi, ainsi les étrangers seront fréquemment libérés sans être condamnés. En général, ces juges ont l'habitude de juger des cas de violences ou de délits et ces situations seront perçues comme des infractions mineures ou insignifiantes. Certains de ces juges se sentiront instrumentalisés par le système administratif d'expulsion dont ils chercheront à se distancier. Cette pratique – totalement arbitraire – est connue de l'administration et des avocats de la défense, de sorte que l'administration cherchera à éviter le plus possible d'en arriver à cette instance alors que pour certains avocats, elle fera partie d'une stratégie de défense.

La passerelle centre-prison, tout comme les pratiques qui entourent ce mécanisme, met en évidence de forme éloquente la relation intrinsèque que ces institutions d'enfermement présentent. Les centres de rétention s'appuient sur les prisons comme un mécanisme de sanction et de traitement spécial des individus que l'administration ne parviendra pas à faire plier, alors que les centres constituent l'extension et la spécification du système pénal pour une classe de la population, les étrangers, pour qui une sanction spéciale inhérente est réservée à leur condition même d'altérité. On reviendra sur ce point dans le dernier chapitre.



Panneau de RESF dans une manifestation à Paris. 2009.

Troisième partie

L'expulsion comme politique d'exclusion permanente.

Etranger? Que signifie ce mot?

Quoi, sur ce rocher j'ai moins de droits que dans ce champ?

*Quoi, j'ai passé ce fleuve, ce sentier, cette barrière,
cette ligne bleue ou rouge visible seulement sur vos cartes,
et les arbres, les fleurs, le soleil ne me connaissent plus?*

*Quelle ineptie de prétendre que je suis moins homme sur un point de la terre que sur
l'autre!*

Vous me dites: "Nous sommes chez nous et vous n'êtes pas chez vous."

*Où? Ici? Vous n'avez qu'à y creuser une fosse,
et vous verrez que la terre m'y recevra tout aussi bien que vous.*

Victor Hugo, extrait de "Choses vues" (1855)

Dans les chapitres précédents, on a constaté que les centres de rétention étaient l'instrument privilégié pour l'exécution de l'expulsion, alors qu'il existe d'autres possibilités comme l'assignation à résidence ou le retour volontaire. Cependant, on sait que l'expulsion ne sera effective que pour un pourcentage réduit de la population migrante détenue dans ces espaces puisqu'une grande partie sera finalement libérée, mais sortira de l'enfermement moralement fragilisé et dans une situation administrative détériorée. L'enfermement dans un centre d'expulsion est un des instruments déployés pour le contrôle migratoire, il est le plus brutal, mais aussi le plus discutable. Il y a d'autres mécanismes qui rabaissent et fragilisent les migrants de manière moins brutale, mais récurrente, qui vont transformer l'identité du migrant, affirmer sa condition « d'excédent » pour la société et établir les stigmates d'*expulsable*.

Parmi l'arsenal des législations coercitives instaurées depuis 2000, l'expulsion par lettre, c'est-à-dire l'obligation de quitter le territoire français (OQTF), résulte être un instrument subtil, mais fortement coercitif qui a transformé le collectif des « *migrants en situation irrégulière* » en un collectif « *d'étrangers en voie d'expulsion* ». Autrement dit, nous sommes passés de cataloguer un groupe social comme dépourvu d'une condition, et pour autant susceptible de pouvoir l'acquérir, à un groupe rejeté de fait. L'instauration du principe qui veut que chaque rejet de régularisation (nouvelle sollicitude ou renouvellement) soit accompagné d'une lettre d'expulsion a eu pour résultat la création d'un bataillon d'étrangers précarisés qui ne seront pas expulsés, mais maintenus sur le territoire français dans des conditions sociales, économiques et morales dégradées. Par exemple, durant l'année 2008, 42.130 mesures d'expulsion par lettre

(OQTF) ont été prononcées et seulement 3.050 furent exécutées, soit 7 %⁴⁷.

Dans le premier chapitre de cette troisième partie, nous aborderons l'effet que produit la politique migratoire française en général, et en particulier l'expulsion dans les « carrières migratoires » (MARTINIELLO et REA, 2011)⁴⁸, c'est-à-dire dans les trajectoires et représentations que construisent les individus de leurs propres expériences. Durant l'enquête de terrain réalisée, nous avons observé que les individus se positionnent de manière différente face à l'expulsion en fonction de leur trajectoire, de leur niveau d'attaché, de leur nationalité et des attentes construites de leur parcours migratoire. Ces positionnements nous permettront d'aborder les mécanismes de résistance et les stratégies de vie que les migrants développent en étant exposés à ses pratiques coercitives.

Dans le dernier chapitre, nous proposerons, à partir de l'analyse déjà exposée dans les chapitres précédents sur les centres de rétention comme symbole du modèle répressif envers le migrant, d'établir une vue globale sur « le modèle français » d'expulsion des étrangers, en le présentant comme un dispositif sécuritaire (FOUCAULT, 2006) pour le contrôle social de la population migrante en général, autrement dit, pas seulement pour celle en situation irrégulière. Nous définissons le contrôle social à partir du concept avancé par De Giorgi dans son livre Tolérance Zéro qui définit le contrôle social comme « *un ensemble de savoirs, pouvoirs, stratégies, pratiques et institutions à travers lesquels les élites du pouvoir préservent un ordre social déterminé, ceci est une particularité géographique des ressources, des possibilités, des aspirations.* » (DE GIORGI, 2005)

Parler de contrôle social des migrants implique étudier les tensions de pouvoir qui se conjuguent pour la gestion d'un « ennemi public » construit depuis le pouvoir et qui impose des représentations et imaginaires collectifs qui requièrent des interventions en terme de protection, ordre et défense social (PAVARINI, 1999)

⁴⁷ Voir le tableau 8 dans le chapitre 6.

⁴⁸ Voir la définition dans la première partie, le point 1.3 et également 2.1 dernier paragraphe.

Chapitre 5: L'expulsé : une construction sociale.

Les étrangers rencontrés durant les entretiens, tant à l'intérieur des centres comme à l'extérieur sont extrêmement différents les uns des autres. Ils viennent de pays différents, la Chine, le Mali, la Colombie, la Géorgie; ils présentent des traits physiques différents, ils sont noirs, arabes, « latinos »; il y a des jeunes, des personnes plus âgées, des femmes mariées et des célibataires, des malades, des veufs. Ils vivent également dans des zones variées, certains sont de Paris, d'autres de banlieue, il y a ceux qui résident dans des HLM, ceux qui vivent en colocation, d'autres qui sont locataires ou d'autres encore qui vivent chez un parent. Leur situation économique est encore plus variable, on peut trouver une mère de deux enfants à la limite de l'extrême pauvreté, ou un jeune célibataire avec une situation économique relativement bonne. Tous, néanmoins, sont marqués par un même stigmate: l'expulsion, l'imminence d'un échec dans leur parcours migratoire.

Sayad (2006) caractérise l'immigré comme un individu qui est défini par les autres et par lui-même au travers d'une ambiguïté, d'une double interprétation. Il s'agit d'un acteur provisoire – parce que son séjour s'interprète comme une condition temporaire – et en même temps permanent, puisque la tendance s'oriente toujours plus vers l'installation définitive. Ce sont ainsi les étrangers eux-mêmes qui, en premier lieu, vont considérer leur situation comme temporaire, tout comme leur famille et leur communauté d'origine vont les qualifier comme de simples absents. Cependant, la société qui les recevra stipulera, sur le plan social et légal, le statut provisoire « *in eternum* », qui « *lui dénie tout droit à une présence reconnue comme permanente, c'est-à-dire qui soit autrement que sur le mode du provisoire continué ou d'une présence seulement tolérée* » (SAYAD, 2006). Au bout d'un certain temps, l'immigré va prétendre une reconnaissance, un lieu au sein de la société d'accueil. Et bien plus encore, quand les individus font partie d'une histoire coloniale, quand leur famille entière est installée dans le pays ou quand ils se sentent habilités par la voie du travail qu'ils exercent « comme tout le monde ».

Si l'immigré est une figure juridique, sociale, politique et scientifique, celle de l'expulsé est une figure tout autre. Il est à la fois l'un des visages de l'immigré contemporain ou bien son opposé, celui de l'expulsé, le « d-émigrante ». Il s'agit de celui qui n'est pas

toléré, même provisoirement, l'excédent. Ce n'est pas celui qui revient dans sa patrie après une absence, mais celui qui a échoué à l'aller. L'expulsé, ou celui qui est en voie d'expulsion, est un individu qui a perdu tous ses droits, non seulement les droits de citoyen provisoire qu'il a eus ou qu'il aurait pu avoir, mais aussi les droits de l'homme (ou de la femme) capable de prendre ses propres décisions.

Pour en revenir à Sayad, il insistera sur le fait que l'immigré est un fait social total, qui représente la société entière à partir du moment où on ne le mutile pas de son autre moitié, de son complément univoque, l'émigrant. Aujourd'hui, la figure du migrant à besoin d'une troisième identité, d'un troisième axe, celui de l'expulsé, parce que c'est également au travers de celui-ci qu'on définit aujourd'hui la société globale et la position de l'immigré au sein de cette société. Cette condition n'est plus une « *peur fantôme* » (SAYAD, 2006) (la peur d'être expulsé), il s'agit d'une réalité à laquelle de plus en plus de individus doivent se confronter, et à laquelle tous sont exposés, étant donné la fragilité croissante du statut d'immigré.

Les sociétés industrialisées du monde développé sont, comme le décrit Jack Young, des sociétés boulimiques, qui exercent un processus simultané d'inclusion et d'exclusion. L'ordre social du monde globalisé avale ses membres, en leur vendant un paradigme du succès au travers des médias, de l'éducation et de l'inclusion dans le marché, tout en créant de nouvelles catégories d'exclus qu'elle rejettent du système : « *Les sociétés de la modernité tardive consomment de la diversité, elles ne s'effraient pas de la différence, elles la redéfinissent comme un article qu'elles vendent en supermarché ou dans l'épicerie du coin. Ce qu'elles sont moins désireuses de supporter, c'est la difficulté (...), elles ne supportent pas les gens problématiques et les classes dangereuses, contre lesquelles elles cherchent à générer les défenses les plus élaborées, non seulement en termes de personnes « du dedans » et d'étrangers (outsiders), mais aussi dans toute la population* » (YOUNG, 2003).

Pour comprendre l'identité de l'expulsé, il faut revoir la multiplicité des trajectoires et des regards qui la portent. Nous nous référions à l'identité de l'expulsé comme une variante des « *'identités migrantes' qui mettent en scène les déplacements et les reconfigurations de la subjectivité dans la mondialisation* » (MERA, 2005). Ces identités se forment à partir de la représentation que les individus construisent d'eux-mêmes en fonction de la désignation de l'entourage, comme le décrit Stuart Hall: « *Les*

identités ont à voir avec les questions qui se réfèrent à l'usage des ressources de l'histoire, de la langue et de la culture, dans le processus du devenir et pas d'être, ce n'est pas 'qui sommes-nous' ou 'd'où venons-nous' mais en quoi pourrions-nous nous convertir, comment nous a-t-on représentés et comment cela affecte la manière dont nous pourrions nous représenter. Les identités, en conséquence, se constituent dans la représentation et non en dehors d'elle » (HALL, 2003).

Pour analyser ces identités, nous parcourrons quelques positionnements qui, en fonction des trajectoires et des expériences individuelles, aident à comprendre l'impact des politiques migratoires actuelles dans les parcours migratoires. En premier lieu, et en fonction des motifs qui conduiront les individus à émigrer, nous pouvons rencontrer ceux qui se présenteront plutôt comme des victimes et dont la revendication principale sera le besoin de protection, parmi ceux-ci, il y aura les demandeurs d'asile et les malades. La frontière est assez mince, mais au-delà de ce groupe, nous rencontrons une variété de formes migratoires qui, loin de se poser en victimes, affirment leur légitimité à travers différentes stratégies, soit à travers un « besoin ou droit universel » de mobilité sociale, d'émancipation, d'aventure⁴⁹ ou la perception d'un droit acquis par des années de résidence dans le pays d'installation. Les carrières migratoires et les positionnements individuels montrent un large éventail des effets que produisent les politiques migratoires et de la même manière, les formes de résistances et de construction des identités.

5.1 La création de l'expulsé. L'incorporation du stigmate.

On parle de clandestin ou de « sans-papier » et on classe la personne seulement selon ce que le mot indique par rapport au pays de réception, dans lequel il est un illégal, il a bafoué la loi, il a commis une infraction (ou un délit selon le pays). Cette simplification oublie toute l'histoire de l'individu, toute sa singularité. Elle ne tient pas compte de

⁴⁹ Le concept de migrant aventurier a été développé dans le mémoire de master 3. Ce concept ne sera pas inclus dans ce travail, car il pourrait se montrer inexact lorsqu'il s'agit d'analyser les stratégies de revendication dans le contexte de l'enfermement ou de forte coercition de la part de l'état. Nous voulons cependant reprendre ce pouvoir de décision et le rôle d'acteur du sujet migrant dans notre analyse. On peut retrouver certains articles qui étudient les migrants en tant qu'aventuriers: Ramon SARRO, « *la aventura como categoría cultural apuntes simmelianos sobre la emigración subsahariana* », Universidade de Lisboa, Novembre 2007.

(http://www.ics.ul.pt/publicacoes/workingpapers/wp2007/wp2007_3.pdf);

BREDELUP, S. (2008). « *L'aventurier, une figure de la migration africaine* ». Cahiers internationaux de sociologie, Paris.

l'histoire de la personne, de son passé; elle prévoit aussi son futur, un destin à l'ombre, qui se cache, toujours au bord. Sayad avait déjà souligné l'ambivalence du migrant par rapport à son pays d'origine et au pays d'installation : « *ce qu'on appelle immigration, et qu'on traite comme telle dans un milieu et dans une société, s'appelle ailleurs, dans une autre société ou pour une autre société, émigration* » (SAYAD, 2006).

L'individu se sent lui même émigrant avant qu'immigré, il ne se voit lui-même ni comme un infracteur ni comme un clandestin, s'il est un contrevenant c'est parce qu'« eux » ne le laissent pas se régulariser. Les mêmes phrases se répètent dans toutes les rencontres, sans exception, elles retiennent l'injustice qu'ils perçoivent d'être vus comme des criminels : « *Je suis quelqu'un de bien* », « *nous ne sommes pas des criminels* », « *je n'ai jamais eu problème avec personne* », « *je n'ai pas de problèmes avec le gouvernement, je n'ai jamais été en prison, j'achète toujours mon ticket de métro, je paye mes impôts, je suis quelqu'un de bien. Je veux seulement travailler comme tout le monde* ».

L'expulsé voit ainsi trahi son bon comportement, lui qui a fait tout ce qu'on lui a dit de faire, c'est bien lui qui finalement, se fait expulser. Pourquoi n'aurait-il pas les mêmes droits de rester que les autres? Puisqu'il travaille, paye ses impôts et ne « pose pas de problèmes ». C'est l'injustice en comparaison avec d'autres étrangers – « *il a les papiers seulement parce qu'il s'est marié avec une Française* », – et les Européens « *qu'importe s'ils sont des criminels, ils peuvent venir dans nos pays même sans visa* ».

L'expulsé est aussi bien celui qui reçoit son expulsion étant en liberté que celui qui est placé dans un centre de rétention pour être renvoyé « de force » dans son pays d'origine. Bien que les processus de rationalisation de leur condition d'expulsé soient différents dans les deux cas, la honte d'abord et ensuite la peur sont les sentiments les plus fréquents dans les deux situations.

Prenons le cas d'un étranger qui n'a jamais eu de papiers, disons le cas « moins extrême ». Nous risquerions de dire qu'après tout, cet individu s'attend à une expulsion, que s'il n'a jamais eu de papiers, recevoir une lettre qui lui informe qu'il doit quitter le territoire ne devrait pas le surprendre. Toutefois, les individus garderont toujours l'espoir ; chaque tentative, chaque essai, leur demande une énergie énorme : ils devront payer des avocats, contacter des associations, dépenser de l'argent pour obtenir des attestations depuis leurs pays ou en faire des photocopies, effectuer de longues queues à

la préfecture, perdre des jours de travail, bref, c'est un énorme investissement. L'attente de la réponse pour obtenir finalement « la solution à tous les problèmes » se vit dans l'angoisse. Pendant ce temps, les étrangers dresseront des échafaudages d'espoirs, ils diront aux amis et à la famille que la solution arrivera bientôt, parleront avec leurs patrons pour leurs patrons pour les assurer de l'imminence de leur changement de statut, ils rêveront d'améliorations et de succès. Quand la réponse arrive – et qu'elle est négative – la désillusion, la honte et la rage les paralyseront irrémédiablement. Ce n'est pas une continuation de l'état de « sans-papier », c'est finalement un échec, une réduction du statut, parce que l'espérance a disparu – au moins temporairement – puisqu'ils vont sans doute réessayer continuellement de régulariser leur situation.

La situation la plus difficile est celle de ces immigrés qui avaient un titre de séjour et qui, probablement dans le cadre d'une « simple » rénovation, reçoivent le rejet accompagné d'une « invitation à quitter le territoire ». La dégradation dans leur condition est d'abord vécue comme une injustice et après comme un échec. Ils ne pourront pas comprendre ce qui leur arrive. Pourquoi leur situation était-elle valide il y a un an et ne l'est plus maintenant ? Ceci est généralement extrême dans le cas des malades qui obtiennent un titre de séjour pour des problèmes de santé : la préfecture leur avait accordé le droit au premier titre de séjour en reconnaissant que dans leur pays d'origine, ils ne disposaient pas d'une assistance médicale adéquate, mais un an après, ils sont privés de ce même droit. Il est difficile d'imaginer que l'infrastructure du pays d'origine ait suffisamment changé en un an pour résoudre les problèmes en matière de santé publique. Ces expulsés sont privés de tous les droits qu'ils avaient jusqu'il y a peu de temps ; s'ils sont malades, ils n'auront plus d'accès au service médical, s'ils travaillent, ils risquent de perdre leur emploi et s'ils font des études ils ne pourront s'inscrire. Ils sont réellement des *expulsés*, même s'ils se trouvent encore sur le territoire français.

Ces individus sont victimes de la peur, ceux qui n'ont jamais vécu une situation pareille vont croire immédiatement qu'il s'agit d'une erreur de la préfecture et voudront faire rapidement toutes les démarches pour retrouver leur situation précédente. Le problème est que, même dans le meilleur des cas, c'est-à-dire s'il s'agit vraiment d'une erreur et si la préfecture revient en arrière, la résolution tardera des mois, normalement un an minimum, et le risque de perdre les études, le travail, la condition sociale, seront toujours présents.

M. SID est arrivé en France en 1995. Il a trois enfants nés en France et s'est séparé de sa femme durant quelques années. Sa femme, elle, a une carte de résidence de 10 ans puisque pendant la période où ils ont été séparés, elle a eu un autre enfant avec un français. Sidibé travaille dans le transport, il a presque toujours été en situation régulière. Depuis 2005, il avait un titre de séjour pour raison de santé puisqu'il a une maladie qui figure sur la liste des maladies « sans traitement adéquat » dans la plupart des pays d'Afrique et qu'il est guinéen. En avril 2008, nous le retrouvons à la permanence de la Cimade parce que la reconduction de son titre de séjour pour raison de santé a été rejetée, il était très inquiet à l'idée de perdre son emploi aussi avons-nous décidé de faire rapidement un recours gracieux pour vérifier que le préfet « ne s'était pas trompé » et lui donner l'opportunité de changer d'avis. La réponse a été négative, comme dans la plupart des cas. Fin mai, nous avons présenté, avec un avocat, un recours administratif contre la décision du préfet. Fin octobre, l'audience a eu lieu et un mois après il a reçu une réponse positive : les juges demandent au préfet qu'on lui accorde un titre de séjour avec mention « vie privée et familiale » étant donné ses liens familiaux en France. La préfecture fera une nouvelle fois appel et c'est en avril 2009, un an après, qu'il aura finalement son titre de séjour valable... pour un an ! Il devra alors espérer que cela ne recommence pas dans un an. (HV114)

Ceux qui n'avaient jamais vécu la situation irrégulière auront beaucoup de difficulté à affronter, face à eux-mêmes, mais surtout face aux autres – leurs amis, leur famille, leurs camarades de travail ou d'étude – leur nouvelle condition. La honte et la peur d'être rejetés les pousseront à cacher à tout prix leur « problème ».

Mme NBI d'origine camerounaise, est arrivée en France il y a 6 ans et s'est mariée avec un français 25 ans plus âgé qu'elle. Ils ont habité ensemble pendant 4 ans durant lesquelles les violences physiques et verbales étaient presque quotidiennes. Finalement, quand elle a déménagé à Paris et a pu commencer ses études, sa vie a changé : elle a fait de nouvelles connaissances, elle est rentrée en contact avec des gens de son pays, a validé son baccalauréat et a entamé des études de comptabilité dans un prestigieux centre d'études universitaires. Finalement, elle a connu un français avec qui elle a établi une relation saine et heureuse. Peu de temps avant, elle avait divorcé et en même temps – sans le savoir – elle avait perdu le droit de rester en France. Nous l'avons rencontrée au moment où elle a reçu la lettre d'expulsion (l'OQTF), surprise et alarmée. À partir de ce jour, si son premier objectif a été de se battre pour obtenir un titre de

séjour, le deuxième a été de dissimuler à tout moment sa condition d'irrégulière. Personne ne devait connaître sa situation, sauf son conjoint, pas même sa famille dans son pays d'origine ni ses sœurs qui habitent en France et encore moins ses amis de l'université ou ses professeurs. Quand nous lui avons dit de demander à ses amis et camarades de l'université qu'ils témoignent qu'ils la connaissent (élément de preuve nécessaire pour démontrer que la personne est « intégrée ») elle n'a pas voulu. Le risque d'obtenir un refus était préférable au risque que son secret soit connu de tous (HV107).

Pour qu'un stigmate soit présent, il doit exister un groupe de référence dit « normal » qui, d'une certaine manière porte un regard, en général négatif, sur l'individu différent. Ce regard sur celui qui est différent est associé à la peur « d'être contaminé » par le même problème ou est tout simplement un rejet de l'inconnu.

Goffman consacre un livre entier à définir et caractériser le stigmate, nous nous servirons de son acception la plus simple: « *un type de relation spéciale entre attribut et stéréotype à caractère discrétionnaire* » (GOFFMAN, 1963), qui permet de décrire les transformations qu'expérimentera l'individu à se voir confronté à l'expérience de l'expulsion. Le stigmate de l'étranger se trouve présent chez tous les types de migrants, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière. Le degré de connotation négative que lui assigneront l'autre et l'individu lui-même dépendra du contexte politique et social dans lequel il se trouve. Le poids de ce stigmate vient rappeler à l'individu sa condition « d'altérité » de non-appartenance, comme dirait Balibar : « *Leur rappeler les stigmates par lesquels ils sont dénoncés et se dénoncent comme immigré (analphabetisme, inculture, manque de qualification, inadaptation ou mauvais ajustement aux mécanismes propres à la société et à l'économie qu'ils sont venus servir (...), bref barbarie au sens primitif du terme) n'est pas au fond, une manière de leur rappeler leur condition d'immigrés ? C'est-à-dire d'hommes d'ailleurs, d'un ailleurs auquel il faut tôt ou tard retourner* » (BALIBAR, COSTA-LASCOUX, CHEMILLIER-GENDREAU, et TERRAY, 1999). Une partie de la situation sociopolitique qui soutient l'institutionnalisation des centres de rétention est représentée par la connotation négative actuelle de ce stigmate pour une grande partie de la société française : les étrangers sont perçus comme de potentiels « voleurs d'emploi », comme une masse de gens qui viennent profiter des aides sociales sans rien donner en retour et transforment esthétiquement et culturellement l'identité des Français.

Pour les étrangers en situation irrégulière, le stigmate s'établit comme pour tous les migrants ou étrangers, c'est-à-dire, il ne se présente pas physiquement sous une forme différente – personne ne pourra différencier un sans-papier d'un étranger en situation régulière, ou même d'un ressortissant français qui présente les mêmes caractéristiques ethniques d'origine –, cependant dès que la situation est connue la méfiance et le stigmate fonctionnent comme pour les malades, les autres individus, et même ceux qui ont la même origine ont peur « d'être contaminés », d'avoir des « problèmes » pour avoir aidé un sans-papier ou tout simplement pour être avec lui: « *quand on n'a pas des papiers il faut toujours rester calme, fermer la bouche. Ne rien dire. Tout le monde va croire, quand on s'approche, qu'on cherche quelque chose. Ils ont tous peur, ils croient qu'ils auront des problèmes s'ils sont avec quelqu'un sans-papiers.* »(HV109).

L'effort et l'objectif le plus important de ces individus seront de cacher leur statut d'irrégulier à chaque instant ; la majorité le cachera d'ailleurs y compris à leur famille ou amis. C'est la première stratégie pour affronter l'expulsion : « *C'est pourquoi quand on connaît quelqu'un c'est mieux de ne rien dire sur les papiers, comme ça, ils ne te regardent pas différemment, ils ne s'éloignent pas* » (HV109). L'étranger en situation irrégulière doit modifier sa routine afin d'éviter tout ce qui pourrait l'exposer à un contrôle ou à devoir présenter sa situation administrative ; ainsi, il tâchera de réaliser des parcours inhabituels, d'utiliser des moyens de transport peu fréquentés, d'éviter les horaires problématiques et les zones urbaines les plus contrôlées. En dehors de ces tensions, ils pourront cacher leur stigmate d'expulsables et passer inaperçus dans la plupart des occasions, et davantage même si nous considérons que cette condition ne limite pas l'accès à la plupart des espaces sociaux y compris les activités ou les cours offerts par l'état, une bonne partie des démarches administratives, les espaces culturels, etc.

La dégradation du je dans le passage par le centre d'expulsion.

Quand nous parlons du passage par le centre de rétention, tout prend une forme plus violente. Les individus qui passent par ces espaces se verront fragilisés et vulnérables même quand ils seront finalement libérés. Le vécu de l'expérience de l'enfermement et la perception de l'individu envers les conditions matérielles du centre seront très variables et ne dépendront pas seulement des caractéristiques réelles de l'espace, mais aussi de la trajectoire de l'individu. Les centres se présenteront comme « raisonnables »,

surtout pour ceux qui seront passés par d'autres lieux d'enfermement – comme les individus venant de la prison ou les étrangers détenus en centres d'expulsion dans d'autres pays où les espaces d'enfermement sont insalubres et le traitement humiliant comme c'est le cas en Grèce.

Parcourant les cellules du centre de Mesnil Amelot, nous avons rencontré un étranger, GH, qui parlait au téléphone depuis une des cabines du centre. Nous avons été surpris de l'entendre faire un commentaire proche de : « *Ici c'est bien, on a des serviettes, les chambres sont très bien et on peut se promener toute la journée* » (HV013). Quand nous l'avons de nouveau rencontré dans le bureau de la Cimade et lui avons demandé des détails sur cet épisode, il a répondu que le téléphone avait sonné et que c'était une radio qui voulait savoir comment était le centre. La radio aurait eu une version contraire si elle avait parlé avec un autre détenu. GH avait été plusieurs fois en prison et 11 fois en centres de rétention; il a été expulsé plusieurs fois en Algérie et il est toujours revenu. GH vivait l'enfermement comme quelque chose de familier, d'amical même. Cet entretien a réjoui les gendarmes qui quelques jours plus tard sont venus fièrement parler de la satisfaction des étrangers du centre.

S'il est vrai que la majorité des individus ne veulent pas être expulsés, nous rencontrons quelquefois une position contraire: « *je préfère qu'ils m'expulsent* ». Dans certains cas, il s'agit d'hommes âgés qui voient dans l'enfermement la fin d'un parcours, d'une étape. Pour d'autres, au contraire, l'enfermement sera hâti, ils auront la sensation que leur bonne conduite a été trahie. Cette attitude apparaîtra généralement dans la dernière étape de l'enfermement comme un dénouement, la fin de l'épuisement, de la frustration. Dans ce groupe, nous rencontrons ceux qui ne tolèrent pas l'enfermement et le vivent comme un châtiment pour le corps, une humiliation, une perte de leur dignité.

Dans de nombreuses occasions, les malaises qu'ils expriment le plus sont ceux qui ont à voir avec les conditions de vie à l'intérieur du centre comme la nourriture, le chauffage, l'hygiène. La lettre d'un retenu que nous copions ci-dessous, dépeint l'indignation et le désespoir de l'enfermement pour lui, représentés au travers de la mauvaise qualité de la nourriture, et la souffrance de l'enfermement. Il faut dire que la nourriture du centre de Mesnil-Amelot était considérée comme étant satisfaisante par les associations intervenantes, par qui faisait les inspections, par exemple celle qu'a faite le Contrôleur des lieux de privation de liberté. « Bonjour Monsieur le préfet et les associations qui défendent les droits de l'homme. Nous les retenus au centre de rétention administrative de

Mesnil-Amelot, 1 rue Periche 77990 Le Mesnil-Amelot

Je voudrais vous informer que nous sommes tous interpellés pour problèmes de papiers et là actuellement on est au centre de rétention, mais le problème c'est qu'ils nous traitent comme des animaux. Ils nous donnent des produits périmés, la viande n'est pas Halal. Tout le monde ici jette tous les produits qu'ils nous donnent. Ca fait des jours et des jours qu'on galère et on va mourir de faim et personne ne veut agir. Si vous voulez venir au centre pour voir sur place et par preuve comme on souffre depuis notre arrivée au centre. Je voulais vous informer qu'on a déclaré la grève de la faim à partir de cette après-midi. On vous demande, Monsieur le Préfet, de parler avec le responsable de ce centre pour trouver une solution. Veuillez agréer Monsieur l'expression de nos sentiments respectueux

Dans la grande partie des centres, les aliments sont adaptés aux exigences de la religion musulmane, en général, les rituels de prières, le ramadan et les coutumes vestimentaires propres à chaque culture sont respectés. Mais pour les cas isolés ou singuliers, il n'existe pas d'options. Je me souviens du cas d'un très jeune garçon d'origine chinoise dont l'histoire était très confuse, il avait été détenu en Guyane et transféré à Paris (8 heures de vol). Il disait être en situation régulière, mais qu'on lui avait volé son sac avec tous ses papiers, son argent et ses affaires. Il est venu au bureau de la Cimade, indigné, car il ne pouvait pas manger la nourriture servie dans le centre, la nourriture « occidentale » ne lui plaisait pas. Il voulait retourner immédiatement en Chine et vivait très mal les conditions de l'enfermement. Le temps où il a été détenu à Paris, il venait fréquemment consulter les vols vers la Chine. Il fut cependant libéré au milieu de sa détention se retrouvant seul, éloigné de la ville, sans argent ni biens et voulant retourner dans son pays d'origine (HV031).

Il existe des occasions où les centres sont vécus comme un espace de soutien face à la réalité quotidienne, c'est le cas par exemple, pour des individus qui proviennent de longues trajectoires migratoires, qui vivent dans la rue ou dans des refuges, ceux-ci sont des cas isolés ou proviennent de communautés spécifiques. Le cas le plus récurrent est celui des Afghans avec de longues trajectoires migratoires qui refusent de demander l'asile en France, car ils se dirigent vers l'Angleterre. Ils vivent très longtemps dans la rue et passent fréquemment par les centres d'expulsion desquels ils sont presque toujours libérés sauf quand le gouvernement ou l'Union européenne réussit à organiser un charter pour un envoi massif. La grande majorité des étrangers qui expérimentent l'expulsion et l'enfermement vivent dehors dans de bonnes conditions, ils ont un travail, un logement, des activités religieuses, culturelles ou sportives ; ils ont de la famille ou

des amis et l'enfermement détériorera leur confiance et leur image. La rétention administrative est de fait un processus qui cherche à préparer l'individu à l'expulsion, pas seulement dans la relation matérielle, dans la relation morale aussi. Dans l'étape finale de l'enfermement, l'individu sera fatigué, démotivé et déprimé et sera plus facilement expulsable qu'aux premiers jours euphoriques de sa détention.

Les malaises que vivent les détenus sont innombrables et si le passage par les centres d'expulsion se vit finalement de manières très distinctes, c'est quand même toujours en fonction « du dehors », de la possibilité de sortir libre ou d'être expulsé. Pour la grande majorité, rester dans le centre, enfermés, ne sera pas si mal vécu à partir du moment où l'expulsion ne se fera pas. Ce processus où l'étranger établit son nouveau stigmate d'expulsable et se dévalorise commence au début de la détention et s'installe durant toute la période de l'enfermement, comme le décrit Goffman pour les institutions totales : « *Le futur interne arrive à l'établissement avec une conception du je que certaines dispositions sociales stables de son milieu habituel a rendu possible. À peine entre-t-il qu'on le dépouille de cet appui qu'il avait (...) cela veut dire que commencent pour lui une série de dépressions, de dégradations, d'humiliations et de profanations de soi. La mortification de soi est, dans les institutions totales, systématique même si elle n'est pas toujours intentionnelle* » (GOFFMAN, 1968) .

Les individus s'attacheront au peu de choses qu'ils ont pour maintenir leur dignité. Leur corps et leur image se transforment en une forme de revendication personnelle, de lutte pour leur intégrité. En grande majorité ils feront un effort – difficile dans ces espaces – pour être présentables, propres, bien habillés. Nous pouvons citer deux cas où les individus s'obstinaient à faire des demandes qui pouvaient sembler absurdes dans une situation d'enfermement, mais qui illustraient parfaitement le besoin des individus de maintenir leur dignité pour eux-mêmes et pour leurs familles. Le premier cas s'est produit dans le centre de Bobigny, quand à la fin de la journée, un individu très énervé, accompagné d'un policier est venu nous voir en urgence. Le jeune homme voulait que la Cimade lui garantisse que le jour suivant, dans la matinée, on lui donnerait son shampoing, et pas « la merde que donne le centre », pour pouvoir se doucher avant de prendre l'avion qui l'expulsera: « *Je ne peux pas me présenter comme ça devant ma famille* ». Malheureusement, à l'heure où il partirait du centre, il n'y aurait personne pour lui garantir ce « privilège » et il faudra compter sur la bonne foi du policier de garde.

Le deuxième cas fut celui d'un jeune iraquien dans le centre de Mesnil-Amelot. Il avait les cheveux très longs et depuis le jour de son arrivée, la seule chose qu'il désirait était qu'on lui coupe les cheveux. Il ne parlait ni français ni anglais, et cela ne l'intéressait pas de parler de sa situation, il voulait seulement qu'on lui coupe les cheveux. Nous ne cessions de lui dire qu'une coupe de cheveux au centre est un service privé ; un coiffeur venait une fois par semaine et facturait 20 euros la coupe. Le jeune n'avait pas d'argent et pendant presque une semaine, nous avons essayé que l'OFII se charge de lui obtenir une coupe de cheveux gratuite avec « l'ami coiffeur » ou qu'on lui donne les 20 euros. Notre demande resta vaine, l'OFII ne pouvait interférer sur un service privé (un élément étranger, mais d'un autre côté dans le cadre du fonctionnement du centre) et il était interdit de donner de l'argent aux individus. L'administration ne pouvait pas non plus répondre à sa demande. Finalement, nous n'avons pas pu éviter de nous solidariser avec le jeune homme et nous avons fini par lui payer sa coupe de cheveux⁵⁰.

Dans presque tous les entretiens réalisés, le personnel intervenant distinguait « la qualité » des individus qui passaient par les centres, c'est dire la différence, au moins avec la prison, ou d'autres lieux d'enfermement. Les étrangers sont vus par les autres – en réalité par quelques-uns – et par eux-mêmes comme des citoyens exemplaires. Un intervenant les décrivait ainsi : « *dans les centres, ce ne sont pas des gens qui ont connu cette trajectoire-là. (En prison ils viennent du crime...) Ça a été très dur dans leur pays d'origine, mais c'est vrai que ceux qui sont en France depuis un moment ont eu un travail, ont eu un logement, ce sont des citoyens modèles on va dire, vraiment ce sont des gens bien* » (ASS-MA-2). Dans le discours républicain français que ces mêmes individus reçoivent à travers les agences du gouvernement, le « respect pour les valeurs de la république » devrait garantir « l'égalité ». Dans toutes les rencontres, les étrangers nous notifieront leur obéissance au pacte social imposé: « je n'ai jamais rien volé », « je travaille, je paye mes impôts et n'ai jamais eu de problèmes avec la justice », ces phrases qui se répètent sans cesse montre la perception de la justice en fonction de leur

⁵⁰ Le travail dans les centres résulte complexe en général, car il nous interpelle constamment sur notre rôle et ses limites, pas seulement comme chercheur, mais aussi comme intervenant juridique ou simplement comme individu. Ce cas a été particulièrement difficile. Au début et pendant les premiers jours où la scène de la demande de coupe de cheveux se répeta, notre position était d'éviter à tout prix de nous occuper de quelque chose que l'état et son dispositif d'expulsion devaient résoudre, car en faisant cela, nous nous sentions instrumentalisés comme une pièce du mécanisme, comme un canal de contention et de contrôle des individus enfermés, cependant au fur et à mesure que le temps a passé et que le jeune se voyait désespéré nous n'avons pas réussi à l'aider pour une demande si simple à résoudre.

bonne conduite, de leur « pacte républicain ».

En même temps que la population des centres est soumise et moins conflictuelle que dans d'autres espaces, il existe une immense hétérogénéité de coutumes et de besoins. Les individus ont l'habitude de se regrouper par origine au moins pendant la journée et dans certains centres, il est permis d'échanger les chambres, cependant cette permission n'existe pas partout et certains individus se montrent plus vulnérables à la promiscuité de l'enfermement. Il est de fait fréquent que les affrontements et rivalités qui existent dans les pays d'origine soient transposés dans les centres, les tensions entre Kurdes et Turques sont habituelles ainsi qu'entre certaines ethnies africaines: « *Et il y a des disputes. Et il faut bien savoir qu'il y a énormément de racisme entre eux, il y a les Magrébins qui ne supportent pas les Africains noirs, et ceux des pays de l'Est qui ne supportent ni les Maghrébins ni les Noirs ... les chinois, ils ne disent rien... il y a toutes ces difficultés.* » (ASS-MA-2)

Le paroxysme dans la dégradation du je est atteint avec le recours aux automutilations ou agressions envers soi même. Goffman les introduit dans sa description des institutions totales comme quelque chose d'habituel. Les centres n'échappent pas à cette caractéristique et les tentatives de suicides et d'auto agression sont récurrentes. Elles se produisent afin d'obtenir un certificat médical empêchant l'expulsion, ou au moment du transfert afin de l'éviter, mais dans la majeure partie des cas, elles sont la simple manifestation d'un acte de désespoir durant l'enfermement, à la réception des rejets judiciaires ou d'asile, à la prise de connaissance de la date du vol ou au moment où le consulat a délivré le laissez-passer. Une intervenante avec une longue expérience de l'enfermement nous expliquait : « *Il y a pas mal de cas de suicides, d'automutilations, de coups de veines. (...) une fois qu'ils sont en rétention, ils n'ont plus rien à perdre donc s'il y a des tentatives de suicide c'est parce que la personne est désespérée, s'il y a de la haine, c'est une haine qui n'est pas vraie... mais qui est à cause de ce qui se passe... la France c'est dégueulasse, mais après, ce n'est pas vrai...* » (ASS-MA-2)

Durant l'enfermement, les individus sont vus par leurs familles et amis dans des conditions dégradantes, ils ont été obligés de partager avec d'autres détenus leur chambre, la salle de bain, tous les moments et lieux de détente et ont du dévoilé leurs histoires de vie à une longue liste d'inconnus, en plus de ne pouvoir bien se faire comprendre pour certains. À cela s'ajoute l'incertitude quant à leur destin et le vide de

l'attente. Même quand l'étranger sera finalement libéré, sa situation sera détériorée, sa carrière migratoire prévue altérée et sa qualité d'expulsable incorporée.

5.2 L'expulsion. Interruption ou partie des carrières migratoires?

Durant le XXe et le début du XXIe siècle, les déplacements volontaires ou compulsifs se sont intensifiés et aujourd'hui, la population migrante dans le monde se chiffre à 214 millions, ce qui représente environ 3 % de la population mondiale selon l'ONU. Les réseaux transnationaux – soutenus en partie par les nouvelles technologies de la communication – ont accentué la vitalité de certaines diasporas qui se transformeront en référents économiques pour leurs pays d'origine en fonction des livraisons. Il y a par exemple au moins 30 millions d'Indiens et 50 millions de Chinois qui vivent en dehors de leur pays d'origine (DE WENDEN, 2011) et se sont établis comme des collectifs migrants transnationaux (MERA et HALPERN, 2011).

Les déplacements de populations à grande échelle ne sont pas des phénomènes nouveaux, ils sont même proportionnellement mineurs à ceux qui ont eu lieu au début du XX siècle, comme l'indique Marmora: « *durant les dernières décennies du XIXe siècle et jusqu'à la Première Guerre mondiale, des pays comme la Grande-Bretagne ont perdu, comme conséquence de l'émigration jusqu'à 40 % de sa population, la Norvège 36 %, et le Portugal et l'Italie 30 %. Une des plus grandes émigrations de ces dernières décennies, celle des Mexicains vers les Etats-Unis nous montre une perte de seulement 4 à 6 % de la population de Mexico depuis les années 60* » (MARMORA, 1997). Autrement dit, ces exodes très importants numériquement, comme le mexicain ou le Philippin, clairement économiques, ne représenteront pas une perte quantitative significative de la population pour leurs pays d'origine, du moins si on la compare avec celle expérimentée durant d'autres décennies par certains des pays qui aujourd'hui se figent dans une politique d'expulsion comme l'Italie et l'Espagne. Cependant, dans d'autres cas, les pourcentages sont particulièrement importants, ils coïncident avec des exodes qui se doivent aux conditions de violence à l'intérieur des pays, comme c'est le cas de l'Irak, de l'Ouganda ou de l'Erythrée, entre autres.

Les populations en mouvement seront cataloguées de différentes manières en fonction du lieu où elles décident d'émigrer et selon le type de mécanisme qui les prendra en charge. Un nombre relativement limité d'organismes et d'agences internationaux – humanitaires ou politiques – seront les responsables de classer les migrants sous un

paradigme utilitariste connu comme *migration management* (DOMENECH, 2005) qui définira les migrants comme désirables ou non en fonction des paramètres économiques circonstanciels imposés par les pouvoirs en place. Ces institutions, créées et administrées par les pays développés sont les mêmes qui s'occupent de pallier aux maux générés par leur propre segmentation de catégories : « *ces institutions sont chargées d'élaborer les catégories dont elles s'occupent* », dira Agier (2008).

Ce premier niveau de gestion « mondiale » cataloguera les migrants comme réfugiés, déplacés, déplacés internes, migrants économiques; restreignant pour chaque groupe sa mobilité à certains espaces où ils peuvent être sous contrôle. En ce sens, le UNHCR, assisté par un grand nombre d'associations humanitaires, sera le principal exécutant de ce contrôle qui délimitera en termes d'aide humanitaire – laquelle est aussi nécessaire – les territoires auxquels pourront accéder la plupart des individus en mouvement, définissant en même temps ceux qui pourront bénéficier d'une plus large mobilité, autrement dit, obtenir un statut de réfugié dans un pays développé. D'autres organismes comme le Frontex ou les polices locales des pays de transit – fréquemment assistés financièrement et technique par les pays développés – exercent le contrôle sur les individus qui, en apparence moins fragilisés, ne seront incorporés dans aucune catégorie d'exil forcé, et seront classifiés comme migrants économiques.

Finalement les individus qui réussissent à passer ces contrôles – et qui seront en général ceux ayant un plus grand capital économique et social – entreront dans les pays développés où de nouvelles agences s'occuperont de les classer et de les contrôler. Le discours eurocentrique prédominant analyse le migrant sous la polarité problème/opportunité les dessaisissant de son individualité et de ses droits ou ambitions individuelles. De cette perspective, autant celui qui le définit comme un problème que celui qui le distingue comme une opportunité, maintient la vision utilitariste de l'analyse (DOMENECH, 2005). Les migrations massives du début du siècle étaient vues comme une redistribution du capital humain et perçues comme une richesse des nations, alors que celles d'aujourd'hui sont vues comme une redistribution de la pauvreté.

Tout au long de leur parcours migratoire, les individus s'habituent à être catalogués et étiquetés de diverses manières : immigrant, étranger, sans-papier, clandestin, arabe, réfugié. Même dans le milieu protectionniste, les associations militantes et des Droits de l'Homme auront un ensemble d'étiquettes ou de catégories dans lesquelles ils devront

insérer les individus afin de les protéger ou de les assister. Certaines catégories sont transversales à toutes les associations en rapport avec la thématique. Ainsi, « les grévistes » sont les travailleurs migrants impliqués dans la lutte des sans-papiers alors que les non impliqués sont simplement dénommés « irréguliers ». Les « déboutés de l’asile » sont une catégorie généralisée pour identifier ceux qui ont présenté une demande d’asile qui a été rejetée, pareillement, « les couples mixtes » se réfèrent aux couples franco-étrangers qui se retrouve dans une situation de précarité administrative.

Durant le travail d’assistance juridique, aussi bien à l’intérieur des centres qu’à l’extérieur, les individus étaient catalogués en fonction du mécanisme juridique de défense qui pouvait être développé. Malgré les intentions explicites de « traiter chaque individu comme un cas unique et particulier » que réitérait l’association, les modèles de défense existent, dépendent de la législation en vigueur et se construisent en fonction d’elle, respectant d’une certaine manière la segmentation imposée par celle-ci. Il est vrai que d’un coté, une partie des formes de revendication juridique déployée par les associations militantes est de faire appel de forme récurrente aux principes fondamentaux du droit à migrer et aux conditions dégradantes contraires aux Droits de l’Homme que reçoivent ou que pourraient recevoir les étrangers en cas de déportations ou même en voie d’expulsion⁵¹. Ceci fait partie des luttes symboliques qui se réalisent et qui obtiendront pas mal de bons résultats pour les migrants et les associations de soutien.

De cette manière et en fonction des éléments que possède l’individu pour sa défense, celle-ci se prépare suivant certaines catégories. Il est fréquent de se référer au cas comme : « débouté de l’asile », « problèmes de santé » ou bien « vie privée et familiale ». Cependant, en plusieurs occasions, ces catégories sont difficilement reconnues par les propres individus qui revendentiquent une autre forme de reconnaissance comme légitimation de leur séjour, parfois, par méconnaissance des outils juridiques-particulièrement pour les nouveaux arrivés - ou par ou besoin de revendiquer un positionnement personnel déterminé.

⁵¹ Notamment, dans chaque recours juridique on cite l’article 3 de la convention des Droits de l’Homme et pour le cas des individus qui ont des problèmes dans leur pays d’origine, l’article 8 de la même convention.

L'expulsion, ou plus particulièrement l'épreuve d'être exposé à l'expulsion, autrement dit, de devoir affronter le rejet administratif, la détérioration juridique de leur situation et l'enfermement pour certains, entraînera une modification subjective de leur carrière migratoire. Même quand l'individu ne sera pas réellement expulsé, cette épreuve sera perçue par le migrant comme une altération de sa trajectoire et plus particulièrement de l'idéal que celui-ci avait dessiné. Aussi, sa carrière migratoire sera en partie transformée. Le positionnement que prendra l'individu après cette épreuve montrera d'une certaine façon le chemin tracé et les mécanismes que l'individu utilisera pour le reprendre.

Les carrières migratoires individuelles, caractérisées par la structure d'opportunités/obstacles, la mobilisation des recours (MARTINIELLO et REA, 2011) et les expectatives amèneront les individus à se positionner différemment face à l'expérience de l'expulsion. Dans les pages suivantes, nous parcourrons quelques-unes des positions et des revendications que nous avons rencontrées tout au long de l'enquête de terrain.

Les individus qui sont confrontés à l'expulsion seront conditionnés dans leur positionnement par leur capital social, culturel et économique, mais aussi par les trajectoires vécues et par les motifs qui les ont amenés à prendre la décision d'émigrer. La majeure partie des étrangers rencontrés durant l'enquête de terrain provenaient de pays en voie de développement où les réalités politiques, économiques et sociales semblent expliquer par elles-mêmes le besoin de prendre un chemin migratoire. On peut concevoir cependant que pour au moins une partie des cas il existe une décision individuelle (ou familiale) de résoudre les manques ou ambitions à partir de la mobilité et qu'il ne s'agit pas seulement d'une imposition externe. Ceci est particulièrement vrai pour ceux qu'on appelle les migrants économiques, car la limite est très vite atteinte avec les demandeurs d'asile, ceux-ci étant exposés à des risques de violences qui leur imposent le chemin migratoire de façon plus claire.

Le droit de migrer et le droit de non migrer.

L'article 13 de la convention universelle des Droits de l'Homme établit la chose suivante : « *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter un pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ». De ce point de vue, l'émigration est un droit, mais il n'en

est pas ainsi de l'immigration. Il est naturel pour les pays occidentaux signataires de cette convention que le droit d'émigrer doit être garanti, cependant, sa contrepartie nécessaire – l'immigration – est loin d'être intégrée de la même manière.

L'émigration, c'est-à-dire, le fait de quitter le pays d'origine avec l'objectif de s'installer dans une autre nation peut être analysée comme une nécessité dominante pour l'individu qui requiert une protection ou bien comme un acte volontaire qui renvoie à la recherche de meilleures conditions de vie (dans le sens large, pas seulement économique). Cependant, même quand l'individu l'exprime comme un choix, il ne s'agira pas toujours d'une décision libre et détachée de conditionnements externes. Pour que le droit d'émigrer existe et qu'il puisse être analysé exclusivement comme une décision autonome, le droit de non migrer doit être garanti (HALPERN, 2011), c'est-à-dire, il doit y avoir des conditions sociales, économiques et culturelles qui permettent aux individus de décider librement de leur permanence ou mobilité.

D'un autre côté, pour que le migrant puisse prendre la décision de migrer, il doit posséder les moyens de réussir, il doit pouvoir accomplir sa décision. Partir d'un pays implique bien entendu d'avoir les ressources économiques nécessaires, aussi bien pour le réfugié que pour l'émigrant aventurier ou économique. Même les formes les plus précaires d'émigration comme le bateau pour les Africains ou les camions pour les émigrés de l'est sont extrêmement chers pour les immigrés. Le voyage seul en bateau peut coûter de 300 à 1000 euros⁵², une somme d'argent immense pour un subsaharien. Et sans compter que la plupart d'entre eux devront parcourir de longs trajets avant d'arriver au point d'embarquement, comme c'est aussi le cas des émigrants d'Amérique centrale qui veulent atteindre les Etats-Unis et parcourent des milliers de kilomètres jusqu'à la frontière mexicaine, un trajet non seulement très dangereux, mais aussi coûteux.

⁵² Ces valeurs sont extraites d'un site sénégalais qui présente de forme humoristique l'émigration sénégalaise en Europe et montre les différents mécanismes qui peuvent s'appliquer pour accéder au continent. Dans une note lue en 2009 apparaissait la description suivante : « *Les débarquements massifs aux Canaries sont une bonne solution pour les hommes sénégalais. Principalement pour les plus jeunes pour qui c'est même la meilleure à envisager. Contrairement à ce que vous fait croire la presse occidentale, le risque est nul si les conditions de sécurité sont respectées (...). La solution recommandée par Senegalaisement.com est que l'ensemble des hommes d'un village se cotisent pour l'achat d'une pirogue + moteur sous forme de l'épargne populaire appelée "tontine"* »

Contrairement à la perception de la grande partie de la population, l'immigré qui parvient à arriver dans les pays développés n'est pas « *la misère du monde* », c'est justement tout le contraire : c'est un jeune, un individu fort parce qu'il aura réussi par exemple à surmonter un voyage clandestin, avec plus de moyens et probablement un niveau culturel plus élevé que la moyenne de son pays d'origine. Du moins, contrairement à ce que l'on pense, il ne proviendra pas du bas de l'échelle des hiérarchies sociales de son pays d'origine, car pour ceux-là, il sera très difficile de partir et s'ils y parviennent, ils ne feront que grossir les camps de réfugiés et les villes des pays voisins.

La mécanique migratoire.

Dans des situations socioéconomiques non extrêmes, il est possible de récupérer la valeur individuelle de la décision. Il existera ceux qui considèrent que la migration est le mécanisme leur permettant l'ascension sociale alors que d'autres décideront le chemin contraire et pourront rester dans leur pays d'origine.

Dans ces cas, les migrants vivront les difficultés comme des obstacles attendus dans leur aventure migratoire⁵³. C'est ainsi que le définissait une femme ivoirienne qui luttait depuis des années pour obtenir ses papiers et qui se trouvait en instance d'expulsion, mais en liberté : « *Ce n'est pas trop difficile de rester en France sans ta famille et sans-papiers? - Oui, c'est difficile, mais... c'est l'aventure, c'est une partie - et elle riait* » (HV109). Cette perception s'accentuait dans les cas des nationalités qui ne nécessitaient pas de visa pour entrer et qui pour autant, prendront l'expulsion comme un retour temporaire chez eux – et avec un billet payé – sachant qu'ils pourront revenir à tout moment. Les Brésiliens rencontrés durant l'enquête de terrain présentaient fréquemment cette attitude, ils se montraient même contents de ce retour forcé et exprimaient leur intention de revenir en France quelques mois plus tard.

Ceci se produit y compris pour les individus ayant de grandes difficultés de mobilité, ainsi, l'immigration se présente comme une mécanique continue, où les individus, malgré l'expulsion, chercheront à reprendre immédiatement la route migratoire. TB par exemple, dans le mois où il a été rapatrié au Congo nous communiquait ses intentions:

⁵³ Nous nous référons à aventure dans le sens de futur incertain, le début de quelque chose dont on ignore la fin, simplifiant le concept d'aventure proposé par Simmel dans ‘La aventura’ (1936), en *Cultura femenina y otros ensayos*. Madrid, Revista de occidente, pp. 123-138.

« je vais chercher le moyen d'aller aux Etats-Unis ». Dans d'autres cas, les individus ont même expérimenté l'expulsion dans d'autres occasions et ne percevront une nouvelle déportation que comme un obstacle supplémentaire dans leur carrière migratoire: *« Moi, s'ils m'expulsent, je vais revenir. Ils l'ont déjà fait en 2005 et je suis là »* (HV113).

Une grande partie des individus que nous pourrions inclure dans ce groupe, c'est-à-dire ceux qui entreprennent la migration avec un certain degré d'autonomie, ne cherchent pas nécessairement l'installation définitive dans le nouveau pays, mais plutôt dans un idéal imaginaire, chercheront à intercaler des périodes entre leurs pays d'origine et leurs pays d'installation. Cette modalité qui correspondait à une pratique récurrente les décennies précédentes est cependant rendue de plus en plus complexe par les restrictions de mobilité existantes, ce qui amènera les migrants à rester plus longtemps et parfois à chercher l'installation définitive. Il ne s'agit pas d'une nouveauté que la fermeture des frontières et les restrictions migratoires ont influencé la population migrante à rester dans le pays d'installation. Les étrangers en situation irrégulière restent des années, voire des décennies sans pouvoir retourner dans leur pays d'origine, car ils ne sont pas sûrs de pouvoir revenir en France. À plusieurs occasions durant l'enquête sur le terrain, les étrangers exprimaient leur nostalgie et envisageaient – en cas d'obtenir leurs papiers – d'aller au plus vite au pays d'origine. DKT, a été peut-être l'exemple plus frappant que nous avons rencontré. DKT était en situation irrégulière depuis 10 ans et elle avait laissé trois enfants majeurs dans son pays. Elle pleurait fréquemment en pensant aux nombreuses années sans voir ses enfants et elle espérait anxieusement sa régularisation pour pouvoir connaître ses petits-enfants. En effet quelques jours après avoir eu ses papiers elle est partie au Mali pour revenir en France quelques mois après (HV100)

La migration se construit dans certains cas de façon collective et génère un imaginaire d'expectatives dans les familles et chez les proches. Dans l'image la plus classique, le jeune homme, père de famille, partira à la recherche de la « réussite », pour conquérir un monde offert par la télévision ou raconté par les autres migrants. En Afrique, il y aura toujours un parent ou un proche qui a émigré et qui aura de fabuleuses histoires du paradis européen à raconter; les plus jeunes avaleront facilement cette histoire et voudront à leur tour revenir après avoir réussi. Dans le film Mooladée de Ousmane Sembene (2004), on décrit l'arrivée d'un émigrant qui a trouvé « la richesse » en

Europe, on le traite comme un héros, il pourra choisir la meilleure des femmes, il comblera tout le village de cadeaux. Parce qu'il faut savoir que l'émigrant qui entreprend un voyage n'organisera rien seul ; derrière lui, il y a une famille liée à ce voyage, une femme qui attend son tour pour le rejoindre, des enfants qui organisent leurs futures études. Un retour forcé sera donc vécu comme un échec immense et aboutira inévitablement à la disqualification et au déshonneur de l'individu (BREDELUP, 2008).

Une intervenante d'un centre de rétention de Marseille nous disait: « *Pour la plupart, c'est le désespoir parce qu'ils n'ont pas réussi, parce qu'il faut savoir que ceux qui partent sont très poussés, mais avant tout soutenus par la famille qui les attend là-bas, qui attend le mandat, attend le cadeau. Ça me fait toujours de la peine quand je vois les jeunes qui portent sur les épaules parfois des familles de dix membres, sinon plus. Et l'échec que représente être en rétention et d'être renvoyé sans rien. Sans tout ce qu'ils avaient au départ. Et ça, c'est terrible* »(ASS-MA-1).

Dans les entretiens avec les étrangers en voie d'expulsion, particulièrement avec ceux avec qui nous pouvions établir un long et franc dialogue, ils exaltaient fréquemment la beauté de leur pays d'origine et même, très souvent, les ressources dont ils disposaient : « *en Algérie j'ai une voiture...* », « *en Mauritanie j'ai un bâtiment, c'est grand, c'est moi-même qui l'ai construit* », mais surtout, ils avouaient que leur réelle identité, leur intégrité, ils la récupéreraient là-bas : « *vous devez venir, là-bas, vous découvrirez qui je suis vraiment, là-bas, j'ai une maison énorme, on voit la rivière de la fenêtre* ». C'était une manière de se récupérer et de se présenter à nous avec une certaine dignité. Ils n'étaient pas « cette chose » jetable qui avait perdu toute capacité d'action et de décision, ils étaient des personnes avec une famille, une maison et une dignité. Ces raisonnements se produisaient fréquemment dans les espaces d'enfermement dans la dernière étape du processus, où les individus, fatigués et affaiblis, préféraient accepter un retour.

Malgré cela, ces mêmes individus expulsés, après un certain temps et face aux difficultés et limites qu'ils rencontrent dans leur pays d'origine, reprendront le chemin migratoire: Monsieur SA, interviewé dans un centre de rétention à Paris, nous commentait depuis le début son intention de partir. Il ne supportait plus de rester en France, il avait été trois fois en prison pour le problème des papiers, la dernière fois

pendant trois mois. C'était « *quelqu'un de bien* », il n'avait jamais volé ni fait du mal. Ça n'avait pas d'importance pour lui que presque toute sa famille soit en France, il voulait rentrer en Mauritanie et faire « *du commerce* ». Il attendait cependant que le gouvernement français lui donne l'aide au retour pour pouvoir recommencer là-bas. Il a été expulsé comme il l'avait souhaité; un mois après son retour cependant, nous l'avons contacté et son discours avait changé: il n'avait pas de possibilités, il n'avait reçu aucune aide (quand les étrangers sont dans le centre de rétention et que l'expulsion est assurée, l'aide au retour volontaire n'est plus valable) et il ne pouvait rien entreprendre, il allait essayer de rentrer en France ou bien d'aller en Italie ou en Espagne: « *Là-bas, j'ai des cousins* ». Ainsi, malgré la mauvaise expérience de l'expulsion et de ses derniers mois en France, il n'était plus découragé à l'idée de continuer le chemin de l'émigration.(HV112)

Dans tous les cas, ce qui nous intéresse est de mettre en avant l'immigré comme acteur de sa propre destinée, qui prendra de manière individuelle ou collective la décision d'émigrer et qui construira en fonction des trajectoires vécues, de ses capitaux sociaux, économiques et culturels, une carrière migratoire déterminée dans laquelle il projettera ses désirs et espoirs. La migration est perçue et revendiquée par ces individus comme un « droit universel » et l'expulsion sera vécue comme une interruption brutale de cette carrière, comme une injustice, mais qui finalement sera une composante des trajectoires attendues.

Le besoin de protection et les limites de l'aventure.

Dans un monde idéal, quand l'autonomie migratoire se termine, la notion de protection devrait commencer, cependant, ceci est loin d'être vrai. Selon un rapport de 2010 de l'UNHCR, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, le nombre de personnes déplacées dans le monde est estimé à 67 millions (cela inclut les réfugiés internationaux, les apatrides, les personnes déplacées internes et les déplacées environnementaux) (UNHCR, 2010). Ce chiffre est en augmentation constante depuis l'année 2000 en raison de la prolifération des guerres et des conflits armés dans le monde. En 2007, on comptait 2 millions de réfugiés de Irak, 2 millions de Soudan et plus d'1 million de la République démocratique du Congo; ou comme pour le cas de l'Erythrée, un pays qui compte seulement 5 millions d'habitants, et d'où les réfugiés sont arrivés par centaines

sur les côtes européennes au cours des dernières années⁵⁴. Contrairement à l'idée répandue selon laquelle tous les réfugiés atteignent les États-Unis ou l'Europe, la plupart de ces exilés restent dans les pays proches du conflit, selon l'UNHCR: entre 83 % et 90 % restent dans la même région.

La demande d'asile en France est un mécanisme juridique qui permet de reconnaître l'étranger comme réfugié et lui permettra d'obtenir un ensemble d'avantages, comme un logement, une carte vitale et une situation régulière qui lui donneront la possibilité de travailler et même d'accéder à des aides économiques et sociales. Cependant, pour l'obtenir, l'étranger devra solliciter l'asile et attendre au moins deux ans avant que celle-ci soit octroyée ou rejetée. Les individus provenant de pays classés « pays non sûrs » recevront immédiatement – en parallèle avec l'acceptation de leur cas – des aides économiques et sociales pour leur installation.

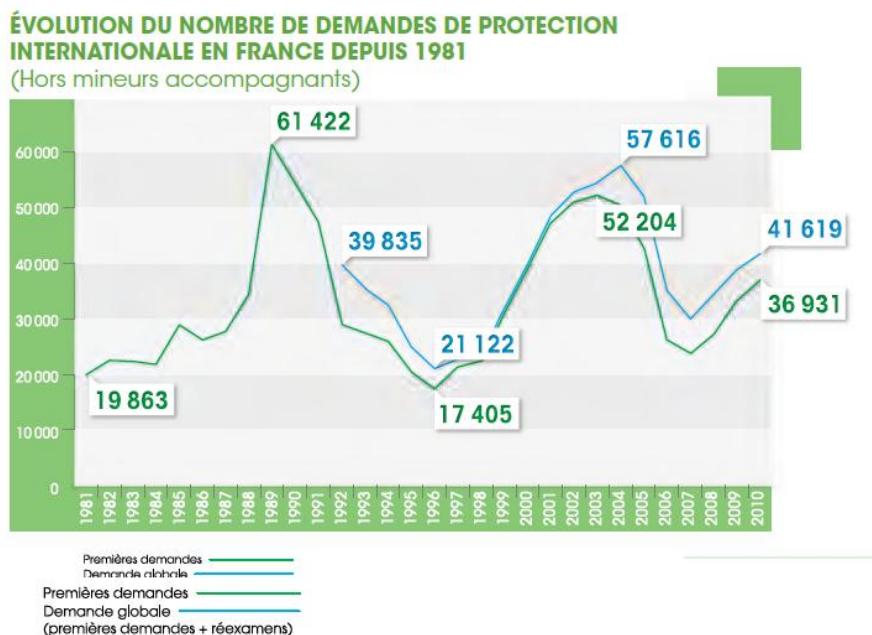
Le réfugié politique – celui qui arrive dans un pays développé en tant que réfugié et est reconnu comme tel – appartient à « l'élite des immigrés ». Pour faire la demande d'asile dans un pays développé, il faudra non seulement faire le voyage, coûteux, comme nous l'avons vu, mais aussi parvenir à obtenir les éléments qui démontrent de façon probante que la personne est persécutée et que sa vie est en danger en cas de retour. Pour la plupart des individus persécutés, il est impossible de récupérer ce type de pièces. Il est difficile d'imaginer qu'un Afghan, un Iranien, un Pakistanais ou même un Colombien parvienne à obtenir des preuves quelconques. Disons qu'il sera plus facile pour un militant politique ou un journaliste d'obtenir l'asile que pour un paysan. Et nous pouvons confirmer ce point au travers de notre propre expérience:

Monsieur MOS, colombien de 26 ans, entré en France en août 2006, un mois après l'assassinat de son frère qui était à ses côtés au moment de l'attentat qui semblait le viser lui, « c'était les mêmes qui nous laissaient toujours des menaces au téléphone ». Il demandera l'asile dès son entrée sur le territoire français. Après 2 ans de démarches auprès de l'OFPRA, il reçoit le refus définitif pour « manque de preuves et parce qu'à certaines occasions, il évoque la guérilla et dans d'autres, les FARC », puis il reçoit l'invitation à quitter le territoire français. Nous l'avons rencontré à ce moment-là, dans un état déplorable, souffrant de malaises physiques constants. Son tempérament était calme, mais sa compagne – une Colombienne qu'il avait rencontrée en France – nous disait qu'il était de plus en

⁵⁴ Le Monde, « L'Atlas des migrations. Les routes de l'humanité. », Le monde Hors-Série

plus agressif et irritable. A la CIMADE, le recours contre la décision d'expulsion a été fait, en mettant en avant le risque couru en cas de retour en Colombie. La réponse fut négative, Monsieur MOS devait partir. En même temps, avec deux jours de différence pour être précis, le gouvernement français octroyait à grand bruit l'asile politique au guérillero repenti des FARC qui avait aidé un membre du congrès prisonnier à fuir, ce qui montre l'arbitraire et l'utilisation politique de ce statut (HV106).

En France, l'attribution du statut de réfugié est infime et est en constante diminution depuis les années 70: en 1973, le statut de réfugié était accordé à 85 % des exilés alors qu'en 1990, il est refusé à 85 % d'entre eux (VALLUY, 2008). Selon le rapport annuel de l'OFPRA (l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatriides), durant l'année 2010, les demandes d'asile ont continué à augmenter, tendance qui a commencé en 2007 après plusieurs années de constante baisse.



Graphique 1 : Évolution du nombre de demandes de protection internationale en France depuis 1981

Source : Rapport d'activités OFPRA 2010.

La France est le premier pays de sollicitation de demandes d'asile en Europe même si elle a subi une augmentation moins importante que d'autres destinations durant l'année de référence (OFPRA, 2010). Le taux d'approbation des demandes d'asile pour l'année 2010 fut de 13,5 % et le pourcentage de personnes qui acquerront finalement la protection en 2010 s'élève à 28 % en comprenant les décisions prises par la CNDA

(Cour nationale du droit d'asile). Ce dernier correspond aux recours que présentent les individus suite au rejet initial de la OFPRA et qui prendra un an et demi d'attente supplémentaire sans aucun type d'avantage ou aide sociale. Autrement dit, les individus ayant reçu l'accord de la CNDA en 2010 sont entrés et vivent sur le territoire français depuis environ 3 ans et demi.

À la réception du refus de la première demande d'asile, beaucoup d'étrangers – et même quand ils privilégient le nécessité de protection – arrêteront les démarches, pensant que d'autres options pourraient être plus faciles afin de rester en France. Cette attitude sera plus fréquente chez les individus qui ont un capital culturel moindre ou qui ne disposent pas d'un soutien institutionnel ou associatif, ou dont les réseaux sociaux n'envisagent pas particulièrement cet axe de défense comme c'est le cas pour les Maliens, les Algériens et les Tunisiens.

D'un autre côté, en France, la demande d'asile politique permettra aux individus d'accéder à un degré minimum de régularité. Dans un premier temps, pour ceux qui sont détenus à la frontière, présenter la demande leur permettra d'entrer sur le territoire ce qui sera un premier pas. Finalement, pour tous ceux dont la demande est acceptée (pour d'autres, elle sera rejetée immédiatement) un numéro de sécurité sociale et des papiers provisoires de circulation leur seront octroyés qui, même s'il ne leur permettra pas de travailler, les incluent au moins institutionnellement. Au-delà du besoin réel de protection ou de la véracité de l'histoire de vie présentée par l'individu, ce premier passage dans la vie institutionnelle les habilitera à développer des stratégies de résistance et leur permettra de profiter des brèches administratives pour pouvoir rester. Monsieur AM nous expliquait que la première chose qu'il avait essayé de faire avait été de demander l'asile, ce qui lui a ainsi permis d'obtenir un numéro de sécurité sociale et une carte vitale avec laquelle il a fait un faux titre de séjour pour 400 euros qui lui permet de travailler comme une personne normale depuis 7 ans: « *J'ai le numéro de sécurité sociale, j'ai tout. J'ai ma carte vitale. Quand je suis arrivé ici, j'ai fait une demande d'asile. Et après, avec la demande d'asile, ils m'ont donné la carte vitale et avec ça je travaille depuis un moment. Et c'est à mon nom. Je travaille comme tout le monde (...) Faire les faux papiers...non ce n'est pas cher, ça coûte environ 400 euros, quelque chose comme ça.* » (HV110)

En France parmi ceux qui demandent l'asile, nous pouvons trouver deux groupes dont la limite est diffuse, mais qui nous permet d'identifier, à grands traits, certaines attitudes que présentent les immigrés. Le premier groupe est constitué par les étrangers qui font leur demande d'asile comme une formalité de plus, comme une autre tentative parmi tant d'autres pour l'entrée ou le séjour dans le pays ; et le second groupe est formé par ceux qui prennent tous les risques pour cela, qui considèrent leur demande d'asile comme leur seule option et qui ont quitté leur pays avec cet objectif en tête.

Il s'agira pour ces étrangers d'obtenir une reconnaissance juridique de leur besoin de protection qui en même temps leur apportera une protection économique et sociale. Une bonne partie des étrangers qui se trouvent dans les centres ou en voie d'expulsion pourraient facilement appartenir à cette catégorie, car leurs histoires de vie ou leurs situations sociales pourraient les y inclure, cependant, beaucoup d'entre eux ne percevront pas l'injustice ou le « besoin juridique ». Comme le décrit Bourdieu: « *Rien n'est moins naturel en effet que le « besoin juridique » ou ce qui revient au même, le sentiment de l'injustice qui peut porter à recourir aux services d'un professionnel : on sait en effet que la sensibilité à l'injustice ou la capacité d'apercevoir une expérience comme injuste n'est pas uniformément répandue et dépend étroitement de la position occupée dans l'espace social* » (BOURDIEU, 2000).

Un exemple récurrent est celui des femmes africaines victimes d'excision et ayant des filles pouvant être elles-mêmes victimes de cette pratique en cas de retour dans leur pays. Ces femmes ou ces familles sont légalement protégées et peuvent solliciter l'asile ou du moins la protection subsidiaire⁵⁵. Très souvent, ces femmes ne connaissent pas ce droit et chercheront la régularisation par d'autres voies. DB, par exemple, était une femme malienne rencontrée à la permanence de la Cimade (HV108). Elle est arrivée en France pour retrouver son mari en 2000. Ils avaient un fils et en France elle a accouché d'une petite fille. Pendant les premières années, elle n'a fait aucune demande de résidence ni de régularisation. C'est au moment de décider de la séparation d'avec son compagnon et avec le soutien d'une association de défense des droits des femmes qu'elle décide d'essayer de régulariser sa situation et c'est à ce moment – grâce aux

⁵⁵ C'est la reconnaissance secondaire que réalise le OFPRA pour les cas qui n'entrent pas dans les réglementations des réfugiés, mais appartiennent aux catégories non expulsables et qui requièrent protection. Les femmes victimes d'excision représentent les cas typiques à qui on octroie généralement ce type de protection.

associations – qu'elle a su qu'elle avait le droit de demander l'asile politique.

En même temps, l'administration cherchera à tout prix à minimiser les reconnaissances de l'asile en déléguant tous les cas possibles à d'autres instances administratives. Ainsi, pour le cas cité de DB, elle n'obtiendra finalement pas le statut de réfugié de la OFPRA, cependant l'administration décida de lui donner la résidence temporaire (d'un an), car le père des enfants était légalement sur le territoire. De cette manière, l'état ne devra pas prendre en charge économiquement et socialement la personne. Dans ce cas, l'exigence du droit de protection n'est pas rationalisé, non pas parce que DB n'est pas pleinement consciente de la gravité et du danger de l'excision ou parce qu'elle n'a pas peur d'un retour au pays: « *On dit partout qu'il faut arrêter ça, je suis d'accord. Il faut arrêter, mais ils le font toujours. C'est dangereux, des filles meurent à cause de ça. Je ne peux pas rentrer avec ma petite* »; mais parce qu'elle ne connaît pas les mécanismes de protection et se contentera de la reconnaissance minimale. Dans ce genre de cas, la problématique devient encore plus complexe, car pour cette femme, sa qualité de vie, l'assistance sociale et son séjour en France seront rattachés au statut du mari, le père de ses enfants qui approuve l'excision et dont elle cherche à se séparer.

Les déboutés de l'asile

Beaucoup d'individus issus d'Afrique, particulièrement des pays dont les guérillas internes sont très présentes comme au Congo, au Mali, en Côte d'Ivoire, demanderont l'asile politique dès leur arrivée en France, asile qui la plupart du temps leur sera refusé. Les histoires sont très souvent similaires, problèmes ethniques, affrontement avec le gouvernement ou entre groupes pour la possession de territoire. Beaucoup expriment la crainte de rentrer chez eux où généralement une partie de leur famille a été assassinée et où les violences continuent, mais ils manquent de preuves et ne disposent que de leur récit ou celui de leur famille dans leur pays d'origine : « *j'ai parlé avec mon frère et il m'a dit de ne pas rentrer, car ils viennent souvent me chercher à la maison* », cependant, rien de cela sera considéré comme un élément suffisant et il sera presque impossible pour ces individus de démontrer leur besoin de protection.

Une variable qui sans aucun doute influencera le besoin de protection comme mécanisme de revendication sera le temps écoulé depuis le départ du pays. En général, les individus partis depuis peu de leur pays et ayant expérimenté un certain degré d'insécurité ou dont la vie est en danger seront conscients du besoin de protection et ce

sera le critère principal qui l'emportera pour leur défense alors que les individus entrés dans des circonstances similaires il y a plusieurs années ne se montreront pas influencés par ce critère. En général, ces derniers auront reçu un refus à toutes leurs tentatives de demande d'asile et se seront résignés à l'impossibilité de reconnaissance, mais en même temps, ils auront acquis des connaissances sur d'autres mécanismes leur permettant de séjourner en France et chercheront à s'en contenter. Le récit suivant de BOT est représentatif d'un grand nombre de ces histoires de vie:

« Je suis arrivé en France en décembre 2002. Depuis, je n'ai plus quitté le territoire français. Je suis venu rejoindre mon oncle qui était en France, car je ne pouvais plus rester au Congo. En 2003, j'ai demandé l'asile politique et cela a été rejeté. La CNDA a confirmé ce rejet en 2004. Une demande de réexamen a été déposée en 2008 et aussi rejetée, cependant je ne peux pas rentrer au pays. En effet, mon cousin Major XXXX est un actif militant contre le pouvoir. Il a participé à la préparation du coup d'État contre le président. Moi je l'ai aidé à cacher les documents et c'est à cause de cela que je suis recherché. Ma famille me dit que ce sont des policiers ou des militaires qui viennent souvent à la maison pour me chercher.

D'autre part, j'ai établi ma vie en France où j'habite depuis 8 ans. J'ai une copine française, mais je ne veux pas lui dire que je suis un sans-papier.

Depuis mon arrivée je travaille dans le nettoyage. J'ai toujours eu du travail. Depuis 8 mois, je suis même en CDI, sauf que j'ai dû le faire au nom d'une autre personne.

Le 9 mars 2010, je suis allé récupérer mon courrier au siège de la croix rouge à Dammarie-les-Lys où je suis domicilié et des policiers sont venus m'interpeller. J'ai été arrêté par la police et amené à un Centre. » (HV022)

Les individus qui manifestent un besoin de protection explicite et qui ont été protégés et assistés à leur entrée sur le territoire durant un certain temps vivront très mal la suppression de ces avantages au moment de recevoir le rejet de l'OPRA. Un cas extrême de cette expérience sont les familles qui demandent l'asile, en général elles sont accueillies et prises en charge par un centre de réfugiés. À la réception du rejet, elles seront perdues, devront abandonner leur logement et seront exposées à l'expulsion immédiate, car dans certaines occasions, on viendra les chercher directement dans leur lieu de vie. Dans l'enquête sur le terrain, aucun des centres visités ne permettait le logement des familles, cependant, en trois occasions au moins, nous avons rencontré des individus en voie d'expulsion, pères de familles qui demandaient l'asile (ils avaient reçu un premier rejet et étaient en instance d'appel ce qui n'empêchait pas l'expulsion), dans

les trois cas, il s'agissait de familles tchétchènes:

AB est de nationalité russe, mais d'origine tchétchène. Il est arrivé en France avec sa femme il y a deux ans, après une longue histoire de persécutions et de violences de la part de la police dans son pays d'origine. En France, ils avaient eu deux enfants. L'histoire a été certifiée par les nombreux documents qui ont été présentés à la OFPRA, ils racontaient encore et toujours la même histoire. Il était fortement soutenu depuis l'extérieur du centre par le comité tchétchène qui nous envoyait des interprètes et qui nous aidait à rassembler les documents et assistait la femme et les enfants en dehors du centre. Ils ont demandé l'asile présentant des preuves et un récit extrêmement détaillé, mais finalement, il leur a été refusé. Il vivait encore dans un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Il a été détenu dans une gare ferroviaire et conduit au centre, sa famille est restée au CADA. Durant son séjour dans le centre et devant l'imminence de son expulsion qui en plus de l'exposer à un réel risque en cas de retour, il laisserait sa femme et les enfants seuls en France. De nombreux recours juridiques et administratifs de toute nature ont été tentés, toutes furent rejetées par l'état français. Finalement, la CEDH fit appel de la décision en urgence et le renvoi fut immédiatement suspendu. (HV030)

Dans les centres de rétention, les individus dont la forme de revendication s'appuie sur le besoin de protection sont ceux qui se montrent le plus affecté par l'enfermement et par l'imminence de l'expulsion. Ces individus n'hésiteront pas à recourir à tous les moyens possibles pour éviter le renvoi, jusqu'à risquer d'être envoyés en prison ou mettre leur vie en danger: « *n'importe quelle prison sera meilleure pour moi, je préfère mourir que d'être renvoyé en Guinée* » (SAK- HV017).

Les demandes d'asile dans les centres sont perçues comme un mécanisme automatique et on leur attribue rarement l'importance qu'elles méritent. Il est vrai que quotidiennement sont présentées des sollicitudes qui manquent de fondements, certaines correspondent même à des stratégies explicites pour éviter l'expulsion immédiate et pas à une réelle demande de protection. Cependant, en d'autres occasions où les individus se sentent vulnérables et où ils craignent véritablement pour leurs vies, cette gestion superflue de leur situation sera vécue dans la peur et l'angoisse. L'administration travaille dans la suspicion que l'individu n'est pas un réel demandeur d'asile et ne lui accordera donc pas l'attention nécessaire adaptée à chaque cas pour ce type de gestion.

Le cas de SA fut sans aucun doute à l'image de ces difficultés :

SA, Copte de 28 ans était arrivé 2 mois plus tôt en France, il n'avait jamais demandé l'asile et ne parlait pas du tout français. Il appartenait à la communauté copte-chrétienne d'Égypte, une des plus grandes du monde musulman. La majeure partie de sa famille se trouvait en exil et lui aussi s'était enfui face à la recrudescence des violences dans son lieu de résidence. Pour pouvoir suivre son cas, nous avons dû entrer en contact avec son frère aux Etats-Unis, car il n'avait personne en France pour l'aider et ne faisait confiance à personne, ni aux gendarmes, ni aux autres détenus, ni à son consulat, et au départ ni à la Cimade. Depuis le début, son frère et lui insistèrent sur les risques qu'il encourrait que sa demande d'asile se sache, la demande devait se faire avec la plus grande discréetion, il ne voulait que personne dans le centre soit mis au courant, surtout pas les autres détenus égyptiens musulmans. Ce qui le préoccupait le plus dans le cas où sa demande serait rejetée était que le consulat soit informé de sa demande d'asile et que si finalement il était renvoyé en Egypte, le gouvernement connaisse ses intentions lors de son séjour en France. La demande réalisée depuis le centre fut rejetée avec l'explication suivante « l'histoire est solide et vraisemblable, mais l'intéressé n'explique pas clairement les détails de ses activités au sein de l'église et certains des événements ». Cette décision ne permettait cependant pas que SA puisse donner des éclaircissements sur ses activités et autorisait son expulsion immédiate. Quand SA a appris le rejet, il était anéanti, il était terrorisé et nous affirmait qu'il était un homme mort en Egypte. Une lettre a été envoyée à la préfecture pour que son dossier soit traité dans la plus grande discréetion, de manière confidentielle et qu'il ne soit pas transféré au consulat— comme c'est censé être le cas pour chaque dossier, mais qui en réalité ne se fait pas. Finalement, le service médical a présenté un certificat d'incompatibilité avec l'enfermement dû à un problème rénal et il a été libéré deux jours plus tard. Une fois en liberté, la Cimade a continué de le conseiller pour qu'il présente une demande d'asile. (HV037)

Dans l'imaginaire collectif il y a que les étrangers présentent de fausses sollicitudes, que les histoires de souffrance ou de persécutions se ressemblent toutes et devant la moindre contradiction ou faille narrative, le sujet sera soupçonné et son histoire cataloguée de frauduleuse. Dans les centres de rétention, on sait que presque toutes les demandes d'asile seront déboutées sans grands égards. L'histoire de SA montre la difficulté et le désintérêt de l'administration envers les personnes qui présentent un besoin de

protection, mais en même temps montre les possibilités et des brèches dans la législation, l'utilisation que l'on peut en faire et même les alliances tacites qui parfois peuvent se développer y compris dans des groupes *a priori* non alignés.

La fin de l'exil

L'exil est un concept romantique. Il peut être vu comme un état d'esprit, comme un positionnement politique, comme une expérience personnelle. Si nous remontons à l'origine du concept, il était défini comme « *malheur, tourment* », plus tard, il prit la signification moderne de « *expulsion (de qqn) hors de sa patrie, avec défense d'y revenir* » et de « *situation de personne expulsée* » (REY, 2011). Durant le XXe siècle, la figure de l'exilé a symbolisé la meilleure immigration, celle des intellectuels ou des militants qui suscitaient la solidarité des pays d'accueil et qui s'installaient avec un important capital culturel et social. La majeure partie des exilés, que l'on parle des Allemands installés durant l'après-guerre, des Espagnols dans les années 30 ou des Latino-Américains dans les 70, ont pu s'installer de manière plus ou moins stable dans les pays d'accueil, recevant d'importantes démonstrations de solidarité locale, des aides matérielles, économiques et sociales. Cependant, malgré toutes ces aides, l'exilé était vécu comme une séparation d'avec soi-même. Comme le dira Edward Said dans son essai « Souvenirs de l'hiver »: « *L'exil est la fissure à jamais creusée entre l'être humain et sa terre natale, entre l'individu et son vrai foyer, et la tristesse qu'il implique n'est pas surmontable* » (SAID, 1984). Pour Hannah Arendt – et l'on peut trouver les mêmes impressions chez d'autres exilés comme Tzvetan Todorov, Zygmunt Bauman – le refuge, cette dépendance morale, sociale et économique des autres, était vécu comme un dépouillement, elle disait: « *De nos jours, on appelle « réfugiés » ceux qui auront eu la malchance de débarquer dans un nouveau pays complètement démunis et devront recourir à l'aide des comités de réfugiés* » (ARENDT, 1978).

De nos jours, cet exilé devrait coïncider avec les diverses catégories de demandeurs d'asile qui arrivent aujourd'hui en France et qui sont loin de vivre des expériences de solidarités et d'attentions similaires⁵⁶. L'exil aujourd'hui se vit différemment, pas seulement par faute de reconnaissance sociale de la figure du refugié mais aussi à cause

⁵⁶ Voir l'entretien réalisé à Michel Agier <http://www.article11.info/?Michel-Agier-Il-y-a-le-monde-et-il> consulté le 12 novembre 2012.

d'une construction mondiale de la mobilité comme une expérience moins permanente et moins extrême. L'exil dans un XXI^e siècle hyper communiqué permet de maintenir un contact quasi quotidien avec la famille, permet d'avoir tous les jours des nouvelles de chaque pays, d'accéder aux chaînes de télévision, d'acheter des aliments de son pays. La mobilité est perçue et y compris par les expulsés de force de leurs pays d'origine, comme moins brutale, plus temporaire et n'imposant pas une cassure définitive des liens avec sa terre natale.

Ceci n'empêche pas que « l'état moral de l'exilé » se construise pour tous les individus qui ont laissé derrière eux leurs pays, probablement une partie de leur famille et qui ont été confrontés à des expériences douloureuses. Pour ces individus, l'expulsion est vécue comme un double exil, ils se sentiront doublement expulsés, perdant non seulement leur identité originale, leur références, mais aussi l'impossibilité d'en construire de nouvelles, dépossédés de leur passé et de leur futur: « *l'homme est un animal social et la vie devient pénible quand les liens sociaux se trouvent rompus. Les critères moraux se maintiennent beaucoup plus facilement dans le cadre de la société. Peu d'individus ont la force de conserver leur propre intégrité si leur statut social, politique et juridique est mis en question* » (ARENDT, 1978).

Les autres formes de protection

Les limites du besoin de protections sont vagues. Le concept de protection est indissocié de l'asile politique apparu en 1951, à partir de la fin de la seconde guerre mondiale, comme une mesure politique régulatrice des populations déplacées alors affectées par la conjoncture politique de l'époque. De nos jours, cette catégorie est trop réduite pour inclure d'autres groupes nécessitant de la protection. D'un côté, nous rencontrons la limitation du concept pour inclure certaines catégories d'exil comme, par exemple celle des exilés climatiques, c'est-à-dire, les individus qui se voient obligés de quitter leur pays d'origine où ils ne peuvent survivre suite à des effets produits par l'homme : la contamination, l'érosion des sols, la perte de territoire pour les populations autochtones ou bien de véritables catastrophes naturelles comme des tornades, des inondations, des tremblements de terre, etc. Un autre groupe nécessitant une protection de forme explicite, mais qui ne sera pas reconnu comme tel et ne recevra aucun type d'avantages ou d'aide spéciale, sont les malades, particulièrement ceux qui souffrent de pathologies complexes.

En France, il existe le concept de régularisation pour problèmes de santé, l'élément primordial pour son attribution sera l'impossibilité pour l'individu de recevoir les soins adéquats dans son pays d'origine. C'est la raison pour laquelle les médecins de la préfecture ont des rapports sur les conditions du système de santé de chaque pays et en fonction dudit système – et pas de la situation personnelle de l'individu dans son pays d'origine – il lui sera éventuellement concédé l'autorisation de séjourner en France. Les immigrés qui entreprendront leur carrière migratoire avec l'objectif d'obtenir un traitement vivront l'expulsion dans l'angoisse, car il ne s'agira pas seulement de violence sur un corps « fragilisé », mais aussi de l'interruption de soins ou de traitement. Par ailleurs, la régularisation pour raisons médicales sera plus facilement octroyée par l'administration que l'asile politique ou d'autres catégories, car il s'agit d'une protection temporaire (un an) qui ne donne pas la possibilité de travailler et ne permet pas (*a priori*) la subséquente attribution d'un statut permanent. D'un autre côté, pour la justice, il ne sera pas moralement facile de justifier l'expulsion d'un individu avec des pathologies complexes. Finalement ces individus représentent un taux infime des étrangers en situation irrégulière.

Les individus malades ou demandeurs d'asile privilégièrent leur présentation comme victimes : d'un état, d'une maladie, de leurs familles ou d'ethnies. Certains l'exprimeront et le revendiqueront comme une demande ponctuelle et une nécessité de protection alors que d'autres ne le reconnaîtront pas comme stratégie. Dans tous les cas, ils expérimenteront l'expulsion comme une double sanction et vivront cette expérience comme une violence supplémentaire et inattendue survenue dans leur carrière migratoire.

L'incorporation du droit comme instrument de revendication

Dans toutes les figures migratoires, nous avons rencontré des individus qui revendiquaient leur condition de migrant comme un droit, à savoir un droit juridique ou simplement de leur perception du *droit*. Ce type de revendication renvoie à la fois à un positionnement idéologico-politique et à une capacité de résistance, capacité qui s'est forgée pour la plupart d'entre eux au cours d'années de résidence dans le pays d'installation ou à partir de longues trajectoires migrantes.

La revendication à travers le droit pour les individus en voie d'expulsion ne s'agira pas exclusivement du droit juridique, mais plutôt de la perception et de la construction justice/injustice qu'élabore chaque individu, déterminé par son capital social. Pour Bourdieu « *la découverte de l'injustice comme telle repose sur le sentiment d'avoir des droits (entitlement) et le pouvoir spécifique des professionnels consiste dans la capacité de révéler les droits...* » (BOURDIEU, 2000). Les étrangers avec une longue trajectoire en France auront incorporé cette capacité de percevoir l'injustice et pour autant de savoir qu'ils ont des droits, ils auront appris qu'en France, cette capacité est une importante arme discursive et pratique de résistance.

Il était toujours surprenant durant l'enquête sur le terrain de rencontrer des étrangers qui connaissaient à la perfection les mécanismes juridiques, y compris mieux que nous et qui avaient clairement incorporé tout au long de leur parcours migratoire le droit comme un mécanisme privilégié de revendication et de résistance en France. Ils trouveront tous leur histoire de vie légitimée dans les discours publics ou associatifs et se sentiront, au moment de l'expulsion, lésés face à un droit qui pour eux, a été acquis par le biais de leur présence sur le territoire, du travail ou des liens familiaux.

Ces individus développeront des stratégies de résistance plus complexes, que nous pourrons associer avec la naissance de révoltes groupales, grèves de la faim ou encore l'élaboration de lettres ouvertes. Les associations jouent un rôle indispensable dans ce mécanisme de revendication, elles sont la source principale de l'enseignement du droit et d'organisation pour ces individus. Nous reviendrons sur ce point plus tard.

Les étrangers provenant des ex-colonies françaises développent très fréquemment un discours associé à leur passé colonial, beaucoup font référence à la participation de leurs parents dans les troupes françaises, ou simplement du lien hérité à travers les générations. Dans tous les cas, les individus ne voudront pas émigrer n'importe où ni obtenir n'importe quel type de reconnaissance, ils exigent juste le droit de s'installer dans le pays qui les a colonisés: « *Quand le juge m'a libéré, je continue à faire la signature. Après ils m'ont convoqué. Pour m'interroger, pour me proposer un dossier OFPRA. Ils m'ont dit d'aller à une autre association, à un autre organisme, en Hollande ou en Belgique. Et j'ai dit non, moi je ne connais que la France, et que le français, c'est la France qui m'a colonisé aussi. Moi si je vais rester, je reste ici*

 » (HV041)

Thierry Blin décrit clairement le mode de revendication qui prévaut dans le discours que soutient la majeure partie des individus qui font partie de ce groupe: « *Ce genre de position est dominé par l'invocation d'une légitimité anticapitaliste soulignant le fait que les inégalités Nord-Sud sont les productrices de la situation d'immigration. Par ailleurs référence est également faite à une dimension morale, la « dette de la France tenant à son passé colonial ». Il y a donc une responsabilité structurelle et historique de l'Occident en général et de la France en particulier, qui constitue une sorte de préambule à toute régularisation future. De plus, son invocation se conjugue avec la description d'un « droit immémorial à la libre circulation de chacun », d'un droit à l'immigration »* (BLIN, 2008).

CAP, un Angolais de 43 ans qui vivait depuis 8 ans en France, nous exposait de la sorte ses revendications fondées sur un discours nettement idéologico-politico anticolonial : « *J'en ai marre ! Madame, je dis la vérité. Je ne suis pas né comme ça. À cause des Français, ils sont venus vendre des armes chez nous, nous on vient ici, et moi je suis ici à cause des Français, ils sont venus faire la guerre chez nous. Moi quand je suis venu j'ai fui, j'ai quitté ma mère et mon père et je suis resté avec mon frère qui à la nationalité française. Sans mon frère je ne vivrais pas. Et là, ils vont m'envoyer à l'ambassade pour m'amener au pays. Moi je ne suis pas né comme ça. Ils sont venus vendre les armes là-bas, ici le français il vit bien et nous là-bas, ils nous tuent* » (HV045).

Si certains migrants récemment arrivés peuvent exprimer ce type de revendication de manière autonome et naturelle, la majorité apprendra ce discours à travers la trajectoire de l'installation. C'est aussi vrai que ce discours est fortement inspiré et instauré par les associations militantes et de défense des migrants, dont la plupart ont des idéologies fortement anticapitalistes et anticoloniales, et conduisent les migrants vers ce type de revendication⁵⁷.

⁵⁷ Dans ce sens on y retrouve des associations, des idéologies et des positions très variées. Des associations plutôt modérées comme la Cimade, le GISTI, l'ASSFAM, France Terre d'Asile aux réseaux militants revendicatifs comme RESF, Collective Sans Papiers ; jusqu'aux groupes avec des positionnements abolitionnistes extrêmes comme la Fédération Anarchiste ou la CNT (Confédération

Le travail. Le principe qui légitime le migrant.

« *Un immigré, c'est essentiellement une force de travail, et une force de travail provisoire, temporaire, en transit* » (SAYAD, 2006). Cette main d'œuvre, bienvenue quand l'économie se trouve en essor, est identifiée comme le contrepoids du chômage au moment des crises. La formule n'a rien d'original : les travailleurs immigrés sont la cause du chômage, puisque s'ils sont renvoyés dans leurs pays, ces postes pourraient être occupés par les Français au chômage. Simple, et faux, selon les nombreuses analyses qui ont été faites sur ce sujet⁵⁸. Il est simple de vérifier que les postes recherchés par les Français ne sont pas les mêmes que ceux occupés par les étrangers.

Pratiquement tous les étrangers trouvent du travail, cela nous avons pu le constater au long des rencontres et entretiens. La phrase que cite Sayad (SAYAD, 2006) du poète Robert Desnos semblerait alors exacte « *un immigré au chômage, ça n'existe pas* ». Un immigré, et plus encore s'il est en situation irrégulière qui n'a pas d'aides sociales ni une situation familiale qui puisse le soutenir, n'a pas la possibilité de ne pas travailler puisque sa subsistance et celle de sa famille dépendra de lui.

Entre 2008 et 2010, il y a eu un *continuum* de manifestations et de grèves de travailleurs sans-papiers. Ce mouvement qui au cours des mois a gagné en organisation et reconnaissance à mis en évidence l'existence, mais surtout la dimension, du marché de travail des étrangers en situation irrégulière. Selon la CGT, 200.000 à 300.000 sans-papiers travaillent actuellement dans le bâtiment et les travaux publics en France, mais ils sont beaucoup plus si on compte les travailleurs sans-papiers dans le secteur de l'hôtellerie, les entreprises de nettoyage et dans les services aux personnes. La présence massive de travailleurs sans papiers est un facteur clé dans l'organisation du travail, c'est le marché qui profite de leur existence.

Le mouvement de grève de 2008 n'a pas eu de répercussions immédiates, cependant, loin de s'affaiblir, le mouvement se consolida en 2009 grâce à une grève qui réunit plus de 6.800 grévistes sans papiers. Le mouvement se détacha particulièrement pour son

Nationale du Travail).

⁵⁸ Sur ce sujet voir P. Cahuc et A. Zylberberg, *Le chômage, fatalité ou nécessité ?*, Flammarion, Champs, Paris, 2005.

niveau d'organisation : les espaces réquisitionnés étaient maintenus et gardés nuit et jour, une collecte d'aliment et d'argent a été mise en place pour maintenir les travailleurs impliqués et chacun d'entre eux était identifié par une « carte de gréviste ». Ce pass les identifiait et permettait un suivi pour la future demande de régularisation en même temps qu'il facilitait l'instauration d'un réseau de protection et d'assistance pour le cas des détentions et des expulsions. Une autre caractéristique importante du mouvement fut la participation des femmes travailleuses formant un sous-groupe de revendication, tout comme les travailleurs asiatiques généralement isolés des revendications massives (CIMADE, 2012). À la fin de la grève presque un an après, une circulaire présentait des conditions modérément flexibles permettant la régularisation d'une partie de cette masse de salariés. Cependant, selon l'association et les syndicats, à la fin 2010, moins de 2.000 travailleurs avaient pu enregistrer leurs demandes (CIMADE, 2012).

Ces avancées sociales, bien qu'importantes et significatives, ne modifient pas la structure du marché du travail de cette période postfordiste, dans laquelle la population migrante est assignée aux secteurs d'activités les plus précaires, appelés *3-D Jobs* (*Dirty, Demanding and Dangerous*) (CASTLES, 2002) ou simplement Dirty Jobs (MARTINIELLO et REA, 2011). Autrement dit, des emplois de rangs mineurs, de faible contrôle et rémunération que les nationaux ne seront pas prêts à occuper. À l'intérieur de cette structure de travail où la main-d'œuvre peu qualifiée est de fait soumise à l'instabilité et la précarité, pour les étrangers en situation irrégulière, cette condition s'accentuera encore davantage. Dans la plupart des cas, ces travailleurs ne possèdent pas une accumulation d'expérience qui puisse leur être utile dans une future recherche d'emploi et leur carrière est un changement permanent sans continuité ni cohérence. Il ne s'agit pas de chercher à avoir de l'expérience ou de progresser, il s'agit d'une capacité d'adaptation, de disponibilité et de flexibilité aux besoins. Les travaux les plus durs en termes de distance, heures et conditions seront couverts, dans de nombreux cas, par eux. Cependant, ce n'est pas un manque de travail qui ressort des entretiens et témoignages, en effet tous les étrangers soulignent qu'« il y a du travail » pour eux en France, il y a toujours de travail et la plupart ne se plaignent même pas des conditions

Il y a une dissociation de la part des expulsés entre « le travail » – ou le patron – et « le gouvernement ». C'est en tout cas la France, c'est-à-dire, le gouvernement qui les expulse et non pas le patron ou le manque de travail : « *Avec mon patron tout se passe*

très bien. Il sait que je suis en situation irrégulière. Je travaille avec lui. Il m'a convoqué à son bureau et il m'a dit qu'il savait que j'étais en situation irrégulière, mais que je travaillais bien donc qu'il voulait me garder. Il me soutient » (HV112).

En fait, une partie des travailleurs sans-papier des grèves de 2008-2010 a été soutenue par leurs patrons qui eux-mêmes sollicitaient leur régularisation et, clairement, la non-application des sanctions pour les sociétés qui prennent des étrangers en situation irrégulière : « (...) *Le restaurateur a décidé de remplir un dossier de régularisation pour chacun de ses ex-employés, qu'il considère comme ses "fils". 'Je me dois de les épauler, je suis humainement responsable d'eux', affirme-t-il. 'Ça fait quatre mois qu'ils attendent une réponse, s'irrite M. Diehl. J'ai besoin d'eux dans mon restaurant'. Embaucher un travailleur étranger arrivé légalement en France ? M. Hosseini n'y est pas opposé. Mais, s'interroge-t-il : 'cela a-t-il du sens de renvoyer des gens qui travaillent, payent des impôts, en qui nous avons confiance, et d'en faire venir d'autres qu'il va falloir former pendant un an ?* »⁵⁹

Malgré la crise – que par ailleurs les étrangers ne perçoivent pas de la même façon – en France il y en a toujours de travail et ils le soutiennent tous: « *j'ai toujours de travail, au pire je passe quelques semaines sans travailler, mais cela reprend après. Ici, il y en a toujours du travail* »⁶⁰, surtout par rapport à leurs pays : « *là-bas il n'a rien à faire, là-bas il n'a pas de travail* ». Mais aussi c'est le degré de confort et l'accès aux biens qu'ils n'auront pas si facilement dans leurs pays : « *Oui, mais ici on gagne bien, par rapport à là-bas. Oui là-bas c'est moins cher, mais il n'a pas autant de travail. J'ai déjà travaillé là bas. Là bas on gagne juste assez pour manger, mais ici on peut acheter des trucs, je ne sais pas, des vêtements, des trucs. Là bas, j'ai une voiture, mais si j'ai des papiers ici, je pourrais avoir une voiture aussi. Une belle voiture* »(HV110).

« Je travaille comme tout le monde »

Les étrangers ne se considèrent pas comme responsables du manque d'emploi. Ce n'est pas eux qui empêchent les Français de travailler parce que les positions qu'ils occupent ne sont pas celles qu'un français voudrait occuper. « *Au bâtiment ils sont tous des*

⁵⁹ Voir l'article « Ces patrons qui soutiennent leurs employés sans-papiers », Le monde, 26/04/2008.

⁶⁰ Il faut savoir que ces propos ont été recueillis entre 2007 et 2010. Les conséquences de la crise mondiale postérieure n'ont pas été incluses.

étrangers. Là il y a des gens qui travaillent depuis longtemps, même depuis 10 ans et qui n'ont jamais eu des papiers. Les Français ne veulent pas travailler là bas, c'est faux qu'ils vont aller travailler là-bas. Ils ne vont jamais travailler dans le bâtiment. Ils préfèrent travailler dans la vente, dans le commerce ou dans une banque, mais ils ne travaillent pas comme nous. Ils n'ont pas le courage de se lever à 5 h du matin » (HV110).

La première idée qui nous vient à l'esprit quand on pense à un travailleur sans papier c'est que c'est un travailleur au noir, cependant, au-delà de ceux qui travaillent dans les services à la personne – ce qui concerne plus particulièrement les femmes – les sans-papiers ne travaillent pas tous au noir, mais avec de fausses identités ou plus précisément avec de faux papiers : « *Non, moi je travaille avec mes papiers. Mais il y a plein de monde qui travaille au noir* » (HV110). Ils ont ainsi une fiche de paie et sur celle-ci apparaissent les cotisations aux caisses d'allocations chômage, aux caisses de retraite, à l'assurance maladie, etc. Ces cotisations étant prélevées directement, patrons comme employés prennent part à la solidarité nationale, sauf qu'en cas d'expulsion, l'étranger n'aura droit à aucune indemnisation et ne pourra jamais bénéficier des cotisations versées.

Pendant les premières années en France, les immigrés seront prêts à obtenir n'importe quel travail dans n'importe quelle condition, mais au fur et à mesure que l'immigré s'installe, le besoin de progrès augmente et leur désir et prétention d'être régulier prend corps. Toutefois encore dans le cas où l'immigré obtiendrait un titre de séjour par son travail, la fragilité et la précarité de celui-ci l'exposerait aussi à long terme à une potentielle expulsion ou à une dégradation dans sa situation, car les emplois auxquels il pourra accéder sont les plus précaires. En reprenant encore une fois Sayad : « *ce travail qui conditionne toute l'existence de l'immigré n'est pas n'importe quel travail, il n'est pas n'importe où; il est le travail que lui assigne le « marché du travail pour immigrés », là où il le lui assigne: travaux pour les immigrés requérant donc des immigrés; immigrés pour des travaux devenant, de la sorte, des travaux pour immigrés* » (SAYAD, 2006). Et si l'analyse de l'auteur correspondait à une réalité des années soixante-dix, elle est encore aujourd'hui d'une épuisante actualité.

Un immigré en situation irrégulière ne pourra pas utiliser les dispositifs formels de recherche d'emploi, tel que l'ANPE, mais il est fréquent qu'il utilise les agences de

travail intérimaire. Selon un des interviewés, qui travaille dans le bâtiment depuis son arrivée en France il y a 7 ans, il a toujours travaillé avec la même agence. D'abord c'était un ami qui l'a présenté, il avait déjà fait ses faux papiers et avait tout « en règle ». L'agence le connaît très bien et sait qu'il est en situation irrégulière, mais lui fait confiance, car il est « qualifié » et il fait bien son travail. Cette même personne nous disait : « *Dans le bâtiment tout le monde est étranger et la plupart sans papiers, il n'y a pas de Français là-bas. Tout le monde le sait – que ce sont tous des sans-papiers –, mais personne ne veut le changer* » (HV110).

La main-d'œuvre irrégulière est ainsi une partie structurelle du marché du travail et il n'est pas évident que ce soit simple à éliminer ni que ce soit un des objectifs des politiques en place. La loi du 20 novembre 2007 facilite l'accès à 150 métiers dits « en tension » pour les ressortissants des pays de l'Union européenne, cependant pour les non communautaires, seuls une trentaine de métiers hautement qualifiés sont « ouverts », mais ils ne correspondent pas aux activités effectivement exercées par les travailleurs sans papiers. La structure productive des villes, basée sur la précarisation du travail prédispose un lien entre les classes ouvrières et les classes dangereuses (DE GIORGILi, 2006), dont les étrangers seront le principal symbole.

La contradiction entre la politique d'« immigration suivie » et la pratique s'avère évidente. Les étrangers en situation irrégulière sont une main d'œuvre jeune, forte, prête à travailler dans un secteur où les Français ne veulent pas travailler et qui sont dans une certaine mesure déjà « intégrés » en France, et cependant, ce sont eux qu'on expulse. Dans les centres de rétention administrative, la moyenne d'âge des retenus est de 32 ans. Pourquoi alors faire prévaloir une expulsion sur une régularisation lorsque la population nécessaire est la même que celle qui est en train d'être expulsée ? Nous y reviendrons.

Le travail est, surtout pour les hommes, la principale revendication. Travailler légitime dans leur installation, dans leur présence en France. Finalement s'ils ont un travail, si son patron veut « les garder », s'ils continuent à toujours trouver du travail, c'est parce qu'ils sont nécessaires, parce qu'ils travaillent bien, parce qu'ils peuvent rester: « *Il faut aussi connaître le métier, les patrons préfèrent des gens comme moi qui connaissent bien le bâtiment, je suis qualifié* ». Cette revendication apparaît dans toutes les rencontres en même temps que l'incompréhension de leur expulsion face à cette vérité : « *Je ne comprends pas. Moi je travaille, je gagne mon argent je soutiens ma*

famille. Ils ne me donnent rien du tout, je fais tout. C'est là que je ne comprends pas pourquoi ils m'expulsent. Ma femme leur a bien dit à la police l'autre jour qu'elle n'avait pas besoin des aides, juste de son mari » (HV111).

Les étrangers qui sont sur le territoire français depuis plus longtemps auront incorporé la conception française de l'utilisation du droit, connaîtront les procédés et les pratiques instaurés et se seront probablement regroupés autour d'une association ou d'une organisation civile proche de leurs origines ou intérêts. Ceux qui ont expérimenté les mesures répressives en plus d'une occasion disposeront d'un capital supplémentaire qui leur fournira les outils pour élaborer des stratégies de résistance particulières. Dans ce sens, en marge de la détérioration et de la vulnérabilité auxquelles s'exposent les individus durant le passage par un centre de rétention, celui-ci se transformera aussi en une « école de résistance », car les individus enfermés – et libérés – seront très bien informés sur leur droit et les voies possibles de résistance, aussi bien par les services et les associations intervenantes que par leurs camarades expérimentés. Ceci les aidera à construire – une fois dehors – de nouvelles stratégies de résistance et de dissimulation de leur condition d'expulsable.

5.3 L'expulsion des femmes, des familles et des jeunes. Un mécanisme répressif aux composantes particulières.

Les pages qui suivent examinent certains groupes intrinsèquement distincts. Bien qu'ils pourraient être incorporés au sein des catégories déjà étudiées, ces groupes présentent quelques traits particuliers qui méritent d'être soulignés. Il est important de remarquer cependant que chacun de ces groupes représente une grande thématique en elle-même et que pour l'aborder intégralement, d'autres dimensions devraient être associées, comme les problématiques présentant la population nationale. Notre objectif étant limité, nous cherchons exclusivement à présenter un panorama qui décrive la façon dont se réalise la gestion de ces populations étrangères particulières ainsi que le positionnement des individus face à l'expérience de l'expulsion.

Les familles en voie d'expulsion

La référence à l'expulsion de familles et d'enfants renvoie peut-être à la dimension la plus brutale du mécanisme d'expulsion. Il s'agit cependant pour l'administration de l'unique mécanisme existant qui permette d'expulser des groupes familiaux complets.

Selon les chiffres officiels, ces expulsions sont minimes : en 2008, seuls 15 % des places réservées aux familles auraient été occupées. Les centres qui recevraient des familles n'ont pu être inclus dans l'enquête sur le terrain. L'information disponible au sujet de l'enfermement des familles correspond au matériel publié par les associations militantes et les organismes officiels. Des familles exposées à l'expulsion, mais en liberté ont pu néanmoins être contactées, bien qu'ils puissent être intégrés dans les modèles déjà présentés.

La capacité des centres d'expulsion d'héberger des familles a été autorisée en 2005 et sur 25 centres habilités en 2010, seuls 10 détenaient ce pouvoir. La notion de famille revêt des définitions très variées. Il peut s'agir de groupes familiaux complets, arrêtés dans la rue, au commissariat ou à leurs propres domiciles, ou cela peut concerner un seul des parents avec tous les enfants ou seulement certains. Cela signifie que dans certains cas, de même que lors de l'expulsion de pères de famille ou de mères « seules », l'expulsion implique la séparation du groupe familial. La majorité des familles retenues en centres d'expulsion correspondent à des réadmissions au sein de l'Union européenne, ce qui signifierait *a priori* que ces familles sont entrées dans l'Union européenne par un autre pays où elles ont sollicité l'asile politique pour ensuite continuer leur chemin jusqu'en France. Il est intéressant de comparer d'autre part, les nationalités les plus fréquentes de ces groupes familiaux qui proviennent principalement de l'Europe de l'Est ou du l'Asie ouest (russe, kosovare, roumaine, arménienne, géorgienne et serbe) (CIMADE, 2010) tandis que les principales nationalités de la population retenue d'hommes seuls correspondent au Maghreb.

Les familles sont fortement soutenues depuis l'extérieur par les associations, la principale étant le RESF, Réseau d'Education Sans Frontières, un réseau militant de parents et de professeurs d'école qui s'organisent de façon exemplaire pour soutenir les parents des enfants scolarisés en France qui sont exposés à une expulsion (plus de détails sur cette association seront fournis plus loin). La forte pression qu'exercent ces groupes militants et le malaise de tous les services des centres envers les familles, accentuent la prudence de l'administration dans le déroulé de leur rétention, malgré l'augmentation des cas ces dernières années. Ainsi, le temps moyen de la détention de familles est très inférieur à celui des autres détenus, 5 jours contre 11. La rétention des familles est perçue par tous les acteurs, de près ou de loin, comme une violation des droits de l'enfant et une pratique moralement critiquable : « *Je trouve que c'est*

traumatisant quand il s'agit d'enfants ; ils ont un quartier à part, ils ont une chambre avec leur famille seulement, il y une salle de jeux, un toboggan, des choses comme ça, mais malgré tout, dans le réfectoire où tout le monde mange, il y a les policiers en uniforme. Je pense que pour les enfants c'est traumatisant. En plus, souvent, les parents sont assez déprimés, la maman pleure, les enfants sont un peu perdus. Ils sont bien traités. Mais je pense que c'est traumatisant. » (MED-LY)

En général, les familles retenues correspondent à deux cas : elles sont soit déboutées de l'asile et se trouvent dans des situations de grande précarité, car elles ont suivi des parcours très difficiles, soit ce sont des familles qui sont en France depuis déjà quelques années et dont les enfants sont scolarisés. Dans ce dernier cas surtout, les réseaux associatifs, tels que le RESF, font de grosses campagnes dans les médias et exercent de fortes pressions devant les centres de rétention et en face des préfectures pour demander leur libération. Cependant, malgré les apparences, les familles ne sont pas toujours libérées. En 2010, 178 familles et 318 enfants ont été retenus dans des centres en France métropolitaine. 43 familles ont été effectivement expulsées (CIMADE, 2010).

Les centres qui peuvent recevoir des familles doivent être préparés. Ils doivent posséder des chambres familiales dotées d'équipements et de zones de récréation pour enfants. Dans de nombreux centres, la zone « familles » et la zone « femmes » sont les mêmes et certains réfectoires ou zones de détente sont partagés par tous les détenus. Lorsque nous avons visité le nouveau centre de rétention Mesnil-Amelot 2, nous avons pu observer la zone destinée aux familles, une zone qui permettrait d'héberger 4 familles de 4 membres simultanément. Chaque chambre avait deux parties séparées, l'une pour les parents, l'autre pour les enfants. Il était difficile d'imaginer que les enfants puissent dormir séparés de leurs parents, dans un espace aussi inconnu et froid. Bien que tous les équipements fussent neufs, ils avaient été construits en ciment et en fer, des matériaux durs, peu adaptés à la circulation d'enfants en bas âge. L'intimité des familles n'était pas respectée, non seulement en raison de l'agencement des portes des fenêtres et des salles de bain, mais également par la présence de caméras de sécurité à l'extérieur qui permettaient de visualiser directement l'intérieur des zones familiales. Chaque famille disposait d'une salle de bain, mais aucun espace n'était dédié aux bébés ou aux enfants. Une liste sans fin de détails rendant ces espaces inconfortables pour l'hébergement d'enfants ont fait partie des modifications qui ont dû être effectuées pour permettre l'ouverture de ce centre.

L’interpellation de familles est habituellement réalisée dans des espaces non publics, c’est-à-dire à leur domicile ou à la préfecture au moment de réaliser des démarches. Il existe aussi des cas où l’administration part à la recherche de la famille dans les maisons pour réfugiés (CADA) lorsque la OFPRA décide de rejeter la demande d’asile politique. Ces familles parviennent difficilement à se cacher et n’ont pas la possibilité de s’échapper. Se pose ainsi la question de la nécessité de recourir à la rétention comme stratégie d’expulsion effective.

Quoi qu’il en soit, ce qui semble le plus significatif en matière de gestion migratoire, au-delà de la rétention d’enfants et de familles, est la séparation de groupes familiaux. Cela est plus fréquent que l’expulsion d’un groupe familial et sera probablement source de conséquences plus complexes pour les individus qui composent cette famille. Dans de nombreuses occasions, les parents choisiront de laisser l’enfant à quelque connaissance ou parent de la famille avant de permettre que l’enfant regagne aussi son pays d’origine ou encore partiront seuls en laissant le reste de leur famille. Reprenons l’histoire de YAC, exposée dans les chapitres précédents (Voir section 4.2). Expulsé depuis le centre de rétention de Paris, laissant ainsi sa femme et ses trois enfants seuls en France, il se montrait résolu à ce que sa famille reste en France bien que lui ne soit plus présent : « *Je m’occupais de tout et je n’ai jamais rien demandé à personne. J’apportais l’argent à la maison. Maintenant, c’est à la France de s’occuper d’eux (...)* En *Inde*, c’est très difficile et je ne veux pas que mes enfants reviennent. Je peux partir si c’est ce qu’ils veulent, mais ma famille, ma famille reste en France » (HV111). Cette logique de délégation de la protection vers l’Etat est récurrente, particulièrement chez les individus provenant de pays où les situations de pauvreté ou de violence sont extrêmes. Le cas le plus extrême est celui qu’ont dénoncé les associations de défense des Droits de l’Homme à Mayotte où il y aurait plus de 2.000 enfants abandonnés suite à l’expulsion de leurs parents qui confient aux amis ou à la famille leurs enfants pour qu’ils se soient pas expulsés⁶¹.

⁶¹<http://blogs.mediapart.fr/edition/traversees/article/201112/mayotte-des-mineurs-isoles-dans-la-politique-du-chiffre>

Pendant le travail de terrain aux centres de rétention, les cas de pères de famille qui se trouvaient exposés à l'expulsion étaient nombreux. Si certains étaient libérés, soit par la pression des associations, soit par les tribunaux ou la préfecture, beaucoup de cas attiraient l'attention par l'obstination de l'administration qui laissait les pères de famille en détention jusqu'au dernier jour tout en sachant *a priori* qu'ils ne seraient pas expulsés.

Les histoires collectées par le RESF sont innombrables et éloquentes. Elles décrivent l'arbitraire qui règne dans les pratiques concrètes, contrairement à ce que prétend démontrer le modèle prôné par la législation et les apparences:

« Madame Thipphawan THONGKHAM, arrêtée lors d'un contrôle d'URSSAF sur son lieu de travail à Aubervilliers pour défaut de titre de séjour, fait l'objet d'un APRF (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) de la Préfecture de Police de Paris notifié le 13 avril 2010. Elle est en rétention au CRA de Paris Cité depuis cette date.

Thipphawan THONGKHAM élève seule son petit garçon, de deux ans, Jean-Marc, né à Paris le 5 mars 2008. Ses parents se sont séparés depuis lors, mais le père de Jean-Marc a, en plus, été expulsé vers la Thaïlande, interdisant tout contact entre l'enfant et son père. Privé de père par la volonté de M. Sarkozy, il est maintenant privé de sa mère qu'il n'a pas vue depuis six jours et que le préfet de police envisage d'expulser à son tour !

Madame Thipphawan THONGKHAM, en France depuis 2001, vit seule avec son fils, elle travaille, subvient à ses propres besoins et élève son fils »⁶².

Etre femme, immigrée, clandestine et expulsée.

Durant ces dernières années, les femmes ont pris l'initiative au moment d'émigrer. Elles le font avec de plus en plus d'autonomie, au point de représenter, à partir de 2005, la moitié du collectif émigrant dans le monde. Cette parité touche spécialement quelques régions, où l'émigration féminine atteint de très forts pourcentages. Comme dans le cas des émigrantes philippines ou sri lankaises qui représentent 65 % du total, ou le cas des

⁶²Dans le même article de RESF sont cités d'innombrables cas comme celui-ci. Des cas qui se succèdent continuellement dans la gestion hygiénique et correcte des flux migratoires par l'Etat français
<http://www.educationsansfrontieres.org/article28431.html>

Capverdiennes installées en Italie qui représentent 85 % de l'immigration provenant de leur pays (Le Monde, 2008). En Europe il y a des pays particulièrement touchés par ce phénomène, comme l'Italie ou l'Espagne où l'immigration féminine se rapproche de plus en plus de l'immigration masculine ou même la dépasse légèrement⁶³.

La main-d'œuvre féminine est très demandée par les pays développés où la femme qui travaille ne voudra pas – ou ne pourra pas – s'occuper des tâches domestiques traditionnelles. Le cas est paradigmique en Italie où on inclut une mention spéciale dans la législation sur l'immigration pour permettre la régularisation du personnel domestique. En Espagne l'installation de la femme latino-américaine au lieu de l'homme a donné lieu à un nouveau format familial transatlantique dans lequel la femme est la responsable de l'envoi de fonds tandis que l'homme restera dans le pays d'origine avec les enfants.⁶⁴

En France la proportion de femmes immigrées dépasse déjà celle des hommes à partir de 1999 (INSEE, 2005). La plupart correspondent toutefois – et contrairement à d'autres pays – au regroupement familial, c'est-à-dire que les femmes viennent pour retrouver leurs maris, 47 % d'entre elles se trouvaient en effet déjà en couple avant de venir en France. Pendant la permanence réalisée à l'extérieur des centres, plus de la moitié des personnes rencontrées étaient des femmes. Cependant, la réalité est différente pour la rétention où à peine 9 % des individus effectivement expulsés en 2010 étaient des femmes, un chiffre qui traduit d'autre part une augmentation puisque les années précédentes, il atteignait à peine 6 ou 7 % (7,3 % en 2007 et 6 % en 2008 et 2009) (CIMADE, 2010; 2009).

La féminisation des *sans-papiers*

La réalité du travail des femmes immigrées en situation irrégulière en France ne diffère pas trop de la réalité des femmes provenant de l'immigration régulière : si le taux d'occupation de l'homme immigré (en situation régulière) est comparable au taux national, pour le cas des femmes immigrées il est nettement inférieur (INSEE, 2005), même si nous comparons des situations familiales et éducationnelles semblables, elles

⁶³La popolazione straniera residente in Italia al 1° gennaio 2008, Istituto nazionali di statistica. http://www.istat.it/salastampa/comunicati/non_calendario/20081009_00/ (vue le 03/03/2009)

⁶⁴Voir l'article de Sánchez-Vallejo, María Antonia, « Nace la familia transoceánica », El País, 08/11/2008

seront plus facilement exposées aux emplois précaires. Cependant la différence se situe surtout au niveau d'exclusion du Welfare State auquel elles sont exposées, puisqu'elles ne peuvent pas disposer de la sécurité sociale de l'état, ni obtenir les aides sociales les plus importantes.

Des 26 personnes rencontrées à la permanence, 14 étaient femmes et parmi elles seulement 5 travaillaient, deux comme cuisinières dans des foyers d'étrangers, deux gardaient des enfants pour des familles et une seule travaillait dans une société de services de nettoyage. La majorité ne travaillait donc pas et dépendait des aides sociales ou de celles de sa famille : « *Non, maintenant je ne travaille pas, avant je travaillais à la cuisine dans un foyer de Maliens. Maintenant comme ma fille est à la crèche je commence à chercher un travail. C'est difficile de trouver un travail à cause des papiers, mais même sans papiers je vais chercher. Je dois travailler. Avec les papiers ça serait plus simple, ça serait mieux* » (HV058).

La majeure partie des modifications législatives opérées ces dernières années ont eu en partie l'objectif d'empêcher l'installation de nouveaux groupes familiaux faisant ainsi obstacle au regroupement familial, c'est-à-dire à l'entrée de nouvelles familles et limitant dans le même temps les possibilités de régularisation des groupes familiaux déjà installés. Par exemple, dans le cas des familles dans lesquelles l'homme se trouve en situation régulière pour travailler, la législation impose que pour que la famille puisse obtenir la régularisation elle doive rentrer à son pays d'origine et de là demander le regroupement. Une formalité impossible à réaliser pour une famille aux faibles ou moyennes ressources, non seulement à cause du facteur économique, mais aussi à cause du risque et de la peur de ne pas pouvoir obtenir ladite régularisation.

D'un autre côté, s'il est bien certain que l'axe de ce modèle coercitif vise à empêcher l'installation de travailleurs non désirés – pensés masculins par défaut – les travailleurs en situation irrégulière sont ceux qui ont obtenu historiquement le plus accès à la régularisation par le travail, que cela soit par le biais de régularisations exceptionnelles ou de régularisations individuelles. La femme est perçue par l'Etat français exclusivement comme une charge sociale. Il n'y a pas en France d'espace pour la femme comme travailleur immigré, contrairement à d'autres pays comme l'Italie. La liste de métiers et travaux ouverts aux étrangers n'inclut aucun des travaux typiquement effectués par les femmes provenant de l'immigration, comme le nettoyage et les services

aux personnes. Ainsi le gouvernement veut passer d'une immigration « suivie » à une immigration « choisie », mais ne tient pas compte de la réalité de 50 % de la population émigrante du monde.

Les femmes sont moins exposées à l'expulsion, comme nous l'avons déjà observé, mais ne sont pas plus sujettes à la régularisation, donc il semblerait que la tendance soit de féminiser de plus en plus la population d'immigrés irréguliers en France.

D'autre part, nous avons rencontré une grande proportion de femmes seules, en fait la plupart des femmes que nous avons vues lors de la permanence à l'extérieur des centres étaient séparées de leurs maris ou avaient formé des nouveaux couples. Beaucoup d'entre elles, particulièrement celles provenant de l'Afrique subsaharienne, vivent dans des conditions de pauvreté extrême. Elles ne travaillent pas, se trouvent en situation irrégulière, et vivent avec leurs deux ou trois enfants. Généralement elles habitent dans des hôtels et reçoivent des aides sociales qui leur permettent de survivre, mais elles fondent tous leurs espoirs sur l'obtention d'une régularisation afin d'obtenir un travail : « *Avec le père des enfants, nous sommes séparés. J'habite toute seule avec mes enfants dans l'hôtel. J'ai une chambre sans cuisine et sans toilettes, ils sont sur le palier. Avant, dans l'autre hôtel, on avait les toilettes dedans. Je reçois 80 euros par semaine et avec ça j'achète à manger. Comme je n'ai pas de cuisine, je vais souvent chez une copine, je fais la cuisine chez elle et j'amène les choses à l'hôtel. On a un micro-ondes là-bas. Maintenant comme ma fille est à la crèche je commence à chercher un travail* » (HV108).

Comme nous l'avons déjà évoqué, pendant la dernière grève de travailleurs et en particulier dans la seconde étape à partir de 2009, les femmes travailleuses sans papiers ont pris part pour la première fois au mouvement de façon autonome et avec une identité propre. Ces travailleuses grévistes revendiquaient pour la première fois de façon collective leur droit au travail et refusaient d'être seulement considérées comme des accompagnantes d'un modèle familial.

Le cas de SL est sans doute exemplaire. Lorsque j'ai rencontré SL à la permanence de la Cimade, elle était en France depuis 7 ans. Elle était venue par son mari et avait eu deux enfants depuis, le plus petit avait à peine un an. Cela faisait quelques mois qu'elle avait décidé de se séparer de son mari (non officiel) puisqu'il voulait avoir une deuxième femme et qu'elle ne l'acceptait pas. Je l'ai rencontrée alors qu'elle venait de recevoir sa première expulsion, un OQTF qui accompagnait son premier essai de régularisation, demandé en

fonction de ses liens familiaux. Nous avons donc présenté des recours de natures diverses, tous échouèrent. Quand elle a reçu le rejet, elle a décidé d'obtenir de faux papiers parce qu'elle voulait travailler. Finalement, elle a payé pour un titre de séjour à son nom, mais faux et a immédiatement obtenu un travail de nettoyage dans un bon hôtel de Paris. Quand les grèves ont commencé en 2009, elle a été parmi les premières à participer. Elle a participé à toutes les manifestations et a fait toutes les formalités administratives qu'on lui conseillait. Elle a donc fait connaître sa situation irrégulière au travail et ils lui permirent de continuer à travailler, sans la soutenir, mais sans l'exclure non plus. En 2011, elle a obtenu la régularisation et une carte de résidence d'un an pour motifs familiaux.(HV109)

L'émancipation, une priorité intime.

Dans de nombreux cas, pour la femme, l'idée de partir, d'émigrer est moins liée à l'idée de progrès économique que pour l'homme. C'est plutôt la recherche de l'émancipation, d'une égalité de choix idéalisée depuis leurs pays. « *Je venais d'avoir mon fils, donc d'abord je voulais m'éloigner du père de mon fils. Il m'avait fait des choses terribles et là-bas tout le monde me le rappelait. J'étais très jeune. Et quand il – mon nouveau mari - m'a proposé de partir j'ai pensé que c'était une solution. Je me suis dit, je vais partir loin du père de mon fils et ma vie va changer parce que là-bas ce n'est pas la même chose* » (HV107).

Même si la réalité en France est dure pour ces femmes et si elles vivent dans des situations beaucoup plus difficiles que les femmes nationales, elles obtiendront au moins en partie cette émancipation rêvée. Elles trouvent en France une autre façon de vivre et de se « penser ». Nous avons déjà expliqué que de nombreuses femmes ayant décidé de quitter leur mari se retrouvent dans les pires conditions, mais résistent, se positionnent, fermes dans leur vie et leurs choix. Les raisons pour lesquelles elles ne veulent pas quitter la France et leurs revendications sont complètement différentes de celles des hommes. Ces femmes ne travaillent pas et elles ne se sentent pas légitimées principalement par le travail. Elles luttent pour avoir le droit de jouir de cette égalité et de ce progrès qu'« on leur a vendus » pour maintenir la croissance personnelle qu'elles ont acquise. La lettre que SL a présentée à la préfecture lors de sa demande de titre de séjour montre bien cette perspective:

« Je suis du nord de la Côte d'Ivoire. Chez moi ce sont les parents

qui choisissent la femme ou l'homme que leurs enfants doivent épouser. C'est donc ainsi que nous avons été choisis l'un pour l'autre par nos parents sans la possibilité de dire non. S'il nous arrivait de refuser, nous devrions cependant faire une croix sur notre famille. Nous nous marions donc parce que nos parents l'ont décidé et pas pour amour. (...)

Après deux enfants et 6 ans de présence en France j'ai voulu plus d'engagements entre moi et M XXX. Je lui ai proposé qu'on se marie. Il m'a dit qu'il ne se marierait jamais à la mairie. Je lui ai donc proposé qu'on aille à la Marie pour signer des papiers de concubinage. Il m'a dit qu'il ne ferait jamais ça. Je lui ai proposé qu'on fasse une demande de titre de séjour ensemble. Il m'a répondu que cela impliquait trop d'engagements, comme quoi il devait attester sur l'honneur ne plus vivre dans l'état de polygamie. Il m'a dit qu'il prendrait jusqu'à 4 femmes que je le veuille ou non.

Face à ses propos, je ne voulais pas continuer à vivre avec lui. Il fallait que je mette un terme à notre relation. Je me considère comme une étrangère intégrée selon les valeurs de France. J'ai fait une formation.

J'élève mes enfants sous les valeurs de la France parce qu'ils appartiennent à ce pays. Permettez-moi, Monsieur, de leur donner une éducation digne de la France. Car je ne voudrais pas qu'ils soient exposés à la coutume de chez moi. Cela détruirait leur vie, leur avenir. Aucune mère sur terre ne souhaite cela pour ses enfants. » (Voir Annexe X)

Cette lettre n'est pas une vision exceptionnelle, elle résume la situation de la femme africaine qui, étant venue pour suivre son mari, découvre une nouvelle vie et sera prête à tout pour la maintenir. Elles pensent que leur retour forcé au pays serait un échec dans leur émancipation, elles devront rentrer et accepter ce que les autres décident. En revanche, si elles rentrent par leurs propres moyens elles auront triomphé, elles pourront s'imposer et personne ne viendra leur dire quoi faire. Dans le fond, elles combattaient depuis leurs pays d'origine, mais trouvent que vivre en France est un moteur de changement, de possibilités.

« Je savais que si je ne travaillais pas bien à l'école j'allais rester à la maison. Et surtout pas !Mon père, ça ne l'intéressait pas ce que je faisais à l'école. Quand on est une femme, ils disent « une femme c'est fait pour être mariée » après même si tu fais des grosses études, tu te marieras, tu ne vas pas travailler, tu vas t'occuper de la maison. Maintenant ils ont compris que les choses ont changé » (HV107).

Par ailleurs, elles ont comme revendication première, leurs enfants, pour lesquels elles devront rester à tout prix :*« Je suis ici pour l'éducation de mes enfants. Je ne peux pas*

rentrer. Si je vais là-bas, qu'est-ce que je vais faire ? Ce serait très dur la vie là-bas, avec mes enfants. En plus j'ai quitté mon mari et là-bas, ça ce n'est pas bon » (HV109).

Il serait injuste de réduire cette vision aux femmes qui ont quitté leurs maris. Les couples et les hommes montrent aussi de leur côté leur préoccupation pour leur famille, pour leur femme. Les hommes partagent – au moins dans certains cas – les revendications des femmes, notamment le risque d'excision de leurs filles ou le désir de travailler ou d'étudier. En fin de compte, derrière la recherche de travail et du progrès économique se cache l'envie de protéger et d'améliorer la vie de toute la famille, et nous pouvons évoquer encore le récit de YAC cité précédemment : « *Là-bas, c'est très difficile et je ne veux pas que mes enfants reviennent. Je peux partir si c'est ce qu'ils veulent, mais ma famille, ma famille reste en France»*(HV111)

L'expulsée, et avant cela, la femme immigrée est ainsi moins légitimée par le travail que l'homme. Non pas parce qu'elle ne défend pas à l'instar de l'homme le même besoin de travailler, la même recherche de progrès économique et social, mais parce que dans son échelle de valeurs, le travail est considéré comme un moyen d'obtenir ses autres quêtes, notamment son épanouissement personnel et celui de ses enfants : « *Je me dis aussi que si les enfants voient leurs parents actifs ils pourront mieux se préparer pour la vie, chercher du travail »* (SL-HV109).

Les femmes expriment plus fréquemment que les hommes leurs ambitions intimes, leurs rêves : « *Ce que j'aimerais vraiment faire dans la vie c'est être aide-soignante, c'est-à-dire travailler dans la médecine »* ou bien « *Moi, ce que j'aimerais faire c'est travailler comme garde d'enfants dans une école. J'ai fait une formation. Dès que j'aurai les papiers, je vais chercher »* (DB, HV109).

La femme en situation irrégulière, tout comme l'homme, invoquera le manque de papiers comme motif de tous ses problèmes, ce qui l'empêche d'atteindre son objectif. Les femmes se voient néanmoins exposées à d'autres difficultés telles que le trafic de personnes ou l'exploitation sexuelle, des problématiques bien plus complexes et qui sont des cas fréquents pour les femmes en voie d'expulsion, bien que nous ne les abordions pas dans cette étude. En France, comme dans d'autres pays, la femme victime d'un réseau de traite et qui collabore avec l'Etat pour la détention de ses « ravisseurs » pourra bénéficier d'assistance et de protection en cas d'expulsion. Le cas de Sylvie montre toutefois les limites et les situations auxquelles sont confrontées ces femmes.

Sylvie vient du Congo. Elle est née en 1989 et est entrée en France en 2005. Elle a été conduite en France par un homme majeur de nationalité libanaise à qui apparemment la famille de Sylvie l'avait « livrée ». Il s'agissait sans aucun doute d'un réseau de traite. Sylvie racontait ainsi son histoire :

« Je suis entrée en France le 4 septembre 2005. Je suis arrivée en France en voiture parce que j'étais d'abord arrivée en Belgique avec Monsieur SH, un Libanais qui travaillait avec mon papa. En Belgique quelques amis de Monsieur SH sont venus nous récupérer à l'aéroport, puis on est entrés en France, je n'étais pas la seule fille à être venue. Il y avait une autre fille avec moi. Arrivée en France Monsieur SH nous a promis plein de belles choses qu'il n'a jamais réalisées.

Au tout début tout allait bien, puis après quelques jours il a commencé à ramener ses amis pour coucher avec nous. Quand on a refusé, il a commencé à nous faire des menaces en disant que de toute façon on n'avait nulle part où aller. On a passé des jours sans manger, il nous a torturées et il nous menaçait. Un jour il était sorti, il avait laissé la fenêtre un peu ouverte alors nous en avons profité pour partir.

Après notre fuite de chez Monsieur SH on a rencontré un monsieur qui parlait la même langue que nous. On lui a expliqué notre histoire, il nous a donné l'adresse de l'aide sociale à l'enfance. À l'aide sociale à l'enfance, il n'y avait personne pour s'occuper de nous donc on a été obligées de dormir dehors. Le lendemain, l'aide sociale nous a obligées à passer un test d'identification d'âge, le test a conclu que j'étais mineure et l'autre fille majeure.

J'ai été prise en charge par l'aide sociale le 24 septembre. Premièrement j'étais en foyer d'urgence, je suis restée 6 mois au foyer d'Orsay-ville. Deuxièmement j'ai été prise en charge par la Croix-Rouge de Montgeron où j'ai été placée en famille d'accueil et où j'ai suivi une thérapie psychologique qui m'aide beaucoup aujourd'hui.

J'ai quitté ma première famille d'accueil parce que ma tata qui avait un cancer est décédée. J'ai dû changer de famille d'urgence pour une famille que j'ai encore quittée parce que la tata partait à la retraite, puis j'ai changé et encore changé... aujourd'hui j'habite toute seule dans un appartement que m'a assigné le service.

Quand je suis arrivée en France, j'ai fait une classe CLIO (classe d'intégration et d'orientation) pendant un an. Puis j'ai fait une Première et Deuxième année de BEP carrières sanitaires et sociales, j'ai eu mon BEP avec 15,5 de moyenne. L'année dernière j'étais en Première année de bac pro en service de proximité et vie locale, l'année s'est bien déroulée, mais j'avais trop d'absences à cause de mes allers et retours à la préfecture de l'Essonne, cette année je passe en deuxième année de service de proximité et vie locale avec 12,5 de moyenne. De plus j'ai eu mon BAFA et une attestation de brevet de secourisme ».

La proportion des femmes réellement expulsées est particulièrement basse en France. Les femmes étrangères sont rarement retenues en centres et plus facilement libérées par les juges et l'administration. Ce « sexism » s'explique d'un côté par l'atténuation du caractère « dangereux » de la femme étrangère et un malaise moral présumé parmi les corps de sécurité, les juges et l'administration qui se retrouveront face à elle. Les femmes sont cataloguées en fonction de stéréotypes propres au genre, fréquemment perçues comme victimes – de l'homme, de la religion, etc. – et conséquent doivent être protégées. La jeune femme est perçue différemment de l'homme jeune selon une double interprétation. Si d'une part, elles ne sont pas affublées d'étiquettes raciales qui discriminent et stigmatisent les hommes jeunes (arabes, nègres, etc.), elles sont considérées comme dépendantes de « cet homme ». Autrement dit, bien que les femmes soient moins victimes du racisme d'identité (WIEVIORKA, 1998), elles sont doublement exposées à l'inégalité des opportunités imposée par une discrimination structurelle envers la femme.

Les nouveaux adultes parias

Entre le cas de l'expulsion des familles qui inclut les enfants et celui des migrants adultes, il existe un groupe informe, indéterminé, que nous appellerons « les jeunes » et qui revêt une complexité particulière. Diverses modalités composent cette problématique. D'une part, nous rencontrons les « mineurs non accompagnés », c'est-à-dire les enfants qui entreprennent leurs carrières migratoires seuls ou en groupe, mais qui ne se trouvent plus au sein d'un environnement familial. En général, il s'agit de jeunes âgés entre 16 et 18 ans, même s'il existe des cas d'enfants plus jeunes encore.

Ces mineurs non accompagnés sont fréquemment interpellés et envoyés dans des centres d'expulsion comme des adultes, sur la base de tests osseux établissant qu'ils sont des adultes. Ces tests sont utilisés par l'administration comme preuve valide et suffisante. Les tests osseux sont remis en question quant à leur fiabilité par les spécialistes qui assurent que leur marge d'erreur est élevée et qu'ils ne prennent pas en compte les différences possibles liées aux origines ethniques variées : « *La méthode la plus courante et la plus facile à réaliser repose sur la radiographie d'une main et d'un poignet. Cette technique est fiable à plus ou moins 18 mois »* Ce test (...) est destiné non pas à déterminer avec précision un âge, mais à déceler certaines pathologies (...). Il en

résulte que les critères radiologiques relevés sont « mauvais scientifiquement » surtout entre 15 et 18 ans, car ne prenant pas en compte les réelles différences de croissance et de maturation liées à l'origine ethnique et aux carences nutritionnelles dont souffrent bien souvent ces individus». (Extrait d'un rapport de la Comede. Ces paroles appartiennent au Professeur Diamant-Berger Expert agréé par la Cour de cassation, responsable des urgences médicojudiciaires de l'Hôtel Dieu).

Durant la permanence, nous avons rencontré au moins trois cas de mineurs détenus en centre de rétention et en voie expulsion. Le premier cas était celui de OG. OG est né au Nigeria en 1992, il avait donc 17 ans lors de sa détention au centre de Bobigny. Il a été arrêté à l'aéroport où il arrivait d'Allemagne et voulait gagner le Canada. Il s'est approché de la Cimade accompagné d'un Nigérien qui avait aussi été arrêté à l'aéroport, mais qui venait du Nigeria et cherchait à aller en Allemagne. OG nous a raconté son histoire. C'est un ami de son père qui l'a aidé à fuir la Nigeria quand son père a été assassiné. OG est arrivé en Allemagne à l'âge de 15 ans et a été pris en charge par le gouvernement allemand dans un centre pour mineurs non accompagnés. Son intention était d'aller au Canada où vit sa mère. Son récit était complexe et incongru, ses idées s'y mélaient : la nécessité d'aller au Canada avec sa mère, la façon dont il a obtenu son faux passeport et son billet d'avion, les histoires de son école en Allemagne. Ils l'ont arrêté à l'aéroport en raison de son faux passeport qui stipulait qu'il était majeur. Apeuré, il n'a jamais déclaré qu'il était mineur. Pour le sortir du centre, il fallait obtenir son vrai passeport ou un document qui aurait prouvé son âge. Nous avons parlé avec l'école en Allemagne, avec sa mère au Canada et ainsi nous avons pu reconstruire toute son histoire tout en corroborant la réalité de chacune des choses qu'il racontait. Le premier jour, il ne paraissait pas très préoccupé ou effrayé, mais le jour suivant, il était déjà plus anxieux. Lorsqu'il parla avec la maîtresse d'école en Allemagne, il se montra très content. Ils lui dirent que son équipe de football avait perdu parce qu'il n'était pas là, ce qui l'a fait sourire. Il a continué à nous raconter des histoires de son école pendant un long moment. Dans ces échanges apparaissait l'enfant. Sa mère, depuis le Canada, pleurait tout le temps au téléphone et se montrait très inquiète. Nous avons reçu quelques papiers de l'école, mais rien de convaincant. OG a finalement été libéré par le tribunal administratif, nous n'avons pas pu cependant connaître la fin de son histoire. Il est probable qu'il a été pris en charge par le service de protection de l'enfance français ou bien qu'il a été abandonné à son sort.

L'autre cas est celui de RM, un Algérien de 16 ans que nous avons rencontré au centre de Mesnil-Amelot. Ce qui attirait le plus l'attention le concernant, ce n'était pas qu'on l'avait dit majeur après le test osseux alors qu'il avait seulement 16 ans, mais qu'ils conservèrent tous les documents relatifs à sa détention et la date exacte de sa naissance: 1994.

Le second modèle de jeunes en voie d'expulsion concerne, en généralisant le problème, des individus, fils de pères étrangers et par conséquent, étrangers eux-mêmes qui à leur majorité se transforment en sans-papiers. Ce n'est pas eux qui ont décidé d'émigrer. Eux sont arrivés très jeunes ou même ils sont nés en France. C'est en France qu'ils ont grandi, étudié, se sont fait des amis. La plupart d'entre eux ne connaissent même pas leur « pays d'origine », ne parlent pas la langue et n'entretiennent pas de liens familiaux étroits. Cependant, pour différentes raisons, à l'âge de 18 ans ils ne sont pas régularisés – n'étaient pas régularisables - et doivent faire leur entrée dans la vie de clandestins. Ils recevront la même lettre d'expulsion lors de leur régularisation et pourront être reconduits à leur supposé pays d'origine de la même façon que n'importe quel autre immigré en situation irrégulière.

Nous pouvons citer comme cas exemplaire l'histoire de Sylvie, déjà présentée précédemment, avec la double problématique de femme et adolescente. Sylvie, après avoir été protégée par l'Etat français jusqu'à l'âge de 18 ans, reçut de façon automatique en fêtant sa majorité une carte d'expulsion. Ce cas montre particulièrement l'acharnement et l'inefficacité de l'administration puisque Sylvie est protégée par diverses législations. L'administration n'a cependant pas pris en compte l'intégralité de son dossier, mais exclusivement les éléments permettant d'élaborer une expulsion. Un an plus tard, Sylvie sera régularisée.

Un autre cas similaire est celui d'une jeune Ivoirienne, fille d'un Français, mais qui n'a jamais sollicité la nationalité, car son père habite depuis des années aux Etats-Unis. Elle a reçu son expulsion par lettre accompagnant le rejet de sa demande de titre de séjour déposée juste au moment d'arriver à sa majorité. La jeune fille terrifiée ne voulait pas sortir de chez elle, ne prenait plus le métro, et n'a même pas voulu s'approcher de la permanence ni se présenter à l'audience. C'est sa mère qui a fait toutes les démarches pour elle. Sa situation a été résolue un peu moins d'un an après, cependant elle a été

marquée par cette épreuve qu'elle n'oubliera pas facilement.

Le RESF a entamé en 2009 une campagne de soutien pour « les jeunes majeurs »⁶⁵, dans laquelle est exposé le cadre dramatique de ces jeunes qui doivent grandir d'un seul coup pour faire face à une nation qui les exclut et qui est par ailleurs pour la plupart la seule qu'ils connaissent. Ces jeunes ne sont pas prêts à entamer une revendication, ils veulent seulement passer inaperçus et cherchent à dissimuler à tout prix leur réalité. Une partie d'entre eux se transformeront ainsi en sans-papiers et verront leur vie se précariser de plus en plus.

L'expulsion de ces jeunes fait partie de la problématique générale du traitement des jeunes d'origine étrangère, symbole pour les nationaux de la rébellion des banlieues et de cette « jeunesse problématique » qui habite dans des *ghettos urbains* (LAPEYRONNIE, 2008). Bien que tous les jeunes en voie d'expulsion ne fassent pas partie de ce groupe ou ne vivent pas dans ces ghettos, c'est le cas pour certains d'entre eux qui sont exposés de la même façon que les jeunes immigrants de seconde génération, mais de nationalité française à la ségrégation spatiale, sociale et économique. Les jeunes se sentent comme « apatrides », ne se considèrent pas – même quand ils le sont – entièrement français et ne se reconnaissent pas non plus dans les modes de vie et la culture de leurs parents ou leur pays d'origine. Ils se sentent non seulement relégués à un espace physique, mais aussi conditionnés par une discrimination qu'ils considèrent structurelle au sein de la société française (LAPEYRONNIE, 2008).

Pour les jeunes étrangers plus intégrés dans la société, l'expulsion impose la potentielle perte de régularité dans les études, l'impossibilité de suivre des études supérieures ou de chercher un travail. Autrement dit, ils tendent plus facilement à rejoindre le groupe de cette jeune population « problématique », isolée en ghettos urbains. La pratique accomplira donc une sorte de prophétie auto réalisatrice (MERTON, 1992) qui transformera ces jeunes en parias.

⁶⁵Campagne jeunes majeurs. RESF : « Jeunesse sans papiers, jeunesse volée, la loi doit changer » <http://www.educationsansfrontieres.org/article19469.html> (vue mai 2009)

5.4 La résistance. De l'action individuelle à l'action collective.

La résistance est un concept qui a largement été repris dans les sciences sociales et qui est indissolublement lié aux mécanismes de pouvoir ; Foucault s'y référait de la manière suivante : « *Là où il y a pouvoir, il y a résistance, et pourtant (ou plutôt par là même), celle-ci n'est jamais en position d'extériorité par rapport au pouvoir. [...] Par définition, elles [les résistances] ne peuvent exister que dans le champ stratégique des relations de pouvoir. Mais cela ne veut pas dire qu'elles n'en sont que la contrepartie, la marque en creux d'un vide du pouvoir, formant par rapport à la domination principale un envers finalement toujours passif, voué à l'indéfinie défaite* » (FOUCAULT, 1977). Dans les politiques et les pratiques d'expulsion des migrants, les formes de pouvoir qui s'établissent sont marquées à leur tour par les formes de résistance qui, en France, acquièrent des modalités innovatrices et indiscutables.

Dans un premier temps, nous voulons reprendre *l'expulsé* ou plutôt l'étranger en voie d'expulsion, comme un acteur dans le jeu du pouvoir et de la résistance. Loin d'être des victimes passives comme ils sont souvent décrits, les expulsés – et surtout les immigrés en situation irrégulière - sont des acteurs actifs qui ont une voix et agissent pour défendre leurs droits. Ils sont pleinement conscients du virage politique en matière d'immigration et qu'ils font l'objet d'une discussion au niveau national. Ils savent parfaitement quels sont les acteurs : eux, le gouvernement, les associations, les militants, les Français. Et ils savent aussi très bien comment utiliser les outils dont ils disposent ou les chemins à prendre pour résister. Mais ne confondons pas connaissance et compréhension, ils savent parfaitement qu'ils sont en situation irrégulière, que « *c'est devenu très dur maintenant* », que « *le gouvernement veut les chasser* », mais ils ne comprennent pas - et surtout, ils n'acceptent pas - les causes, les motifs. Ils trouvent tous, de par leur histoire et leur façon de vivre, une légitimation de leur permanence en France, et une raison suffisante pour la revendiquer.

« Être sans carte de séjour est un délit. Normalement vous avez le droit de rester en France à partir du moment où vous avez un bon dossier. Mais les gens, pour la plupart, n'ont commis aucun délit et pourtant ils sont là. Ici, le délit c'est de marcher.

(...)

Non, j'espère qu'ils ne me renverront pas au Maroc, je voudrais rester quelques années encore. J'ai donc déposé un recours,

j'attends la réponse, on verra. Dans le centre ça se passe comme ça : sur 10 personnes, 6 sont expulsées et 4 sont libérées. Ils en expulsent la moitié. Ça dépend aussi de l'obtention d'un laissez-passer de la part du consulat. »

Des petites actions au soulèvement de toutes les personnes retenues au centre de Vincennes en juin 2008, en passant par les grèves de la faim et les innombrables réactions au quotidien, les actions revendicatives sont de plus en plus fréquentes et reconnues. Ces actions individuelles et collectives, soutenues de « l'extérieur » par des militants, des associations civiles et des familles d'expulsés constituent aujourd'hui – et déjà depuis plusieurs années – un mouvement social légitime qui, loin de s'éteindre, se développe.

Ce ne sont pas les événements extraordinaires qui rendent compte de l'amplitude du mouvement, mais les nombreuses actions quotidiennes. Nous connaissons les différentes manières d'agir de ces personnes qui prennent position par rapport à leur expulsion et qui nous montrent à quel point ils sont acteurs et pas de simples observateurs. Des étrangers en situation irrégulière entrent et sortent tous les jours d'audiences, de tribunaux, de centres et de commissariats, mais les épisodes de revendication violente et la présence d'associations sur les lieux ne se présentent pas « tous les jours ». En ce qui concerne « notre » expulsé, nous nous sommes contentés de l'observer. Cet individu qui affronte, seul, la première audience, la deuxième, puis un centre, et enfin l'expulsion. Cet individu est un acteur isolé qui recherchera l'aide d'une association, trouvera un avocat, entamera une grève de faim et refusera de prendre l'avion. À tout moment, même s'il existe au dehors des associations ou des militants pour le soutenir, c'est l'individu « nu » qui affronte l'expulsion.

Ainsi que nous l'avons présenté dans la section précédente, ce sont les étrangers résidents depuis le plus longtemps en France qui s'appuient sur le Droit comme instrument de revendication, de résistance. Bien que l'évolution est naturelle dans n'importe quel processus d'acclimatation d'un étranger dans un nouveau pays où il s'adaptera peu à peu aux pratiques, connaîtra la législation et se développera de façon plus autonome tout au long de son apprentissage du nouveau territoire, dans le cas de la France, cet apprentissage s'avère particulièrement dur et paradigmique. Il fait partie du « modèle français » de la gestion des migrations qui, tout en développant une variété d'instruments répressifs, met à disposition des immigrés de nouvelles formes de

légitimation et de revendication. Les Français dans un premier temps, et les étrangers, au fur et à mesure qu'ils incorporent cette conception, seront toujours attentifs aux modèles juridiques et aux instruments qu'on leur propose, ils sauront s'en servir et sauront, avant tout, obtenir et trouver tous les moyens de résistance possibles. L'usage du Droit est un *habitus* culturel français dont les étrangers s'approprieront rapidement.

Cette appropriation du droit par tous s'accentue quand on observe les pratiques d'autres pays, de l'Italie ou de l'Espagne, par exemple, où l'on constate que lorsque les instruments répressifs sont peut-être plus brutaux et moins sophistiqués, les formes de résistance sont aussi moins élaborées et en particulier, que le Droit appartient à un système juridique et pas à des individus, ce point sera repris dans le chapitre suivant.

Le corps comme dernier recours.

L'auto-agression est le dernier recours individuel de l'expulsé en tant qu'acte de résistance ; même si elle n'est pas quotidienne, il ne s'agit pas non plus de cas isolés. Sur le terrain, nous avons été témoin de deux cas au centre de Mesnil-Amelot⁶⁶. Nous pouvons citer le cas d'AK, un jeune homme de 27 ans, arménien, père de trois enfants, dont deux étaient nés en France. AK avait demandé le droit d'asile en arrivant en France, droit qui lui a été refusé au bout d'un an et demi. Ses enfants étaient scolarisés en France et sa famille fortement soutenue par le RESF (Réseau Éducation Sans Frontières). Il était brisé, son état physique se détériorait et son moral était très instable. Il a refusé à plusieurs reprises l'expulsion et a avalé des lames de rasoir en rentrant au centre après le premier refus. Il s'agit apparemment d'une technique habituelle. Ils les avaient enveloppées dans du ruban adhésif. Les individus subissent un contrôle pour s'assurer qu'elles ne sont incrustées dans aucun organe vital et, en général, ils seront expulsés avec leurs lames de rasoir dans l'estomac sans gros inconvénient. C'était très impressionnant de le voir se tordre en hurlant dans le couloir jusqu'à ce qu'une ambulance l'emmène à l'hôpital. Une fois les contrôles habituels effectués, il a été ramené au centre, mais n'a pas été libéré. Après son deuxième refus d'expulsion, il a entamé une grève de la faim, il a tenu plusieurs jours, son état de santé se dégradait, mais les services administratifs soutenaient qu'en réalité il ne faisait pas la grève de la faim, qu'il ingérait des aliments que lui donnaient les autres détenus. Au troisième refus

⁶⁶ D'autres cas se sont présentés, mais je n'ai été témoin qu'à deux reprises de ce genre de situation.

d'expulsion, il a été envoyé en correctionnelle.

Le corps représenterait la dernière stratégie de l'individu, l'ultime mécanisme avec lequel se défendre et montrer sa colère, sa tristesse ou sa frustration. Ces manifestations démontent le modèle soi-disant aseptique de la rétention, désarticulent le contrôle et sont moralement répréhensibles. Bien que des associations et certains médias alternatifs aient l'habitude de s'étendre sur les cas les plus éloquents, ils sont rarement évoqués dans les médias traditionnels.

Les réseaux militants et le soutien associatif.

Quand on pense aux réseaux de soutien à l'immigré, il nous vient immédiatement à l'esprit les premiers travaux de l'école de Chicago sur l'intégration des nouveaux immigrés à partir des réseaux d'accueil formés par les collectifs d'immigrés déjà installés. Ces mécanismes continuent de prévaloir quant à l'installation, la plupart des étrangers feront référence aux personnes de leurs familles, aux « cousins » ou amis qui les ont aidés à s'installer.

Par ailleurs, en France, la structure institutionnelle qui intervient dans la thématique migratoire avec laquelle les immigrés devront traiter est vaste : réseaux civils autonomes, partis, syndicats, fondations d'entreprises et institutions gouvernementales. Toutefois, pour ce qui concerne la résistance à l'expulsion ou la revendication au droit de rester en France, les organisations prédominantes sont les mouvements de type associatif militant, formés en majorité par des Français qui prendront en charge la défense de la population étrangère.

Pour les étrangers en voie d'expulsion, c'est surtout le bouche-à-oreille qui sert de lien d'informations. Contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, ce ne sont ni les réseaux familiaux ni les groupes fermés qui permettent la circulation de ces informations. Comme le démontre Granovetter (GRANOVETTER, 1973), c'est le lien « faible » qui permet d'établir un réseau social plus vaste et nutritif. Ce lien faible – génériquement parlant – a été souligné comme un élément nécessaire dans la construction des mouvements sociaux. C'est ainsi que le mouvement de grève des travailleurs sans papiers de 2008-2010 a eu du succès parce que les travailleurs concernés ne se sont pas isolés dans des réseaux de liens forts exclusivement, ils avaient aussi établi des liens

faibles : avec des associations, des syndicats, d'autres groupes ethniques et surtout avec des Français, ce qui a permis d'aboutir à un mouvement global.

Il faut s'interroger sur les caractéristiques des membres des réseaux de soutien aux migrants afin de déterminer dans quelle mesure le fait qu'un migrant ait des relations avec des personnes de caractéristiques plutôt différentes ou, au contraire, plutôt similaires aux siennes, influe sur la mobilisation de ses ressources. Dans la mobilisation des ressources, l'étude de l'implication associative, qu'elle soit culturelle, sociale ou politique, est également essentielle (KOOPMANS, 2005). Ceci nous indique que les étrangers sur le point d'être expulsés sont, pour la plupart, insérés dans un système de relations sociales qui jouera un rôle actif dans les actions de revendication. Pour les étrangers qui sont reclus dans un centre de rétention, ce réseau social étendu sera particulièrement important, lequel réseau agira de manière plus efficace et rapide dans le cas de préexistence. De cette manière les étrangers qui sont suivis ou qui ont fait partie de groupes migrants avant d'être retenus, provoqueront plus rapidement un mouvement de revendication dans le groupe d'origine, y compris quand les réseaux associatifs français se mobiliseront et agiront pour tous les étrangers et pas seulement pour les membres du dit groupe.

Une des accusations les plus fréquentes c'est que ces immigrés sont dirigés par des associations militantes qui leur inculquent des discours politiques de réponse et les incitent à l'action. Cette simplification, qui déprécie la compréhension et la capacité de l'immigré à se situer politiquement, est très loin d'être réelle, comme nous l'avons exposé dans les sections précédentes ; cependant il est certain que le rôle que jouent les associations militantes et les réseaux sociaux sera fondamental dans la résistance organisée face à la politique d'expulsion des immigrants.

Les mécanismes d'intervention des associations et des réseaux militants sont très variés, nous y trouvons les associations qui travaillent spécifiquement à partir d'une conception du Droit, comme la Cimade, le Gisti, la Comede ; celles dont l'intervention suit une ligne plus humanitaire comme l'ASSFAM, France Terre d'Asile ou bien celles dont les structures ne sont pas spécialement axées sur la thématique migrante, mais qui donneront des soutiens spéciaux : les syndicats dans le cas des travailleurs émigrés, ou des partis politiques. Tout cet éventail d'acteurs participe dans une certaine mesure à la défense des étrangers en voie d'expulsion, cependant nous voulons détacher deux

formes d'organisation civile qui ont été créées et se sont maintenues dans le temps, ayant pour objectif principal d'empêcher l'expulsion d'étrangers ou d'assister ceux qui en sont victimes, c'est-à-dire qu'existent « grâce » aux pratiques massives et permanentes d'expulsion d'étrangers. La première est le Réseau d'Éducation sans Frontière, déjà mentionnée dans cette thèse, et la seconde est l'AME (Association des Maliens Expulsés).

RESF

Le Réseau Éducation Sans Frontières est peut-être l'exemple le plus paradigmique d'un réseau civil indépendant orienté et créé spécifiquement pour lutter contre l'expulsion des étrangers, en particulier contre la déportation des parents et des familles d'enfants ou de jeunes, scolarisés. Le RESF surgit formellement en 2004 à l'appel d'un groupe d'enseignants qui se mobilisaient depuis 1998 dans certaines occasions afin d'empêcher l'expulsion des familles qui avaient des enfants dans les écoles où ils travaillaient.

Face à l'augmentation et à la généralisation des expulsions, ce réseau civil se crée, il est constitué en première instance d'enseignants, de parents et de militants de différentes provenances : groupements politiques, syndicaux, civils et religieux. La caractéristique fondamentale de son fonctionnement est que les individus y interviennent en leurs noms propres indépendamment de leur éventuelle appartenance à d'autres groupes. Ils sont en majorité « nationaux », c'est-à-dire organisés par des Français que leurs convictions personnelles mobilisent face à une pratique politique idéologiquement contraire à la leur.

L'objectif est un puissant facteur de rassemblement, il s'agit d'empêcher qu'un enfant éduqué en France soit arraché à sa scolarité et envoyé dans un pays qui, *a priori*, ne lui garantira pas l'accès à l'éducation ou en tout cas pas à la même, à ces valeurs qu'il a apprises en France. Dans cette prise de position, il n'est pas uniquement question de la protection de l'enfant, il s'agit aussi de la défense d'un pilier français indiscutable : l'institution scolaire. L'école, en France, malgré la crise dont elle fait l'objet depuis quelque temps (DUBET, 2004; TERRAIL, 2005) , continue à être perçue comme une institution intouchable, c'est elle qui s'occupe d'inculquer et de maintenir les valeurs de la république.

Le RESF est actuellement un réseau dont la structure est très complexe, il travaille par zones d'intervention, sans hiérarchies ni protocoles. Les nouvelles technologies de communication facilitent sans aucun doute la création de nouvelles formes de solidarité et d'interconnexion⁶⁷; dans ce cas précis du RESF, elles [ces nouvelles technologies] constituent le principal outil qui lui permet de parvenir à la cohésion d'une masse militante à la fois hétérogène et dispersée. L'information est actualisée en permanence sur le site internet du RESF, tous les cas et tous les individus y sont présents et on y trouve des manuels ou des guides pour que chaque groupe ou chaque militant agisse suivant sa logique et sa structure de résistance propres.

Les mécanismes du RESF sont devenus plus complexes avec le temps et ont incorporé de nouvelles thématiques, par exemple celle des jeunes ayant atteint la majorité, mais le réseau reste axé sur l'école et les liens sociaux établis en France. Les formes qu'acquiert la résistance varieront selon le cas et la situation de l'individu sur le point d'être expulsé, il pourra s'agir de l'accompagner aux préfectures qui l'auront convoqué, d'intervenir directement dans les préfectures ou les tribunaux, de faire pression en groupe dans les aéroports et les avions face à l'imminence de l'expulsion ou d'appeler à une mobilisation massive.

La méthode recourt fondamentalement à la participation collective et est relativement dépolitisée, même si la majeure partie des intégrants du réseau s'identifient avec la gauche et appartiennent, simultanément, à d'autres groupes militants. S'il est vrai qu'il n'est pas facile de connaître le bilan des actions du réseau, en fonction des actions réalisées sur le terrain, son intervention obtient un résultat transcendant. Le RESF est la référence quand il est question de l'expulsion de parents d'enfants scolarisés ; c'est ainsi que lorsqu'on trouvait dans un centre de rétention des cas de ce genre, les membres du RESF les plus proches du centre concerné devaient être avertis afin qu'à leur tour ils lancent l'alerte appropriée et que les actions de défense commencent.

Il est aussi certain que les mobilisations ne se réalisent pas avec la même intensité pour tous les individus, cela dépendra dans une certaine mesure de l'existence d'une relation préalable avec l'organisation et de la capacité ponctuelle de réaction qu'obtiendra le

⁶⁷ Voir Dana Diminescu et Matthieu Renault, "TIC et parrainage dans les mouvements militants de défense des sans-papiers en France", Vol. 3, n° 1-2 | 2009 : TIC et diasporas

réseau à un endroit et un moment précis. Parallèlement, étant donné le rythme massif d'expulsions, il s'avère presque impossible pour ce réseau de faire le suivi de tous les individus qui ont des enfants scolarisés et sont sur le point d'être expulsés.

Le RESF est un exemple paradigmique d'une forme de résistance collective qui s'est maintenue dans le temps, qui a un haut niveau de sophistication, de décentralisation et un impact considérable. Le mouvement de la lutte pour les sans-papiers, et particulièrement le RESF, rassemble un secteur militant et engagé qui diminuait de façon notable en France depuis la fin des années soixante-dix (ION, 1997; NEVEU, 2005).

AME

L'AME, Association des Maliens Expulsés, s'est créée en 1996 à la suite des expulsions massives de Maliens qui se produisaient simultanément dans divers pays, parmi lesquels se trouvait la France. La première action a été une marche de solidarité réalisée à Bamako et avait pour but de libérer 77 Maliens expulsés de France et incarcérés dès leur arrivée au pays. Actuellement, l'AME s'occupe de recevoir les Maliens expulsés, de les aider à récupérer ce qui leur appartient, à élaborer des recours juridiques pour récupérer aussi leur résidence dans le pays qui les a déportés ou les aider à se réinstaller dans leur pays d'origine. Ce qui attire vraiment l'attention dans cette association c'est que c'est un regroupement qui existe explicitement et uniquement pour affronter – depuis le pays d'origine – l'expulsion de ses compatriotes. Elle est constituée d'ex-expulsés et est soutenue par des associations malien et européennes. Ce modèle d'organisation aussi spécifique démontre la pertinence et l'importance de penser l'expulsé comme une nouvelle figure sociale, comme faisant partie d'une des possibles trajectoires de la migration et face à cette figure, de développer des stratégies innovatrices de résistance.

Sur le site web de l'association, on peut lire : « *Compte tenu du contexte actuel relatif aux politiques d'émigration, notre association, qui axait son action essentiellement sur le soutien humanitaire d'urgence aux expulsés et œuvrait dans le but de revendiquer leurs droits, adopte désormais un mode plus offensif et renforce ses objectifs* ». L'incorporation des trois axes suivants aux objectifs constitutifs démontre l'intention de former un contre-pouvoir, plus seulement défensif, mais offensif.

« - *Développer des stratégies d'actions non violentes pour la reconnaissance du*

droit fondamental de toute personne à se déplacer dans le but d'assurer sa survie et celle de sa famille « ici ou là-bas ».

- *Mobiliser un collectif de soutien pour qu'il exerce un moyen de pression auprès des consulats réfractaires à la délivrance des visas.*
- *Encourager et participer à des actions communes avec des associations du Nord dans le but de « globaliser » les luttes dans un esprit de partenariat. »*

Ces groupements sont exemplaires dans leurs modes d'action, dans leurs modes de résistance. Ils sont en grande partie soutenus sur les plans matériel et organisationnel par des associations plus fortes, nationales et internationales comme la CIMADE, le GISTI, Migreurop, Amnesty.

L'action collective dans un contexte de réclusion.

Tous les lieux de confinement d'étrangers sont soumis à une forte tension sociale. Les grèves de la faim, les soulèvements, les incendies et les actes d'auto agression sont constants et ne sont pas exclusifs de la France. Les phénomènes violents de revendication se produisent de plus en plus fréquemment et donnent lieu à de sévères répressions de la part des forces policières. En Europe nous pouvons citer les soulèvements au Luxembourg en janvier 2006, au Royaume-Uni en novembre 2006, aux Pays-Bas en 2008 (AGIER, 2009) , en Italie à plusieurs reprises en 2009 et autant d'exemples similaires hors de l'Europe.

Les mauvaises conditions des infrastructures, plus l'entassement, influent directement sur la production d'actions revendicatives groupales, comme des grèves de la faim, des soulèvements, des disputes internes, des incendies. Les plaintes dues aux carences ou aux mauvaises conditions de réclusion constituent les revendications les plus simples à formuler parce qu'elles représentent une cause commune alors que les possibilités de sortie sont personnelles, elles dépendront des histoires de vie de chaque individu et ne sont pas partageables. Dans la description du centre de Vincennes qui figure dans le rapport 2008 de la Cimade, l'influence des mauvaises conditions d'internement est soulignée comme étant à l'origine de la tension constante dans le centre : « *D'une manière générale, il faut noter qu'une tension constante règne dans le centre. Cette tension résulte des conditions matérielles médiocres et du nombre de retenus* » (CIMADE, 2008)

Cependant, comme nous l'avons décrit plus haut, la majorité des étrangers se voient presque comme des citoyens modèles et ils vivent la rétention comme un monde carcéral, dans lequel – bien que les tensions collectives naissent de carences matérielles – les revendications se produisent parce que les retenus ont la perception d'avoir été dépouillés de leurs droits. Plus l'expérience de la rétention sera carcérale et coercitive plus les individus se sentiront trahis et spoliés dans leur « bonne conduite républicaine : « *Moi, ça fait sept ans que je suis là et je n'ai jamais eu un problème ni avec les gens ni avec l'état français. Et d'un seul coup, ils viennent et m'arrêtent comme ça, et je suis un peu choqué. Ça y est, je suis ici, je suis bien intégré ici, j'ai mes amis, j'ai tout ici. Je travaille, je n'ai rien là bas, j'ai oublié l'Algérie, c'est fini. Et là maintenant je fais quoi ? Je ne rentre pas en Algérie* ».

Poursuivant avec l'exemple du centre de Vincennes, et malgré l'importance attribuée aux mauvaises conditions comme détonateur des violences qui ont abouti à l'incendie du centre en juin 2008, le même rapport mentionne que les appels nocturnes, les mauvais traitements de la part du personnel et le manque d'accès à certains services – spécifiquement l'assistance juridique, voie de légitimation de leurs possibilités de rester – seront la cause principale du mal être parmi les retenus. Le centre de Vincennes a représenté jusqu'à l'inauguration du nouveau centre de Mesnil-Amelot fin 2010, le modèle de l'industrialisation de la rétention. Il a été construit en 2006 avec une capacité de 280 places. Dans la mesure où la législation fixe la capacité maximum à 140 personnes, le centre a été artificiellement divisé en deux centres contigus. Depuis son ouverture, ce centre a vécu de multiples soulèvements collectifs. Un premier incendie en 2007 a partiellement détruit l'un des bâtiments et en juin 2008 un second incendie a presque eu raison de tout le centre, lequel a continué à fonctionner postérieurement avec une capacité réduite et a dû être refait entièrement. Indépendamment de ces événements de grande envergure, il y avait continuellement des grèves de la faim ou des scènes de violence qui requéraient l'intervention des forces de police de répression spéciales.

Le modèle de gestion explicitement répressif influera sur l'instauration du désordre et non pas sur le maintien de l'ordre. Des centres de capacité similaire et où les populations sont *a priori* les mêmes présenteront des comportements différents ou inverses, suivant la nature de l'expérience de la rétention. Contrairement aux prisons où les individus restent longtemps et où les processus de revendication sont menés par des groupes plus ou moins établis, dans les centres, l'organisation collective dépasse les

individus et s'instaure dans les relations internes, indépendamment des individus qui y sont enfermés ponctuellement. Dans certains centres, comme celui de Vincennes, la tension est permanente malgré le « roulement » de sa population.

La « banalisation de la rétention » ou « la machine à expulser » comme les dénoncent les associations, sont essentiellement représentées par ces grands centres dans lesquels les intervenants sont débordés, l'entassement fait que les conditions matérielles se détériorent rapidement, le taux de rotation est très élevé et les relations internes se dépersonnalisent, frustrant les retenus, mais aussi les assistants juridiques ou les médecins habitués à un contact personnel ; cette situation prédispose la population recluse à des mouvements de protestation et de revendication.

Si des événements collectifs se déclenchent, c'est parce qu'il existe un certain niveau d'organisation et d'accord entre eux [les retenus], une même vision du problème. Cet accord s'obtient par une chaîne de solidarité qui s'établit « en silence » et hors de la structure sociale classique. Les retenus pourront avoir des différences entre eux, y compris ethniques, ou même avoir des confrontations, mais lorsqu'il s'agit de se positionner face à l'expulsion, ils le feront ensemble. M YAC nous disait sur le centre « *nous discutons entre nous toute la journée de ce qui nous arrive, de ce qui se passe. De ce que nous devrions faire. Il y a une très bonne atmosphère dans le centre, tout le monde est solidaire* ».

Cette masse capable de se mobiliser n'est pas fixe, elle se renouvelle tous les jours, certains retenus sont libérés ou sont expulsés tandis que des nouveaux arrivent ; cependant en dépit de cette mobilité, la chaîne se maintient. « Dehors », les familles des retenus se mettent en relation avec des associations, des militants et les familles d'autres retenus pour compléter ce mouvement collectif, une forme de solidarité transversale, un nouveau mouvement, mais qui finalement ne s'éloigne pas énormément des formes de résistances les plus classiques.

Les associations et les organismes militants sont parvenus à haut niveau de sophistication et de dynamisme. C'est ainsi qu'en 2010 par exemple pendant que se déroulait la grève des travailleurs étrangers que soutenait la CGT, il avait été fait des cartes qui identifiaient les travailleurs grévistes, ceux-ci étaient contrôlés et suivis par tout un réseau d'associations œuvrant ensemble : la CGT, le RESF, le Gisti et la Cimade. De cette façon, lorsqu'un étranger gréviste était arrêté et envoyé dans un centre

de rétention, le réseau se mettait en marche et l'assistant juridique de la Cimade avait toutes les informations sur l'individu concerné, y compris même quelquefois avant de le rencontrer.

L'intervention d'une association civile à l'intérieur du centre a un rôle contradictoire : d'une part, sa simple présence – comme indiqué dans les chapitres précédents – servira à apaiser dans certains cas les tensions, agissant ainsi comme un neutralisant des manifestations spontanées de revendications, et d'autre part elle sera en même temps un pilier fondamental qui véhiculera l'organisation collective parmi les retenus eux-mêmes et entre ceux-ci et les groupes de soutien externes.

Cependant, la tâche essentielle que réalise l'association à l'intérieur des centres, au-delà de la défense ponctuelle des étrangers en cherchant à empêcher leur expulsion, est la transmission du « savoir juridique » – et par conséquent des formes de revendication par l'intermédiaire du Droit – à tous les individus qui sont enfermés. À partir de cette réalité, on peut être amené à penser – surtout si l'on considère les pourcentages élevés d'étrangers libérés – que ces centres aussi répressifs et coercitifs soient-ils, sont aussi une source d'apprentissage et d'organisation collective. Les étrangers qui passent par ces centres en sortiront définitivement lésés, mais aussi avec la compensation d'un savoir nouveau et spécifique qui les aidera à construire de nouvelles formes de résistance.

Tout au long de cette thèse, le degré d'engagement et de professionnalisme que présentent la majorité des associations qui travaillent sur la thématique de l'expulsion a été mis en évidence dans de nombreuses occasions ; la Cimade bien sûr, mais pas seulement, le RESF, le Gisti et beaucoup d'autres dont le positionnement idéologique et politique s'ajoute à un savoir professionnel qui les éloigne de toute connotation humanitaire ou d'assistanat dans la mesure où elles cherchent à impliquer et à transmettre aux individus exposés à l'expulsion un engagement et un savoir. Si nous soulignons ce point à plusieurs reprises c'est parce que ce positionnement rationnel et explicite différencie fortement ces organisations d'autres organismes qui travaillent sur le thème de la migration, en particulier celles qui se consacrent à la dimension intégrationniste.

Chapitre 6 : Le « modèle » français d'expulsion.

Ce chapitre peut sembler une sorte de longue conclusion sur l'ensemble de ce qui a été exprimé dans les pages précédentes. Cependant, ce que nous nous proposons ici, à partir des regards ponctuels développés dans les sections précédentes, c'est d'adopter un point de vue abstrait et analytique sur la problématique globale, c'est-à-dire d'analyser les mécanismes de pouvoir qui entrent en jeu dans le contrôle social de la population étrangère des pays développés, en prenant comme cas d'étude la France. Analyser ces mécanismes, en particulier ceux qui revêtent un caractère punitif, permet de comprendre où se dirigent les démocraties néolibérales actuelles et quels types d'individus et de liens sociaux elles cherchent à construire. Comme dirait Calveiro : « *Il est possible de penser que l'observation des systèmes punitifs actuels - l'économie politique des organismes qu'ils instaurent, qui subit les peines, ce qui est puni et les technologies spécifiques utilisées - nous permettra d'éclairer au moins un fragment de l'anatomie politique de notre époque : celui qui s'exerce dans les actuelles démocraties de caractère néolibéral* » (2012).

Dans cette dernière section de la thèse, seront ainsi analysés les acteurs institutionnels qui interviennent dans l'expulsion de migrants et qui n'ont pas été étudiés en profondeur auparavant, comme la justice et l'administration elle-même, avec leurs discours, structures et pratiques politiques. On cherchera également à dépeindre le modèle français de gestion migratoire qui présente des caractéristiques propres, distinctes d'autres formes de gestion et qui constituerait un « modèle » de contrôle social et de gestion de la population étrangère doté de la prétention d'être reproduit – ou de servir d'inspiration – dans d'autres pays, en particulier au sein de l'Union européenne.

Comme nous l'avons déjà mentionné auparavant, nous faisons référence à l'expulsion des étrangers comme à un *dispositif de sécurité* (FOUCAULT, 1973-1978/2006) qui se concentre particulièrement sur une partie de la population, les migrants, qui sont catalogués comme nécessaires ou excédentaires en fonction des tendances imposées par le marché. Ce dispositif postdisciplinaire peut être conçu comme une partie du système pénal, partageant avec lui des mécanismes et des modalités d'intervention tout en se détachant du poids bureaucratique et symbolique qu'il a acquis. On peut le constater par exemple avec le transfert du « public » d'un mécanisme à l'autre, c'est-à-dire de la

prison vers les centres – depuis l'instauration du dispositif d'expulsion –, mais également à partir des pratiques et des innombrables points de contact.

Les centres de rétention, les expulsions notifiées par courrier et l'emprisonnement des étrangers dans le système pénal classique font partie du même mécanisme de contrôle social. Ils contribuent à la transformation des pratiques pénales modernes dans leur effort pour façonner une main-d'œuvre docile et travailleuse : « *Tout au long d'une relation historiquement contingente, le développement des structures capitalistes d'accumulation, les idéologies, les pratiques et les institutions de punition contribueraient donc à la reproduction d'une force de travail disciplinée* » (DE GIORGI, 2012).

6.1. L'émergence du modèle administratif de gestion de la population étrangère en France

Le système pénal, pensé comme l'ensemble de discours, de pratiques et d'institutions chargés de l'exercice du contrôle social punitif de l'État comprend: la justice et le droit pénal – mécanisme régulateur de la déviation ; la police, chargée de gérer la régulation de l'ordre normé, et le système pénitentiaire, instrument de punition comme réponse à la violation de la norme.

Aujourd'hui, le traitement des infractions liées au séjour ou à l'entrée irrégulière d'étrangers en Europe est réparti entre deux droits : l'administratif et le pénal. Les proportions entre l'un et l'autre varient selon l'État. De fait « *Dans les sociétés démocratiques, le droit pénal occupe une place très différente de celle du droit administratif. Il est en effet destiné à sanctionner les personnes qui causent un préjudice à autrui ou à la société dans son ensemble. (...) Les infractions liées au franchissement des frontières ne font pas de victimes. Si on laisse de côté la question de la traite des êtres humains, le franchissement illégal des frontières ou le séjour irrégulier sur le territoire au-delà de la période autorisée ne nuit pas à une personne précise. Si tant est que cet acte soit préjudiciable, il porte uniquement atteinte à l'intégrité des frontières nationales et à la législation relative à la maîtrise de l'immigration* » (COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME, 2009)

En France, comme nous l'avons déjà mentionné dans la première partie de cette thèse, la réclusion et l'expulsion d'étrangers étaient des mesures pénales qui reposaient sur la protection de l'État, c'est-à-dire qu'elles étaient conçues comme des mesures de défense

de la sécurité nationale. À ce moment-là, l'étranger indésirable était considéré comme suspect et sous prétexte de défense, on le faisait entrer dans le système pénal, d'où il était expulsé vers son pays d'origine ou maintenu en marge. Cette conception ne s'appliquait pas systématiquement à toute la population migrante, mais a servi dans l'histoire pour faire face à des affluences ponctuelles, des groupes spécifiques ou des cas individuels.

La relation symbiotique entre le système pénal et administratif ou entre le droit pénal et administratif se manifeste dans la diversité des canaux d'échange – ou passerelles, comme mentionné dans le chapitre cinq – et dans le fait que, malgré les modifications importantes qui se sont produites au cours des vingt dernières années, ces canaux renvoient invariablement à la dépendance structurelle qui existe entre les deux institutions. D'une part, à partir de l'instauration de l'immigration comme une problématique politique et discursive en France à la fin des années 1970, la population étrangère au sein du système carcéral a augmenté et a réussi à atteindre en 1994 le chiffre record de 30 % dans les prisons françaises (CNCDH, 2004), dont au moins 35 % correspondaient à des infractions à la législation migratoire.⁶⁸ Jusqu'alors, le mécanisme privilégié pour le traitement de la population étrangère perçue comme excédentaire était donc sans nul doute le système pénal, dans sa conception traditionnelle.

À partir de 1994, les chiffres d'étrangers incarcérés commencent à baisser, et atteignent le pourcentage actuel de 17,5 % (Cf. Tableau 7). Cette diminution est directement proportionnelle à la création et au développement de centres d'expulsion, et à l'instauration d'un système d'expulsion administratif, présenté comme « hygiénique » et correct, ce qui facilite son acceptation sociale (Voir chapitre 3).

⁶⁸ Nous n'avons pas la valeur précise. On reprend ici la valeur de l'année 1993 obtenue du Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques :Étrangers incarcérés (Angélique Hazard), octobre 2008 - no 25

Tableau 7: Enfermement d'étrangers en France 1990-2010

	(A) Pop. total en prison (1)	(B) Pop. étrangère en prison (1)	% de Pop étrangère en prison	(C) Nombre de rétentions adm. (2)	(D) Pop. étrangère enfermée (B + C)	% d'enfermeme nt d'étrangers (D/(A+C))	Taux d'enfermeme nt administratif d'étrangers (C/D)
1990	43913	13026	29,70%				
1991	47160	14343	30,40%				
1992	50115	15044	30%				
1993	50342	15507	30,80%				
1994	52551	15921	30,30%				
1995	53935	15362	28,50%				
1996	55062	15674	28,50%				
1997	54269	15120	27,90%				
1998	53845	13557	25,20%				
1999	52961	12591	23,50%	14260	26851	39,94%	53,11%
2000	51441	11527	22,40%	17883	29410	42,42%	60,81%
2001	47837	10234	21,40%	16291	26525	41,36%	61,42%
2002	48594	10507	21,60%				
2003	55407	11918	21,50%	28220	40138	48,00%	70,31%
2004	59246	13123	22,20%	25849	38972	45,80%	66,33%
2005	59522	12467	20,90%	30707	43174	47,85%	71,12%
2006	60403	12284	20%	30923	43207	47,31%	71,57%
2007	64003	12160	19%	34379	46539	47,30%	73,87%
2008	66178	11927	18%	32268	44195	44,89%	73,01%
2009	66089	11652	17,60%	35557	47209	46,44%	75,32%
2010	66975	11767	17,50%	33692	45459	45,16%	74,12%

Sources⁶⁹

(1) Etude sur les étrangers détenus de la CNCDH (R10) (Jusqu'en 2004) et Annuaire Statistique de la justice 2011 (R12) (2004-2010)

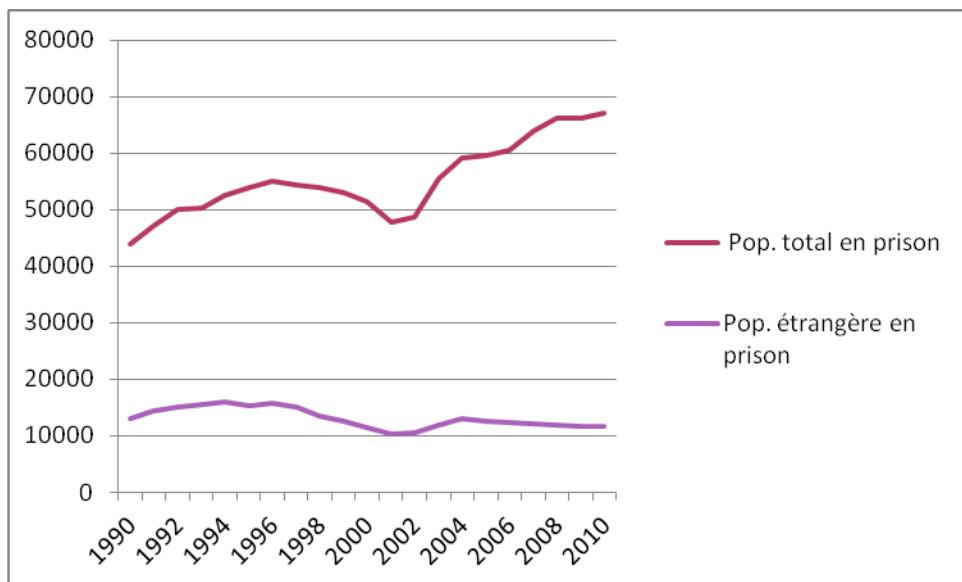
(2) Rapports annuels de la Cimade sur les centres et locaux de rétention 2006-2010 (R9)

⁶⁹ Ce tableau a été fait à partir de différentes sources. Pour plus d'information sur chaque rapport voir Annexe VI

À cet égard, il faut souligner que l'année où commence la diminution de la proportion d'étrangers incarcérés – 1994 – est également l'année où une direction spécifique pour le contrôle migratoire est créée et où commence l'intervention de l'association civile Cimade à l'intérieur des centres. L'expulsion d'étrangers se transforme ainsi en un véritable mécanisme autonome et permanent qui commence à recevoir une partie de la population qui était jusqu'alors absorbée par le système pénitentiaire. Cela se produit, d'autre part, à la veille de l'application du traité de Schengen (1995) qui, en plus de donner lieu à une pression exercée par l'Union européenne sur chaque pays en vue du contrôle interne de leurs populations migrantes et de leurs frontières extérieures, faisait naître chez les pays plus riches – dont la France – le fantôme d'une « invasion » en provenance des autres pays, non seulement de citoyens originaires de ces nations, mais aussi de leurs résidents temporaires.

Dans le Tableau 7, on peut observer que c'est à partir de 2000 que le pourcentage d'étrangers dans la population carcérale se stabilise à 19 à 20 % en moyenne. Ce qui s'est produit avec la population étrangère est en premier lieu un transfert du système pénal au système administratif, qui augmente considérablement les rétentions administratives tout en diminuant la proportion d'étrangers en prison. Toutefois, il ne s'agit pas seulement d'un transfert, mais bien d'une augmentation nette du nombre d'étrangers privés de liberté. Si nous prenons en compte les populations totales des deux espaces de réclusion, c'est-à-dire le nombre de personnes détenues en prison par an et la quantité d'étrangers détenus dans des centres d'expulsion, pour obtenir le pourcentage d'étrangers privés de liberté, on constate que le taux de détention des étrangers atteint des niveaux très élevés, 45 % en 2010. Cela signifie que 45 % des personnes qui sont privées de leur liberté en France chaque année sont étrangères. Dans le même temps, le taux de détention administrative d'étrangers montre le transfert d'une bonne part de la population étrangère : de 53 % d'étrangers « traités » par le système administratif en 1999, on passe à 74 % en 2010.

D'autre part, si nous observons la quantité d'étrangers détenus en prison entre 1990 et 2010, on peut voir que la quantité nette ne diminue pas sensiblement, mais que c'est la proportion qui évolue. Cela est dû au fait que la population carcérale française connaît parallèlement une augmentation considérable, ce qui confirme que la tendance punitive générale s'impose comme méthodologie sécuritaire.



Graphique 2: Évolution de la population carcérale en France de 1999 à 2010⁷⁰

Dans la mesure où beaucoup de pays maintiennent la gestion de la population étrangère au sein du système pénal, on peut se demander quel est l'intérêt de passer d'une gestion pénale à une gestion administrative (pénalisée). Quels sont les avantages que ce système hybride apporte à l'État français ?

Les fondements de la gestion administrative des étrangers

Il existe à notre sens des raisons multiples et variées qui expliquent la mise en œuvre d'un système d'expulsion des étrangers basé sur un modèle « plus » administratif et « moins » pénal, au moins dans sa conception formelle. Une des raisons principales, qui a déjà été avancée dans les étapes précédentes, est que la société française est une société intolérante, ou sensible, aux excès, parmi lesquels : l'envoi massif d'étrangers en prison pour le simple fait de ne pas disposer d'une carte de séjour, l'exposition à des situations dégradantes ou de mauvais traitements physiques explicites. Ce n'est pas le cas dans d'autres pays, comme l'Italie, où le traitement pénal ou l'alourdissement de la peine pour le simple fait d'être étranger est naturel et ne choque pas outre mesure la société.

Cette tendance à une gestion de la population migrante de préférence pénale est ce à quoi fait référence le concept de *criminalisation du migrant* (DE GIORGI, 2012;

⁷⁰ Ce graphique provient des informations données par le tableau 4, réalisé à partir des données retrouvées dans l'Etude sur les étrangers détenus de la CNCDH (R10) et l'Annuaire Statistique de la justice 2011 (R12)

MONCLUS, 2008). Dans ce modèle, la population étrangère sera fortement surreprésentée dans les prisons de certains pays (on peut donner comme exemple l'Italie, avec un taux de surreprésentation des étrangers en prison de 14,4 (DE GIORGI, 2012), et de plus, cette population recevra une punition différenciée ou plus lourde pour le simple fait d'être étrangère. Un exemple éclairant est cité par De Giorgi (DE GIORGI, 2005) sur la législation italienne de 1998. Selon celle-ci, les étrangers risquaient jusqu'à six mois de prison et une amende de 400 euros en cas de non-présentation des papiers d'identité, tandis que pour la même infraction, un ressortissant italien risquait seulement un mois de prison et une amende de 200 euros. Cette distinction viole la présomption d'innocence, acceptant que l'étranger qui commet cette faute sera coupable, par défaut, d'un délit majeur. La représentation de l'étranger comme anomique, qui risque une punition alourdie ou une « double punition » (SAYAD, The suffering of the immigrant, 2004), est naturalisée dans tous les pays, y compris en France, même si dans cette dernière, les principes de « liberté, égalité et fraternité » continuent à être un patrimoine populaire et empêchent d'accepter cette distinction dans les discours ou explicitement. Par conséquent, pour que puisse s'y instaurer un modèle de contrôle et de gestion répressive, il est nécessaire de faire appel à un modèle plus « élégant », moins explicite.

En France, cette double punition n'est pas exposée naturellement, cependant, elle est établie de la même façon dans la pratique, que ce soit au moyen de la « double peine », comme indiqué dans le quatrième chapitre, ou bien des pratiques juridiques et administratives. Pour en fournir la preuve concrète, on peut constater que, malgré la baisse de ces dernières années, la surreprésentation d'étrangers dans les prisons persiste : les étrangers représentent 17,5 % des détenus et 9,4 % de la population totale (INSEE 2009). Dans le même temps, la population étrangère incarcérée est exposée aux mêmes difficultés que celles expérimentées dans d'autres pays : problèmes vécus à l'intérieur des espaces de réclusion, plus long délai pour obtenir une condamnation, plus faible taux d'obtention de sorties temporaires et rares remises de peine (CIMADE, 2011)

Le droit et les pratiques juridiques

Cette intolérance française à l'excès se base fondamentalement sur une conception enracinée de l'usage du Droit comme instrument de légitimation de toute pratique politique. Le domaine juridique, dirait Bourdieu : « *est le lieu d'une concurrence pour*

le monopole du droit de dire le droit (...) consistant pour l'essentiel dans la capacité socialement reconnue d'interpréter (de manière plus ou moins libre ou autorisée) un corpus de textes consacrant la vision légitime, droite, du monde social. » (BOURDIEU, 2000). La justice se présente à la société française comme l'espace neutre et autonome dans lequel toutes les divergences sociales doivent se résoudre.

Comme précisé plus haut, le système d'expulsion administrative a été alimenté par une masse de population habituellement destinataire du système pénal, mais a en même temps incorporé un nombre important de nouveaux « clients » que le système pénal ne captait pas jusqu'alors. On peut penser ainsi que le système administratif instauré a permis de « traiter » une population que le système pénal français ne voulait ou ne pouvait pas accepter. Cette observation conforte l'hypothèse selon laquelle le système juridique français, et plus particulièrement la justice pénale, est une justice de nature « garantiste », du moins par rapport à d'autres systèmes juridiques du monde. Cela se traduit par l'entrave à la mise en œuvre d'une politique de contrôle migratoire massive, qui entraîne la nécessité pour l'administration française d'instaurer un mécanisme parallèle et spécifique qui permette de lever les obstacles imposés par la justice. On peut l'observer dans la tendance toujours plus prononcée à limiter ou retarder l'intervention de la justice dans le circuit d'expulsion.

Pour approfondir cette idée, nous analyserons les pratiques juridiques françaises autour de la gestion des étrangers. En premier lieu, et en poursuivant l'étude de la dynamique du système pénal, on peut voir que non seulement il y a eu un transfert numérique des prisons aux centres, mais aussi que les motifs de détention des étrangers ont évolué, des 35 % d'étrangers détenus pour infraction à la législation sur les étrangers en 2003 nous passons à 18 % en 2007 (HAZARD, 2008). Cela indique que la plupart des étrangers détenus en prison le sont pour des délits « communs » : vols, les agressions, etc.

Dans le nouveau modèle administratif français d'expulsion des étrangers, la responsabilité pénale revient au juge des libertés et de la détention qui sera responsable de prolonger la détention au-delà des premières 48 heures et d'habiliter de cette façon la rétention administrative. Selon une enquête réalisée en 2007 par le Ministère de la Justice⁷¹, le Juge des libertés et de la détention (JLD), un juge pénal, a reçu, au cours de

⁷¹ Le contentieux judiciaire des étrangers. Enquête statistique sur les décisions prononcées du 1er au 31

l'année 2007, 40.000 demandes de prolongation du maintien dans un centre de rétention, soit une augmentation de 33 % par rapport à 1996 (DACS, 2007). Cette surcharge oblige les tribunaux à plus forte affluence à organiser des audiences quotidiennes, pour traiter un grand nombre de cas. D'après les observations réalisées principalement au TGI de Paris, dans une même séance se présentaient entre 10 et 15 personnes dont l'audience avait une durée moyenne de 15 minutes, à l'exception de quelques cas complexes qui pouvaient retarder le processus et demander plus d'une heure. En d'autres termes, en seulement 15 minutes, le juge pénal décide l'enfermement et, par conséquent, la potentielle expulsion de l'individu. Selon l'enquête citée précédemment, en mai 2007, cette chambre (35 bis du TGI de Paris) a réalisé 30 audiences pour 606 affaires, soit une moyenne de 20 cas par jour.

Conformément au principe de la séparation entre les juridictions civiles et administratives (en France, est en vigueur l'article 13 de la loi des 16-24 août 1790, reprise par le décret du 16 fructidor de l'an III), le juge judiciaire n'a pas la faculté d'interpréter ou de contrôler les actes administratifs, ce qui fait que toute observation de fond concernant la situation de l'étranger devrait être déléguée au tribunal administratif. Toutefois, le juge pénal est responsable de contrôler la procédure et d'autoriser toute mesure de privation de liberté. Il faut rappeler que la détention administrative – c'est-à-dire sans intervention judiciaire – est interdite par l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que par la loi française.⁷² Il s'agit de déterminer s'il est possible de définir la détention de l'individu sans réviser les causes de fond qui permettent l'enfermement en question et sans enquêter sur celles-ci. Cette difficulté a conduit à plusieurs reprises à des conflits juridiques, à l'issue desquels la Cour de cassation a finalement accordé au JLD la faculté de contrôler la validité des procédures pénales qui imposent la rétention administrative. De cette façon, le JLD pourra (arbitrairement) tenir compte des motifs de fond, c'est-à-dire la situation de l'étranger en voie d'expulsion,

mai 2007 par les juges des libertés et de la détention et les cours d'appel statuant sur des demandes de prolongation du maintien en rétention ou en zone d'attente- Ministère De la Justice, Direction Des Affaires Civiles Et Du Sceau, Cellule Etudes et de recherches. <http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/le-contentieux-judiciaire-des-etrangers-14224.html>

⁷² L'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), établit également que « toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal, afin que celui-ci statue dans un bref délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si elle est illégale ».

pourvu que l'individu puisse démontrer la véracité de leurs fondements au cours de l'audience (DACS, Cellule Etudes et Recherches, 2007) . D'un autre côté, cependant, le JLD doit statuer sur la légalité de la procédure pénale en fonction des pièces présentées par la préfecture, sans valider chacune d'elles, et ce, même si la situation de l'individu et les preuves présentées n'ont pas été contrôlées précédemment par une juridiction pénale. Cela signifie que la preuve administrative est considérée comme solide et valide si l'étranger ne peut démontrer irréfutablement le contraire. Dans l'étude élaborée par le Ministère de Justice sur ce contentieux, la question se pose de la manière suivante :

« En effet, d'une part la mission qui lui est confiée relève tout autant du droit interne que des conventions internationales de protection des Droits de l'Homme et d'autre part, dans la très grande majorité des situations analysées, par définition, la procédure n'a pas été soumise auparavant au contrôle d'une juridiction pénale (chambre d'instruction ou tribunal correctionnel).

Quant aux pièces administratives soumises aux JLD pour le soutien des demandes des préfets, elles sont contrôlées quant à leur régularité formelle. Mais le JLD ne pourrait-il ou même ne devrait-il pas retirer d'office des débats certaines pièces qui comporteraient des irrégularités de fond visibles ? Ne devrait-on pas considérer qu'il entre dans ses pouvoirs de contrôler la légalité de tous les actes administratifs dont dépend la décision sur la liberté de l'étranger, de même que le juge pénal est compétent pour apprécier la légalité des actes administratifs réglementaires ou individuels lorsque, de cet examen, dépend la solution du procès pénal qui lui est soumis (art. 111-5 du Code pénal) ? » (DACS, Cellule Etudes et Recherches, 2007)

Ces interrogations mettent en évidence la difficulté du processus et la superposition de rôles qui créent un « paradis arbitraire », mis en évidence dans les gestions opposées et extrêmement disparates menées par les Tribunaux de Grande Instance. On constate ainsi, par exemple, qu'en 2010, le TGI de Bobigny a libéré 47 % des étrangers pour lesquels il était demandé le maintien en rétention tandis que le TGI correspondant au centre du Mesnil-Amelot (TGI de Meaux) en a libéré seulement 13,7 %.

Tableau 8 : Décisions de rejet ou d'acceptation des demandes de prolongation selon la nature de la procédure

Nature de la procédure	Résultat des demandes de prolongation	
	Rejet	Acceptation
TOTAL	N=397 100,0	N=153 100,0
Régularité de la procédure pénale	48,4	53,6
Régularité de la procédure administrative de rétention	22,7	25,5
Délais inter-procéduraux	10,6	11,8
Régularité de la procédure civile	14,4	8,5
Défense au fond (Situation de l'intéressé)	4,0	0,7

Source : Enquête contentieux judiciaire des étrangers - mai 2007-
DACS Cellule Etudes et Recherches

Source : Enquête contentieux judiciaire des étrangers mai 2007 DACS, Cellule Etudes et Recherches (R13). Tableau 12, P37.

Le Tableau 8, extrait de l'enquête statistique citée précédemment, montre les différents mécanismes qui interviennent dans les décisions des JLD d'accepter ou de refuser la prolongation. De ces données, on peut retenir à première vue que la situation de l'étranger en voie d'expulsion ne représente que 4 % des cas de libération, tandis que le pourcentage le plus élevé – 48 % – découle d'erreurs dans la procédure pénale : détention, garde à vue. Cela montre que les juges libèrent principalement les individus en fonction de l'aspect pénal. Nous pouvons observer d'une part une sensibilité du système judiciaire sur la question du contact entre le système pénal et les étrangers, mais surtout, cela met en évidence la nécessité que le mécanisme soit « hygiénique et contrôlé », que les droits conçus par le champ juridique pour chaque classe d'individu et d'instance y soient garantis. Le détail des motifs de nullité de la procédure pénale apporte encore plus de clarté. Le pourcentage le plus élevé de rejets de prolongation, et donc de libérations, est en effet lié à des erreurs pendant la garde à vue, c'est-à-dire pendant le seul véritable point de contact entre le système administratif et le système pénal dans le circuit d'expulsion ; et plus précisément, à la condition de l'étranger dans le système : absence d'interprète, incompréhension des informations apportées par le

policier, absence de signature de l'étranger, etc.⁷³

Cela ne signifie cependant pas que le pouvoir juridique entre en conflit avec l'État, mais plutôt qu'il lui impose la limite normée, la méthodologie à suivre pour que le dispositif puisse être légitimé. Comme le résume García Inda dans le prologue de la compilation de textes de Bourdieu, Poder, Derecho y Clases Sociales: « *Le pouvoir judiciaire est la forme par antonomase du pouvoir symbolique, le pouvoir de nomination et d'institution de la représentation, le pouvoir de construire socialement pour donner une importance sociale* « car le droit est l'objectivation de la vision dominante reconnue comme légitime » » (BOURDIEU, 2000).

Cette étape juridique, la présentation devant le juge pénal, s'applique seulement au cas des étrangers en voie d'expulsion qui sont soumis à détention et ne sont pas expulsés sous 48 heures. Les étrangers qui reçoivent une décision d'expulsion par courrier ou ceux qui peuvent être déportés immédiatement sans besoin de détention « préparatoire » pourront seulement faire réviser leur situation par un juge administratif. Cette possibilité, l'accès à la présentation d'un recours administratif contre la décision d'expulsion, existe depuis 1989 et délègue à un tribunal administratif le traitement de la question « de fond ». Les étrangers en voie d'expulsion ne présenteront pas tous un recours administratif ; de fait, la grande majorité ne le fera pas, ni parmi les étrangers qui reçoivent l'avis d'expulsion en liberté, ni parmi ceux qui se trouvent en détention. Cependant, les politiques et pratiques d'expulsion instaurées, et en particulier la massification de la notification d'expulsion par courrier, ont entraîné une augmentation de 48 % du contentieux administratif concernant les étrangers entre 1999 et 2006. Ce contentieux représente ainsi jusqu'à 26 % des affaires enregistrées, et se trouve au premier rang en termes de quantité d'affaires jugées par cette juridiction (FISCHER, 2012).

Les tribunaux administratifs supportent mal l'apparition massive de ce contentieux. Comme l'explique Nicolas Fischer, le traitement des expulsions marque « l'irruption », parmi les justiciables ordinaires des TA, d'une catégorie de la population auparavant absente et qui tranche par nombre de ses caractéristiques avec les interlocuteurs habituels des juges : « *On l'a dit, les étrangers visés par un éloignement ou un refus de*

⁷³ Voir le tableau 13 du rapport cité

séjour appartiennent aux ‘gibiers de police’ – délinquants, prostituées, sans domicile fixe – caractérisés par leurs faibles ressources sociales, leur présence dans l'espace public, si elle n'est pas nécessairement répréhensible pénalement, est perçue comme un désordre social et moral, et enfin, par leur rapport « privilégié » avec les administrations judiciaires et policières chargées de réguler cet espace public» (FISCHER, 2012). Cette perception est particulièrement accentuée dans ces tribunaux où les magistrats représentent une sorte d'élite et considèrent cette mission – le traitement de la problématique des étrangers – comme une tâche systématique, massive et peu stimulante en termes de Droit, une tâche qui envahit leurs activités quotidiennes, jusqu'à représenter, pour la grande majorité d'entre eux, la moitié, voire plus, des cas à traiter (FISCHER, 2012).

Les annulations, c'est-à-dire les libérations par le Tribunal Administratif, ne sont pas significatives : elles atteignent à peine 5,5 % du nombre total de libérations au niveau national en 2010 (CIMADE, 2010). Ce numéro contraste avec la libération judiciaire, qui entre le TGI et la Cour d'appel représente près de 45 % des libérations (CIMADE, 2010), et qui, comme on peut le constater dans le Tableau 9, est la première cause d'« échec » de l'expulsion, suivie par les libérations administratives spécifiquement motivées par l'absence d'obtention du laissez-passer, comme on le verra plus loin.⁷⁴

Tableau 9 : Résumé des moyens de libération de la rétention en France métropolitaine 2010

Moyen de libération	Nombre d'individus	Pourcentage
Libération ou assignation TGI	5 019	35,99 %
Libération cour d'appel	1222	8,76 %
Libération Tribunal Administratif	767	5,50 %
Suspension expulsion par la CEDH	83	0,60 %
Accord asile politique	10	0,07 %
Transfert au correctionnel (refus d'embarquement)	634	4,55 %
Libération administrative (à la fin ou au milieu de la rétention)	6 212	44,54 %
	13 947	100,00 %

Source : Rapports annuels sur les locaux et centres de rétention administrative 2010.

⁷⁴ Selon la Cour des comptes, ce pourcentage serait de 40 %. Dans tous les cas, les chiffres sont similaires et ils correspondent au premier motif de libérations des individus.

En poursuivant l'analyse des mécanismes de transfert entre le système administratif et le système pénal, le dernier point de contact formel est l'envoi à un tribunal correctionnel pour « *l'étranger se soustrayant à l'exécution d'une mesure d'éloignement* ».⁷⁵ Comme on le constate dans le Tableau 9, seulement 4,5 % des individus ont été transférés à un juge correctionnel, quand bien même les cas de refus d'embarquement et vraisemblablement, de déclaration de fausses identités seraient plus nombreux. Comme exposé dans les chapitres précédents, l'envoi au Tribunal correctionnel est utilisé en dernier recours par l'administration, dans la mesure où celle-ci n'a aucune certitude sur le type de condamnation obtenu, et que dans tous les cas, l'individu n'est pas expulsé immédiatement, ce qui fait qu'elle perd la possibilité de contrôler l'exécution de la mesure.

Nous ne connaissons pas le nombre d'étrangers qui dans cette instance sont condamnés à une peine de prison ou à une interdiction du territoire ; cependant, d'après nos observations directes lors des audiences et dans les centres de détention, nous savons que quelques cas existaient (des exemples ont été cités au chapitre IV), de nombreux étrangers étaient libérés directement dans cette instance ou accédaient à des peines plus légères. Les possibilités sont variées : les étrangers peuvent être libérés avec une interdiction du territoire, ce qui implique qu'ils peuvent être expulsés plus facilement lors d'une nouvelle détention ; envoyés en prison sans interdiction du territoire, ce qui implique une détention, mais leur permet de ne pas être déportés en sortant de prison ; ou encore d'être libérés directement. Dans tous les cas, l'arbitraire judiciaire règne dans cet espace. Confrontés à ce point faible, certains avocats, en particulier les spécialistes en droit pénal, vont suggérer à leurs clients de rejeter à tout prix l'expulsion, les incitant même à la refuser au moyen de la violence, ce qui leur assure la libération face à un juge correctionnel.

Cela conforte l'idée de la difficulté expérimentée par le droit français pour traiter massivement l'expulsion et la détention d'étrangers au moyen de la voie pénale, et de la nécessité pour l'État de concevoir un modèle qui évite autant que possible l'intervention judiciaire. C'est pourquoi la nouvelle législation adoptée et appliquée à partir de 2011

⁷⁵ Article L. 624-1 du CESEDA

limite ce type d'intervention, par exemple en différant la demande de prolongation de la rétention, et donc la présentation devant le JLD, au 5e jour de la rétention. Les estimations présentées par la Cimade dans son rapport 2011 montrent que le pourcentage d'expulsions sans présentation judiciaire est passé de 8,4 % en 2010 (présentation dans les 48 heures) à 25 % (présentation le 5e jour) (Cimade, 2011). Ces individus expulsés et enfermés dans des centres de détention n'ont donc comparu devant aucune instance judiciaire ; et on peut supposer qu'au moins quelques-uns d'entre eux auraient été libérés par le JLD s'ils lui avaient été présentés.

La complexité de la procédure d'expulsion et de la politique massive mise en place aura indiscutablement un impact sur le champ juridique, qui devra croître et s'étendre pour couvrir et satisfaire les demandes de l'État et des individus. Malgré la diffusion sur les droits et l'appropriation discursive sous forme d'une revendication par les individus, l'*usage* du droit est une propriété exclusive du champ juridique, limité non seulement par sa logique et ses difficultés inhérentes, mais aussi par un jeu de pouvoir qui cherche à en limiter l'entrée. « *Le champ juridique est le lieu d'une concurrence pour le monopole du droit à dire le droit* », dirait Bourdieu. En ce sens, les associations militantes comme la Cimade ou le Gisti, qui se sont spécialisées au cours des dernières décennies, utilisent le Droit comme une arme de contre-pouvoir et font irruption dans ce monde clos, parvenant dans une certaine mesure à faire front à cette autorité juridique imposée, « *forme par excellence de la violence symbolique légitime, dont le monopole appartient à l'État et qui peut s'assortir de l'exercice de la force physique* » (BOURDIEU, 2000).

Enfin, le dernier point relatif à la justice – question qui exigerait une thèse à elle seule – est le coût imposé par cette expansion du champ juridique. Cette diffusion et cet *usage* du Droit, propres au modèle français, imposent un coût très élevé. Non seulement les tribunaux seront surchargés et il faudra ouvrir de nouvelles chambres, embaucher des juges et habiliter de nouveaux services pour réaliser les audiences quotidiennes requises par la pratique massive de l'expulsion, mais en plus, une infinité de coûts devront être assumés par l'État : augmentation du nombre d'avocats que devra embaucher l'administration pour assister aux procès en tant que représentants de la préfecture, d'avocats commis d'office pour les centres de rétention, d'avocats de l'aide juridictionnelle pour les recours juridiques à l'extérieur, nécessité d'une intervention accrue de l'assistance associative dans les centres, couts auxquels s'ajoutent les frais de transferts que doivent réaliser les escortes entre les centres et les différents tribunaux. Si

les coûts de l'ensemble de ce dispositif ne sont pas connus, à titre de référence, la PAF estime qu'à eux seuls, les frais de transport entre les centres à sa charge (c'est-à-dire sans inclure les centres administrés par la gendarmerie) et les Tribunaux de grande instance atteignaient 1,3 million d'euros par an (estimation année 2008) (BERNARD-REYMOND, 2009).

De ce coût élevé et de la complexité de la gestion des transferts surgit probablement l'insistance sur la « délocalisation » des tribunaux judiciaires compétents en matière d'étrangers à proximité des centres. Cette pratique, menée à bien dans certaines villes, comme Marseille et Coquelles, cherche à s'instaurer dans d'autres endroits, comme le nouveau centre Mesnil 2. Ce modèle est dénoncé par les associations et les barreaux d'avocats comme une justice d'exception, dans la mesure où il imposerait un espace différencié pour une population spécifique qui entraînerait plus des difficultés d'accès pour les membres des familles des détenus et les avocats, ces derniers déjà peu présents en ce type d'affaires dans certaines régions (DACS, Cellule Etudes et Recherches, 2007). L'administration et quelques intervenants en détention défendent ce modèle, avec l'argument que les étrangers passeraient ainsi moins de temps entassés dans les salles d'attente judiciaires et souffriraient moins des transferts.

Cette mise à l'écart du chaînon judiciaire de la *chaîne répressive* (DAROQUI et LOPEZ, 2012) du système pénal serait peut-être la dernière étape – avec l'élimination de la garde à vue, que nous verrons plus tard – nécessaire pour transformer l'expulsion d'étrangers en un dispositif répressif indépendant du système pénal et qui, même s'il en partageait des pratiques dissimulées dans les mécanismes administratifs, diminuerait les relations et points de contact avec celui-ci.

6.2. Un dispositif de contrôle social punitif

La stratégie et le modèle répressif français autour des migrants s'appuient sur de nouveaux instruments, des outils aseptiques de gestion de l'excédent et en ce sens, constituent un nouveau format de l'économie de la punition. Ce dispositif est instauré sur le fondement d'un discours dépénalisant, quand en réalité, il dissimule une stratégie répressive, propre au système pénal. Ce modèle pourrait être pensé dans le cadre de la transformation de l'État-providence en État pénal proposée par Wacquant (1999), même si plusieurs auteurs, dont De Giorgi, insistent sur la difficulté d'amalgamer la situation dans certains pays comme les États-Unis ou le Brésil avec celle du reste des sociétés

occidentales. En ce sens, le « modèle français », contrairement à d'autres, est celui d'un État présent, et même d'un État qui contrôle de façon exhaustive tout le champ social. Comme exemple paradigmique de ce modèle, on peut citer les cités ou *ghettos urbains* qui, loin de vivre le « repli » de l'État, vivent son omniprésence et sont souvent dépendants des institutions. Celles-ci, cependant, n'offrent ni débouchés ni solutions aux habitants du ghetto (LAPEYRONNIE, 2008) ; mais les définissent par la distance qui les maintient en marge du monde social : « *Les habitants [du ghetto] ont ainsi le sentiment que les institutions travaillent d'abord à les définir par la distance qu'ils entretiennent avec la bonne société, à en faire des "problèmes"* ». Il ne s'agit donc pas tant du déclin ou de la disparition de l'État-providence, que de sa perte de légitimité, de son incapacité à intégrer les populations exclues par le système néolibéral.

Le contrôle social est défini dans le modèle français par l'équilibre entre la main gauche et la main droite de l'État, comme disait Bourdieu, qui distribuent la population « excédentaire » entre les divers mécanismes de relégation et de contrôle, en fonction de la classification de dangerosité qu'elle présente : dans des ghettos ou en banlieue, en prison ou déportés.

Les études foucaldiennes envisagent la prison comme l'un des espaces où l'on peut le mieux étudier les caractéristiques du pouvoir qui circule dans l'espace social : « *Cette perspective porte également son attention sur les fonctions sociales de la prison dans son contexte, par opposition à ses objectifs déclarés, celles-là pouvant apporter une explication sociologique du phénomène, tandis que ceux-ci auront toujours pour résultat une simple justification symbolique.* » (DAROQUI, GUEMUREMAN, BOUILLY, DEL RIO, et MAGGIO, 2007) Cette analyse qui envisage la prison comme mécanisme de contrôle social général de la population peut être étendue au système d'expulsion d'étrangers, qui deviendrait une diversification et une spécification de ce mécanisme, orientée vers la population étrangère en particulier.

Efficacité ou inefficacité ?

La mise en place d'un modèle administratif d'expulsion prétend, en termes formels, à l'efficacité en matière d'expulsions ; c'est-à-dire que le modèle cherche à obtenir le renvoi vers leurs pays d'origine du plus grand nombre possible d'étrangers, conçus comme excédent social. Cet objectif n'est pas seulement implicite : il a été formalisé sur le plan politique par le gouvernement de Sarkozy qui a établi des « objectifs chiffrés »

de déportations annuelles sans que soit connue par avance la justification de ces chiffres. C'est-à-dire qu'on ignore non seulement comment ces objectifs ont été calculés, mais aussi quel serait l'éventuel impact positif qu'aurait un bon résultat. Ces chiffres sont symboliques et politiques : leur valeur quantitative consiste en un chiffre frappant, mais qui en même temps peut être effectivement atteint par un pouvoir politique qui cherche à se positionner comme le défenseur d'une certaine identité française.

La quantité nette d'expulsions a augmenté depuis l'instauration effective du système d'expulsion administrative. Cette quantité augmente brusquement à partir de 2005, quand sont mis en place ces objectifs politiques et que l'État donne une forte impulsion discursive, politique et économique au système d'expulsion. La quantité de retours forcés depuis la France métropolitaine passe ainsi de 7.186 en 1990 à 19.600 en 2010 (en excluant les aides au retour, cf Tableau 10).

Tableau 10 : Retours forcés et objectifs politiques

	Retours forcés	Expulsés depuis CRA	% d'expulsions depuis CRA	Aides au retour	Total expulsions	Objectif politique
1990	7186			--	7186	--
2000	9230			--	9230	--
2001	8604			--	8604	--
2002	10067	9384	93,22%	--	10067	--
2003	12482			--	12482	--
2004	15660			--	15660	16843
2005	19841			--	19841	23000
2006	22412	16909	75,45%	1428	23840	25000
2007	19885	15170	76,29%	3311	23196	25000
2008	19724	14411	73,06%	10072	29796	25000
2009	21020	11217	53,36%	8268	29288	27000
2010	19600	10004	51,04%	8400	28000	28000

Sources :

Rapports annuels de la Cimade sur les centres et locaux de rétention (R9)

Site web du Sénat Français (R14)

Cour des comptes (R1)

Il ne faut cependant pas laisser de côté la dimension humaine du problème. Au-delà des montants et de la question de l'efficacité de la méthode, les chiffres indiquent que 19.000 personnes ont été arrachées de force de leur lieu de résidence habituelle, ont dû laisser derrière eux leurs emplois, leurs liens familiaux ou sociaux établis et renoncer à leurs attentes et ambitions. Par ailleurs, si l'on confronte ces chiffres qui semblent montrer une réussite totale en matière de contrôle migratoire à une analyse exhaustive portant sur les coûts et le taux d'efficacité, pour chaque mécanisme impliqué, on obtient un tableau moins optimiste.

En ce qui concerne les objectifs politiques, les pourcentages d'expulsions visés ont été atteints dans presque tous les cas sans voir un réel changement dans les proportions de migrations irrégulières établies par l'État lui-même, ni observer une modification de la structure du travail ou de l'économie en France. De fait, si l'on observe les valeurs d'entrée à l'AME (Aide Médicale de l'État), organisme chargé d'offrir un accès aux soins aux étrangers en situation irrégulière, le nombre de bénéficiaires n'a cessé d'augmenter depuis 2005. On pourrait en déduire que le nombre de personnes en situation irrégulière non seulement n'a pas diminué, mais qu'il a même augmenté à partir de l'instauration des politiques restrictives envers la population migrante, ce qui n'est guère surprenant.

Si l'on étudie les proportions d'expulsions effectivement réalisées en fonction des instruments déployés, les chiffres sont moins significatifs (cf. Tableau 11). En analysant par exemple l'obligation de quitter le territoire, qui, comme mentionné précédemment, a créé un « bataillon » d'étrangers en situation irrégulière, on constate que le taux d'efficacité est très faible et, même en prenant son meilleur « score » depuis sa mise en place (12 % en 2009), il s'agit d'un niveau d'exécution dérisoire par rapport à un déploiement extraordinaire : plus de 40.000 au cours de la même année. Comme nous l'avons indiqué précédemment, cette massification de la notification d'expulsion par courrier a également un impact économique, lié en particulier à l'augmentation exponentielle d'affaires dans la juridiction administrative ainsi qu'aux dépenses dans l'aide juridictionnelle.

L'interdiction du territoire est la mesure qui bénéficie du plus haut taux d'exécution ; on peut penser que ces individus sont en majorité « connus » par l'administration et possèdent des laissez-passer déjà accordés ou des passeports en règle. Cependant, en

termes de chiffres, les ITF ne sont pas quantitativement significatifs par rapport aux autres mesures : ils représentent seulement 4,6 % du total (2010). Dans le même temps, les ITF concernent surtout les étrangers impliqués dans des activités criminelles. Ceux-ci, dans le circuit judiciaire « garantiste » précédemment décrit, ne sont pas privilégiés, car la conception de la punition et de la nécessité de « libérer la France » des criminels étrangers est enracinée chez presque tous les acteurs – y compris ceux qui rejettent *a priori* un modèle coercitif envers les migrants – qui voient dans cette population les véritables « coupables » du traitement généralisé que reçoivent les étrangers.

Tableau 11 : Mesures prononcées et taux d'exécution 2006-2009

		2006	2007	2008	2009
APRF	Prononcés	64609	50771	43898	40116
	Exécutés	16616	11891	9844	10422
	Taux d'exécution	25,70%	23,4	22,40%	26,00%
OQTF	Prononcés		46263	42130	40191
	Exécutés		1816	3050	4914
	Taux d'exécution		3,90%	7,20%	12,20%
ITF	Prononcés	4697	3580	2611	2009
	Exécutés	1892	1544	1386	1330
	Taux d'exécution	40,30%	43,10%	53,10%	66,20%
Réadmission	Prononcés	11348	11138	12663	12162
	Exécutés	3681	4428	5276	41567
	Taux d'exécution	32,40%	39,70%	41,70%	34,2%
Toutes les mesures	Prononcés	80946	112010	101539	94693
	Exécutés	22412	19885	19724	29288
	Taux d'exécution	27,70%	17,90%	19,40%	30,90%

Sources : Cour des comptes (R1) ; Septième Rapport sur les orientations de la politique de l'immigration, mars 2011 (R4)

Pour obtenir l'expulsion effective des étrangers, le mécanisme privilégié sera la détention dans un centre de rétention ; cependant, l'efficacité de cette méthode présente une diminution en pourcentage au cours des dernières années : si en 2002, elle représentait 92 % des retours forcés, pour 2010, ce chiffre semble se réduire à 51 % (Cf. Tableau 11). Les retours forcés qui ne s'effectuent pas depuis un centre de rétention

correspondent à des procédures d'expulsion peu claires et qui ne sont pas explicitées dans les rapports officiels. On peut supposer qu'il s'agit d'individus expulsés de façon immédiate suite à leur détention, c'est-à-dire directement depuis les postes de police ou depuis les locaux de détention administrative, ou bien de réadmissions entre pays voisins. Ce dernier cas semble être en augmentation et comprend notamment la détention d'étrangers aux frontières intérieures, c'est-à-dire dans les zones voisines des frontières françaises, d'individus qui se trouvent sur le point d'entrer sur le territoire, ou même de le quitter. Ces réadmissions Schengen permettent de renvoyer de façon immédiate des étrangers vers le pays de l'Union européenne par lequel ils sont entrés (CIMADE, 2010) et d'augmenter facilement les chiffres d'expulsions.

Il est essentiel de souligner que malgré la réduction effective du nombre d'étrangers expulsés depuis les centres de rétention, le nombre de personnes détenues dans ces espaces continue à augmenter. Cela donne le ton d'un modèle qui n'a pas uniquement pour objectif l'expulsion effective, il cherche également à instaurer un mécanisme de diffusion de la crainte, de « la peur d'être expulsé », qui crée une population de migrants dociles et auto-invisibilisés, dénués de prétentions et qui se contentent de rester tant qu'ils le peuvent.

Tableau 12 : Taux d'expulsion effective par nombre d'interpellations

	Retours forcés	Expulsés depuis CRA	% d'expulsions depuis CRA	Nombre d'Interpellations	Taux d'expulsion sur interpellations
2002	10067	9384	93,22%	49362	20,39%
2003	12482			59023	21,15%
2004	15660			64218	
2005	19841			82824	
2006	22412	16909	75,45%	90362	24,80%
2007	19885	15170	76,29%	103556	19,20%
2008	19724	14411	73,06%	111692	17,66%
2009	21020	11217	53,36%	96109	21,87%
2010	19600	10004	51,04%		

Sources :

Rapports annuels de la Cimade sur les centres et locaux de rétention (R9)

Site web du Sénat Français (R14)

Cour des comptes (R1)

Le succès relatif du modèle français d'expulsion apparaît encore plus clairement si on prend en compte le nombre d'arrestations nécessaires pour couvrir les objectifs d'expulsion fixés. Si l'on compare le nombre d'interpellations effectuées en 2003 – année qui précède l'instauration d'une quantification politique de l'objectif d'expulsions – avec celui de 2008, on peut constater que le chiffre a presque doublé (Tableau 11), passant de 59.023 en 2003 à 111.692 en 2008 et qu'il a connu une légère baisse en 2009. Ce chiffre représente en soi un nombre énorme d'arrestations ; néanmoins, le taux d'efficacité se maintient stable et descend même à 17,6 % en 2008. Ainsi, pour l'année 2009, les 96.109 interpellations ont conduit à l'expulsion effective de 21.000 personnes environ, ce qui signifie qu'il est nécessaire d'arrêter plus de quatre personnes pour obtenir un rapatriement. Dans le même temps, si l'on tient compte du fait que ceux qui reçoivent une notification d'expulsion par courrier ou qui font l'objet d'une ITF ne font pas nécessairement partie du groupe des interpellés, nous pouvons déduire *grosso modo* que le dispositif d'expulsion « touche » plus de 125.000 étrangers chaque année.⁷⁶

La détention massive est une des caractéristiques et un des fondements du modèle français et représente dans le même temps l'aspect le plus sombre de la méthodologie hygiénique et correcte qui est déployée. Tout d'abord parce que ce contrôle est effectué – comme exposé précédemment – sur la base des traits physiques des individus, et parce qu'il existe une force de police autorisée à réaliser de façon continue et périodique des contrôles dont le seul objectif est de capturer les étrangers en situation irrégulière pour nourrir le système d'expulsion. En France, la police aux frontières (PAF) peut aller à la recherche de ses « clients » non seulement dans les lieux publics, mais aussi à leurs domiciles, leurs lieux de travail ou dans des espaces administratifs, pour le seul motif d'une suspicion d'irrégularité. Ce mécanisme absolument répressif est unique en son genre en Europe et n'existe pas non plus dans d'autres endroits qui connaissent un fort contrôle migratoire, comme les États-Unis, où, si des situations de détention de ce type, c'est-à-dire sur le lieu de travail ou au domicile, peuvent éventuellement survenir, il s'agit de cas isolés ou particuliers relatifs à des « zones problématiques ». Le Tableau

⁷⁶ En comptant qu'en 2009 par exemple, environ 94.000 étrangers ont été interpellés et que 40.000 ont reçu une OQTF dont probablement moins de 10.000 appartiennent au groupe des interpellés (à titre de référence, le nombre de personnes soumis à une OQTF dans les centres ne dépasse pas les 2.500 par an), on peut estimer que plus de 30.000 étrangers n'ont pas été interpellés, mais ont été « victimes » du dispositif d'expulsion.

13 montre comment ont été détenus en 2010 les étrangers enfermés dans les centres de rétention. On observe que plus de 10 % de la population détenue a été interpellée à son domicile, sur le lieu de travail ou dans une institution comme le tribunal, la préfecture ou la mairie.

Tableau 13 : Lieux de détention d'étrangers. 2010

Lieu de détention	Nombre d'individus	%
Contrôle sur la voie publique, dans les gares ou les transports	9 261	47 %
Contrôle général de police	3 798	19,10 %
Contrôle aux frontières	2 748	13,80 %
Prison	1 070	5,40 %
Domicile	1 244	6,30 %
Lieu de travail	1 090	5,50 %
À la mairie (demande de mariage ou mariage)	29	0,10 %
Dans les commissariats, préfectures ou tribunaux	535	3 %
Dénonciations privées	116	0,60 %
TOTAL	19 891	100 %

Source : Rapports annuels sur les locaux et centres de rétention administrative 2010.

Mettre en œuvre un modèle capable d'arrêter une telle quantité de personnes exige une organisation sophistiquée et un investissement en capital économique et humain très élevé. Tous les pays ne sont pas en mesure de réaliser cet effort. D'autres pays s'appuient directement sur le système pénal. Aux États-Unis par exemple, en 2011 396.906 personnes ont été déportées, mais 90 % d'entre elles correspondent à des personnes qui ont enfreint des lois : qui viennent de franchir la frontière illégalement, qui ont à plusieurs reprises enfreint les lois sur l'immigration ou qui sont des fugitifs du Tribunal de l'immigration. En d'autres termes, les criminels, les nouveaux arrivants et les récidivistes. Quelques-uns de ces aspects, en particulier l'alourdissement des peines en cas de récidive, ont été incorporés dans les dernières modifications législatives en France, suite à la directive retour imposée en Europe depuis 2009. D'autres pays, comme l'Espagne et l'Italie, ont cherché ces dernières années à se rapprocher dans une certaine mesure du modèle français. Cependant, leur principal effort porte sur le blocage des frontières extérieures, ce qui fait que la population étrangère interne demeure moins surveillée et moins persécutée : nous reviendrons sur ce point plus loin.

Racisme et xénophobie - un amalgame qui pose les bases du modèle d'expulsion

Un rapport réalisé en 2011 par la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France indique que pour les personnes interrogées, les principales victimes de racisme sont les musulmans (47 %), suivis par les Africains « noirs » (30 %), puis par les étrangers en général (20 %) (CNCDH, 2011). La frontière entre le racisme et la xénophobie est diffuse, et la question raciale est constamment amalgamée à la condition d'étranger dans la perception française. Les étrangers incarnent l'altérité dont la société française a encore la possibilité de se passer.

Cependant, alors que pour la majeure partie des personnes interrogées, les premières victimes de racisme sont les musulmans, ce qui implique une vision de nature ethnico-religieuse, la perception des personnes qui disent avoir été « parfois » ou « souvent » victimes du racisme, est différente : 34 % considèrent que l'attitude raciste était due à leur nationalité, 29 % à leur couleur de peau et seulement 9 % à leur religion (CNCDH, 2011). Être « musulman » n'est pas perçu comme une appartenance religieuse, mais comme un ensemble d'attributs qui incluent l'origine ethnique, la condition d'étranger et le danger. Nous retrouvons ainsi les deux catégories d'« altérité » présentées par Blanchard et citées dans la première partie de cette thèse : L'homme et la femme noirs afro-antillais et le musulman.

En France, les immigrants vivent généralement dans des espaces occupés par une majorité de migrants où les relations quotidiennes et des liens sociaux plus stables se créent au sein même du collectif, ce qui fait que le stigmate racial dans ces espaces sera invisibilisé ou atténué. Au travail, leurs collègues présentent généralement des traits ethniques similaires ou distincts du « français blanc », et même les patrons ou les sociétés qui les embauchent sont habitués à travailler avec ces communautés. Cette altérité délimitée en fonction du racial n'est donc pas explicite, les discriminations ou actes racistes ne se présentent pas, en majorité, dans leurs environnements quotidiens, du moins pas de façon générale. Cela ne signifie évidemment pas qu'il n'existe pas de discriminations sur les lieux de travail ou de racisme dans les zones urbaines, mais ils sont moins identifiables et moins acceptés, y compris par les étrangers eux-mêmes qui, dans leur lutte pour appartenir et pour participer, les mésestiment. Accepter l'expérience raciste est en fin de compte pour eux confirmer qu'ils appartiennent au groupe « des

victimes de racisme » et tacitement, accepter qu'ils « n'appartiennent pas », qu'ils sont différents. « *Je suis comme tout le monde* » est une phrase qu'on entend de manière récurrente. C'est le besoin de ne pas se distinguer : « *comme pour conjurer son identification à une catégorie particulière et éviter de se remémorer des expériences douloureuses [l'étranger] écarte la question ou affirme ne pas en avoir souffert particulièrement.* » (LAPEYRONNIE, 2008)

C'est au moment où l'individu doit traverser les frontières du champ de l'appartenance où il évolue naturellement qu'il se trouve exposé au racisme ou à la xénophobie. Cela se produit souvent quand il se trouve confronté à l'État, c'est-à-dire lorsqu'il renouvelle sa résidence, sollicite un service médical, se retrouve au chômage, demande un permis de conduire, etc.. Dans ces occasions, l'État ne lui rappelle pas ses caractéristiques raciales, mais bien sa condition d'étranger. Cela peut expliquer en bonne mesure pourquoi les étrangers se sentent plus facilement signalés en raison de leur non-appartenance institutionnelle que de leurs traits ou de leur condition raciale. La situation est différente pour les étrangers ou les Français d'origine étrangère qui doivent évoluer quotidiennement dans des environnements à majorité française, comme l'expliquait une étrangère : « *Quand je suis arrivée en France, je me suis installée dans un petit village du Nord. J'étais la seule noire dans toute la ville. Tout le monde me regardait. En plus, comme mon mari était beaucoup plus âgé que moi, les gens disaient des choses, tout le temps. Même les amis de mon mari, la police, tous.* »(HV107).

Les stigmates d'immigré et d'étranger existent pour tous les types d'immigrés, qu'ils soient en situation irrégulière ou pas, et le degré de connotation négative varie selon l'époque, le contexte politique et social et l'histoire de chacun. Une partie de la situation sociopolitique qui soutient l'institutionnalisation des centres de rétention en France est la charge négative actuelle de ce stigmate pour une grande part de la société française. 59 % des personnes interrogées dans le cadre du rapport de la CNCDH cité estiment qu'il y a « trop d'immigrés en France », perception qui s'installe même chez la population étrangère, qui partage cette idée à 45 % (CNCDH, 2011). Les populations perçues comme des « groupes à part » sont essentiellement les Roms (77 %) suivis des Maghrébins (40 %), des Asiatiques (38 %) et enfin des noirs (21 %) (CNCDH, 2011).

Pour les Français, le principal problème entraîné par cette surpopulation migrante semble être le chômage, suivi par le coût social et enfin par l'insécurité. C'est en tous cas ce que conclut le rapport de la CNCDH : « *Peut-être davantage encore qu'une menace pour l'identité nationale, l'immigration est ainsi perçue comme un danger pour soi.* » Cette affirmation semble cependant un peu naïve quand 55 % des mêmes répondants disent ne pas se sentir « chez eux comme avant », ce qui va de pair sans aucun doute avec un sentiment de perte d'identité et de reconnaissance de l'environnement, imprégné d'une conception ethnico-culturelle. Cette analyse est encore plus manifeste si l'on prend en compte le fait que cette enquête a été menée dans les mois qui ont suivi l'installation du débat sur l'identité nationale en France⁷⁷.

Ce débat a mis en évidence une perception généralisée de l'immigration comme invasion culturelle plus que comme problème économique et a permis le développement d'une xénophobie et d'un racisme explicites dans une société qui, jusque-là, soignait les formes et les mécanismes de discussion. Sur le site Internet mis en place pour accueillir le débat autour de l'immigration, le gouvernement – à cette époque, le président Sarkozy et le ministre de l'Intérieur en charge de l'immigration Éric Besson – déclarait ne recevoir que 6 ou 7 % de messages xénophobes, lesquels étaient théoriquement censurés. Malgré cela, on trouvait régulièrement des expressions comme celles-ci « *Être français, c'est défendre son identité comme le font les Suisses en refusant le suicide de la Nation provoqué par une immigration qui ne veut pas s'intégrer, mais veut nous imposer ses mœurs : burqa, polygamie, minarets, pseudo alibi de la religion, et qui nous agresse* »⁷⁸. Que pouvait penser un étranger qui consultait ce site et accédait à ce type de messages, ou tout simplement qui accédait aux idées et conclusions – surtout de cette nature – reprises par les principaux médias ? La situation de l'étranger, régulier ou irrégulier, produit peu d'effet dans le contexte de l'appropriation institutionnelle de la xénophobie, mais sert, comme d'autres mécanismes, à affaiblir l'enracinement, le sentiment d'appartenance et les stratégies de revendication de la population migrante en général, et au sein de celle-ci, en particulier de ceux dont la situation sociale, administrative et émotionnelle est plus fragile.

⁷⁷ Nous avons déjà fait référence à ce débat. Celui-ci a été lancé par Eric Besson alors ministre de Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement solidaire .

⁷⁸ Extraits d'un article du Monde http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/12/04/sur-le-site-d-eric-besson-le-pire-du-debat-sur-l-identite-nationale_1275894_3224.html

Cette même expression du migrant comme problème est généralisée dans toute l'Europe et se décline avec quelques nuances extraordinaires dans certains pays. Le cas le plus surprenant – peut-être à cause de son histoire d'émigration plus ou moins récente – est l'Italie, où même les autorités participent d'un discours explicite de discrimination et de xénophobie. Le maire de Lampedusa, par exemple, a commenté dans les médias, après le décès, suite aux coups reçus, d'un jeune italien d'origine africaine à Milan : « *Les noirs puent même s'ils se lavent* ». Le député Matteo Salvini, chef du groupe de la Ligue du nord au Conseil communal de Milan, a quant à lui proposé en 2009 de réserver des wagons de métro aux seuls Milanais. Bonsu Emmanuel Foster, un immigré de 22 ans venant du Ghana racontait, avec le visage encore déformé par les coups, les mauvais traitements reçus dans les commissariats de Milan. Le jeune homme, étudiant dans une école technique et résident légal, a été arrêté sans raison dans un parc par trois policiers en civil. Après de longues heures de mauvais traitements physiques, psychologiques et de menaces, il a été libéré avec une enveloppe contenant ses papiers sur laquelle les policiers avaient écrit « *Emmanuel Nègre* » faute d'« avoir compris comment s'écrivait son nom » (RIDET, 2008).

Bien qu'une bonne partie de la population se soit montrée opposée à ces excès, la plupart des Italiens adhèrent à cette vision : les lynchages, les incendies de camps de Roms et les assassinats commis dans différentes régions le montrent. « *L'immigration en Italie est le plus grave problème* », pour le maire de Reggio (RIDET, 2008), un des plus engagés en faveur de l'intégration des étrangers. En d'autres termes, même pour lui, défenseur et instigateur de l'intégration, l'immigration reste un problème et même « le plus grave d'Italie ». Cependant, pour les familles italiennes, et en particulier pour les femmes qui ne veulent pas perdre l'espace et le confort gagné pendant ces dernières années, perdre « *la filipina* »⁷⁹ serait un vrai problème : c'est elle qui fait le ménage, s'occupe du « *nono* »⁸⁰ ou des enfants. C'est donc pour cette raison que le gouvernement doit laisser une porte ouverte pour permettre la régularisation des employés domestiques : « *Une employée domestique par famille et une quantité illimitée de personnel d'assistance des enfants ou des personnes* »⁸¹.

⁷⁹ Les femmes de ménage en Italie sont surnommées « philippines ».

⁸⁰ Grand-père.

⁸¹ Loi Bossi-Fini

En France, bien que les scènes de violence ethnique et les discours xénophobes explicites soient moins fréquents, ils sont loin d'être inexistant. Entre 27 et 29 % des dénonciations de discrimination traitées par la HALDE depuis 2007 sont liées à l'origine (HALDE, 2010). Ce même organisme s'est prononcé à plusieurs reprises contre l'existence de listes d'emplois réservés aux citoyens de la communauté européenne et non-accessibles aux individus provenant d'autres pays : « *Des modalités de sélection variables en fonction des pays d'origine des migrants ouvrirraient la voie à la sélection des travailleurs sur des bases ethniques, et non uniquement sur des compétences professionnelles*⁸² ». Au-delà de l'expérience directe et personnelle du racisme, les étrangers sentent la discrimination comme une caractéristique inhérente à l'attitude de la société à leur égard, comme le décrit Lapeyronnie dans le cas des ghettos urbains : « *Le racisme leur semble être encastré dans le fonctionnement normal et intemporel de la société et de la mentalité françaises, comme si la vie sociale était elle-même raciste* » (LAPEYRONNIE, 2008). Il existe cependant une sorte de « dépersonnalisation » de cette discrimination. Il ne s'agit pas spécifiquement d'une attitude raciste ou non des Français, mais plutôt d'un « racisme structurel » qui de manière inconsciente oriente les discriminations quotidiennes vers certaines populations.

En France, le débat et la discussion autour de l'immigration a mis en évidence le fait que les mécanismes de contrôle social du migrant ne sont pas exclusivement fondés sur une défense d'ordre économique, mais qu'il s'agit bien de freiner l'« ethnisation » de la société, qui entraînerait la transformation des « valeurs identitaires » françaises. La société française ne parvient pas à concilier ses discours égalitaires et ses politiques, avec la réalité vécue dans des espaces qui deviennent des lieux multiethniques. Les immigrants, au cours des dernières décennies, ont cessé d'être désignés comme « travailleurs immigrés » pour être catalogués comme arabes, noirs, ou sans-papiers; étiquettes superposées et indéfinies qui caractérisent la perception d'un « autre » dont on a peur, comme l'exprime Rea : « *Il semble qu'on ne peut exclure l'incidence de la constitution d'une position infériorisée et permanente dans la structure hiérarchique de l'Europe (...) Les différents modes de désignation de « l'étrange étranger » au sein de chaque contexte national, ethnic minorities, immigrés, allochtones, extracommunitari, Ausländer, désignent les « autres » nationaux. Dans le processus de constitution de*

⁸² Décision de la HALDE, communiqué de presse - 29 octobre 2008, La Cimade.

*l'identité européenne, tous ces termes s'unifient et visent à qualifier ces « autres » qui ne sont pas Européens (...) Ils constituent la catégorie du « sous-blanc », les outsiders, ceux qui ne sont ni blancs, ni laïcs, ni chrétiens » (REA, 1998). Un autre commentaire laissé par un « utilisateur » inconnu tiré du débat sur l'identité nationale dépeint avec éloquence ce que signifie « être français » pour un secteur – peut-être pas si réduit – de la société française: « *Être français, c'est déjà être né en France, de parents français eux-mêmes nés en France et ainsi de suite* ».*

On peut penser que l'évolution des politiques et des pratiques autour des migrants se fonde sur ce racisme de l'identité qui selon Wieviorka « *est d'ordre culturel et renvoie en particulier, à la manière dont l'identité nationale aujourd'hui, se replie sur elle-même, et perd sa charge d'universalisme, d'ouverture. Elle se replie sur une face d'ombre, xénophobe, parfois antisémite, inquiète, une face qui se sent menacée par la présence réelle ou supposée d'autres identités* » (BARATS, 1994). L'expulsion des migrants constitue un engrenage supplémentaire de l'État pénal (WACQUANT, 1999) qui englobe les quartiers ou les ghettos, les prisons et finalement les centres d'expulsion, dans un dispositif complexe de gestion et de contrôle de l'excédent social (DE GIORGI, El gobierno de la excedencia Postfordismo y control de la multitud, 2006), confondu avec les arabes, les noirs, les pauvres, les chômeurs, les mendiants et les nomades. Le « problème » dépasse la condition d'étranger, cependant la population étrangère est la plus facilement traitable, car elle est la seule à laquelle on peut appliquer la peine la plus efficace pour la déviation : la déportation.

Comme l'explique Foucault en relation avec les types de peines définis à l'origine par Beccaria, celle-ci constituait la punition idéale : « *Premièrement, la punition exprimée dans l'affirmation ‘Vous avez rompu le pacte social, vous n'appartenez plus au corps social, vous vous êtes vous-même placé en dehors de l'espace de la légalité ; nous vous expulserons de l'espace social où cette légalité fonctionne’. C'est l'idée, rencontrée fréquemment chez ces auteurs – Beccaria, Bentham, etc. – qu'au fond la punition idéale serait simplement d'expulser les personnes, de les exiler, de les bannir ou de les déporter. C'est la déportation* ». (FOUCAULT, 1973) Aujourd'hui, la déportation semble reprendre de l'importance dans un monde qui cherche à maintenir les excédents en marge de la société, « aux bords du monde » (AGIER, 2002).

6.3 Où va le modèle ?

La deuxième explication de libération des étrangers détenus dans les centres est l'administration elle-même (le premier étant la justice, comme nous l'avons vu précédemment), ce qui signifie que 44,5 % du total correspondent à des libérations effectuées par la préfecture à un certain moment du processus d'expulsion (Cf. Tableau 9). À l'exception d'un très faible pourcentage (19 personnes en 2010) libéré par l'administration suite à l'abrogation de la mesure d'expulsion, et des individus libérés pour des raisons médicales (298 en 2010), le reste des détenus sera libéré à la fin de la détention (11,7 % en 2010) ou bien à un moment du processus (12,9 %) (Cimade, 2010). Une libération en cours de réclusion peut être due au fait que l'administration décide de libérer des places pour pouvoir faire entrer de nouveaux individus, ou bien qu'en raison de la forte probabilité de ne pas obtenir un laissez-passer, elle décide de libérer l'individu.

En tout état de cause, la principale raison pour laquelle l'administration libère l'individu est la non-obtention du laissez-passer consulaire. Dans le Tableau 14, on peut observer que moins de la moitié des laissez-passer demandés sont obtenus – 34,6 % en 2009 – et que ce pourcentage est en baisse depuis 2005. Pour pouvoir délivrer le laissez-passer, le consulat du pays d'origine doit s'entretenir avec la personne, la reconnaître comme citoyen et lui fournir un document de voyage. Beaucoup de pays, surtout ceux qui ont des liens historiques forts avec la France, ne sont pas disposés à punir ainsi leurs citoyens, *a fortiori* quand ceux-ci n'ont commis aucun délit et qu'ils constituent une source de revenus importante pour leurs pays d'origine grâce aux transferts de fonds. D'autres pays prennent beaucoup de temps pour traiter les demandes, ou exigent une preuve irréfutable que la personne est vraiment de l'origine qu'elle dit, car rappelons-nous que la majorité des migrants la nie.

Tableau 14 : Laissez-passer consulaires

Année	Laissez-passer demandés	Laissez-passer obtenus dans les délais utiles	Laissez-passer obtenus hors délai	Laissez-passer refusés	Demandes laissées sans réponse	Taux de délivrance dans les délais	Taux de délivrance global
2005	14 128	6 461	223	4 058	3 682	45,7 %	47,3 %
2006	13 551	5 703	245	3 726	3 850	42,1 %	43,9 %
2007	14 558	5 248	425	4 171	5 012	36,1 %	39,0 %
2008	14 012	4 524	320	3 806	4 905	32,3 %	34,6 %
2009	12 219	3 823	404	3 870	4 122	31,3 %	34,6 %

Source : MIINDS

Source : rapport de la Cour des Comptes. Tableau n°I-3-11

En revanche, la France a signé de nombreux accords bilatéraux en vue du contrôle conjoint des flux migratoires⁸³ et quelques accords spéciaux, comme ceux qu'elle a conclus avec l'Algérie et la Tunisie⁸⁴. Ces accords prévoient l'octroi d'aides économiques destinées au développement local en échange de l'engagement de ces pays non seulement d'accepter les demandes de laissez-passer consulaires, mais aussi d'instaurer des dispositifs de contrôle interne qui empêchent le départ de leurs citoyens vers le continent européen. Cette externalisation du contrôle migratoire sera traitée plus loin.

Parmi les pays qui accordent la plus grande quantité de laissez-passer, on compte l'Algérie, la Tunisie et le Maroc ; les autres pays sont catalogués par l'administration comme des pays « peu coopératifs » car ils accordent un nombre de laissez-passer inférieur à la moyenne.

⁸³ Pour plus d'information, voir le site de migreurop : <http://www.migreurop.org/?lang=fr>

⁸⁴ Pour consulter tous les accords, voir le site du Gisti : <http://www.gisti.org/spip.php?rubrique135>

Tableau 15 : Obtention de laissez-passer par nationalité. 2008

	LPC demandés	% LPC obtenus dans les délais
Algérie	2151	48,40%
Maroc	1801	42,00%
Tunisie	2187	30,30%
Congo	309	29,40%
Pakistan	233	28,33%
Chine	694	27,50%
Congo Brazzavile	109	25,69%
Mali	696	19,25%
Sénégal	200	17,50%
Mauritanie	146	13,70%
Egypte	758	9,37%
Côte d'Ivoire	150	8,67%
Inde	515	5,63%
Turquie	515	5,60%
Autres nationalités	3087	
TOTAL	13551	42,1%

Source : Rapport Cour des Comptes du Sénat 2009. (R1)

Nous pourrions en déduire que les étrangers qui appartiennent à des nationalités dont les consulats accordent plus facilement des laissez-passer seraient plus exposés à une longue réclusion, car l'administration les garderait jusqu'au dernier moment afin d'obtenir le document de voyage et qu'à l'inverse, les ressortissants de pays dont les consulats remettent rarement des documents de voyage seraient rapidement relâchés par l'administration afin de libérer des places. Les pratiques, cependant, ne montrent pas de cohérence et varient fortement selon les régions et les centres.

Par exemple, sur 143 étrangers détenus entre janvier et mars 2010 au centre du Mesnil-Amelot et libérés par l'administration, on a pu constater (cf Tableau 16) que les Pakistanais et les Tunisiens ont été le plus souvent maintenus presque jusqu'à la fin de la détention, tandis que d'autres nationalités comme les Égyptiens restent rarement en réclusion plus de 15 jours. Ces valeurs ne sont qu'indicatives et il faudrait effectuer une

analyse plus approfondie pour obtenir des conclusions définitives ; toutefois, certaines pratiques ponctuelles attirent l'attention, comme le maintien jusqu'à la fin de la détention de citoyens palestiniens, dont les laissez-passer sont presque impossibles à obtenir.

Tableau 16 : Durée de la rétention par nationalité centre Mesnil-Amelot

	< 10 jours	10-20 jours	20 à 30 jours
Algérie	1	6	2
Angola		3	3
Chine	2		2
Congo			1
Congo RDC	2	2	1
Côte D'Ivoire		1	1
Egypte	1	13	5
Inde	2	4	
Mali	1	7	1
Maroc		7	6
Mauritanie	1	1	
Moldavie		3	
Pakistan	1	3	13
Palestine			2
Roumanie	1	1	
Russie		1	1
Sénégal	1	2	1
Tunisie	1	4	13
Turquie	1	2	
Autres	5	5	5
Subtotal	20	65	57
Total	142		

Source : registre de terrain

Le coût du système

Des coûts ponctuels ont déjà été mentionnés dans les sections précédentes, mais il est cependant très difficile d'estimer le coût total de la machinerie d'expulsion. Pour calculer celui-ci, il faudrait inclure : la justice dans toutes ses modalités d'intervention, les forces de sécurité, la gestion des centres, les transferts, les frais consulaires, les associations qui reçoivent des subventions publiques pour des tâches de gestion liées à la réclusion et l'expulsion des étrangers, et les coûts de gestion proprement dits.

La Cour des Comptes du Sénat a estimé dans son rapport de 2009 que les dépenses liées à la création et à l'entretien des centres entre 2006 et 2008 ont été de 174 millions d'euros. Selon ce même rapport, le coût par place sera inversement proportionnel à la capacité de chaque centre, atteignant par exemple 126 000 euros par place pour le centre de Marseille, de 136 places, et 180 000 pour celui du Mesnil-Amelot, de 140 places. La différence est liée au fait que, pour ce dernier, il a été nécessaire d'investir dans la construction d'une grande structure pour accueillir les gendarmes mobiles qui se chargent de son administration (COURS DE COMPTES DU SENAT, 2009). Le coût de détention, sans inclure les coûts d'interpellation, de transfert aérien et de justice, est estimé, d'après le rapport réalisé par le Sénat, à 132,3 millions d'euros, ce qui représente 3.850 euros par détenu. Ces montants s'élèvent encore si l'on tient compte des investissements de construction qui élèvent à 190,5 millions d'euros le coût total annuel (en 2008) et à 5.550 euros le coût par détenu. Ce calcul inclut uniquement les coûts d'investissement et d'entretien, à l'exclusion des dépenses liées à la justice, aux escortes et aux transferts.

Les centres de détention sont gérés en totalité par l'État, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de gestion privée, même si certains services sont externalisés, comme le service de restauration, le nettoyage et le changement des draps et serviettes. Fin 2010, cinq centres étaient gérés par la gendarmerie nationale, tandis que le reste avait déjà été transféré à la Police aux frontières (PAF) dans le cadre du plan d'adéquation présenté en 2006, consistant en un transfert total des responsabilités et des fonds relatifs à la gestion du contrôle migratoire à la PAF.

On constate une grande disparité dans les coûts d'entretien des différents centres – et par conséquent du coût par détenu – selon la quantité de personnes que reçoit chacun

d'eux et les modes de gestion. Comme on peut le voir dans le Tableau 17, le coût d'entretien total du centre Mesnil-Amelot est presque six fois supérieur à celui du centre de Bobigny, et le coût par détenu est trois fois supérieur. Dans ce cas, la différence entre les deux centres est particulièrement marquée par la gestion de la gendarmerie (plus chère) par opposition à la gestion de la police. Cependant, cela ne peut pas être généralisé, car si nous prenons le cas du centre de Vincennes, géré aussi par la PAF, le montant par détenu s'élève à 4.025 euros, ce qui représente un des coûts les plus élevés de tous les centres de France (cf. Tableau 17).

Tableau 17 : Dépenses par centre. 2008

Centres	Dépenses fonctionnement (K€)	Masse salariale (K€)	Dépenses totales (K€)	Nombre retenus	Dépense par retenue (€)
Mesnil-Amelot	1586,5	11 742	13328,5	3944	3422
Bobigny	441,5	1699,7	2141,2	1986	1078
Lyon	1 049,4	4562,9	5612,3	2365	2373
Marseille	2067,5	6675,2	8742,7	2824	3095
Vincennes Paris dépôt	1 993,7	14757,5	16751,2	4162	4025

Source : Rapport de la Cour des comptes du Sénat 2009. (R1)

Un facteur qui contribue de manière significative au coût est la question des transferts. Dans le centre de Bobigny, les transferts jusqu'au TGI ne doivent pas s'effectuer avec des escortes particulières puisque le tribunal se trouve à côté du centre. Les individus se déplacent à pied et les temps de transfert et d'attente diminuent considérablement, ce qui élimine le coût d'escortes supplémentaires, de véhicules et d'heures supplémentaires, tout ce qui augmente les budgets des centres plus éloignés. D'où l'insistance déjà mentionnée sur le déménagement des audiences relatives à l'expulsion dans des lieux proches des centres, avec l'objectif de réduire les coûts exorbitants engendrés aujourd'hui par la détention.

Les montants mentionnés sont exprimés en fonction du nombre de détenus et non d'expulsions. Si nous comparons ces chiffres aux déportations effectivement obtenues depuis chaque centre, le montant dépensé par expulsion atteint 9.229 euros pour le centre de Bobigny et 12.250 euros pour celui du Mesnil-Amelot. On observe donc que la différence de coûts entre les deux centres diminue, en raison de la plus grande

efficacité du second par rapport au premier. Le centre du Mesnil-Amelot est ainsi un centre coûteux, mais qui présente un taux d'expulsion supérieur à celui de Bobigny (Cf. Tableau 18).

Tableau 18 : Coût de maintenance des centres par expulsion 2008

	Nombre retenus	Nombre expulsions	Dépense total (K€)	Dépense par retenu (€)	Dépense par expulsion
Mesnil-Amelot	3886	1097	13328,5	3422	12250
Bobigny	1992	232	2141,2	1078	9229
Total CRA	32268	14411	132300	4100	9180

Source : Rapport de la Cour des comptes du Sénat 2009. (R1) ; Rapports sur les centres et locaux de rétention Cimade 2008⁸⁵

Il est difficile d'obtenir des chiffres exacts, mais la Cimade estime à 533 millions d'euros le coût total du dispositif d'expulsion, soit 27.000 euros par expulsion – en incluant l'investissement réalisé pour adapter les centres aux normes CESEDA (CIMADE, 2010). L'organisation budgétaire de l'expulsion d'étrangers est extrêmement complexe : plusieurs ministères, différentes forces de sécurité et les administrations locales interviennent. Le sénateur Bernard-Reymond, membre de l'UMP et partisan de la politique de contrôle migratoire a, dans un rapport présenté au Sénat, réalisé une étude accablante sur les coûts du dispositif déployé, qui atteindraient le montant total de 415 millions d'euros par an (calculé en 2008) (BERNARD-REYMOND, 2009). Le Tableau 19 reconstruit les données fournies dans ce rapport sur les montants partiels inclus dans ce coût élevé, et présente un calcul du coût unitaire pour les différentes rubriques. Selon cette analyse, le coût de l'investissement par expulsion serait de 20.969 euros.

⁸⁵ Certains calculs sont faits à partir des valeurs obtenues dans les rapports cités.

Tableau 19 : Coûts globaux de l'expulsion

	Dépenses M€	Dépenses unitaires (€)
Fonctionnement des centres de rétention administrative (CRA)	28,8	38,84 euros par jour par place
Frais de transport des expulsions (billets d'avion, de train ou de bateau)	42	2.186 euros par reconduite
Prise en charge sanitaire	5	252 euros par reconduite
Association CIMADE	5	252 euros par reconduite / 57.790 euros par intervenant
La garde et l'escorte en CRA	334,4	451 euros par jour par place
TOTAL	415,2	20969 par reconduite

Source : Rapport de la Cour des comptes du Sénat 2009. (R1) ; Rapport d'Information du Sénateur Pierre Bernard-Reymond (R2), calculs propres.⁸⁶

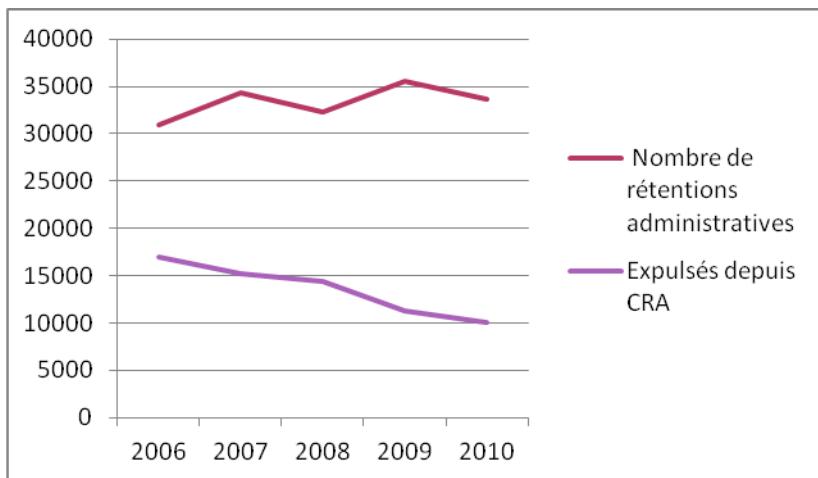
La variation et la difficulté des calculs ne font que souligner la complexité administrative dans laquelle est attrapée l'expulsion des migrants, avec une vaste gamme d'institutions, de responsables politiques et d'individus qui interviennent dans la gestion pratique et administrative. En effectuant une analyse économique de coût/bénéfice, il conviendrait d'étudier les bénéfices concrets apportés, au niveau économique, par ce modèle de gestion migratoire si coûteux. Les montants élevés entraînés par le dispositif ont été remis en cause par des partisans de l'ensemble du spectre politique français et représentent l'un des échecs les plus flagrants du modèle.

La saturation du modèle

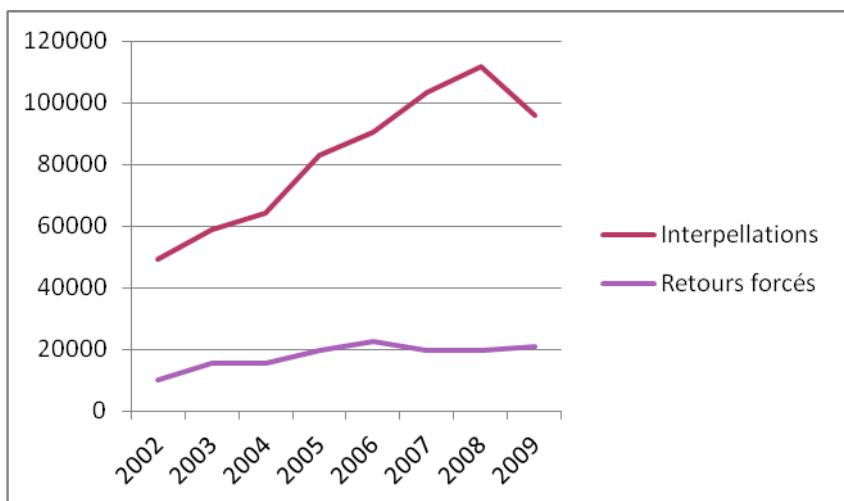
En reprenant les chiffres exposés ci-dessus sur la quantité d'interpellations, de détentions dans les centres et d'expulsions, on peut observer que le système atteint son point de saturation en 2006, où l'on voit que malgré l'augmentation constante des rétentions administratives, le taux d'expulsion depuis les centres est de plus en plus faible (cf Graphique 3). Si en chiffres absolus le nombre d'expulsions continue à augmenter, c'est au moyen d'autres mécanismes – comme les aides au retour – que cette augmentation est possible et permet d'atteindre les objectifs fixés. Comme on peut

⁸⁶ <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2009/np/16/164.html#toc120>

l'observer dans le Graphique 4, les retours forcés, réalisés depuis les centres ou au moyen d'autres mécanismes, atteignent un point de saturation manifeste en 2006, année à partir de laquelle les chiffres restent constants



Graphique 3 : Évolution des retentions et des expulsions 2006-2010⁸⁷



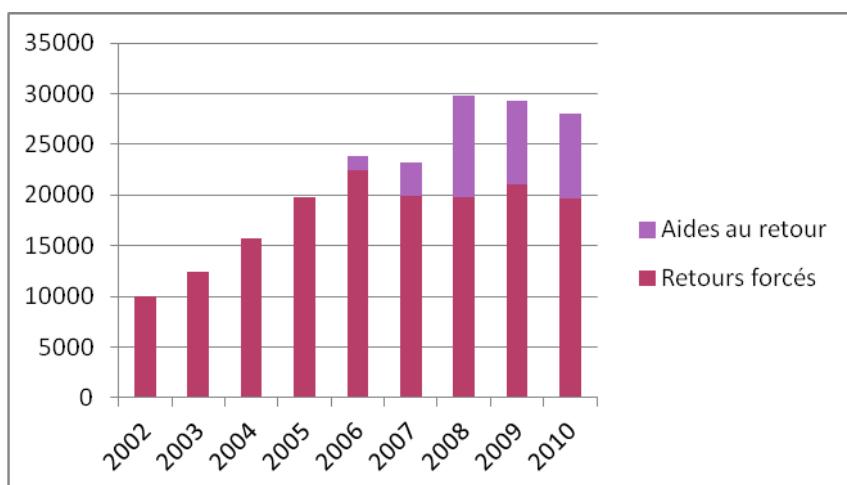
Graphique 4 : Évolution du nombre d'interpellations et d'expulsions 2002-2010

Le mécanisme d'aide au retour se formalise à partir de 2006 et comprend deux dispositifs distincts : l'Aide au Retour Volontaire (ARV), destinée aux étrangers dont la demande de régularisation ou de renouvellement est rejetée, et font généralement l'objet d'une mesure d'expulsion par courrier (OQTF), et l'Aide au Retour Humanitaire (ARH) qui s'applique à tous les étrangers, y compris les citoyens de l'Union européenne, qui

⁸⁷ Source : Rapports de la Cimade

n'entrent pas dans le premier groupe.

Les différences en termes de bénéfices et de montants de l'aide sont importantes. Tandis que dans le premier cas, les personnes obtiennent 2.000 euros plus le transfert et l'expédition des bagages, dans le second, l'aide économique est de 300 euros seulement, en plus du transfert. En 2008, le nombre d'aides au retour humanitaires a été quatre fois supérieur à celui des aides au retour volontaires (8.150 contre 2134). Ces aides humanitaires sont souvent utilisées pour le démantèlement des camps de Roms et pour le renvoi massif de ces populations, ce qui pousse de nombreuses associations, dont Amnesty, RomEurope, la Cimade, le Gisti, etc. à dénoncer constamment les pressions et extorsions auxquelles sont soumises ces populations pour accepter ce rapatriement. Parmi elles, de nombreuses personnes pourront immédiatement revenir sur le territoire français.



Graphique 5 : Retours forcés vs retours volontaires 2002-2010.

Certaines nationalités sous la loupe

L'expulsion et le contrôle de la population de Roms en France sont un problème en soi qui souligne les contradictions d'une Europe sans frontières intérieures, mais qui n'est pas prête à accepter certaines populations, cataloguées comme indésirables depuis presque toujours. Les Roms – nom qui désigne des populations d'origine tsigane ou gitane qui viennent d'Europe de l'Est et se définissent eux-mêmes comme Roms – sont victimes de discriminations et de persécutions dans toute l'Europe, et la France ne fait pas exception à la règle. La population rom en France est nettement inférieure à celle

d'autres pays. Elle est estimée à 36.000 personnes en 2007, contre 843.000 en Espagne et 659.000 en Italie (ROMEUROPE, 2010).⁸⁸

Cette population est constamment l'objet de déportations en tout genre, même en sachant pertinemment qu'ils ont la possibilité de revenir immédiatement sur le territoire français, dans la mesure où, depuis 2007, les Roumains et les Bulgares n'ont pas besoin de visa pour y pénétrer. D'abord, pour les Roms installés de façon permanente en France, obtenir la régularisation est extrêmement difficile et ils rencontrent les mêmes obstacles que les étrangers extra-communautaires : ils sont ainsi souvent soumis à des obligations de quitter le territoire qu'ils peuvent « remplir » en franchissant les frontières et en revenant immédiatement sur le territoire français (ROMEUROPE, 2010).

Depuis 2007, l'enfermement de Roms en rétention devrait concerner exclusivement les ressortissants extra-communautaires, comme ceux originaires de l'ex-Yougoslavie. Cependant, l'administration fait souvent appel à la notion de « trouble de l'ordre public » pour pouvoir enfermer les Roms d'origine roumaine ou bulgare. Le mécanisme privilégié de contrôle et d'expulsion de la population rom est cependant le démantèlement des camps où ils vivent et les aides au retour humanitaires. À ces occasions, des familles entières sont renvoyées en car vers leurs pays d'origine en échange de 300 euros. Ce mécanisme répressif et discriminatoire s'est explicitement développé ces dernières années et a été fortement encouragé par l'État. Il faut se souvenir par exemple de la circulaire publiée en 2009 qui imposait comme objectif le démantèlement d'au moins 300 camps roms (Circulaire NOR IOCK 1017881J, extraite du rapport 2010 de la Cimade) : « *Le président de la République a fixé des objectifs précis, le 28 juillet dernier, pour l'évacuation des campements illicites : 300 campements ou implantations illicites devront avoir été évacués d'ici 3 mois, en priorité ceux des Roms.* » Bien que cette circulaire ait été modifiée, puis abrogée, les démantèlements de camps de Roms ont été effectués et se poursuivent sans que ne s'interpose aucune résolution qui modifie de façon substantielle la situation de cette population.

⁸⁸ Voir aussi les rapports et informations publiés par Amnesty : <http://www.amnesty.fr/AI-en-action/Discriminations/Discriminations/Presentation/Les-Roms-en-France>.

Les Roms sont également des clients de prédilection du système pénal : la population roumaine emprisonnée en France est passée de 507 en 1994 à 1.417 en 2007, ce qui représente la principale contribution à l'augmentation de la population européenne incarcérée et qui correspond à 8,2 % de l'ensemble de la population étrangère en prison en 2007 (contre seulement 1,9 % en 1994) (HAZARD, 2008).

La circulaire citée précédemment appelle à utiliser la stratégie pénale : « *Le Code pénal n'est pas suffisamment utilisé* », rappelant à l'administration que celui-ci peut lui fournir les instruments nécessaires, à partir de l'article 322-4-1, pour traiter cette population.⁸⁹ Le système pénal fait sa réapparition pour le traitement d'une population étrangère en particulier, que le système administratif ne peut plus gérer.

Si les Roms représentent la principale population *mise au ban* parmi les nouveaux Européens, ils ne sont pas les seuls. L'incarcération d'étrangers provenant d'Europe a augmenté de 52 % au cours des 15 dernières années (HAZARD, 2008), les Européens devenant ainsi la principale population étrangère en prison (Cf. Tableau 20). La modification de la population étrangère en prison est étroitement liée à la mise en place du système administratif d'expulsion et à l'intégration de nouveaux pays à l'Union européenne.

**Tableau 20: Répartition des nationalités incarcérées 1993, 2001 et 2007
France métropolitaine**

	1993	2001	2007
Union Européenne	9,50%	10,40%	22,30%
Reste Europe	4,90%	13,90%	11,18%
Maghreb	56,60%	44,50%	36,40%
Afrique	20,60%	18,50%	17,80%
Amérique	1%	2,60%	2,50%
Asie et autres	7,30%	8,90%	8,60%
Autres	0,20%	0,90%	0,30%

Source : (R11) Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques : Étrangers incarcérés (Angélique Hazard), octobre 2008 - no 25

⁸⁹ <http://www.lecanardsocial.com/ArticleFil.aspx?i=182>

Le système pénal reprend en charge certaines fonctions qu'il avait déléguées au modèle administratif et se transforme ainsi en appui du système de contrôle migratoire administratif. Sont assignées au système pénal ces populations qui n'ont pas pu être « traitées » par le modèle français de gestion hygiénique et administratif, notamment les étrangers provenant de l'Union européenne, les inexpulsables ou les récidivistes. Les deux volets se complètent en formant un modèle imbriqué de pouvoirs et de mécanismes coercitifs dépendants les uns des autres, pour s'imposer comme un dispositif de sécurité visant le contrôle social de la population étrangère en général.

Le retour au pénal

Malgré les années d'expérience, le modèle se trouve encore en processus d'adaptation et de révision, les allers et venues entre le pénal et l'administratif ne sont rien d'autre qu'une expression claire de la quête de l'équilibre entre efficacité, faibles coûts et acceptation sociale. Les dernières modifications législatives, incorporées en 2011, ont montré ce retour vers le pénal, en incorporant à nouveau et en le durcissant encore, le traitement de la population migrante.

Plus précisément, l'article 621-1 du CESESA établit par exemple ce qui suit : « *L'étranger qui a pénétré ou séjourné en France sans se conformer aux dispositions des articles L. 211-1 et L. 311-1 ou qui s'est maintenu en France au-delà de la durée autorisée par son visa sera puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3.750 euros. La juridiction pourra, en outre, interdire à l'étranger condamné, pendant une durée qui ne peut excéder trois ans, de pénétrer ou de séjourner en France. L'interdiction du territoire comporte, de plein droit, la reconduite du condamné à la frontière, le cas échéant à l'expiration de la peine d'emprisonnement* ». Cette mesure permet de traiter l'étranger irrégulier par l'un ou l'autre des deux mécanismes, la détention administrative ou le système pénal, en comparant automatiquement les deux systèmes. Une autre innovation qui va dans ce sens est l'article 624-1 du même code, qui détermine que l'étranger qui a été expulsé et qui entre à nouveau sur le territoire français peut être puni d'une peine allant jusqu'à trois ans de prison, la même peine étant applicable à ceux qui évitent la déportation ou qui dissimulent leurs documents de voyage ou leurs identités.

Ces articles viennent clairement combler quelques-unes des principales lacunes que le système d'expulsion administrative présentait jusqu'à présent : d'une part, ils évitent le retour des migrants expulsés, qui, comme nous l'avons déjà mentionné, continuent en majorité leurs parcours migratoires en dépit de l'expulsion ; et d'autre part, et surtout, ils prétendent transférer les inexpulsables au système pénal. La grande majorité des individus ne disposent pas de leurs documents de voyage ou ne les présentent pas, et selon la nouvelle législation, ce seul motif suffit pour les transférer au système pénal. La décision de transfert se développe avec une composante arbitraire : en décidant au cas par cas quel instrument répressif convient le mieux en fonction de la nationalité, de la trajectoire et des antécédents pénaux ou administratifs de l'individu.

Même les discussions de caractère protecteur, en théorie, qui ont succédé à ces mesures et qui ont donné lieu à la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne contre ces dispositions, ne se fondaient pas sur les droits des personnes et sur les caractéristiques non pénales de l'infraction migratoire, mais plutôt sur la question de l'efficacité du mécanisme administratif, qui devra par conséquent être priorisé :

*« De ces arrêts, il résulte ainsi que la directive 2008/115/CE ne s'oppose ni à une réglementation nationale, comme l'article L. 621-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui « qualifie le séjour irrégulier de délit et prévoit des sanctions pénales pour dissuader et réprimer la commission d'une telle infraction aux règles nationales en matière de séjour » (Achughbabian, § 28), y compris une peine d'emprisonnement (*id*, § 32), ni au recours à un placement en détention « d'un délai certes bref, mais raisonnable » – telle une garde à vue – pour identifier la personne contrôlée et pour rechercher les données permettant de déterminer si cette personne est un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier, le recueil de ces données et de celles relatives à sa situation exacte pouvant s'avérer difficile notamment en cas d'absence de coopération de l'intéressé (Achughbabian, § 29 à 32).*

Il résulte en revanche de ces mêmes arrêts que la directive s'oppose à une réglementation nationale prévoyant une peine d'emprisonnement pour le seul motif qu'un ressortissant d'un pays tiers, qui a fait l'objet d'une décision de retour, prenant la forme d'un ordre de quitter le territoire dans un certain délai, continue à séjourner, de manière irrégulière, à l'expiration de ce délai, sur le territoire national, sans motif justifié (El Dridi, § 58 et 62 - Achughbabian, § 35 à 37).

Par ailleurs, le ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier ne peut, en vue de la préparation et de la réalisation de son éloignement faire l'objet, tout au plus, s'agissant d'une mesure privative de liberté, que d'un placement en rétention (Achughbabian,

§ 34 et 46) ; de par l'objectif qui lui est ainsi assigné, le placement en rétention constitue une mesure coercitive au sens de l'article 8, § 4 de la directive, ce qui n'est pas le cas d'une mesure d'emprisonnement dès lors que, encore une fois, cette dernière ne contribue pas à l'éloignement, mais, au contraire, est susceptible de le retarder (Achughbabian, § 36 et 37). » (V, 28 avr. 2011, aff. C-61/PPU. Dridi - v, 6 déc. 2011, aff. C-329/1. Achughbabian, Revue de Droit Pénal n° 9, septembre 2012, commentaire 124, A. MARON et M. HAAS)

Finalement, la Cour de cassation a défini que l'étranger ne pourra pas être mis en prison seulement parce qu'il fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sauf dans le cas où il s'agira d'une récidive, c'est-à-dire quand il sera entré de nouveau dans le pays suite à une expulsion ou qu'il sera passé par un centre de rétention et que la mesure n'aura pu être exécutée. Cela vient alourdir considérablement la punition reçue par un étranger qui passe par un centre de rétention. En effet, pour le simple fait d'avoir été détenu et que l'administration ou son consulat n'aient pas été capables de mettre à exécution la déportation, il sera exposé à une peine de prison.

En revanche, au moment d'écrire ces lignes, le débat sur la suppression de la garde à vue est ouvert, dans la mesure où, comme l'individu soumis à une mesure d'expulsion ne peut pas être détenu en prison, il ne devrait pas non plus pouvoir subir une détention provisoire (garde à vue). Cela a pour conséquence qu'un nouveau modèle de détention provisoire nettement administratif se trouve en voie de mise en œuvre.⁹⁰ Il faut se demander s'il s'agit d'un modèle réellement différent ou d'un euphémisme républicain pour habiliter cette rétention. Dans tous les cas, le système administratif d'expulsion des étrangers serait la réplique absolue du système pénal, tout en se repliant et en s'appuyant sur celui-ci lorsqu'il est saturé ou trouve ses limites.

Les espaces de l'exception

Nous avons fait preuve de réticence sur l'utilisation du concept camp pour décrire les centres de rétention d'étrangers en France, ce qui, comme expliqué précédemment, répond à une intentionnalité et à l'hypothèse d'envisager les centres plutôt comme un instrument supplémentaire de gestion des indésirables dans le cadre d'un système pénal

⁹⁰ Pour plus d'information et de détails, voir : Droit pénal n° 11, novembre 2012, alerte 52, Droit des étrangers : Création d'une retenue pour vérification du droit au séjour et modification du délit d'aide au séjour irrégulier.

étendu. Cette hypothèse allège le poids symbolique et brutal qui se transfère à ces espaces si on utilise le mot « camp », tandis qu'elle démontre la naturalisation, la persistance et l'institutionnalisation d'un modèle de répression permanent à l'encontre d'une population dont le signe distinctif n'est pas une action ou une attitude, mais une marque de naissance : être étranger.

Ce problème s'est posé de façon spécifique pour le cas français, qui, comme nous l'avons vu, se base sur un modèle « aseptisé » de gestion migratoire, qui cherche à éliminer le poids moral de l'excès. Cependant, la conception de « société ou gouvernement de l'exception » (AGAMBEN, 1995) peut être appliquée à d'autres instruments répressifs et à d'autres espaces de réclusion déployés en Europe et en France. Déjà, dans les premiers chapitres, nous avons fait référence au fait que les locaux de rétention et les zones d'attente pouvaient être considérés comme des espaces plus proches du camp que de la prison. Il en est de même pour une grande partie des centres de réclusion d'étrangers de nombreux pays européens, notamment les pays récemment intégrés à l'Union européenne, et même d'une bonne partie des lieux de réclusion d'Espagne et d'Italie, ainsi que pour les centres de rétention des départements français d'outre-mer.

En France continentale, les zones d'attente et les locaux sont des espaces sans norme, sans trop de contrôle, qui peuvent être – et sont – créés en vertu d'une mesure exceptionnelle, mais qui durent dans le temps. Ce qui se passe à l'intérieur de ces lieux – à l'exception de deux ou trois espaces permanents auxquels la population civile a accès par l'intermédiaire de ses organisations – est inconnu, reste caché. Les individus entrent et sortent de ces lieux souvent sans être vus ni par un juge, ni par les associations et dans beaucoup de cas, sans pouvoir contacter les amis ou la famille qui attendaient peut-être à l'arrivée. Ces modes de contention de population fonctionnent comme supports de la mise en place du modèle hygiénique français. En d'autres termes, pour que le modèle fonctionne et puisse continuer à être correct, hygiénique et ordonné, des instruments qui permettent de gérer les affluences ou les cas qui échappent au modèle sont nécessaires. Le cas extrême est la situation vécue dans les départements d'outre-mer, où les taux de réclusion et de déportation d'étrangers atteignent des chiffres incompréhensibles et où le modèle hygiénique et correct disparaît complètement pour donner lieu à une véritable logique de l'exception.

Les départements d'outre-mer

Les terres d'outre-mer françaises présentent des particularités géographiques et normatives. La Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion sont des départements d'outre-mer, tandis que Mayotte a été une collectivité d'outre-mer jusqu'en 2011, quand elle a acquis le statut de département. Dans les départements d'outre-mer, par opposition aux territoires d'outre-mer, le Droit français (Code civil, code pénal, code administratif) s'applique en principe entièrement, même si des réglementations spécifiques peuvent exister. Dans le cas précis de la gestion migratoire, la législation, le code CESEDA, s'applique ; cependant, il existe certaines dérogations normatives qui permettent de créer un véritable état d'exception. Entre autres, la non-suspension de l'expulsion en cas de présentation d'un recours administratif fait qu'il n'existe aucun élément juridique qui puisse empêcher l'expulsion immédiate de l'individu.

À Mayotte, en plus de ces dérogations, s'applique une ordonnance particulière, l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 qui impose un régime d'internement spécifique et différencié, dans lequel, entre autres, la présentation devant le Juge des libertés et de la détention s'effectue seulement au 5e jour de la détention.⁹¹ Les chiffres parlent d'eux-mêmes : tandis qu'en 2010, 28.000 étrangers ont été expulsés de la France métropolitaine, 30.790 personnes ont été expulsées des départements et territoires d'outre-mer, dont 26.400 pour la seule Mayotte (Cimade, 2010).

Tableau 21 : centres de rétention outre-mer

	Date création	nombre de places	Intervention d'association civile
Guayane (Cayenne-Rochambeau)	1995	38	Depuis 2009
Guadeloupe (Abyme)	2005	42	Depuis 2011
La Réunion (Chaudron)		6	Depuis 2011
Mayotte (Pamandzi)	1996 *	60	Pas d'association

⁹¹ Les modifications législatives du CESEDA de 2010 harmonisent les deux modèles dans la mesure où, à l'heure actuelle, la présentation devant le JLD ne s'effectue, aussi bien en France métropolitaine que dans le reste des départements d'outre-mer, qu'au cinquième jour de détention.

Il existe quatre centres de rétention dans les territoires d'outre-mer : centres des Abymes en Guadeloupe, de Cayenne-Rochambeau en Guyane, de la Réunion et de Mayotte. Les chiffres sont encore plus accablants si l'on tient compte du fait que ces quatre centres représentent un total de 146 places pour obtenir l'expulsion de plus de 30.000 personnes, alors qu'en France métropolitaine, le nombre de places en rétention tourne autour de 1.600.

Dans le Tableau 21, on peut voir la capacité et la date de création de chacun des centres. Nous nous concentrerons sur les deux situations les plus complexes, celles de la Guyane et de Mayotte. Tout d'abord, dans les deux régions, les centres de rétention ont fluctué entre la légalité et l'illégalité au cours des dernières années. Le centre de Mayotte a fonctionné de manière quasi clandestine entre 1996 et 2002, date à laquelle il est d'abord devenu un local de rétention, avant d'être habilité comme centre de détention en 2004, en dépit du non-respect des réglementations nationales sur ceux-ci. Une situation semblable s'est produite dans le cas du centre de Cayenne, puisqu'entre 2007 et 2008, il n'était pas habilité comme centre et pourtant figurait comme tel dans les listes officielles et se maintenait en fonctionnement de façon inaltérable.

Tableau 22 : Expulsions dans les territoires d'outre-mer

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Guadeloupe (Abyme)	1 053	1 083	1 253	1 964	1 826	1 682	1 023	291
Guyane (Cayenne-Rochambeau)	4 852	5 318	5 942	8 145	9 031	8 085	9 056	8 000
Mayotte	6 241	8 599	7 714	13 253	13 990	13 329	16 726	26 405

Source : Septième Rapport sur les orientations de la politique de l'immigration, mars 2011(R4) ; Rapport Cimade 2010

Si l'on observe les chiffres des expulsions (cf. tableau 22), ils sont incomparables avec le taux d'expulsion effective atteint en France métropolitaine. Cela est dû à deux raisons principales. La première est la surpopulation périodique qui se produit dans les centres de rétention, en particulier à Mayotte. Le rapport de la Cour des comptes du Sénat de 2009 établissait ainsi que : « le CRA a dépassé le nombre de 100 retenus pendant 80 jours dont 26 au-delà de 140 retenus ». Une situation similaire est souvent vécue dans le centre de Guyane. La deuxième raison est l'expulsion immédiate des migrants, qui se

fonde sur les dérogations législatives précédemment mentionnées. Ainsi, tandis qu'en France métropolitaine, la durée moyenne du séjour en centre est d'environ 10 jours, dans les départements d'outre-mer, elle est de 2 jours à peine. La plupart des individus sont détenus moins de 48 heures et une infime proportion d'entre eux est présentée devant un juge. En fait, d'après l'estimation de la Cimade pour 2010, seulement 11 % des personnes détenues dans le CRA de Guyane ont été présentées au JLD, tandis qu'à Mayotte, aucun individu n'a eu accès à une instance judiciaire (Cimade, 2010). L'accès à la justice, aux avocats et aux associations est très rare et complexe, et la situation est extrême à Mayotte où aucune association n'est autorisée à intervenir au sein du centre.

Dans le rapport 2007 de la Cimade, on lit la description suivante du centre de Mayotte : « *Il n'y a pas de lits, les gens dorment à même le sol. Aucun nécessaire de couchage ni aucun nécessaire de toilette, prévus dans le modèle de règlement intérieur, ne sont distribués aux personnes retenues* » (CIMADE, 2007). À son tour, le contrôleur des lieux de privation de liberté, lors d'une visite réalisée en 2010, a commencé la liste de ses recommandations par « *Les conditions d'hébergement sont indignes* » (CONTROLEUR GENERAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE, 2010) et a ratifié les expériences et les dénonciations effectuées depuis des années par les associations de défense des Droits de l'Homme. Ces pratiques et ces conditions matérielles ont valu à ce centre l'épithète de « verrue de la République » et ont donné lieu à d'innombrables rapports et intimations. Les recommandations reposent principalement sur la construction d'un nouveau centre, plus grand et plus digne, qui améliore les conditions de rétention. Cependant, rien n'indique que cela modifierait les pratiques institutionnelles déjà enracinées, qui auraient probablement tendance à se répéter et à se développer, indépendamment des dimensions du centre, car celles-ci sont bien connues de l'administration locale qui fait la sourde oreille de manière réitérée aux recommandations, avec l'aval du gouvernement français qui ne se préoccupe pas ou peu des violations aux normes et aux droits qui se produisent dans ces territoires, lointains et invisibles.

Le gouvernement français se défend des pratiques abusives qui se produisent dans ces départements avec l'argument des « dimensions » prises par le problème de l'immigration dans ces endroits. À cet égard, le rapport annuel de 2010 élaboré à destination du Parlement par le Secrétariat général du comité interministériel du contrôle de l'immigration, déclarait : « *Les spécificités géographiques de Mayotte et de*

la Guyane, et en particulier leur proximité de pays sources d'immigration, y rendent la pression migratoire exceptionnellement élevée et la mise en œuvre de la politique de contrôle de l'immigration plus difficile ». Ce rapport estimait à 40.000 le nombre de clandestins présents en Guyane, et d'environ 50.000 à Mayotte. Si l'on considère que le gouvernement expulse environ 20.000 personnes par an, ce nombre devrait avoir considérablement diminué, cependant, il reste stable. L'impact limité de la politique migratoire d'expulsion sur ces territoires est étroitement lié aux caractéristiques de ceux-ci, d'abord à leurs emplacements géographiques, proches de pays et de territoires en voie de développement, ensuite aux liens historiques d'échange avec les régions voisines. D'où le fait que, selon l'estimation réalisée par la Cimade, 40 % des détenus dans le CRA de Mayotte et 59 % dans celui de Guyane en 2010 ont déjà été expulsés auparavant (CIMADE, 2010).

Une grande partie de ces populations entretiennent des relations permanentes, familiales ou économiques avec ces territoires et peuvent aisément organiser leur retour. Cela ne limite ni ne simplifie l'impact de cette politique répressive dans ces régions, où la séparation de familles, les décès lors des traversées et l'abandon d'enfants prennent des proportions inacceptables.⁹²

Le modèle hygiénique de détention et d'expulsion des immigrants n'inclut pas les territoires d'outre-mer, où les excès moraux sont autorisés et couverts par le gouvernement local. Ce qui advient dans les départements d'outre-mer préoccupe peu la société française métropolitaine, habituée à percevoir ces espaces comme des lieux de désordre, étrangers et lointains. Ces événements dépassent rarement l'espace de discussion des associations ou des institutions impliquées dans cette problématique. Malgré les nombreuses recommandations et intimations effectuées par toutes sortes d'organismes, les conditions d'exception persistent et s'intensifient.

Les frontières de l'Europe

La politique française s'inscrit enfin dans un paradigme mondial et particulièrement européen de redéfinition du concept d'État-nation. Les frontières, dirait Étienne Balibar, sont une construction politique, une convention sociale variable dans le temps (2001).

⁹² On peut voir les chiffres dans les différents rapports de la Cimade, ainsi que dans les rapports réalisés par d'autres organismes, comme le contrôleur général des lieux de privation de liberté, la CNDH, etc.

Balibar parle de *surdétermination* des frontières, c'est-à-dire de frontières dont la finalité n'est pas d'être une simple limite entre deux États, mais une condition qui rend possible la constitution d'identités différencierées, politiques, économiques et culturelles (QUINTANA, 2009). Les frontières actuelles ne sont pas fixes, elles se développent dans des temporalités et des espaces variables et exposent les individus à des expériences distinctes selon leur classe sociale d'appartenance. L'Union européenne non seulement rend invisibles les frontières nationales, mais elle étend et impose des modalités de frontières nouvelles et différentes.

Depuis la signature du traité de Schengen en 1990, la libre circulation interne se transforme en un droit dans le même temps que s'instaure la nécessité de garantir le contrôle externe : « *Dès qu'une personne se trouve dans l'espace Schengen, elle peut voyager librement où elle le souhaite. C'est pourquoi il est d'une importance vitale que les contrôles et la surveillance aux frontières extérieures soient suffisamment sévères pour empêcher l'immigration illégale, le trafic de drogue et d'autres activités illégales.* »⁹³ L'axe principal de la politique migratoire européenne sera donc la « fortification » du continent, au moyen de la mise en œuvre d'instruments répressifs et dissuasifs. Ce blindage externe repose principalement sur le décalage des frontières au moyen de l'« externalisation » des politiques migratoires (BLANCHARD, CLOCHARD, et RODIER, 2010), c'est-à-dire de la délocalisation et du transfert du contrôle migratoire au-delà des frontières externes, plus précisément dans les pays d'émigration. Cela permet non seulement d'invisibiliser une partie de la problématique à l'intérieur de l'Union européenne, mais aussi de se déresponsabiliser vis-à-vis des pratiques et des méthodes mises en œuvre dans ces pays (WOLFF; AUDEBER et ROBIN).

Dans le même temps où la contention des populations est déléguée aux pays tiers, des systèmes de contrôle complexes et modernes sont conçus pour les frontières intérieures : caméras de sécurité, capteurs, tours de guet, hélicoptères et techniques spécialisées (DIETRICH, 2008), pour contenir les populations qui parviennent à traverser cette frontière extérieure déjà étendue. L'agence Frontex, une sorte de police migratoire européenne, est le symbole de ce mécanisme de contrôle, spécialement conçu

⁹³ Commission européenne, « La libre circulation dans l'Union européenne : un droit ». extrait du Indymedia, « El cerebro panóptico de la fortaleza de Europa », (2008) Frontera Sur, Virus editorial

comme stratégie de dissuasion fondée sur des instruments hyper technologiques. Le lieu de plus grande application est la frontière sud, c'est-à-dire la Méditerranée, espace de traversées migratoires par excellence, où se déroulent les pires drames migratoires de l'Union européenne, avec la mort de milliers de migrants par naufrage ces dernières années. Selon la comptabilisation réalisée par l'association United for Intercultural Action, le nombre de décès enregistrés dans la « forteresse Europe » entre 1993 et 2011 s'élève à 15.181, en comprenant tous les types de décès aux frontières (naufrages, suicides, morts en cours de transport, etc.).

Le « succès » de l'agence Frontex a été utilisé par des acteurs politiques de tous bords. Par exemple, la Ligue du nord en Italie déclarait avant les élections : « Abbiamo fermato l'invasione » tandis que Zapatero se félicitait d'avoir réduit de plus de moitié le nombre d'entrées d'immigrants sur le territoire espagnol. Malgré cela, divers rapports démontrent les échecs de cette agence, notamment par rapport à son coût élevé, estimé à 42 millions d'euros en 2008. L'agence disposait cette même année de plus de 28 hélicoptères, 19 avions, 107 bateaux et d'une vaste équipe technique et mobile (SEIFER, 2008). Cela représente un déploiement digne de « la guerre aux clandestins » comme beaucoup l'ont manifesté.

Si l'un des objectifs de cette agence est de veiller sur la vie des immigrants qui essaient de traverser la Méditerranée, les dénonciations pour non-assistance à personne en danger ont été constantes depuis la mise en place du dispositif en 2005. Un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe attire l'attention sur ce point : « Le point de départ du présent rapport est qu'en 2011, au moins 1.500 personnes ont perdu la vie en cherchant à traverser la Méditerranée. *Mais ce rapport porte avant tout sur un cas particulièrement effrayant, celui d'un petit bateau qui a quitté Tripoli avec 72 personnes à bord et qui, au bout de deux semaines en mer, à la dérive, s'est échoué sur les côtes libyennes avec seulement neuf survivants. Personne n'a porté secours à ce bateau, malgré les signaux de détresse enregistrés par le Centre italien de coordination de sauvetage maritime, qui l'a localisé. Un certain nombre de contacts directs entre ce bateau en détresse et d'autres navires ont apparemment eu lieu, y compris avec un hélicoptère militaire, qui a fourni des biscuits et de l'eau au bateau, mais n'est jamais revenu, avec deux bateaux de pêche, qui refusent tout deux de lui prêter assistance, et avec un gros vaisseau militaire tout proche du bateau, qui a ignoré ses signaux de détresse évidents.* » (ASSAMBLEE PARLEMENTAIRE, 2012)

Les personnes qui malgré le blindage parviendraient à pénétrer par les côtes ou les frontières européennes seront probablement enfermées en centres de réception. La carte européenne de Migreurop (voir Annexe XIII) montre la disposition des centres de rétention et de réception au sein de l'Europe. On peut voir que les pays frontaliers développent principalement des stratégies de contention ou mixtes, tandis que les pays centraux, dont la France, s'occupent surtout de gérer leur population interne. Les principales personnes affectées par cette externalisation du contrôle migratoire sont les réfugiés qu'il est impossible de distinguer des autres immigrants et se voient exposés aux mêmes obstacles, sans pouvoir accéder à la protection prévue par les conventions internationales – conventions d'ailleurs signées par tous les États participants à ce blocus européen.

L'influence de la France dans la directive retour

La plupart des accords en matière d'immigration de l'Union européenne portent sur des mécanismes communs pour empêcher l'entrée de réfugiés ou de migrants provenant de l'extérieur et pour « partager » le poids de ceux qui parviennent à traverser la muraille externe. Ce n'est qu'en 2009, avec ladite « directive retour » que l'Union européenne a établi des critères communs pour l'expulsion des étrangers qui se trouvaient à l'intérieur. Cette directive tente d'harmoniser les pratiques en matière d'expulsion et de traitement de la population en situation irrégulière dans les États membres de l'Union européenne, en naturalisant les pratiques et les modèles existants. Ladite « directive retour », surnommée par les associations « directive de la honte », ratifie comme mécanisme privilégié la persécution et la sanction de l'immigration irrégulière à partir de la privation de liberté et fait des mécanismes dissuasifs ou moins répressifs – comme le retour volontaire ou l'assignation à résidence – des mesures arbitraires et exceptionnelles. En d'autres termes, cette directive inverse le caractère d'exception de la réclusion qui prévalait dans de nombreux pays (Belgique, Pays-Bas).

Divers travaux soulignent les principales irrégularités et contradictions que comprend cette réglementation, entre autres : la violation du Pacte international sur les droits civils et politiques, en stipulant que les personnes pourront être arrêtées administrativement (PADILLA, 2009); la non-prise en compte des relations et liens familiaux existants dans le pays d'installation, lesquels n'empêchent pas, selon cette réglementation, l'exécution de l'expulsion ; et la violation de la Convention relative aux droits de l'enfant, en

permettant l'expulsion et l'internement des mineurs non accompagnés (CERIANI, 2009; PADILLA, 2009). La durée maximale de la réclusion est fixée à 18 mois, ce qui excède largement les temps déterminés par la majorité des pays membres traditionnels de l'Union européenne qui, même quand ils n'avaient pas instauré de durée maximale, réduisaient considérablement en pratique les périodes de réclusion (Grande-Bretagne, Pays-Bas). Cette extension permet notamment la gestion exceptionnelle menée par les nouveaux États membres. La directive retour tente d'autre part de garantir l'accès à certains droits et protections fondamentaux, comme la possibilité de se défendre, le droit à un interprète et les conditions matérielles des espaces de détention. Toutefois, le règlement permet d'éviter l'application de chacune de ces obligations au moyen d'un quelconque mécanisme ponctuel. La réglementation laisse d'ailleurs place à la suspension de sa propre application – des garanties théoriques qu'elle comprend – dans le cas de personnes détenues lorsqu'elles essayaient de traverser la frontière ou pour les individus impliqués dans des affaires pénales.

Tout au long de la thèse, nous avons présenté le modèle français comme un dispositif « correct », tendant à faire respecter les droits fondamentaux des personnes en voie d'expulsion au moyen de la mise en œuvre d'instruments « hygiéniques » de gestion. Dans le rapport d'information présenté à l'Assemblée nationale en 2009, on trouve la déclaration suivante du responsable du rapport : « *Au total, la mission d'information dresse donc un constat relativement satisfaisant de la situation des centres de rétention administrative et des zones d'attente, et estime que la France n'a pas à en rougir, notamment vis-à-vis de ses partenaires de l'Union européenne. Cette situation ne signifie bien évidemment pas que la vie quotidienne soit facile et agréable dans ces lieux d'enfermement. Incontestablement, les tensions y sont nombreuses, le stress inévitable compte tenu de la perspective d'un retour non souhaité dans le pays d'origine. Quelle que soit la qualité des infrastructures et des équipements des CRA et des ZA, ces difficultés demeureront.* » (COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE , 2009).

En 2009, la France a assuré la présidence de l'Union européenne sous la devise « L'Europe protection, l'Europe concrète ». L'immigration figurait comme l'un des points principaux. Dans ce cadre, elle a promu le « Pacte européen sur l'immigration » qui partage les mêmes principes que la directive retour et qui consolide la rhétorique

française, ou sarkozyste, sur le modèle de contrôle migratoire. Ce Pacte, signé par les 27 pays membres repose sur trois principes : le rejet de la régularisation de masse, à laquelle Sarkozy s'était déjà opposé précédemment, l'harmonisation des politiques d'asile et, enfin, l'instauration d'une réglementation commune pour le renvoi des immigrants illégaux. Tandis que la directive retour est l'instrument d'application, le Pacte représente une déclaration de principes chargée d'une connotation politique et symbolique dont la France se sent propriétaire et auteur (GUYON, 2009).

La France se félicite elle-même de son modèle de gestion migratoire interne respectable et couronné de succès et cherche à l'étendre comme un protocole idéal pour la gestion européenne. La proposition se présente comme un modèle à la fois « garantiste » des droits et exhaustif et rigoureux dans la poursuite et le contrôle de l'excédent. Les grandes lignes du modèle français se retrouvent facilement dans la directive retour, comme la tendance administrative de l'expulsion, le processus hygiénique et surtout la réclusion et l'expulsion comme méthodologie préférentielle du traitement de l'excédent. Le dispositif, cependant, résulte complexe et coûteux pour certains pays européens qui doivent parvenir d'abord à résoudre la question des affluences extérieures, comme c'est le cas de l'Italie et de l'Espagne qui disposent par ailleurs de législations migratoires moins restrictives en ce qui concerne l'obtention de régularisations. À cela s'ajoute la crise économique européenne qui d'un côté accentue les inégalités sociales, relègue plus encore les populations vulnérables – dont les migrants – et avalise socialement le migrant comme un poids social et un « voleur d'emploi » potentiel, mais qui d'un autre côté, réduit l'intérêt des États à développer des stratégies et des dispositifs coûteux pour le contrôle migratoire.

Le modèle européen et le modèle français se positionnent ainsi dans la même ligne idéologique de gestion des migrations à partir d'un dispositif para-pénal qui incorpore des instruments spécifiques (les centres, les agences comme Frontex) qui complètent le système pénal traditionnel tout en dialoguant avec lui et conjuguent les dimensions nationale et supranationale autour d'une même orientation : contribuer à « *la reproduction d'une force de travail vulnérable dont l'insécurité résulte adéquate pour le marché du travail segmenté des économies post-fordiennes* » (DE GIORGI, 2012).

Conclusions

Pour réaliser ce travail, nous avons effectué un parcours détaillé des pratiques et des politiques d'expulsion de France des migrants. Sa vision est cependant, comme toute recherche scientifique, partielle, sujette à un choix méthodologique et épistémologique ; elle est aussi limitée par les possibilités d'accès aux informations et au terrain. Par ailleurs, il est difficile de « capturer » ce qui est déjà en ébullition et dans une étape de changement. En dehors de ce travail, il subsiste des recherches et des remises en question importantes qui méritent d'être étudiées en profondeur : les expériences des femmes et des familles en situation d'enfermement, les expériences auxquelles sont confrontés les individus qui reviennent dans leurs pays d'origine, le retour en France des étrangers expulsés, entre autres.

En même temps, l'expulsion des étrangers s'inscrit dans une thématique plus vaste de *l'excédent social* (DE GIORGI, *El gobierno de la excedencia Postfordismo y control de la multitud*, 2006) qui dépasse la particularité des étrangers en situation irrégulière et qui inclut les formes de pouvoir qui s'exercent sur d'autres secteurs, comme les jeunes précarisés, les populations pauvres ou les groupes minoritaires. Tous ces mécanismes peuvent être analysés ensemble comme faisant partie d'un même système de contrôle social, l'interprétant, dans un sens large, comme « *des réactions organisées contre la déviation* » (COHEN, 1989) .

Au cours de ce travail, nous avons réussi à analyser les pratiques et les politiques d'expulsion des migrants en portant sur elles un regard sociologique déterminé, lequel regard nous a permis de faire, par rapport aux hypothèses qui ont guidé cette recherche, les constatations suivantes :

- a) L'expulsion des étrangers constitue une extension du système pénal, établie sous la forme d'un mécanisme administratif comme une stratégie d'optimisation. Les centres de rétention et la prison font partie du même mécanisme répressif et entrelacent les dépendances et les contacts plus que

les distances ou les différences.

- b) L'expulsion des étrangers – et la rétention administrative en particulier – devient un dispositif dont les objectifs dépassent l'expulsion effective et qui cherche à établir un mécanisme de contrôle et de gestion de la population migrante en général.
- c) L'expulsion constitue de plus en plus une expérience à laquelle doivent faire face les migrants et qui fera partie de leurs parcours migratoires. « L'expulsé » représente une nouvelle figure migrante qui se constitue en marge des options d'intégration et de permanence, mais en élaborant des stratégies de résistance et de revendication qui lui sont propres.
- d) Les politiques et les pratiques migratoires françaises sont devenues un « modèle » basé sur un schéma de gestion aseptique et ordonné, modèle qui a été pris comme exemple en Europe et qui s'observe en particulier dans la conception et l'instauration de la Directive du retour.

A. L'expulsion des étrangers: une extension du système pénal.

Dans le premier chapitre de la thèse, nous avons présenté le travail réalisé sur le terrain, de quelle façon nous avons réussi à accéder aux centres de rétention, devenus le symbole de la politique d'immigration française et européenne. Les difficultés que nous avons rencontrées pour y pénétrer montrent d'emblée l'invisibilité dans laquelle sont inclus ces espaces. Les centres de rétention et les pratiques administratives évoquent pour la population nationale quelque chose d'éphémère, lointain, complètement détaché de tous ces étrangers avec lesquels ils cohabitent au quotidien. Le manque d'accès public aux espaces d'enfermement est complété par l'inexistence de sources statistiques exhaustives et la désinformation des médias massifs.

Accéder à ces espaces, connaître les individus qui passent par là, comprendre les

tensions de pouvoir et les mécanismes qui interviennent, nous ont permis de saisir la portée et la dynamique qui se met en jeu pour l'expulsion des étrangers. Nous avons pu observer l'envers du « succès » promu, les erreurs administratives, l'aspect juridique arbitraire, la persistance absurde du pouvoir politique face à « l'inexpulsabilité » et en même temps, les résistances, ces contre-pouvoirs individuels et collectifs. Malgré le long chemin parcouru durant le travail de terrain, la détention et l'expulsion des étrangers a continué à se présenter à nos yeux comme une pratique brutale. Ce que nous avons vécu dans les centres a été une expérience accablante et difficile qui nous a demandé beaucoup d'efforts afin de pouvoir prendre du recul et faire postérieurement une analyse, mais en cela même s'expriment la complexité de la thématique et l'importance que ces moments vécus ont dans les parcours des migrants.

Sur le terrain, nous avons eu accès à deux centres de rétention, opposés dans la manière dont ils sont gérés, mais tous deux représentatifs du modèle d'expulsion des étrangers en France : le centre de Mesnil-Amelot et le centre de Bobigny. L'immense centre de Mesnil-Amelot, qui était jusqu'en 2010 le plus grand de France, est situé près des pistes de l'aéroport Charles de Gaulle au milieu de nulle part, ce qui accentue la sensation de désolation pour les individus et l'association fréquente avec les camps de concentration. L'emplacement éloigné et isolé – c'est le cas de nombreux centres – fait qu'il est difficile aux familles, aux avocats et aux amis de s'y rendre ; de plus, cet éloignement élève les coûts de l'administration qui doit investir de grosses sommes pour assurer les transferts quotidiens des retenus aux différents tribunaux. Parallèlement, la libre circulation interne, aussi bien des détenus que des intervenants, diminue la sensation coercitive de l'enfermement, améliore les relations entre les intervenants, les gardiens et les détenus, et donne dans une certaine mesure une dignité à la condition de l'étranger, lequel récupérera, au moins dans cet espace, une capacité minimum d'action et de décision.

Le centre de Bobigny est, au contraire, un petit centre compartimenté ; les infrastructures y sont détériorées, le manque d'air et la circulation limitée de tous les acteurs génèrent un climat de répression extrême. Toutefois, les pratiques judiciaires et administratives de ce centre limitent considérablement le modèle, et il est très rare que les individus qui y sont enfermés y séjournent plus de 15 jours. Le pourcentage des libérations des individus par le juge des libertés et de la détention du Tribunal de Grande Instance de Bobigny est très élevé, ramenant ainsi son taux d'efficacité, quant

aux expulsions, à un niveau très bas. Le troisième chapitre présente les caractéristiques des centres, leurs modes de fonctionnement et les relations de pouvoir qui s'y développent.

En dépit des conditions ponctuelles, les centres, comme symbole du modèle d'expulsion, se présentent comme des espaces corrects alors qu'ils masquent une pratique répressive qui disloque les familles et restreint l'expérience de vie tout autant que les trajectoires. Le modèle d'expulsion d'immigrés, en France, prend particulièrement soin des procédés formels en respectant exhaustivement les normes prescrites. L'« apparent » respect de toutes les garanties fait du modèle français une sorte de « modèle aseptisé », un modèle pur, non contaminé par des vices de procédures. Peut-être que ce modèle est fonctionnel parce qu'il va de pair avec une société qui tolère mal les surpassements de ses lois et les manifestations intempestives de violence. Dans les pratiques et les politiques de détention et d'expulsion d'étrangers, les pires violations de droits sont commises, mais elles sont toujours dissimulées derrière des procédures administrativement impeccables.

L'utilisation d'euphémismes : centre au lieu de prison, rétention au lieu de détention, chambre au lieu de cellule, cherche à éloigner ces espaces de la prison, comme une stratégie d'institutionnalisation et d'acceptation sociale. Dans le quatrième chapitre, nous abordons cette distance relative instaurée, en analysant leurs ressemblances et leurs différences réelles, en même temps que nous constatons que les passerelles entre les centres et la prison sont constantes et intrinsèques au modèle.

Il s'agit de réduire coûte que coûte les possibilités d'évasion. Le système administratif d'expulsion et le système pénal traditionnel s'appuient l'un sur l'autre comme faisant partie d'un même engrenage de contrôle et de contention des populations qualifiées de déviantes, problématiques ou excédantes. Ceci ne se produit pas seulement par l'établissement d'instruments ou de réglementations de plus en plus spécifiques, mais, aussi, par des pratiques qui profitent des brèches des dites réglementations pour couvrir les possibles erreurs. C'est ainsi que même si les juges n'ont pas appliqué une mesure d'expulsion pour les étrangers en prison – le groupe déviant et excédent par excellence –, l'administration s'arroge le droit de l'imposer directement à la sortie de l'incarcération. Cette pratique, qui n'est pas encore systématique, mais que nous avons trouvée à plusieurs reprises pendant le travail sur le terrain, délégitime le travail

juridique et installe le pouvoir administratif au-dessus de lui, puisque ce dernier peut, à sa guise, renverser une décision antérieure.

Les discussions qui ont commencé en France en 2012 au sujet de l'illégalité et de la fin de la garde à vue des étrangers en voie d'expulsion montrent ce qu'est, selon notre point de vue, la tendance du modèle. La garde à vue était le seul point de contact permanent et obligatoire entre le système administratif et pénitentiaire et il était mis en question par les associations et les organisations humanitaires comme étant une violence inutile exercée sur un individu qui n'avait commis qu'une faute administrative. Cependant, la discussion, au lieu de mettre en échec le modèle d'expulsion, a établi un nouveau mécanisme administratif *ad hoc*, qui complète ainsi un système parallèle au système pénitentiaire – indiscutable sur le plan des réglementations, hygiénique et correct – mais qui est la copie conforme de chaque maillon de la chaîne punitive traditionnelle (sujets de châtiments). En même temps, les populations que ne peut incorporer ce nouveau système administratif seront dérivées vers le système pénitentiaire traditionnel qui s'occupera des Européens et des nationaux, des récidivistes et des « inexpulsables ».

B. L'expulsion des étrangers: un mécanisme de contrôle social de la population migrante.

Pour obtenir les chiffres des expulsions imposées par le gouvernement ces dernières années, le modèle français s'est basé sur les contrôles d'identité récurrents réalisés dans le seul but de vérifier la situation administrative des individus. Ces contrôles se basent indubitablement sur des traits physiques qui permettent à la police de soupçonner que l'individu est étranger et par conséquent, susceptible d'être en situation irrégulière. Ce mécanisme est donc fondé sur un préjugé racial, mettant au centre des soupçons ceux dont les traits ne correspondent pas au type 'blanc français'.

Dans le dernier chapitre, nous présentons les politiques et les pratiques d'expulsion des migrants à partir d'un regard macro, présentant le retour forcé comme un dispositif, dans les termes proposés par Foucault, qui fait partie d'un système de contrôle social plus important, traditionnellement établi à partir du système pénal. La prison a été historiquement l'instrument de prédilection pour la gestion de la population déviant et, dans un sens plus large, du « déchet social » (WACQUANT, 1999) ou « d'excedent » (DE GIORGI, 2006), et correspond aux secteurs les plus pauvres. En France – et en

Europe en général – ce secteur, c'est-à-dire les pauvres, est en grande partie composé d'une population migrante, qu'elle soit étrangère ou nationale, qui permettra à l'état de déployer des stratégies innovatrices et efficaces, l'expulsion est l'une d'entre elles. Pour les pays dont la masse sociale pauvre est en majorité nationale, les stratégies de déportation ne sont pas applicables et c'est la raison pour laquelle ils doivent recourir à des modalités traditionnelles comme l'enfermement ou la relégation dans des espaces de confinement locaux : des quartiers pauvres ou des ghettos par exemple. L'expulsion des migrants devient l'engrenage supplémentaire d'un système d'administration complexe du surplus social, qui jusqu'alors développait ses stratégies de contention et de relégation au moyen de prisons, de quartiers pauvres et de centres de rétention.

Le retour forcé est un acte de violence qu'exerce l'État sur des individus qui appartiennent aux couches les plus vulnérables. Il fait partie de cette « violence autorisée », comme dirait Bourdieu (BOURDIEU, 2000), qui se présente comme une violence instrumentalisée (ARENDT, 1970 en PERELMAN, 2008), c'est-à-dire, justifiée dans la mesure où elle est exercée avec un objectif spécifique, l'expulsion dans le cas qui nous occupe, qui se justifie à son tour par la non- appartenance institutionnelle du sujet à l'État qui la lui applique. La limite de cette violence instrumentalisée se trouve dans « l'inexpulsabilité » de beaucoup d'individus et dans l'inopérance du modèle qui exerce une violence récurrente sur des individus sans atteindre le but qui la justifie. Cette violence exceptionnelle ou « cruauté » (PERELMAN, 2008) pourrait être interprétée comme une simple maladresse ou une distraction de la part du système si ce n'était son exercice insistant et réitéré. Il s'agit alors d'un instrument dont l'objectif va au-delà de la simple déportation, c'est-à-dire qu'elle cherche à installer dans la population migrante la peur d'être la prochaine victime, et de cette manière elle oblige les migrants à se contenter de ne pas avoir été déportés.

Le taux de libérations élevé des centres de rétention, l'infime proportion des retours basés sur l'expulsion par lettre et les nombreux retours d'étrangers déjà déportés nous obligent à nous demander la raison d'être d'un modèle aussi coûteux qui résulte dans ce sens peu effectif. Il est clair que les objectifs dépassent la déportation ponctuelle et que le dispositif s'établit, de la même manière que l'a fait traditionnellement la prison, comme un système destiné à affaiblir et à effrayer la population migrante en général. Les étrangers détenus dans les centres en sortiront fragilisés et dans des conditions

mentales, sociales, économiques et administratives dégradées. Ils seront plus dociles et malléables et serviront d'exemple pour la population migrante qui saura ainsi ce qu'elle doit craindre.

La métaphore de Stanley Cohen montre tout à fait clairement ce mécanisme :

« Imaginons que le système de contrôle de la déviation est quelque chose de semblable à un filet de pêche géant. Étrange et complexe dans son apparition et ses mouvements, le filet est jeté à la mer par toute une armée de pêcheurs, hommes et femmes, qui travaillent toute la journée, et même la nuit, suivant des routines plus ou moins connues ; imaginons que ces pêcheurs sont soumis à un contrôle et à une autorité supérieurs, et qu'ils savent plus ou moins ce qu'ils font. La société est l'océan immense, problématique, plein de courants imprévisibles, de rochers et d'autres dangers. Les déviants sont comme des poissons.

Mais contrairement aux vrais poissons, et c'est là que la métaphore commence à s'effondrer, on ne pêche pas les déviants : ils nettoient, ils emmagasinent, ils emballent, ils achètent, ils cuisinent et consomment. Mais Le

Système qui reçoit les déviants récemment péchés a d'autres objectifs en tête. Après un processus de classification, les déviants sont maintenus en vie (surgelés) et traités (devrions-nous dire, punis, traités et corrigés ?) de manières extrêmement diverses. C'est alors que ceux qui sont « prêts » sont rendus à la mer (ne laissant que ceux qui sont morts ou se sont laissés mourir à l'intérieur du système). De retour dans l'océan, fréquemment avec des marques et des étiquettes dont il est difficile de se défaire, les poissons nageront peut-être librement le reste de leurs vies. Ou plus fréquemment encore, ils seront attrapés de nouveau dans le filet. Ce cycle peut se produire plusieurs fois de suite. Quelques créatures malheureuses passent par ce cycle leur vie durant : recyclés, péchés, traités et rendus à la mer ». (COHEN, 1989)

C. L'expulsé et les résistances.

L'expulsion, avant d'être une peine géographique, est une condition institutionnelle. Les individus sommés d'expulsion – que ce soit par l'intermédiaire d'une interpellation, d'une arrestation ou par courrier – seront dans un premier temps exclus de la vie institutionnelle, ils perdront les droits qu'ils avaient jusqu'alors ou la possibilité de les obtenir. Les étrangers qui seront effectivement expulsés seront, sans aucun doute, ceux dont les parcours migratoires seront considérablement détournés, mais tous les étrangers exposés à l'expulsion souffrent de leur condition d'expulsable. Les étrangers en cours

d'expulsion, que ce soit ceux qui ont été invités à quitter le territoire ou ceux qui ont été libérés de centres de rétention – mais avec la même sommation – modifieront leurs habitudes, leurs déplacements journaliers ; ils seront constamment proie de la peur d'être arrêtés et finiront par chercher à passer à tout prix inaperçus, à se rendre invisibles, à « s'auto-invisibiliser ».

Dans le cinquième chapitre, nous étudions précisément de quelle manière l'expulsion des migrants en France transforme et conditionne les carrières migratoires (REA, 2011) des individus, en particulier à partir de la perspective émotionnelle, de leur perception du vécu et du chemin qui reste à parcourir. Nous avons suivi et présenté les différentes postures de personnes en cours d'expulsion en fonction de leur capital social, culturel et économique, mais spécialement selon leurs vécus et le temps passé en France. Les immigrants peuvent avoir entrepris leurs itinéraires migratoires pour survivre ou simplement dans le but de gravir les échelons de la société, pour assouvir une soif d'aventure ou d'émancipation, mais dans tous les cas – du moins en majorité – il existe une décision, une part d'autonomie et d'aspiration individuelle déposées dans cette décision, qui crée des expectatives et ébauche des tracés possibles. Il s'agit de replacer les migrants dans le rôle d'acteurs de leurs parcours migratoires et pas comme de simples observateurs d'un système qui les contrôle, les habilite ou les expulse.

En France, les immigrés et les réseaux associatifs qui les entourent ont développé des stratégies et des formes de revendication qui ont abouti à la création d'un véritable mouvement de résistance qui, même s'il n'arrive pas à contrecarrer le déploiement répressif, le limite et lui impose d'importantes barrières. Les grèves des travailleurs de 2009 et 2010, le mouvement *Les Amoureux au banc public*, les campagnes inter associatives, le Réseau Éducation sans frontières (RESF), font partie des nombreuses manifestations et organisations collectives d'opposition qui perdurent et sont aujourd'hui un modèle et un exemple de résistance, spécialement en Europe.

Les étrangers en voie d'expulsion, et particulièrement ceux qui sont détenus dans des centres, seront les individus les plus vulnérables, ceux pour qui les stratégies de résistance seront plus complexes et extrêmes. En ce sens, le passage par un centre d'expulsion a deux visages. D'un côté, il y a ceux qui affrontent seuls leur expulsion, leur échec, leur peur et qui développent des stratégies individuelles en ayant recours à la violence envers les autres ou envers eux-mêmes, surtout lorsque le moment du transfert

est venu. De l'autre, nous trouvons ceux qui sauront voir les centres de rétention comme une sorte d'« école », où les étrangers – en particulier ceux qui ne connaissent pas les réseaux associatifs ou les circuits militants – seront informés de leurs droits et des pratiques administratives et associatives. Pendant leur captivité, ils apprendront l'importance, en France, de l'utilisation du Droit comme stratégie de revendication, et feront la connaissance des acteurs, des mécanismes de résistance et d'autres étrangers se trouvant dans des situations similaires. Ceux qui sortent des centres auront obtenu une nouvelle panoplie d'outils de résistance et auront une capacité d'organisation supérieure.

Les modifications constantes et la complexité grandissante du dispositif d'expulsion influent directement sur le champ juridique, l'espace où se livrent d'authentiques batailles. Malgré l'utilisation répandue du Droit et l'appropriation discursive que les individus en font, le Droit sera la propriété exclusive du monde juridique, monde limité par une logique et une difficulté qui empêcheront l'admission de ceux qui n'y appartiennent pas : « le champ juridique est le lieu d'une concurrence pour le monopole du droit de dire le droit », dirait Bourdieu. Toutefois, des associations, comme La Cimade et le Gisti pour ne citer qu'elles, sont dorénavant de vrais acteurs dans ce domaine, brisant d'une certaine manière la logique d'une enclave qui se définit elle-même. Ces associations s'opposent jour après jour par des recours juridiques au système instauré, et sont extrêmement vigilantes quant aux éventuelles erreurs ou faux pas, de même qu'elles instaurent jour après jour également, avec une persistance admirable, les prémisses fondamentales de la convention internationale des Droits de l'Homme, rappelant par là que celles-ci devraient être suffisantes (article 3 et 9, entre autres). Mais la circonscription de la résolution de tous les conflits par l'intermédiaire du champ juridique ne fait qu'accentuer le pouvoir que cette autorité juridique exerce, et qui constitue la « *forme par excellence de la violence symbolique légitime dont le monopole appartient à l'État et qui peut s'assortir de l'exercice de la force physique* » (BOURDIEU, 2000).

D. Le « modèle » français

Le modèle français d'expulsion des migrants se présente comme un complément « aseptisé » et ordonné du système pénal, fondant avec ce dernier un même mécanisme de répression et de contrôle social, spécifique dans ce cas pour la population étrangère.

La France, durant la dernière décennie, est apparue, pour les autres pays européens, comme une sorte de modèle à suivre – spécialement ceux où l’immigration était récente comme l’Italie ou l’Espagne – et a participé activement à la création et à la définition de la directive « retour », imposant un modèle répressif dissimulé sous des concepts de garanties. Patrick Gaubert, député européen pour l’UMP, exprimait ainsi son enthousiasme, son engagement et la paternité de la France dans la directive du retour : « Par ailleurs, ce texte constitue un test pour notre Parlement qui a été étroitement associé à son élaboration grâce à la procédure de codécision appliquée pour la première fois dans ce domaine. Nous devons démontrer que nous en sommes capables ».

La France n'est pas le pays qui a le plus haut taux d'expulsion, ce sont les États-Unis et d'autres pays européens qui, de loin, réalisent le plus grand nombre de retours forcés. La particularité du modèle français est cependant la population à laquelle il est destiné et la complexité du système établi. Les États Unis, par exemple, ont des chiffres d'expulsion abyssaux, cependant la majeure partie des déportés provient des prisons. D'autres pays, comme l'Espagne ou l'Italie ont des chiffres très élevés de retours forcés à la frontière (refoulement) qui, en France ne sont pas considérés comme expulsions et sont en diminution ces dernières années. Les étrangers expulsés ou en cours d'expulsion sont, en France, des individus qui ont été arrêtés par les forces de sécurité qui sont allées chercher ces individus – et pas d'autres – dans des espaces publics ou privés. L'organisation et la stratégie que déploie le modèle français pour la capture des étrangers sont des signes qui lui sont propres et le différencient des autres pays ayant une forte immigration.

Les transformations produites dans les mécanismes de contrôle et de gestion des populations excédentaires, l'utilisation de nouvelles technologies telles que les systèmes biométriques, les caméras, les laissez-passer électroniques et les armes intelligentes ont un rôle qu'il convient de souligner. Cet axe n'a pu être abordé que sommairement et cependant il représente une des tendances les plus marquées de ces dispositifs de sécurité qui débouchent sur des systèmes plus hygiéniques et indiscutables, mais en même temps moins humains.

Inscrire l'expulsion de l'immigrant dans le mot totalitaire serait pour le moins risqué. Mais on ne peut arrêter de penser aux analyses d'Arend ou d'Herbert Marcuse sur les persistances totalitaires dans les démocraties libérales (CALVEIRO, 2012), qui

amèneraient à reprendre le concept de société « globalitaire » d'Etienne Tassin qui se référerait à un pouvoir exercé sur l'humanité tout entière, un pouvoir dans lequel les marchés financiers imposent les conditions tandis que les états et les appareils policiers les exécutent (CALVEIRO). Dans ce cadre, les individus se transforment en une marchandise d'échanges entre les sociétés qui négocient et échangent des aides sociales ou des accords économiques contre des contrôles migratoires.

Les chiffres des expulsions en France doubleront entre 2000 et 2010, se présentant comme un modèle qui a eu du succès tout en ayant la réputation d'être un modèle respectueux des droits individuels. Les valeurs de ce modèle rempli d'erreurs et inefficace qui a atteint dans les dernières années un point de saturation dissimulent cependant un coût élevé. Les dernières modifications législatives en vigueur à partir de 2011 présentent un virage punitif qui cherche à transférer de nouveau une partie du dispositif au système pénal.

L'expulsion des migrants peut être étudiée comme faisant partie de la transformation des sociétés disciplinaires en sociétés de contrôle (FOUCAULT, 1973-1978/2006; DE GIORGI, El gobierno de la excedencia Postfordismo y control de la multitud, 2006; WACQUANT, 1999). La détention et la déportation font partie des technologies de châtiment et de contrôle du monde post-fordien que substituent et complètent la prison comme le seul mécanisme d'application des peines : « *Nous assistons ainsi à une double délocalisation des fonctions de contrôle. D'un côté, le contrôle se transforme, dans un certain sens, en une fin en soi, auto référentielle : au moins dans le sens où il perd toute caractérisation disciplinaire, c'est-à-dire, qu'il cesse d'être un instrument de transformation des sujets. D'un autre côté, il se produit un transfert du contrôle: celui-ci abandonne la prison comme endroit spécifique en se répandant dans une ambiance urbaine et métropolitaine. De cette façon, la prison n'a plus que la fonction de neutraliser les sujets particulièrement dangereux.*

Il est de plus en plus difficile d'individualiser et de définir l'endroit et le moment de la répression. Le contrôle et la surveillance s'étendent de manière diffuse, tout au long de lignes spatio-temporelles qui traversent les portes des institutions totales (prison, asiles d'aliénés, usines). Sur l'espace plat et indéfini de la métropole se développent de nouvelles villes état fortifiées pourvues de services de sécurité personnels (De Giorgi, 2005, p.37).

La société post-fordienne mondialisée se caractérise par un moindre besoin de main-d'œuvre, c'est de là que proviennent les mécanismes qui se développeront et se dirigeront vers l'administration de l'excédent. Les étrangers en situation irrégulière sont pratiques pour ce système ; en premier lieu, les définir comme excédent est un objectif facile, de même que les gérer comme tel puisque c'est la seule population à qui on pourra appliquer la peine plus précise pour l'administration d'un surplus, la déportation. Le pouvoir qui exerce ce dispositif va cependant au-delà de l'exécution concrète de l'expulsion, cet au-delà consiste en un mécanisme de contrôle social punitif⁹⁴, qui comme De Giorgi le présente, inclut le « pouvoir de définir les normes et d'étiqueter qui s'éloigne d'elles, le pouvoir d'induire à la conformité et de réprimer la disparité, le pouvoir de tracer la différence entre le normal et le pathologique, le pouvoir de corriger en châtiant et de châtier en corrigeant » (DE GIORGI, Tolerancia cero, 2005). La population migrante sera ainsi immergée dans un dispositif qui la conditionne et lui délimite constamment l'espace de la normalité, lui rappelant quotidiennement sa condition d'« expulsable».

La majeure partie des travaux actuels qui étudient l'expulsion des étrangers en France ou en Europe ont été réalisés à partir du concept d'exception (BERNARDOT, 2007; VALLUY, Introduction : L'Europe des camps. La mise à l'écart des étrangers, 2005; KOBELINSKY et MAKAREMI, 2009), d'autres se sont occupés spécialement de la criminalisation du migrant (MONCLUS, 2008; DE GIORGI, 2012), sans attribuer aux centres de rétention ou aux politiques migratoires une entité propre. Dans ce travail, nous démontrons que les pratiques et les politiques d'expulsion des migrants s'encastrent dans les transformations des dispositifs et des systèmes de contrôle dans les sociétés post-fordiennes. En même temps, les résistances individuelles et collectives apparaissent comme un authentique contrepouvoir qui touche un modèle qui commence à montrer ses limites. Malgré cela, le tableau n'est pas optimiste, la répression semble être établie dans un monde incapable d'inclure les populations vulnérables, et le dispositif se régénère sous de nouvelles formes, oscillant entre les procédés administratifs et judiciaires sur le chemin de la légitimation sociale.

⁹⁴ On peut spécifier, afin de le délimiter, le segment qu'applique le pouvoir châtieur/correctif, puisque les diverses institutions de l'état qui participent au contrôle social peuvent être incluses dans les instruments de contrôle social, les Appareils Idéologiques de l'État, comme le propose Althusser (Althusser, 2003, p.125 y ss.).

Cette thèse laisse des ouvertures quant à quelques orientations de recherches. En premier lieu, les révoltes arabes de 2011 et la crise économique qui cerne l'Europe auront probablement un impact sur les pratiques répressives. On peut penser *a priori* que face au coût élevé de la « machinerie d'expulsion », de nouvelles stratégies se profileront, moins soigneuses dans les formes, mais peut-être plus facilement acceptées par une société qui a été globalement immergée dans la peur de sombrer dans la misère. Des pays comme l'Italie ou l'Espagne qui, en 2009 faisaient des efforts économiques et politiques importants quant au contrôle migratoire et semblaient entamer une transformation de ses pratiques pour arriver à un modèle plus hygiénique, se trouvent aujourd'hui plongés dans un chaos financier qui éloigne cette problématique de leurs centres d'intérêt ; un chaos qui a aussi un impact sur les populations migrantes qui devront chercher des options par leurs propres moyens, revenant à leurs pays d'origine, émigrant de nouveau ou souffrant peut-être de façon plus accentuée le manque d'emploi ou la détérioration sociale.

Bibliographie

- AGAMBEN, G. (1997). *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*. Paris: Le Seuil.
- AGAMBEN, G. (1995). *Moyens sans fins: Notes sur la politique*. Paris: Rivages.
- AGIER, M. (2009). Le camp comme limite et comme espace politique. En C. KOBELINSKY, et C. MAKAREMI, *Enfermés dehors - Enquêtes sur le confinement des étrangers* (p. 27). Editions Du Croquant.
- AGIER, M. (2002). *Aux bords du monde, les réfugiés*. Paris: Flammarion.
- AGIER, M. (2008). *Gérer les indésirables - Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*. Paris: Flammarion.
- ALTHABE, G. (2006). Hacia una antropología del presente. *Cuadernos de Antropología Social* (Nº 23), 13–34.
- ALTHABE, G., et SELIM, M. (1998). *Démarches ethnologiques au présent*. Paris: L'Harmattan Broché.
- ANAFE. (2010). *Rapport d'activités 2010*. Paris : ANAFE
- ARENDT, H. (2005). *Le Système totalitaire*. Le Seuil, collection « Points / Essais », n° 307.
- ARENDT, H. (1978). We Refugees. *The Jew as Pariah (Jewish Identity and Politics in the Modern Age)*, Grove Press, Inc. New York, 55-66 (Pecheny, M trad.).
- ARFUCH, L. (2002). *El espacio biográfico. Dilemas de la subjetividad contemporánea*,. Buenos Aires: Fondo de Cultura Económica.
- ASSAMBLEE PARLEMENTAIRE. (2012). *Vies perdues en Méditerranée: qui est responsable?* Paris : Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, Assamblee Parlamentaire.
- AUDEBER, C., et ROBIN, N. (s.f.). . L'externalisation des frontières des « Nords » dans les eaux des « Suds ». *Cultures & Conflits* N°73 , 77-99.
- BALIBAR, E. (2001). *Nous, citoyens d'Europe?* Paris: La Découverte.
- BALIBAR, E., COSTA-LASCOUX, J., CHEMILLIER-GENDREAU, M., et TERRAY, E. (1999). *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*. Paris: La Découverte.
- BARATS, C. (1994). Racisme et exclusion : entretien avec Michel Wieviorka. *Quaderni* , 125-140.
- BAUMAN, Z. (2008). *Archipiélago de excepciones*. Buenos Aires: KATZ.
- BECKER, H. (1971). *Los extraños: sociología de la desviación (1ra ed, 1963)*. Tiempo contemporáneo.
- BERNARDOT, M. (2008). *Camps d'étrangers*. Paris: Editions du Croquant.

- BERNARDOT, M. (2008b). Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé. *Cultures & Conflits* .
- BERNARDOT, M. (2002). Le pays aux mille et un camps. Approche socio-historique des espaces d'internement en France au XXe siècle. *Les Cahiers du CERIEM N°10* , 2.
- BERNARDOT, M. (2007). Les mutations de la figure de camp. En o. Le Cour Grandmaison, G. Lhuilier, et J. Valluy, *Le retour des camps?* (págs. 42-57). Paris: Autrement.
- BERNARD-REYMOND, M. P. (2009). *Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur l'enquête de la Cour des comptes relative à la gestion des centres de rétention administrative*. Paris : SENAT.
- BINER, Z. Ö. (2006). Les Retenu(e)s à la Frontière. La vie en rétention et la mise en place des pratiques d'éloignement. Le cas du centre de rétention administrative de Geispolsheim. *Mémoire de master de recherche d'I.E.P non publié*.
- BLANCHARD, E., CLOCHARD, O., et RODIER, C. (2010). Sur le front des frontières. *Plein droit* , 3-7.
- BLANCHET, A., et GOTMAN, A. (1992). *L'enquête et ses méthodes : L'entretien*. Paris: Armand Colin.
- BLIN, T. (2008). Identifier, Intégrer, «L'invention de sans papier». *Cahiers Internationaux de sociologie*.
- BLIN, T. (2010). *L'invention des sans-papiers. Essai sur la démocratie à l'épreuve du faible*. Paris: Presses universitaires de France.
- BORREL, C. (2009). Des statistiques fragiles et incomplètes, Les chiffres choisis de l'immigration. *Plein Droit* 77.
- BOUILLY, M. d., et ANDERSEN, M. J. (2012). Directores," maestros" y profesionales:agentes del habitus minoril. En A. DAROQUI, A. L. LOPEZ, et R. F. CIPRIANO GARCIA, *Sujeto de Castigos* (221-257). Buenos Aires : HomoSapiens.
- BOUILLY, M. R., et MOTTA, H. (2008). Recorrida por los proyectos de arquitectura penitenciaria: La renovada misión de encerrar más y mejor. *Manuscrit non publié*.
- BOURDIEU, P. (1962). Célibat et condition paysanne. *Études rurale*.109.
- BOURDIEU, P. (1987). *Choses dites*. Paris: Minuit.
- BOURDIEU, P. (1972). *Esquisse d'une theorie de la pratique*. Paris: Droz.
- BOURDIEU, P. (2011). *Las estrategias de la reproducción social*. Buenos Aires: Editorial Siglo XXI Argentina.
- BOURDIEU, P. (2000). *Poder, derecho y clases sociales*. Bilbao: Desclée de Brower.
- BOURDIEU, P., et WACQUANT, L. (2005). *Una invitación a la sociología reflexiva*. Buenos Aires: Siglo XXI Editores.
- BREDELUP, S. (2008). L'aventurier, une figure de la migration africaine. *Cahiers internationaux de sociologie* .
- AMOROUS C. et BLANC A. (2001). *Erving Goffman et les institutions totales*. Paris:

L'Harmattan.

- CAIMARI, L. (2004). *Apenas un delincuente. Crimen, castigo y cultura en la Argentina, 1880-1955*. Buenos Aires: Siglo XXI. Editores .
- CALVEIRO, P. (2010). El tratamiento penitenciario de los cuerpos. México. *Cuadernos de Antropología Social* , 57-74.
- CALVEIRO, P. (2012). *Violencias de estado- La guerra antiterrorista y la guerra contra el crimen como medios de control global*. Buenos Aires: Siglo veintiuno editores.
- CASTLES, S. (2002). Migration and Community Formation under Conditions of Globalization. *International Migration Review* , 1143-116.
- CASTRO, E. (2010). *Diccionario foucault. Temas, conceptos y autores*. Buenos Aires: Editorial Siglo XXI.
- CERIANI, P. (2009). La Directiva de Retorno de la Unión Europea: apuntes críticos desde una perspectiva de derechos humanos. *Anuario de Derechos Humanos* .
- CHANTRAIN, G. (2011). Progrès pénitentiaire, régression éducative ? Les epm. *Les Cahiers Dynamiques* .
- CHANTRAIN, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et Société* , 273-288.
- CHANTRAIN, G., SCHEER, D., et MILHAUD, O. (2012). Para una etnografía del control y de la vigilancia en el medio carcelario. El caso de las cárceles de menores en Francia. *Crítica Penal y Poder* .
- CIMADE. (2006). *Centres et locaux de rétention administrative.Rapport 2006*. Paris : La Cimade.
- CIMADE. (2007). *Centres et locaux de rétention administrative. Rapport 2007*. Paris : La Cimade.
- CIMADE. (2008). *Centres et locaux de rétention administrative. Rapport 2008*. Paris : La Cimade.
- CIMADE. (2009). *Centres et locaux de rétention administrative. Rapport 2009*. Paris : La Cimade.
- CIMADE. (2009b). *Parce qu'il n'y a pas d'étrangers sur cette terre. 1939-2009 Une histoire de la Cimade*. Paris: La Cimade.
- CIMADE. (2010). *Centres et locaux de rétention administrative. Rapport 2010*. Paris : La Cimade.
- CIMADE. (2011). Étrangers : regardons. *Causes communes* . Paris : La Cimade.
- CIMADE. (2011b). Étrangers en prison,dans l'ombre du droit. *Causes Communes n°67*. Paris : La Cimade.
- CIMADE. (2012). *Migrations. État des lieux 2012* . . Paris : La Cimade.
- CNCDH. (2004). *Etude sur les étrangers détenus*. Paris.
- CNCDH. (2010). *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*. Paris.

- CNCDH. (2011). *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*. Paris.
- COHEN, S. (1989). *Visiones del Control social*. Barcelona: PPU.
- COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME. (2009). *La criminalisation des migrations en Europe : quelles incidences pour les droits de l'homme ?* Conseil de l'Europe.
- COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE . (2009). *Rapport d'information sur les centres de rétention administrative et les zones d'attente*. Paris : Assamblee generale.
- CONTROLEUR GENERAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE. (2010). *Rapport d'activité 2010*.
- COURS DE COMPTES DU SENAT. (2009). *Rapport sur l'enquête de la Cour des comptes du Senat relative à la gestion des centres de rétention administrative, N° 516*. Paris.
- CROZIER, M. (1964). Le Phénomène bureaucratique. Paris: Le Seuil.
- DACS (2007). *Le contentieux judiciaire des étrangers*. Ministere de la Justice, , Cellule Etudes et Recherches.
- DALTON, B. (2004). Habit and the social products of Creative Action: Revising Joas, Incorporating Bourdieu. *Sociological Theory* , 22 (4), 603-622.
- DAROQUI, A., et LOPEZ, A. L. (2012). La cadena punitiva:actores, discursos y prácticas enlazadas. En A. DAROQUI, A. L. LOPEZ et R. F. CIPRIANO GARCIA, *Sujeto de Castigos* (101-107). Buenos Aires: HomoSapiens.
- DAROQUI, A., GUEMUREMAN, S., BOUILLY, M. R., DEL RIO, M., et MAGGIO, N. (2007). Sistema Penal o Derechos Humanos. Las políticas penales del siglo XXI, el encarcelamiento masivo y las nuevas estrategias de exclusión. *XXVI Congreso ALAS*.
- DE GIORGI, A. (2005). *Tolerancia cero*. Barcelona: Virus.
- DE GIORGI, A. (2006). El gobierno de la excedencia Postfordismo y control de la multitud.
- DE GIORGI, A. (2012). Control de la inmigración, post- fordismo y menor elegibilidad: una crítica materialista de la criminalización de la inmigración en Europa. *Critica penal y poder* .
- DE WENDEN, C. (2011). Les flux migratoires légaux et illégaux. *CERISCOPE Frontières* .
- DEWHURST, M. (2010). *Les frontières de la République : immigration et l limites de l'universalisme en France (1918-1940)*. Agone.
- DIETRICH, H. (2008). El mediterraneo como nuevo espacio de disuasión. En *Frontera Sur* (13-80). Barcelona: Virus.
- DOMENECH, E. (2005). Políticas migratorias y estrategias de integración en Argentina: nuevas respuestas a viejos interrogantes. *Centro de Estudios Avanzados Universidad Nacional de Córdoba* .

- DOUGLAS, M. (1999). *Comment pensent les institutions*. Paris: La Découverte.
- DUBAR, C. (1991). *La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles*. Paris : Armand Colin.
- DUBET, F. (2004). *L'École des chances. Qu'est-ce qu'une école juste?* Paris: Le Seuil.
- ELIAS, N. (2003). Ensayo teórico acerca de las relaciones entre establecidos y forasteros. *Revista Española de Investigaciones Sociológicas*, núm. 104 , 213-218.
- FERRAROTTI, F. (2007). Las historias de vida como método. *Convergencia* .
- FISCHER, N. (2012). Contentieux de pauvres pour techniciens du droit . *Plein droit* .
- FISCHER, N. (2007). *Entre urgence et contrôle. Éléments d'analyse du dispositif contemporain de rétention administrative pour les étrangers en instance d'éloignement du territoire*.
- FOUCAULT, M. (1973). La vérité et les formes juridiques. *Conférence à l'Université pontificale de Rio de Janeiro*.
- FOUCAULT, M. (1977). *La voluntad de saber- Historia de la sexualidad Tomo I*. México: siglo XXI.
- FOUCAULT, M. (1991). LAS REDES DEL PODER. *Colección Mínima* , Editorial Almagesto.
- FOUCAULT, M. (1977). Le jeu de Michel Foucault. Entretien avec D. Colas, A. Grosrichard, G. Le Gaufey, J. Livi, G. Miller, J. Miller, J.-A. Miller, C. Millot, G. Wajeman. *Bulletin périodique du champ freudien* , 62-93.
- FOUCAULT, M. (1980). Résumé du cours Du gouvernement des vivants. En M. (. Foucault, *Dits et écrits, II, 1976-1988* (944-948). Paris: Gallimard.
- FOUCAULT, M. (1973-1978/2006). *Seguridad, territorio, población: Curso en el Collège de France, 1977-1978*. Buenos Aires: Fondo de Cultura Económica.
- FOUCAULT, M. (2006). *Seguridad, territorio, población: Curso en el Collège de France, 1977-1978*. Buenos Aires: Fondo de Cultura Económica.
- FOUCAULT, M. (2005). *Vigilar y castigar: nacimiento de la prisión*. Madrid: Siglo Veintiuno.
- GOFFMAN, E. (1968). *Asiles : étude sur la condition sociale des malades mentaux*. Les Edition de Minuit.
- GOFFMAN, E. (1963). *Estigma*. Éditions de Minuit.
- GOFFMAN, E. (1961/2004). *Internados. Ensayos sobre la situación social de los enfermos mentales*. Buenos Aires - Madrid: Amorrortu editores.
- GRANOVETTER. (1973). The Strength of Weak Ties. *American Journal of Sociology*, 1360- 1380.
- GUBER, R. (2001). *Etnografía. Método, campo y reflexividad*. Buenos Aires: Norma.
- GUEMUREMAN, S. (2010). *Cartografía moral de las prácticas judiciales en los Tribunales de Menores*. Buenos Aires: Del Puerto.

- GUYON, F. (2009). La directive retour, reflet des enjeux de la politique migratoire européenne Mémoire de quatrième année .
- HALDE. (2010). *Rapport annuel 2010*.
- HALL, S. (2003). Introducción: ¿Quién necesita identidad? En S. HALL, et P. DU GAY, *Cuestiones de identidad cultural*. Buenos Aires: Amorrortu editores.
- HALPERN, G. (7 de OCTUBRE de 2011). Ciudadanos de segunda. *Pagina 12* .
- HAMMAR, T. (1985). *European Immigration Policy: A Comparative Study*. Cambridge: Cambridge University Press.
- HAMMERSLEY, M., et ATKINSONS, P. (1994). *Etnografía. Métodos de investigación*. Barcelona: Paidos.
- HAZARD, A. (2008). Étrangers incarcérés. *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques* .
- INSEE. (2007). *Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2006*. Insee Première.
- INSEE. (2005). Les immigrés en France : une situation qui évolue. *Insee première* .
- ION, J. (1997). *La fin des militants ?* Paris: Éditions de l'atelier.
- JOBARD, F., et LEVY, R. (2011). *Police et minorités visibles: les contrōles d'identité à Paris*. New York: Open Society Institute.
- KING, A. (2000). Thinking on Bourdieu against Bourdieu: A "practical" critique of the Habitus. *Sociological Theory* , 18 (3), 417-433.
- KOBELINSKY, C., et MAKAREMI, C. (2009). *Enfermés dehors - Enquêtes sur le confinement des étrangers*. Paris: Editions Du Croquant.
- KOOPMANS, R. (2005). *Contested Citizenship: Immigration And Cultural Diversity in Europe*. U of Minnesota Press.
- LAPEYRONNIE, D. (2008). *Ghetto urbain, Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*. Paris: Edition Robert Laffont.
- LAPEYRONNIE, D. (1993). *L'individu et les minorités*. Paris: PUF.
- LE COURS GRANDMAISON, O. (2008). Colonisés-immigrés et "périls migratoires" : origines et permanence du racisme et d'une xénophobie d'Etat (1924-2007). *Revue Cultures&Conflit* , 19-32.
- LE MONDE (2008). *L'Atlas des migrations. Les routes de l'humanité* . Le Monde Hors-Série.
- L'HUILIER, G. (2007). Éssai de definition : la situation juridique des camps. En G. L. Olivier Le Cour Grandmaison, *Le retour des camps ?* Paris: Autrement.
- LOCHAK, D. (2007). *Face aux migrants : état de droit ou état de siège ?* Paris: Les éditions Textuel.
- LOURAU, R. (2007). *El análisis institucional*. Buenos Aires: Amorrortu.
- MARCOS, C. (2003). La professionnalisation du militantisme associatif. L'exemple de la Cimade, service œcuménique d'entraide. *Mémoire de DEA Gouvernement – Option*

sociologie de l'action publique .

MARMORA, L. (1997). *Las políticas de Migraciones Internacionales*. Buenos Aires: OIM/ ALIANZA Editorial.

MARTINIELLO, M., et REA, A. (2011). Des flux migratoires aux carrières migratoires.

MARTUCCELLI, D. (2004). *Forges par l'épreuve , l'individu dans la France contemporain*. Armand Colin.

MARTUCCELLI, D. (2005). Les trois voies de l'individu sociologique.

MATZA, D. (1969). *El proceso de desviación*. Madrid: Editorial Taurus.

MERA, C. (2010). El concepto de diáspora en los estudios migratorios: reflexiones sobre el caso de las comunidades y movilidades coreanas en el mundo actual. *Revista de Historia N°12* , 1-18.

MERA, C. (2005). *Migracion coreana en Argentina*. Thèse de doctorat.

MERA, C., et HALPERN, g. (2011). Migraciones internacionales: repensando las ciudades y sus políticas. *Revista Latina de Sociología* , 98-125.

MERTON, R. K. (1949/ 1968). Social Theory and Social Structure . New York : The Free Press.

MERTON, R. K. (1992). *Teoría y Estructura Sociales*. Mexico : Fondo de Cultura Económica.

MILHAUD, O. (2009). *Séparer et punir. Les prisons françaises: mise à distance et punition*. Tesis doctoral de geografía. Burdeos: Universidad de Burdeos.

MILLS, W. (1987). *La imaginación sociológica*. Fondo de Cultura Económica.

MILLY, B. (2001). *Soigner en prison*. Paris: PUF, sociologies.

MONCLUS, M. (2008). *La Gestión Penal de la Inmigración: El Recurso Al Sistema Penal para el Control de Los Flujos Migratorios*. Editores Del Puerto S.R.L.

MORICE, A., et POTOT, S. (2010). *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*. Karthala.

MUHLER, M. (2007). Le camp et la notion de vie. En J. Valluy, O. L. Grandmaison, et G. Lhuillier, *Le retour des camps ?* Autrement.

NEVEU, E. (2005). *Sociologie des mouvements sociaux*. Lassay-les-Châteaux: La découverte, repère.

OPRA. (2010). *Rapport d'activités 2010*.

PACECCA, M. I. (2010). Migrantes de ultramar, migrantes limítrofes. Políticas migratorias y procesos clasificatorios. Argentina, 1945-1970. *Revista Temas de Antropología y Migración*, N° 0 , 35-68.

PADILLA, F. (2009). La «Directive retour» : analyse critique sous l'angle du respect des droits fondamentaux et des droits de l'enfant. *JDJ-RAJS n°285* .

PAVARINI, M. (1999). *Control y dominación: teorías criminológicas burguesas y*

- proyecto hegemónico.* Mexico: Siglo XXI Editores.
- PERELMAN, M. (2008). La crueldad y otras dimensiones de excepcionalidad en discursos sobre hechos de violencia. *Revista Katálysis* , 167-176.
- QUINTANA, M. M (2009). “Fronteras del mundo, fronteras de la política”, un recorrido por el pensamiento de Etienne Balibar. *Jornadas Hum. H. A.*
- REA, A. (1998). *Immigration et racisme en europe.* Paris : Broché.
- REA, A., et TRIPIER, M. (2003). *Sociologie de l'immigration.* Paris: La Découverte.
- REGNARD, C. (2005). Rapport annuel de la Direction de la population et des migrations, Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.
- REY, A. (2011). *Grand Robert de la langue française.* Le Robert.
- RIDET, P. (25 de octubre 2008). Vent de racisme en Italie. *Le Monde* .
- ROMEUROPE. (2010). *Rapport 2010.*
- SAID, E. (1984). Recuerdo del invierno. *Punto de Vista* , 22.
- SAYAD, A. (1999). *La Double Absence.* Paris: Seuil.
- SAYAD, A. (2006). *L'immigration, ou les paradoxes de l'alterité.* Raisons d'agir Editions.
- SAYAD, A. (2004). *The suffering of the immigrant.* Cambridge: Polity Pres.
- SCHNAPPER, D. (1992). *L'Europe des immigrés, essai sur les politiques d'immigration.* Paris: Francois Bourin.
- SEIFER, K. (2008). El blindaje de la UE frente a refugiados y demandantes de asilo. En *Frontera Sur* (109-120). Barcelona: Virus.
- SHOHAT, E., et STAM, R. (1994). *Despensando el Eurocentrismo. Multiculturalismo y los media.* Londres: London Routledge.
- SIMEANT, J. (1998). *La cause des sans-papiers.* Presses de Sciences Po.
- SIMMEL, G. (2002). *Philosophie de l'aventure.* L'Arche.
- SIMON, G. (2007). *La planète migratoire dans la mondialisation.* Armand Colin.
- TERRAIL, J.-P. (2005). L'école unique et sa crise. En J.-P. TERRAIL, *Crise, pratiques, perspectives.*, Paris: La Dispute.
- TOURAINE, A. (1997). *Pourrons-nous vivre ensemble? Égaux et différents.* Fayard.
- TOURAINE, A. (1973). *Production de la société.* Paris: Seuil.
- UNHCR. (2008). *2007 Global Trends: Refugees, Asylum-seekers, Returnees, Internally Displaced and Stateless Persons.*
- UNHCR. (2010). *Rapport 2010.*
- VALLUY, J. (2008). Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude. *Cultures & Conflits* (N 69).

- VALLUY, J. (2005). Introduction : L'Europe des camps. La mise à l'écart des étrangers. *Cultures & Conflits* n°57 , 5-11.
- WACQUANT, L. (1999). *Las cárceles de la miseria*. Manantial.
- WEBER, M. (1995). *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*. Paris: PION.
- WIEVIORKA, M. (1998). *Le Racisme: une introduction*. Paris: La Découverte/Poche.
- WIEVIORKA, M. (1996). *Une société fragmentée*. Paris: La Découverte.
- WOLFF, S. (s.f.). La dimension méditerranéenne de la politique Justice et Affaires intérieures. *Cultures & Conflits* , 77-99.
- YOUNG, J. (2003). *La sociedad "excluyente": Exclusión social, delito y diferencia en la Modernidad tardía*. Madrid: Marcial Pons.

Annexes

Annexe I: Table de référence des histoires de vie reconstruites à partir des entretiens et rencontres dans des centres de rétention.

Code	Date	CRA	Nom	Sexe	Pays de naissance	Parle français	Age	Avocat privé	Soutien extérieur CRA	Mesure	En CRA avant ?	DA en rétention ?	Nombre jours en rétention	Situation finale	Cause libération
HV001	08/12/2009	Bobigny	AK	M	Togo	Oui	38	Oui		APRF	Non		2	Libéré	TGI
HV002	09/12/2009	Bobigny	JEY	M	Sri Lanka	Non	39	Oui		APERF	Non	Oui			
HV003	04/12/2009	Bobigny	OG	M	Nigeria	Non	17	Non		APRF	Non		5	Libéré	TA
HV004	09/12/2009	Bobigny	KH	M	Algérie	Non		Non		APRF	Oui		2	Libéré	TGI
HV005	11/12/2009	Bobigny	IB	M	Egypte	Non	34	Oui	RESF	OQTF	Non		8	Libéré	TA
HV006	11/12/2009	Bobigny	JA	M	Irak	Non	28	Non		APRF	Non	Oui	8	Libéré	TA
HV007	16/12/2009	Bobigny	HC	M	Brésil	Peu	26	Non		ITF	Non			Expulsé	
HV008	16/12/2009	Bobigny	KAS	M	Irak	Non	36	Non		APRF	Non			inconnu	
HV009	16/12/2009	Bobigny	COA	M	Côte d'Ivoire	Oui		Non		APRF	Oui	Oui		Expulsé	
HV010	22/02/2010	Mesnil-Amelot	BK	M	Congo	Oui	33	Oui		APRF	Oui		16	Libéré	Service médical
HV011	22/02/2010	Mesnil-Amelot	HAC	M	Algérie	Oui	32	Oui		APRF (y antes OQTF)	Non		17	Libéré	Libéré avant fin de rétention
HV012	22/02/2010	Mesnil-Amelot	TUR	M	France	Peu	40	Oui	RESF	APRF	Oui	Oui	17	Libéré	TGI
HV013	22/02/2010	Mesnil-Amelot	GH	M	France	Oui	60	Non		APRF	Oui	Oui	32	Expulsé	
HV014	23/02/2010	Mesnil-Amelot	DVO	M	Uranie	Oui	38	Oui		OQTF	Non		17	Libéré	TGI
HV015	23/02/2010	Mesnil-Amelot	OS	M	Soudan	Non	20	Non		READ	Non		16	Libéré	TGI
HV016	24/02/2010	Mesnil-Amelot	BG	M	Ile Maurice	Oui	42	Non		APRF	Non		17	Libéré	Libéré avant fin de

														rétention	
HV017	24/02/2010	Mesnil-Amelot	SAK	M	Guinée	Peu	29	Non	CIMADE	APFF	Oui	Oui	16	Libéré	LIBERE TA
HV018	22/02/2010	Mesnil-Amelot	DI	M	Côte d'Ivoire	Oui	30	Non	CGT	APRF	Non	Non	18	Libéré	CA
HV019	04/03/2010	Mesnil-Amelot	TRA	M	Mali	Oui	46	Non		APRF	Non	Non		inconnu	
HV020	04/03/2010	Mesnil-Amelot	WA	M	Soudan	Oui	25	Non		APRF	Oui	Oui	5	Prison	
HV021	04/03/2010	Mesnil-Amelot	KAL	M	Mali	Oui	48	Oui		APRF	Oui			inconnu	
HV022	09/03/2010	Mesnil-Amelot	BOT	M	Congo	Oui	43	Non	CIMADE	APRF	Oui	Oui		inconnu	
HV023	16/03/2010	Mesnil-Amelot	KAR	M	Tchétchénie	Peu	44	Oui	comité Tchétchén o.	APRF	Non	Oui	18	Libéré	Service médical
HV024	18/01/2010	Mesnil-Amelot	DK	M	Mali	Oui	28	Oui		APRF	Non	Non	10	Expulsé	
HV025	15/11/2009	Mesnil-Amelot	OR	M	Colombie	Non	30	Oui		ITF	Non	Non		Libéré	TA
HV026	15/11/2009	Mesnil-Amelot	QB	M	Chine	Non	21	Non		APRF	Non	Oui		Libéré	Fin de la rétention
HV027	15/11/2009	Mesnil-Amelot	IR	M	Nigeria	Oui	28	Non		APRF	Non	Non		inconnu	
HV028	15/11/2009	Mesnil-Amelot	AK	M	Afghanistan	Non	25	Non		APRF	Non	Non		inconnu	
HV029	15/11/2009	Mesnil-Amelot	OSI	M	Moldavie	Oui	25	Non		APRF	Non	Non		inconnu	
HV030	21/12/2009	Mesnil-Amelot	AB	M	Tchétchénie	Non	25	Non	comité Tchétchén o.	OQTF	Non	Oui	14	Libéré	Libération CEDH
HV031	21/12/2009	Mesnil-Amelot	DE	M	Chine	Non	27	Non		APRF	Non	Non	17	Libéré	TGI
HV032	01/10/2009	Mesnil-Amelot	TU	M	Moldavie	Oui	55	Non		APRF	Oui	Non	4	Libéré	CA

HV033	01/10/2009	Mesnil-Amelot	KZ	M	Paquistan	Peu	43	Non		APRF	Non	Oui		30	Libéré	Fin de la rétention
HV034	26/12/2009	Mesnil-Amelot	RM	M	Algérie	Oui	16	Non		APRF	Non	Oui		4	Libéré	Libéré por la pref
HV035	27/12/2009	Mesnil-Amelot	AKR	M	Tunisie	Oui	28	Non		APRF	Oui				inconnu	
HV036	21/12/2009	Mesnil-Amelot	KP	M	Armenia	Non	27	Oui	RESF	APRF	Non	Oui		30	Libéré	Refus d'embarquer
HV037	21/12/2009	Mesnil-Amelot	SA	M	Egypte	Non	28	Non		APRF	Non	Oui		15	Libéré	Service médical
HV038	23/12/2009	Mesnil-Amelot	SEM	M	Congo	Oui	34	Non		ITF	Oui	Non		10	Libéré	Service médical
HV039	23/12/2009	Mesnil-Amelot	ARM	M	Guatemala	Peu	42	Non		ITF	Non	Non		3	Expulsé	
HV040	18/01/2010	Mesnil-Amelot	VEN	M	Bangladesh	Non	33	Non		APRF	Non	Oui			Libéré	Fin de la rétention
HV041	18/01/2010	Mesnil-Amelot	GAS	M	Sénégal	Oui	43	Oui		APRF	Oui	Oui		14	Expulsé	
HV042	18/01/2010	Mesnil-Amelot	MAL	M	Sénégal	Oui	29	Non		APRF	Non	Non		15	Expulsé	
HV043	18/01/2010	Mesnil-Amelot	MOY	M	Equateur	Oui	43	Oui		OQTF	Non	Non		6	Libéré	TA
HV044	08/02/2010	Mesnil-Amelot	DAN	M	Algérie	Oui	24	Non		APRF	Oui	Non		10	Libéré	Razones médicas
HV045	08/02/2010	Mesnil-Amelot	CAP	M	Angola	Oui	43	Non		APRF	Non	Oui		32	Libéré	Fin de la rétention
HV046	08/02/2010	Mesnil-Amelot	SUN	M	Turquie (Kurde)	Peu	29	Non		APRF	Oui	Oui		60	Expulsé	
HV047	15/02/2010	Mesnil-Amelot	KON	M	Côte d'Ivoire	Oui	33	Non		APRF	Non	Oui		6	Libéré	CA
HV049	22/02/2010	Mesnil-Amelot	GAM	M	Tunisie	Oui	33	Non		APRF	Non	Non		6	Expulsé	
HV050	23/02/2010	Mesnil-Amelot	TH	M	Sénégal	Oui	34	Oui		APRF	Non	Non		32	Libéré	Libéré avant fin de

														rétention	
HV051	25/02/2010	Mesnil-Amelot	NY	M	Cameroun/Ghana	Oui		Non		APRF	Oui	Oui	33	Libéré	Fin de la rétention
HV052	23/02/2010	Mesnil-Amelot	KAY	M	Congo RDC	Peu	43	Oui	Non	APRF	Non	Non	16	Libéré	Fin de la rétention
HV053	22/02/2010	Mesnil-Amelot	DJE	M	Algérie	Oui	30	Oui		APRF	Non	Non	15	Libéré	TGI
HV054	08/03/2010	Mesnil-Amelot	RAN	M	Bosnia	Peu	30	Non		APRF	Non		20	Libéré	Fin de la rétention
HV055	07/03/2010	Mesnil-Amelot	TOG	M	Mali	Oui	31	Oui		ITF	Non			Libéré	Fin de la rétention
HV056	08/03/2010	Mesnil-Amelot	SOW	M	Sénégal	Oui	30	Oui	CGT	APRF	Non	Non	23	Libéré	Libéré avant fin de rétention
HV057	08/03/2010	Mesnil-Amelot	BUZ	M	Tunisie	Oui	26	Non		ITF	Oui	Non	30	inconnu	
HV058	08/03/2010	Mesnil-Amelot	DEM	M	Mali	Oui	33	Non		APRF	Non	Non	2	Libéré	TGI
HV059	16/03/2010	Mesnil-Amelot	TOU	M	Tunisie	Oui	22	Non		APRF	Non	Non		inconnu	
HV060	16/03/2010	Mesnil-Amelot	BEY	M	Algérie	Oui	34	Oui		APRF	Non	Non	2	Libéré	TGI
HV063	11/02/2010	Mesnil-Amelot	TKA	M	Russie	Peu		Non		APRF	Non			inconnu	
HV064	15/02/2010	Mesnil-Amelot	KOU B	M	Congo	Oui	21	Non		ITF	Non	Non	20	Expulsé	
HV110	19/11/2008	Paris	AM	M	Algérie	Oui	34	Non		APRF	Non			Libéré	Fin de la rétention
HV111	18/04/2009	Paris	YAC	M	Inde	Non	38	Non		APRF	Non			Expulsé	
HV112	01/10/2008	Paris	SA	M	Mauritanie	Oui		Non		APRF	Oui			Expulsé	
HV113	25/02/2009	Vincennes	TB	M	Congo	Oui		Non		APRF	Oui			Expulsé	

Total de histoires de vie : 65.Centres de rétention concernés : CRA de Paris (3), CRA de Palaiseau (1), CRA de Bobigny(9) et CRA de Mesnil-Amelot(52)

Annexe II: Table de référence des entretiens des étrangers en voie d'expulsion mais en liberté.

Code	Date	Nom	Sexe	Pays de naissance	Parle française	Âge	Nombre d'années en France	Situation familiale	Avocat privé	Durée de la procédure	Situation finale	Motif accord
HV100	01/05/2008	DKT	F	Mali	Oui	50	9	marié	Non	> 1 an	Accord séjour	Vie privée et familiale
HV102	02/04/2009	GWA	M	Egypte	Oui	34	15	Pacsé	Oui	> 1 an	Accord séjour	> 10 ans de présence sur le territoire
HV103	16/04/2008	CHG	F	Chine	Non	51	6	Pacsé	Non	2 mois	Accord séjour	Vie privée et familiale
HV104	20/08/2008	DEF	M	Sénégal	Oui	29	8	célibataire	Non		Situation irrégulière	
HV105	11/02/2009	OKN	F	Corée du SUD	Oui	56	12	célibataire	Non	> 1 an	Accord séjour	Etudiant
HV106	28/05/2008	MOS	M	Colombie	Non	38	3	Pacsé	Non	> 1 an	Situation irrégulière	
HV107	27/08/2008	NBI	F	Cameroun	Oui	29	7	Concubinage	Non	> 1 an	Accord séjour	Vie privée et familiale
HV108	15/08/2008	DB	F	Mali	Oui	36	9	marié	Oui	> 1 an	Accord séjour	Vie privée et familiale
HV109	18/03/2009	SL	F	Côte d'Ivoire	Oui	35	7	marié	Non	>2 ans	Accord séjour	Vie privée et familiale
HV114	16/04/2008	SID	m	Guinée	Oui	34	14	marié	Non	>1 an	Accord séjour	Vie privée et familiale

Total : 10 entretiens

Ces entretiens ont été réalisés aux certains individus rencontrés à la permanence éloignement de la Cimade. 2008-2009

Annexe III: Résumé des suivis et rencontres des individus en voie d'expulsion

Nombre de personnes rencontrés selon sexe

	Hommes	Femmes	Total
Etrangers en rétention (enfermés)	96	0	96
Etrangers en voie d'expulsion en liberté	12	14	26
Total	108	14	122

Personnes rencontrés selon âge et sexe

	Age					
	< = 20	21 -30	31 - 40	> 40	Total	
Hommes	5	30	33	20	88	
Femmes	1	3	4	6	14	
Total	6	33	37	26	102	

Années de présence en France

	<1 an	1-5 ans	6-10 ans	10 ans et plus	Total
Etrangers en rétention (enfermés)	20	35	20	18	93
Etrangers en voie d'expulsion en liberté		10	15	4	29
Total	20	45	35	22	122

Situation familiale des personnes rencontrés

	célibataire	marié	en concubinage	divorce/veuve	Total
Etrangers en rétention (enfermés)	55	19	12	3	89
Etrangers en voie d'expulsion en liberté	9	6	8	2	25
Total	64	25	20	5	114

Les différences des valeurs totales correspondent aux individus pour lesquels ces informations n'ont pas pu être obtenus

Annexe IV: Rapports d'observation

COD	Date	CRA	Nombre de jours
OBSCRA1	décembre-09	CRA de Bobigny	15 jours
OBSCRA2	décembre-09	CRA de Mesnil Amelot	12 jours
OBSCRA3	Janvier 2010	CRA de Mesnil Amelot	7 jours
OBSCRA4	Février 2010	CRA de Mesnil Amelot	7 jours
OBSCRA5	Février 2010	CRA de Mesnil Amelot	7 jours
OBSCRA6	Février 2010	CRA de Mesnil Amelot	7 jours
OBSCRA7	Mars 2010	CRA de Mesnil Amelot	7 jours
OBSCRA8	Mars 2010	CRA de Mesnil Amelot	7 jours

Dimensions des rapports

- Description de l'observation (dates, durée)
- Lieu et histoire du centre (pour les premières rapports)
- Description du centre (Espaces, accès, mobilité interne, localisation)
- Mode de fonctionnement du centre (services, horaires)
- Conditions matérielles (Hygiène, espaces internes, nourriture)
- Les rapports à l'intérieur du centre (Relation intervenant-retenu, intervenant-intervenant, garde-intervenant, garde-retenu)
- Evénements extraordinaires (visites extérieurs, problèmes)
- Individus rencontrés

Annexe V: documents et rapports utilisés dans la thèse pour des tableaux et reconstructions statistiques

- (R1) Rapport sur l'enquête de la Cour des comptes du Senat relative à la gestion des centres de rétention administrative, N° 516, 3 juillet 2009
- (R2) M. Pierre Bernard-Reymond, Rapport d'Information N° 516, fait au nom de la commission des finances sur l'enquête de la Cour des comptes relative à la gestion des centres de rétention administrative, enregistré le 3 juillet 2009.
- (R3) M. Thierry Mariani, Rapport d'Information par la Commission des Lois Constitutionnelles, de la Législation et de l'Administration Générale de la République sur les centres de rétention administrative et les zones d'attente, 24 juin 2009.
- (R4) Secrétariat général du Comité Interministériel de contrôle de l'immigration, Septième Rapport sur les orientations de la politique de l'immigration, mars 2011
- (R5) Rapport de visite du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot (77), 2010.
- (R6) Rapport d'activité du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté 2009
- (R7) Rapport d'activité du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté 2010
- (R8) Rapport d'activité du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté 2011
- (R9) Rapports annuels sur les locaux et centres de rétention administrative de la Cimade (2003-2010).
- (R10) Commission Nationale Consultative des Droits de L'homme (CNCDH), Etude sur les étrangers détenus, Adoptée par l'assemblée plénière du 18 novembre 2004.
- (R11) Angélique Hazard, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques: Étrangers incarcérés, octobre 2008 - no 25
- (R12) Annuaire Statistique de la Justice 2011 (<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/annuaires-statistiques-de-la-justice-10304/annuaire-statistique-de-la-justice-23263.html>)

(R13) Le Contentieux Judiciaire Des Etrangers, Enquête statistique sur les décisions prononcées du 1er au 31 mai 2007 par les juges des libertés et de la détention et les cours d'appel statuant sur des demandes de prolongation du maintien en rétention ou en zone d'attente, Ministère de la Justice, Direction des Affaires Civiles et du Sceau, Cellule Etudes et de recherches, 2007.

(R14) Senat Français. Réponse du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée dans le JO Sénat du 04/05/2006 - page 1280.

-

Annexe VI: entretiens réalisés aux intervenants en rétention. 2007 -2008

COD	Date	Lieu	Intervenant
MED-NI	Avril 2008	Nice	Médecin
ASS-PA	Novembre 2007	Paris	Assistant juridique Cimade
ASS-MA-2	Mars 2008	Marseille	Association récréation
MED-LY	Mars 2008	Lyon	Médecin
ASS-LY	Mars 2008	Lyon	Assistant juridique Cimade
ASS-MA-1	Mars 2008	Marseille	Assistant juridique Cimade
ASS-NI	Avril 2008	Nice	Assistant juridique Cimade

Annexe VII: Droits en rétention. Document Centre de Vincennes.

Fax reçu de :

92

19-11-09 15:10 pg. 2

VOS DROITS AU LOCAL DE RETENTION

Monsieur [REDACTED]

Vous serez placé en rétention au **Centre de Rétention Administrative de Vincennes** – Avenue de Joinville – Redouté de Gravelle - 75012 PARIS - Tél. : 01.43.53.79.10.

Pendant votre séjour au local de rétention, vous pouvez demander l'assistance d'un interprète, d'un conseil (Ordre des avocats du Barreau de Nanterre – ☎ 01.55.69.17.00 - ☎ 01.55.69.17.10 ou Bureau de Paris – ☎ 01.44.32.48.48 - ☎ 01.46.34.77.65), voir un médecin et vous entretenir avec votre consul quand vous le souhaitez.

Vous pouvez faire une demande d'asile dès votre arrivée au Centre de rétention. Je vous informe qu'au delà du délai de cinq jours après la notification de vos droits au local, votre demande ne sera plus recevable.

Vous pouvez communiquer avec toute personne de votre choix. A cette fin, un téléphone est mis à votre disposition dans chaque bâtiment d'hébergement. **Les visites sont autorisées de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.**

Les biens que vous êtes autorisé à prendre lors de votre départ doivent se limiter aux objets constituant vos **bagages (20kg)** à l'exclusion de toute forme de mobilier pour lequel toutefois vous pouvez envisager le rapatriement à vos frais.

Je vous précise, en outre, que si vos biens se trouvent hors du département des Hauts-de-Seine, c'est-à-dire, hors de la compétence territoriale des services de la Préfecture des Hauts-de-Seine, ou pour une raison à votre convenance, vous pouvez, dans un délai de 24 heures à 72 heures, les faire acheminer par vos propres moyens jusqu'au local de rétention ou vous serez conduit.

En ce qui concerne les **fonds susceptibles d'être déposés dans une banque**, sur un compte chèque postal ou un livret de la caisse d'épargne, vous pourrez facilement en demander le **transfert depuis votre pays d'origine**.

Un représentant de la **CIMADE**, association indépendante à but non lucratif peut vous aider à régler des questions diverses (matérielles, juridiques, familiales ou personnelles) pendant la durée de votre séjour au local de rétention. ☎ 01.44.18.60.50.

Notification

Date 13/11/09 Heure 16h20 -

Signature intéressé(e) :

Signature interprète :

Intéressé(e) : sachant parler le français: OUI NON
sachant lire le français: OUI NON

Signature agent notifiant (nom et fonction) :

après lecture faite par l'intéressé
l'agent notifiant
signe et prend copie

Annexe VIII: circulaire de la préfecture des Hauts-de-Seine de 2008

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA POPULATION
ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau
Affaire suivie par : M. Martin
Tél : 01 40 97 27 30
Fax : 01 40 97 27 08
Courriel : philippe.martin@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Nanterre, le 28 février 2008

NOTE

sous

Agents des sections Accueil (guichets pré-accueil)
et
Contrôle (cellule « régularisation »)

Objet : Interpellation au guichet des étrangers faisant l'objet d'une OQTF notifiée ou d'un APRF

Afin d'assurer la reconduite effective des étrangers faisant l'objet d'une OQTF notifiée depuis au moins un mois ou d'un APRF daté de moins d'1 an, il a été décidé de procéder à l'interpellation systématique de ces catégories d'individus lorsqu'ils se présentent spontanément au guichet du bureau des étrangers.

Vous trouverez ci-après la procédure à appliquer pour mener à bien ces interpellations.

1 - Les étrangers susceptibles d'être interpellés au guichet

La procédure d'interpellation vise 2 catégories d'étrangers en situation irrégulière, définies ci-après.

- L'étranger faisant l'objet d'une OQTF notifiée depuis plus d'un mois
- L'étranger à l'encontre de qui a été pris un APRF daté de moins d'1 an

Dans les 2 cas, l'étranger se présente spontanément en préfecture, ce qui exclut l'hypothèse du déplacement sur convocation, et dispose de son passerport en cours de validité

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joffre-Curie - 92013 Nanterre Cedex
SATEUR VOCAL INTERACTIF : 0831 81 30 92 / TÉLÉPHONE : 01 47 35 21 21 / COURRIER : accueil@hauts-de-seine.pref.gouv.fr
ADRESSES INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

2 - L'interpellation consécutive à la présentation de l'étranger au guichet pré-accueil

Lorsqu'un étranger se présente de sa propre initiative pour demander la régularisation de sa situation ou le réexamen de celle-ci, l'agent chargé du pré-accueil consulte AGEDREF.

Dans le cas où l'étranger en question appartient à l'une des 2 catégories définies au paragraphe J, le schéma chronologique suivant est appliqué :

- L'étranger remet son passeport à l'agent
- L'étranger est invité à prendre place dans la salle d'attente
- L'agent saisit le chef de la section Eloignement (en son absence : le chef de bureau ou son adjoint)
- Le chef de la section Eloignement saisit la DDSP et informe le chef de la section Accueil
- L'interpellation sera réalisée en cabine fermée

3 - L'interpellation consécutive à la présentation de l'étranger au guichet « régularisation »

Pour rappel, à compter du 11 mars prochain, les étrangers sollicitant leur régularisation ne doivent plus adresser leur dossier par voie postale mais se présenter physiquement le mardi ou le jeudi matin pour un entretien de pré-échauffement qui conduira le cas échéant à son RDV pour ESA approfondi.

Il s'agit de l'hypothèse où l'étranger se présenterait à cet entretien sans être préalablement passé par le guichet du pré-accueil.

L'agent chargé de recevoir les demandeurs de régularisation suivra la procédure décrite ci-après :

- *Rappel : L'agent chargé de l'accueil-salle se fait remettre les passeports des 8 premiers candidats à l'entretien et les transmet à l'agent chargé de les recevoir*
- Afin d'identifier parmi les étrangers présents ceux qui sont interpellables, l'agent de la cellule « régularisation » consulte AGEDREF avant de commencer les entretiens de situation
- Si la consultation est positive, cet agent informe le chef de la section Eloignement (ou chef de bureau/adjoint) qui organise l'arrestation en liaison avec la DDSP et le chef de la section Accueil

Je vous rappelle que l'éloignement des étrangers en situation irrégulière est une mission prioritaire de notre service : nous avons en ce domaine une obligation de résultat. Je vous demande donc d'appliquer avec un zèle particulier les instructions contenues dans la présente note, tout spécialement la consultation systématique et attentive d'AGEDREF.

Le Chef de Bureau
Signé
Philippe MARTIN

ADRESSE POSTALE : 167-171, avenue Jallot Curie - 92013 Nanterre Cedex
SÉRVEUR VOCAL DÉDIÉ ACTIV : 0821.89.30.92 / TÉLÉPHONE : 01.47.23.21.30/ Courriel : guerrier@haute-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.haute-de-seine.gouv.fr>

Annexe IX : Lettres des étrangers en voie d'expulsion

Lettre « Bonjour 15 jours »

Monsieur HABIBI
AL DELKAOUY
3130 / 29
2009

C.R. = centre Rétention Ménile AMI lot
C.R.M.B.

On dit « Bonjour quinze jours »
cela veut dire : les Rétenu
présentent devant le juge savent très
bien que après toutes une journées
de garde. Pression, calculante. Pas défense
etc... Presenter devant M. le juge.
Peut importe le cas et peut importe la
situation : c'est 15 jours.
J'aurais bien aimé un jour empêché

en français de Nationalité divers.

T'en suis sûr qui il aura 15 jours lui aussi ;
comme le faites aussi. Parce que l'autre recherche les accords
le chef juge C.R.A. BASTA.
c'est pas lui qui va garder ni donner
à M. sitôt en prison, etc...

Lettre sur les conditions de vie dans le centre

Bonjour Monsieur le préfet et tous les associations qui défendent les droits de l'homme :

Nous les tenons aux centre de rétention administrative du Mesnil Amelot, t, Rue péchot - 77990 Le mesnil Amelot.

Je vous informe que nous sommes tous interpellé pour problème de papier et fa actuellement on est aux centre de rétention, mais le problème qu'ils nous traitent comme des animaux. Ils nous donnent des produits périmés, des pains même pas rôg, des viandes c pas halal dans le monde ici jettez tous les produits qu'ils nous donnent. Ça fait des jours et des jours qu'on guaténe et qu'on va mourir de faim et personne ne se réagit. Si vous voulez venir aux centre pour voir sur place et par preuve comment on souffre depuis notre arrivé aux centre . je vous informer qu'on a déclaré la greffe de faim ceci à partir de cette après midi. On son hôte Monsieur le préfet par le avec le responsable de ce centre pour trouver une solution.

Veuillez agréer Monsieur l'expression de nos sentiments respectueux.

merci'

Lettre de Mme SL à la préfecture

Je suis née en Côte d'Ivoire, le 13 mai 1974. Je suis du nord de la Côte d'Ivoire. Nous ne faisons pas de mariage à la Mairie. Nous le faisons selon notre coutume. Les hommes chez moi selon la coutume peuvent prendre jusqu'à 4 femmes comme leur épouses. Chez moi ce sont les parents qui choisissent la femme ou l'homme que leurs enfants doivent épouser. C'est donc ainsi que nous avons été choisis l'un pour l'autre par nos parents sans la possibilité de dire non. S'il nous arrivait de refuser, nous devrions cependant faire une croix sur notre famille. Nous nous marions donc parce que nos parents l'ont décidé et pas pour amour.

Selon la décision de parents je suis la femme de M. XXX (mon cousin). Nous sommes donc ensemble parce que nos parents le veulent et pas pour amour.

Après deux enfants et 6 ans de présence en France j'ai voulu plus d'engagement entre moi et M XXX. Je lui ai proposé qu'on se marie. Il m'a dit qu'il ne se marierait jamais à la mairie. Je lui ai donc proposé qu'on ait à la mairie pour signer des papiers de concubinage. Il m'a dit qu'il ne ferait jamais ça. Ça aussi. Je lui ai proposé qu'on fasse une demande de titre de séjour ensemble. Il m'a répondu que cela impliquait trop d'engagement comme quoi il doit attester sur l'honneur ne plus vivre dans l'état de polygamie. Il m'a dit qu'il prendrait jusqu'à 4 femmes que je le veule ou pas.

Face à ses propos je ne voulais pas continuer à vivre avec lui. Il fallait que je mette un terme à notre relation. Je me considère comme une étrangère intégrée selon les valeurs de France.

J'ai fait une formation

J'éduque mes enfants sous les valeurs de la France parce qu'ils appartiennent à ce pays. Permettez-moi Monsieur de leur donner une éducation digne de la France. Car je ne voudrais pas qu'ils soient exposés à la coutume de chez moi. Ce détruire leur vie, leur avenir. Aucune mère sur terre ne souhaite cela pour ses enfants.

Je suis née en Côte d'Ivoire le 13 mai 1974 à Bouaké.
Je suis du Nord de la Côte d'Ivoire. Nous ne faisons pas de mariage à la mairie. Nous le faisons selon notre coutume. Les hommes de chez moi, selon la coutume peuvent prendre jusqu'à 4 femmes comme leurs épouses. Chez moi, c'est les parents qui choisissent la femme ou l'homme que leur enfant doit épouser. C'est donc ainsi que nous avons été choisi l'un pour l'autre par nos parents sans la possibilité de dire non. Si nous avions refusé, nous devions cependant faire une croix sur notre famille. Nous nous marions donc parce que les parents l'ont décidé et non par amour.

Selon la décision des parents, je suis la femme de Monsieur [REDACTED] (mon cousin). Nous sommes donc ensemble parce que les parents le veulent et non par amour.

Après 2 enfants et 6 ans de présence en France, j'ai voulu qu'il y ait plus d'engagement entre moi et [REDACTED]. Je lui ai proposé qu'on se marie. Il m'a dit qu'il ne se marierait jamais à la mairie. Je lui ai donc proposé qu'en allant à la mairie pour signer des papiers de concubinage, il m'a dit qu'il ne ferait jamais ça aussi.

Je lui ai donc proposé qu'on fasse une

demande de titre de séjour ensemble, il m'a répondu que ça impliquait trop d'engagement. Comme quoi ~~jeune~~ être avec quelqu'un ne pas vivre en état de polygamie.

Il m'a dit qu'il prendrait jusqu'à 4 femmes que je le ~~sais~~ veille ou pas. Face à ces propos, je ne pouvais pas continuer à ~~vivre~~ avec lui.

Il fallait que je mette un terme à notre relation.

Je me considérais comme une étrangère intégrée ~~avec~~ selon les valeurs de la France.

J'ai fait une formation

T'éleve mes enfants selon les valeurs de la France parce qu'ils appartiennent à ce pays.

Permetez-moi Mr. de leur donner une éducation ~~et~~ digne de la France.

Car je ne voudrais pas qu'ils soient exposés à la coutume de chez moi, ~~et~~

Cela serait C'est détruire leur vie, leur avenir - Aucune mère sur terre ne souhaite cela pour ses enfants.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Annexe X : photos des graffitis anti RESF faites à la veille d'une manifestation des sans papiers organisé par les associations. 2008





Annexe XII : Notice d'information aux passagers des avions où s'expulsent des étrangers



Notice d'information à l'attention des passagers

Mesdemoiselles, Messieurs,

Vous avez peut-être été sollicité, à titre personnel ou par des incitations, pour vous opposer à l'embarquement d'une personne expulsée de France en vertu d'une décision légale prise par une instance administrative ou judiciaire et qui embarquera sur le vol que vous emprunterez aujourd'hui.

Les éléments suivants doivent être portés à votre connaissance, afin que nul n'en ignore :

La décision de reconduite d'un étranger est un acte légitime de l'Etat français, qui s'exécute après que toutes les voies de recours aient été épuisées.

A ce titre, le fait d'entraver de quelque manière que ce soit, la navigation et la circulation des aéronefs et d'empêcher le départ de cet aéronef en incitant les passagers à faire débarquer une escorte policière ainsi que l'étranger non admis sur le territoire national ou reconduit hors des frontières françaises, en opposition avec les règles de sécurité et les procédures applicables aux décollages des aéronefs,

Est un délit prévu et réprimé par l'article L 282-1 4° du code de l'aviation civile.

Ce délit sera puni d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 18.000 euros.

La tentative est punie des mêmes peines.

1. En outre, l'outrage et la rébellion, délits prévus et réprimés par les articles 433-5 et 433-6 du code pénal, pourront également être retenus à l'encontre de l'auteur,

qui encourra une peine de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 7500 euros.

Si ce délit est commis en réunion, la peine sera d'1 an d'emprisonnement assortie d'une amende de 15.000 euros.

2. Enfin, la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui (tels que les matériels composant l'aéronef...) est un délit prévu et réprimé par l'article 322-1 du code pénal.

L'auteur de ces faits pourra être puni d'une peine d'emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 30.000 euros.

Toutes ces peines pourront vous être appliquées, sans préjudice des recours civils engagés à votre encontre par la compagnie aérienne, pour réclamer des indemnités de dédommagement.

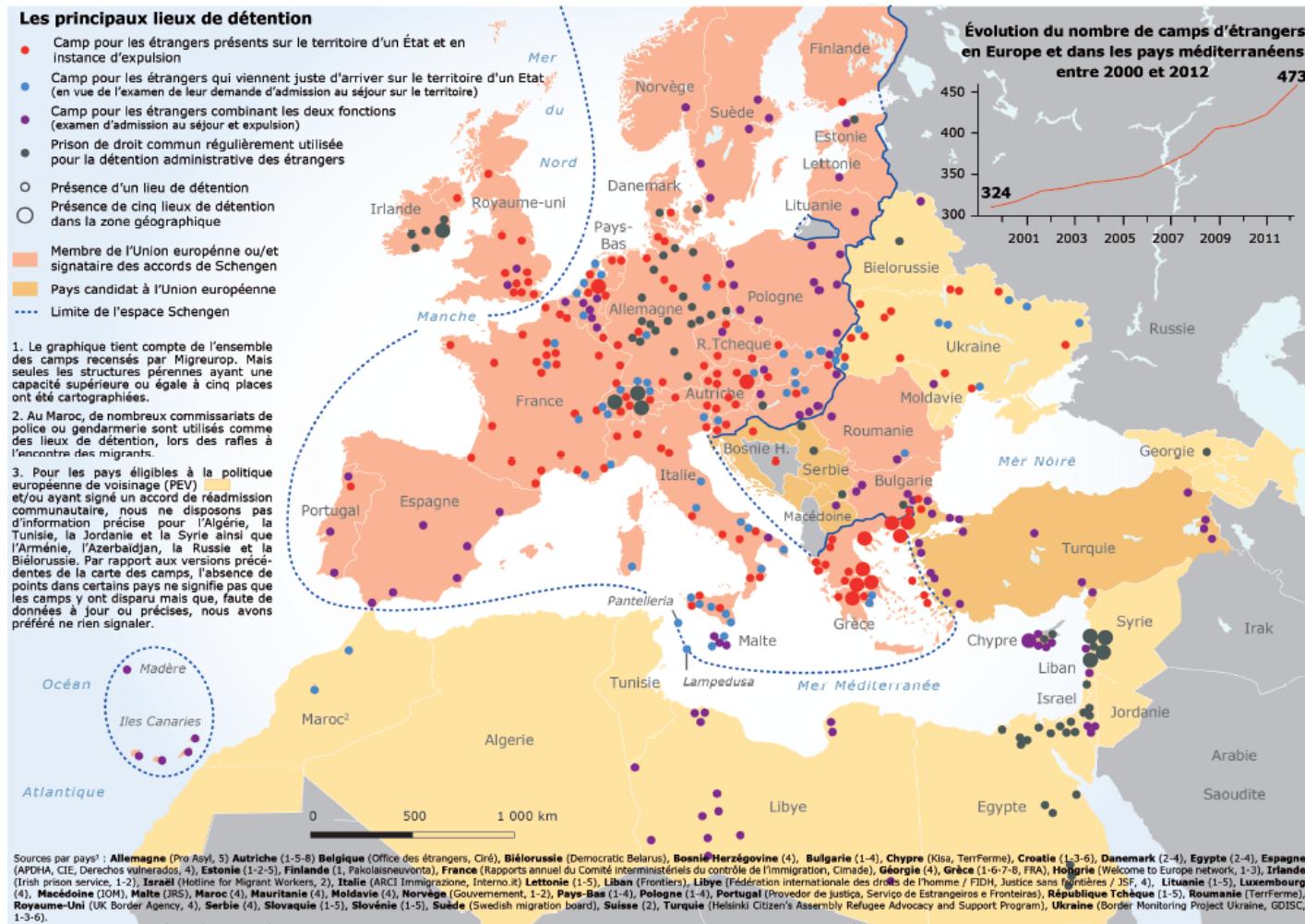
Nous vous prions de ne pas vous associer à cette consigne et de respecter scrupuleusement les instructions de sécurité de la compagnie aérienne, lors des phases de roulage et de décollage de l'appareil.

Le directeur de la PAF de Roissy Charles-de-Gaulle



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Annexe XIII: Carte des camps d'étrangers en Europe. Migreurop



Source : <http://www.migreurop.org/article2216.html?lang=fr>

Tables des Illustrations

Liste de tableaux

Tableau 1 : Capacité des centres d'expulsion en France 2003-2010	78
Tableau 2: Emplacements et taux d'expulsion à Paris et aux alentours. 2010	79
Tableau 3: Interpellations et mesures administratives d'étrangers en France métropolitaine. 2003-2008.....	87
Tableau 4: Refus d'admission sur le territoire et réadmissions simplifiées	95
Tableau 5: Placements en zone d'attente.....	95
Tableau 6 : Années de création et de remodelage des centres d'expulsion en France ..	144
Tableau 7: Enfermement d'étrangers en France 1990-2010	252
Tableau 8 : Décisions de rejet ou d'acceptation des demandes de prolongation selon la nature de la procédure.....	259
Tableau 9 : Résumé des moyens de libération de la rétention en France métropolitaine 2010	261
Tableau 10 : Retours forcés et objectifs politiques.....	266
Tableau 11 : Mesures prononcées et taux d'exécution 2006-2009	268
Tableau 12 : Taux d'expulsion effective par nombre d'interpellations.....	269
Tableau 13 : Lieux de détention d'étrangers. 2010	271
Tableau 14 : Laissez-passer consulaires	279
Tableau 15 : Obtention de laissez-passer par nationalité. 2008	280
Tableau 16 : Durée de la rétention par nationalité centre Mesnil-Amelot	281
Tableau 17 : Dépenses par centre. 2008	283
Tableau 18 : Coût de maintenance des centres par expulsion 2008	284
Tableau 19 : Coûts globaux de l'expulsion.....	285
Tableau 20: Répartition des nationalités incarcérées 1993, 2001 et 2007 France métropolitaine	289
Tableau 21 : centres de rétention outre-mer	294
Tableau 22 : Expulsions dans les territoires d'outre-mer.....	295

Liste d'illustrations et graphiques

Illustration 1 : Violence physique de la police durant les transferts. Manuel de l'escorteur	114
Graphique 1 : Évolution du nombre de demandes de protection internationale en France depuis 1981.....	203
Graphique 1: Évolution de la population carcérale en France de 1999 à 2010	254
Graphique 3 : Évolution des retentions et des expulsions 2006-2010.....	286
Graphique 4 : Évolution du nombre d'interpellations et d'expulsions 2002-2010.....	286
Graphique 5 : Retours forcés vs retours volontaires 2002-2010.	287

Table de matières

Remerciements	3
Glossaire.....	6
Présentation	8
Contexte général de la problématique	8
Une thèse sociologique	12
Les hypothèses de recherche	13
L'organisation de la thèse.....	15
Première partie	
Le retour forcé. Méthodologie et construction théorique	18
Chapitre 1: Méthodologie et accès au terrain	24
La Cimade.....	24
1.1 La rencontre avec la problématique et le parcours effectué	28
Premier contact : une approche nettement juridique.	29
La première rencontre avec la détention des étrangers.....	29
Le suivi des étrangers en voie d'expulsion	30
L'entrée dans les centres de rétention	32
1.2 Les trois voix. Description du <i>corpus</i>	34
Le travail ethnographique	35
Distances et proximités à la problématique	37
La voix de l'expulsé	38
La voix des acteurs institutionnels.....	41
1.3 La recherche sociologique	42
Un lieu et une période.....	47
Chapitre 2 : la construction d'un objet d'étude	49
2.1 Émigrant, immigré, clandestin, sans-papiers.....	51
Les principaux changements législatifs en matière d'immigration en France	51
1974, un tournant en matière d'immigration.....	54
L'accès à la nationalité	54
Un cadre réglementaire complexe	55
L'opposition entre immigration subie et immigration choisie	56
L'étranger en tant que personification de l' <i>autre</i>	58
	349

2.2. Des camps aux centres. La construction d'une nouvelle institution totale.	61
La continuité juridique des camps en France	63
Des réformes législatives constantes, 1981-2010.....	64
Limitations du concept de camp	68
2.3 Le retour forcé. Un dispositif de sécurité.	72
Deuxième partie.	
Les centres d'expulsion des étrangers, une extension du système pénal ?	76
Chapitre 3: Le fonctionnement des centres d'expulsion des migrants	84
3.1 Les parcours de la détention	85
L'interpellation: la première humiliation du soi	86
La détention aux frontières	93
Les rituels de bienvenue et la réaffirmation de la condition <i>d'expulsable</i>	97
Le juge « bonjour 15 jours ».....	103
Le Tribunal Administratif. La seule chance.	105
La confirmation de l'enfermement.....	107
La fin de la détention	109
3.2 Les rôles et services à l'intérieur du centre	117
L'accompagnement juridique.....	118
Le service médical	121
L'OFII. La représentation ministérielle dans les centres.....	125
Les autres acteurs en rétention.....	127
3.3 Les relations internes	129
Les détenus et leur relation avec les services du centre	132
La Cimade comme espace de soutien.....	133
Les gardiens modèles ?.....	135
Les relations entre détenus	136
Chapitre 4 : distances et proximités avec la prison	139
Au sujet des objectifs formels	140
4.1 L'espace et le temps dans les centres d'expulsion.	143
La distance géographique	143
L'espace intra-muros : un modèle « aseptique» de détention.	147
La circulation interne	149
Le temps en détention.....	152

4.2 Les spécificités de l'enfermement administratif	155
La distinction discursive.....	159
Le <i>gouvernement</i> des centres d'expulsion	161
La délégation de pouvoir dans les services internes.....	162
Le système de priviléges.....	165
4.3 Les passerelles centre-prison	169
La « petite » double peine.....	170
Le sens centre-prison.....	173
Troisième partie	
L'expulsion comme politique d'exclusion permanente	177
Chapitre 5: L'expulsé : une construction sociale.....	180
5.1 La création de l'expulsé. L'incorporation du stigmate	182
La dégradation du je dans le passage par le centre d'expulsion	187
5.2 L'expulsion. Interruption ou partie des carrières migratoires?.....	193
Le droit de migrer et le droit de non migrer.	196
La mécanique migratoire.....	198
Le besoin de protection et les limites de l'aventure.	201
Les déboutés de l'asile.....	206
La fin de l'exil	210
Les autres formes de protection.....	211
L'incorporation <i>du droit</i> comme instrument de revendication.....	212
Le travail. Le principe qui légitime le migrant.	215
« Je travaille comme tout le monde »	217
5.3 L'expulsion des femmes, des familles et des jeunes. Un mécanisme répressif aux composantes particulières.....	220
Les familles en voie d'expulsion	220
Etre femme, immigrée, clandestine et expulsée.	224
La féminisation des <i>sans-papiers</i>	225
L'émancipation, une priorité intime	228
Les nouveaux adultes parias.....	232
5.4 La résistance. De l'action individuelle à l'action collective.....	236
Le corps comme dernier recours.	238
Les réseaux militants et le soutien associatif.....	239

RESF	241
AME	243
L'action collective dans un contexte de réclusion.....	244
Chapitre 6 : Le « modèle » français d'expulsion	249
6.1. L'émergence du modèle administratif de gestion de la population étrangère en France	250
Les fondements de la gestion administrative des étrangers	254
Le droit et les pratiques juridiques	255
6.2. Un dispositif de contrôle social punitif.....	264
Efficacité ou inefficacité ?.....	265
Racisme et xénophobie - un amalgame qui pose les bases du modèle d'expulsion	272
6.3 Où va le modèle ?	278
Le coût du système	282
La saturation du modèle	285
Certaines nationalités sous la loupe	287
Le retour au pénal	290
Les espaces de l'exception	292
Les départements d'outre-mer.....	294
Les frontières de l'Europe	297
L'influence de la France dans la directive retour	300
Conclusions	303
A. L'expulsion des étrangers: une extension du système pénal.	304
B. L'expulsion des étrangers: un mécanisme de contrôle social de la population migrante.....	307
C. L'expulsé et les résistances.....	309
D. Le « modèle » français.....	311
Bibliographie	316
Annexes	325
Annexe I: Table de référence des histoires de vie reconstruites à partir des entretiens et rencontres dans des centres de rétention.....	326
Annexe II: Table de référence des entretiens des étrangers en voie d'expulsion mais en liberté.	330

Annexe III: Résume des suivis et rencontres des individus en voie d'expulsion	331
Nombre de personnes rencontrés selon sexe	331
Personnes rencontrés selon âge et sexe	331
Situation familiale des personnes rencontrés.....	331
Annexe IV: Rapports d'observation	332
Annexe V: documents et rapports utilisés dans la thèse pour des tableaux et reconstructions statistiques	333
Annexe VI: entretiens réalisés aux intervenants en rétention. 2007 -2008	334
Annexe VII: Droits en rétention. Document Centre de Vincennes.	335
Annexe VIII: circulaire de la préfecture des Hauts-de-Seine de 2008	336
Annexe IX : Lettres des étrangers en voie d'expulsion.....	338
Lettre « Bonjour 15 jours ».....	338
Lettre sur les conditions de vie dans le centre	339
Lettre de Mme SL à la préfecture	340
Annexe X : photos des graffitis anti RESF faites a la veille d'une manifestation des sans papiers organisé par les associations. 2008	343
Annexe XII : Notice d'information aux passagers des avions où s'expulsent des étrangers.....	345
Annexe XIII: Carte des camps d'étrangers en Europe. Migreurop	346
Tables des Illustrations	347
Liste de tableaux.....	347
Liste d'illustrations et graphiques.....	348
Table de matières	349

Résumé

L'expulsion – ou déportation –, avant la prison moderne, était la punition de prédilection ; ce châtiment avait l'avantage de permettre l'exclusion définitive de l'individu déviant sans avoir à s'occuper de la personne. Cette peine réapparaît comme une nouvelle stratégie de contrôle social et de gestion des populations excédentaires à niveau mondial, et tout particulièrement de la population étrangère dans les pays développés. Le modèle français d'expulsion des étrangers se présente comme un système « hygiénique » et ordonné, symbolisé par les centres de rétention administrative. Une enquête de terrain, réalisée durant six mois dans deux centres de rétention administrative, nous a permis d'examiner la problématique à partir d'une approche empirique inductive, étudiant les caractéristiques et les modes de fonctionnement des instruments spécifiques déployés, pour comprendre l'impact des pratiques et des politiques de contrôle migratoire sur les individus concernés et sur la construction de la société française. Nous analysons également le retour forcé comme une extension du système pénal dont les objectifs formels dépassent l'expulsion effective et qui cherche à établir un mécanisme de contrôle et de gestion de la population migrante en général.

Mots clés : control sociale, expulsion des étrangers, déportation, enfermement, centres de rétention, immigration, flux migratoires

Forced return. Practices and policies of expulsion of immigrants in France (2000 – 2010)

Résumé en anglais

Expulsion or deportation constituted a privileged punishment prior to the modern prison, whose advantage was the definite exclusion of the individual without having to deal with his body. This punishment reappears as a new strategy of social control and of surplus world population management, particularly regarding foreigners in developed countries. The French model of expulsion of foreigners was based on an administrative device presented as a hygienic and tidy system, symbolized by the administrative retention centers. By means of a six-month-ethnographic study carried out at two retention centers near Paris, we analyze this topic with an empirical inductive approach, in which the characteristics and functioning of the displayed instruments are studied, mainly, the confinement of foreigners in administrative retention centers, so as to understand the impact of migratory control practices and policies on both the individuals and on the construction of the French society. In addition, we analyze forced return as an extension of the penal system whose informal objectives transcend effective deportation and aim to establish a device for the control of the migrant population in general.

Key words: social control, expatriation, deportation, confinement, retention centers, foreigners, immigration

Discipline : Sociologie

École doctorale V « Concepts et Langages »

Université Paris-Sorbonne, Maison de la Recherche, 28, rue Serpente, 75006 Paris